



# Conseil Général Département du Nord

## COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2008

### PROCES-VERBAL

-----

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 17 novembre 2008 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 49

Etaients présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Joël CARBON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René DECODTS, Michel-François DELANNOY, Monique DENISE, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Olivier HENNO, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Béatrice MULLIER, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Serge VAN DER HOEVEN, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)s représenté(e)s : Guy BRICOUT donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Brigitte GUIDEZ donne pouvoir à Patrick KANNER, René LOCOCHE donne pouvoir à Alain POYART, Jean-Jacques SEGARD donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 13 octobre dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

#### DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur Alain POYART intervient sur le nouveau réseau téléphonique qui a été mis en place aujourd'hui au niveau du Département et fait observer que cette opération n'a pas été assez préparée.

Monsieur le Président répond que cela va trouver son équilibre et souligne que cette opération représente un progrès technique et financier.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

**DSAD/2008/1918**

**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MADAME MARTINE FILLEUL,  
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL CHARGÉE  
DE LA CULTURE, A PARIS, LE 5 NOVEMBRE 2008  
MANDAT SPECIAL**

Une de nos collègues Madame Martine FILLEUL, Vice-Présidente du Conseil Général chargée de la Culture s'est rendue au Ministère de la Culture, à Paris, le 5 novembre 2008.

Au cours de ce déplacement, Madame FILLEUL a rencontré Madame Christine REMOND, Responsable de la Mission « Mécénat » à la Direction de l'Architecture et du Patrimoine ainsi que la Directrice Adjointe des Affaires Juridiques.

Cette rencontre a eu pour thème « *le mécénat de compétence* ».

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Madame Martine FILLEUL, Vice-Présidente du Conseil Général chargée de la Culture à l'occasion de son déplacement à Paris le 5 novembre 2008

N° 2

**DSAD/2008/1920**

**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MONSIEUR DIDIER MANIER,  
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL CHARGÉ  
DES PERSONNES AGEES, A ORLEANS (LOIRET)  
DU 28 AU 30 OCTOBRE 2008  
MANDAT SPECIAL**

Un de nos collègues, Monsieur Didier MANIER, Vice-Président du Conseil Général chargé des Personnes Agées, s'est rendu à Orléans, du 28 au 30 octobre 2008, afin de participer au 78<sup>ème</sup> Congrès de l'Assemblée des Départements de France.

Celui-ci s'est déroulé sur le thème de « *La Révision Générale des Politiques Publiques* » suivant le programme, ci-après :

- Réunion du Bureau de l'Assemblée des Départements de France
- Réunion des groupes politiques
- Assemblée Générale Statutaire Ordinaire (Rapports du Président, du Secrétaire Général, du trésorier)
- Débat sur l'actualité des départements
- Tables rondes sur *La Révision Générale des Politiques Publiques* sous l'angle de la réforme de l'Etat et des collectivités territoriales (clarification des compétences)
- Séance de clôture traitant des politiques européennes des départements

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Monsieur Didier MANIER, Vice-Président du Conseil Général chargé des Personnes âgées, à l'occasion de son déplacement à Orléans du 28 au 30 octobre 2008.

N° 3

**DSAD/2008/1923**

**OBJET :**

**COTISATION A THIÉRACHE DEVELOPPEMENT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

Lors de sa réunion du 11 mai 1973, le Conseil Général a décidé l'adhésion du Département du Nord au Syndicat Mixte pour le Développement de la Thiérache qui a pris pour nom en 2001 « Thiérache Développement ».

L'objectif de Thiérache Développement consiste à mettre en œuvre des stratégies de développement en vue, d'une part, de mobiliser sur son secteur des moyens financiers et, d'autre part, de fédérer des projets communs de développement.

Thiérache Développement a pour attributions :

- la coordination et l'animation de projets de développements,
- la recherche d'aides financières pour les initiatives locales,
- la maîtrise d'ouvrage de travaux d'investissement.

Les contributions des membres adhérents sont réparties comme suit :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Département du Nord                                       | 55 000,00 € |
| - Département de l'Aisne                                    | 55 000,00 € |
| - 5 Communautés de Communes du Nord (0,6 € par habitant)    |             |
| - Actions Fourmies et Environs                              | 12 456,60 € |
| - Guide du Pays de Trélon                                   | 4 001,40 €  |
| - Rurales des Deux Helpes                                   | 4 218,60 €  |
| - Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe            | 4 263,60 €  |
| - Pays de Mormal et de Maroilles                            | 6 009,60 €  |
| - 5 Communautés de Communes de l'Aisne (0,6 € par habitant) |             |
| - Thiérache du Centre                                       | 17 106,60 € |
| - Pays des Trois Rivières                                   | 14 316,60 € |
| - Thiérache d'Aumale  | 3 682,20 €  |
| - Portes de la Thiérache                                    | 4 289,40 €  |
| - Région de Guise   | 7 521,00 €  |

La Paierie Départementale de l'Aisne, comptable chargé du recouvrement, sollicite en date du 11 septembre 2008, le versement de la cotisation fixée à 55 000 € pour l'exercice 2008 (montant identique à l'année 2007)

Je propose à la Commission Permanente :

- de verser la cotisation d'un montant de 55 000 € à Thiérache Développement au titre de l'année 2008 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6561 du budget départemental de l'exercice 2008.

N° 4

**DM/2008/1580**

**OBJET :**

**AUTORISATION POUR SIGNER LES MARCHES PUBLICS ET LES AVENANTS**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Par ailleurs, en application de réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'assemblée délibérante doit

autoriser la passation et la signature de tous avenants aux marchés publics.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les marchés et les avenants suivants.

1- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°07-681 dans le cadre de la construction du collège Van Hecke à Dunkerque

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 16 octobre 2006. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la délibération de la Commission Permanente du 24 septembre 2007 et notifié au groupement conjoint formé de l'Agence SOUPEY-TOTH, Architectes (mandataire) / Dominique Olivier BAIL / SECA INGENIERIE / CONSULT INGENIERIE CREATION / Agence NOYON.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes, en valeur octobre 2006 :

- Taux provisoire de rémunération (t°) : 10,529999714 %,
- Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) : 12 469 600,30 € HT,
- Forfait provisoire de rémunération (C° x t°) : 1 313 048,88 € HT,
- Système de Sécurité Incendie (SSI) : 17 000,00 € HT,
- Participation à la commande d'œuvre(s) d'art : 1 500,00 € HT.

Le montant de ce marché s'élève à 1 331 548,88 €HT, soit 1 592 532,46 €TTC, en valeur octobre 2006.

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de fixer, en application de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 12 787 240,30 €HT en valeur octobre 2006, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre, le taux définitif de rémunération étant identique au taux provisoire et le montant des missions complémentaires étant inchangé.

Compte tenu de ces éléments, le montant de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre est de 33 447,49 €HT, soit 40 003,20 €TTC (+2,51 %).

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 1 331 548,88 €HT à la somme de 1 364 996,37 €HT, soit 1 632 535,66 €TTC.

2- Appel d'offres ouvert, Plan de maîtrise de l'énergie volet 4 - collège de Flandre à La Madeleine

Par délibération en date du 10 juillet 2006, la Commission Permanente a autorisé les travaux relatifs au plan de maîtrise de l'énergie, volet 4 du collège de Flandre à La Madeleine. Lors de cette même séance, a également été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux en application des articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics. Par délibération en date du 9 juin 2008, la Commission Permanente a fixé le montant de cette opération à 3 415 453,84 €TTC (valeur septembre 2007).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance

du 18 septembre 2008 a décidé d'attribuer les marchés suivants :

- Lot 1 – Façades, isolation, structures métalliques : à la SARL SERGEANT, pour un montant de 1 303 404,85 €TTC,
- Lot 2 – Ventilation et travaux consécutifs : à la société LECOMTE ET NYS (TECHNOBAT), pour un montant de 876 514,45 €TTC,
- Lot 3 – Panneaux photovoltaïques : à la société LESOT, pour un montant de 188 960,31 €TTC,
- Lot 4 – Aménagements paysagers, VRD : à la société ISS ESPACES VERTS, pour un montant de 780 166,40 €TTC.

### 3- Marché Travaux de reconstruction du collège Albert Schweitzer à La Bassée

Par délibération en date du 09 juillet 2007, la Commission Permanente a autorisé les travaux pour la reconstruction du collège ALBERT SCHWEITZER à LA BASSEE.

Lors de cette même séance, a également été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux en application des articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour un montant estimé de 21 456 240,00 €TTC (valeur février 2007), soit 23 613 820,88 €TTC en valeur août 2008.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 17 octobre 2008, a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour un montant total de 21 661 897,65 €TTC réparti comme suit :

- lot n°1 - Gros œuvre étendu : à la société RAMERY, pour un montant de 14 696 406,14 €TTC,
- lot n°2 - VRD- Espaces verts : à la société EUROVIA, pour un montant de 1 908 230,93 €TTC,
- lot n°3 – Plomberie –chauffage – ventilation – GTB : à la société DELANNOY DEWAILLY, pour un montant de 2 693 976,85 €TTC,
- lot n°4 - Electricité : au groupement SATELEC/SPIE, pour un montant de 1 970 800,47 €TTC,
- lot n°5 - Equipements de cuisine : à la société COFRINO, pour un montant de 392 483,26 €TTC.

### 4- Marché de services relatif à la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination de chantier nécessaire à l'opération de construction du collège Van Hecke à Dunkerque

Par délibération en date du 24 septembre 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché d'ordonnancement, pilotage et coordination de l'opération de construction du collège Van Hecke à Dunkerque, en application des articles 33, 57 à 59 et 74-III.3° du code des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 17 octobre 2008, a retenu l'offre de la société Jean Marc GENIN, pour un montant de 57 408,00 €TTC. Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer le marché dans les mêmes termes.

### 5- Marché de travaux pour la construction du collège de la Pévèle à Cappelle en Pévèle

Par délibération en date du 20 novembre 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé les

travaux de construction du collège de la Pévèle à Cappelle en Pévèle.

Lors de cette même séance, a également été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux en application des articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour un montant estimé de 16 901 662,16 €TTC (valeur mars 2008), soit 16 917 873,71 €TTC.

Les lots 1, 3 à 8 ont déjà été attribués pour un montant total de 16 550 243,39 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 17 octobre 2008, a décidé d'attribuer le lot n°2 – Peintures, sols souples au groupement TECHNISOL/FERRANTELLI pour un montant de 538 936,90 €TTC.

### 6- Avenant n°1 au marché n° PRD07RD106BLARSER-084 dans le cadre des travaux de mise hors gel et de calibrage de la chaussée de la RD 106 en agglomération de SERCUS entre les PR 6+0983 et 7+0630

Par délibération en date du 26 mars 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la déviation des travaux de mise hors gel et de calibrage de la chaussée de la RD 106 en agglomération de SERCUS entre les PR 6+0983 et 7+0630.

Le marché a été notifié à l'entreprise SCREG NORD PICARDIE le 20 août 2007, pour un montant de 452 930,16 €TTC.

Il s'avère nécessaire d'inclure par avenant n°1 des prix supplémentaires pour la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG travaux. Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur le montant du marché.

### 7- Avenant de transfert au marché n°PRD06RD549DEVPONTAMARC-278 dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant la déviation de Pont à Marcq sur le territoire des communes de Avelin, Pont à Marcq, Ennevelin et Merignies – opération LLI021

Par délibération en date du 23 octobre 2006, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché de maîtrise d'œuvre concernant la déviation de Pont à Marcq sur le territoire des communes de Avelin, Pont à Marcq, Ennevelin et Merignies – opération LLI021. Le marché a été notifié au groupement BR ingénierie Nord/Paysages/Barbier groupe Renaissance/SOREPA le 4 janvier 2008 pour un montant de 508 787,97 €TTC Le mandataire du groupement a informé le Maître d'Ouvrage de la défaillance du cotraitant SOREPA et de sa volonté d'assurer lui-même la mission « établissement du dossier police des eaux ». Il y a donc nécessité de transférer le marché PRD06RD549DEVPONTAMARC-278 attribué au groupement BR ingénierie Nord/Paysages/Barbier groupe Renaissance/SOREPA au groupement BR ingénierie Nord/Paysages/Barbier groupe Renaissance. Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer le marché de services relatif à la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination de chantier nécessaire à l'opération de construction du

collège Van Hecke à Dunkerque à la société Jean Marc GENIN, pour un montant de 57 408,00 €TTC,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les avenants relatifs aux opérations visées ci-dessus.

N° 5

**DVD-PGP/2008/1578****OBJET :**

**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES  
OPERATION LLI501**

**RD626/RD6 : ECHANGEUR DE BABYLONE DESSERTE  
ZA DU RECUEIL SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ  
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE**

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Général a défini un plan des Routes Nationales

Transférées identifiant dans un volet « voies nouvelles » les opérations d'infrastructures nouvelles à réaliser dans la période 2007-2016. La desserte du quartier du recueil par modification de l'échangeur de Babylone sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Ascq, opération LLI501, fait partie de ces voies nouvelles à créer.

Cette délibération a également autorisé le lancement des procédures de désignation des maîtres d'œuvre pour chacune des opérations inscrites au plan.

La procédure choisie est un appel d'offres ouvert tel que prévu aux articles 33, 57 à 59 et 74-II.4 du Code des Marchés Publics.

La date limite de remise des offres était fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2008 à 16h30.

La commission d'appel d'offres, siégeant comme un jury, après avoir examiné les dossiers déposés par les soumissionnaires, a retenu, lors de sa séance du 4 septembre 2008, à l'ouverture des offres, les 5 candidatures suivantes, déclarées conformes :

MANDATAIRES	CO-TRAITANTS	SOUS-TRAITANTS
INGEROP Activotel 1 - 5 rue Baudoin IX BP 10020 59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	Agence Noyon Architecture et ouvrage d'art	
B&R Ingénierie 340/11 Avenue de la Marne Parc Europe - BP 54012 59704 MARCQ EN BAROEUL	SOREPA Cabinet PAYSAGES Laurent BARBIER	
EGIS Route France 40 Avenue de la Marne BP 87 59442 WASQUEHAL CEDEX	Laurent BARBIER	EGIS Structures et environnement ACOGEC
SOGREAH Consultants Agence de Lille 249 rue Marie Curie Parc d'Activités du Chat 59118 WAMBRECHIES	SITETUDES Agence BOCAGE Pierre-Louis CARLIER ACAPELLA	
IOSIS Nord 33 avenue de Flandre B.P.5011 59705 MARCQ EN BAROEUL Cedex	Acogec AEI TAUW France	

Lors de sa séance du 18 septembre 2008, la commission d'appel d'offres, siégeant comme un jury, a procédé à l'analyse des offres. A l'issue de cette analyse, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement B&R Ingénierie (mandataire)/SOREPA/ Agences PAYSAGES/ Laurent Barbier, pour un montant de 189 200,00 €TTC.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la desserte du quartier du recueil par modification de l'échangeur de Babylone – Opération LLI501 au groupement B&R Ingénierie (mandataire)/ SOREPA/ Agences PAYSAGES/ Laurent Barbier, pour un montant de 189 200,00 €TTC,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les actes correspondants.

N° 6

**DAT/2008/1837****OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN  
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
DOSSIERS GA N° 15437 ET N° 15499**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de

l'exercice 2008 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 30 mai 2008 à Avesnes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 12 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juillet 2008.

Au titre des actions d'intérêt cantonal, la Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 7

**DAT/2008/1781**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN  
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI  
DOSSIER GA N°15506**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 24 juin 2008 à Cambrai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 22 septembre 2008.

Au titre des actions d'intérêt cantonal, la Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Cambrai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 8

**DAT/2008/1772**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN  
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI  
DOSSIER GA N° 15492**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 4 juin 2008 à Douai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter pour l'année 2008 le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juillet 2008.

Au titre des actions d'intérêt cantonal, la Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 9

**DAT/2008/1664**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN  
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
DOSSIER GA N° 15356D ET N° 15398H**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 26 juin 2008 à Dunkerque pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 16 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 22 septembre 2008.

Au titre des actions d'intérêt cantonal, la Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 10

**DAT/2008/1830**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN  
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
DOSSIERS GA N° 15474, 15498 ET 15488**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 2 juin 2008 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juillet 2008.

Au titre des actions d'intérêt cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 11

**DAT/2008/1796**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN  
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES  
DOSSIER N° 15539**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de

l'exercice 2008 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 6 juin 2008 à Saint-Amand les Eaux pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de soixante dix neuf mille sept cent trente euros et quatre vingt quatre centimes (79 730,84 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

de consacrer aux projets d'arrondissement 20 % de cette enveloppe 2008, soit seize mille sept euros et quinze centimes (16 007,15 €).

Lors de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes qui a eu lieu le 6 juin 2008, dix milles euros ont été alloués à quatre associations.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juillet 2008.

Le solde de l'enveloppe des projets d'arrondissement, soit six mille sept euros et quinze centimes (6 007,15 €) a été réparti lors de la Commission d'Arrondissement du 23 septembre dernier.

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

de consacrer une sous enveloppe de mille cinq cent sept euros et quinze centimes (1 507,15 €) à Lecelles Inter Associations, pour financer la fête de la fraise,

d'octroyer une sous enveloppe de mille cinq cents euros (1 500 €) à l'association SPHIMX, pour participer au financement du Carrefour de sécurité dans les transports du 21 au 22/11/ 2008,

d'attribuer trois sous enveloppes de mille euros (1 000 €) chacune aux trois associations suivantes :

- Cyclo Santé Valenciennes, pour la Transfrontalière,
- l'Association Jeunesse et Partage, pour la promotion du chant et de la musique,
- et les Jeunes Sapeurs Pompiers d'Anzin, pour une aide au financement d'un stage de formation.

Au titre des actions d'intérêt cantonal, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Par ailleurs, il est proposé d'annuler deux subventions et de les remplacer :

- la subvention n° 2008s05385 de deux cents euros (200 €) destinée au « Club du 3<sup>ème</sup> Age

Les Anémones » à Quérénaing (CP du 22 septembre 2008, rapport DAT/2008/1360) est annulée et doit en fait être attribuée au « Club du 3<sup>ème</sup> Age de Quérénaing » à Quérénaing sous le n° 2008s09969.

- et la subvention n° 2008s07681 de cent euros (100 €) destinée à l'« Amicale des Anciens Elèves du Lycée Kastler » à Denain (CP du 22 septembre 2008, rapport DAT/2008/1360) est annulée et doit être attribuée à l'« Amicale des Anciens Elèves et Amis du Lycée Alfred Kastler de Denain » à Denain sous le n° 2008s10893.

Ces modifications sont reprises dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

## N° 12

**DAT/2008/1768**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**ARRONDISSEMENT D'AVESNES**

**DOSSIERS GA N° 15428 ET N° 15439**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008 le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 30 mai 2008 à Avesnes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de

la Commission Permanente du 7 juillet 2008.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Par ailleurs, il est proposé d'annuler une subvention et de la remplacer :

- la subvention de 300 € destinée à l'Amicale Sportive et Gymnique de Louvroil Section Basket Ball (CP du 07/07/08, rapport N° DAT/2008/909) référence comptable 2008s04386, article 9332, nature comptable 6574 doit en fait être attribuée à Amicale Sportive et Gymnique de Louvroil – ASGL, référence comptable 2008s10497 article 9332, nature comptable 6574.

Cette modification est reprise dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

**N° 13**

**DAT/2008/1782**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI  
DOSSIER GA N°15512**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 24 juin 2008 à Cambrai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe

s'élève à dix-sept mille cinq cent trente et un euros et soixante-quatre centimes (17 531,64 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 22 septembre 2008.

La Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Cambrai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

**N° 14**

**DAT/2008/1773**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI  
DOSSIER GA N° 15491**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 4 juin 2008 à Douai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €) qu'il est proposé de répartir entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juillet 2008.

La Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

**N° 16**

**DAT/2008/1825**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
DOSSIERS GA N° 15476-15514 ET 15489**

**N° 15**

**DAT/2008/1665**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
DOSSIER GA N° 15357D ET N° 15417H**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 26 juin 2008 à Dunkerque et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze euros et quatre vingt quatre centimes (24 391,84 €)

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 22 septembre 2008.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 2 juin 2008 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante huit mille vingt et un euros et quarante quatre centimes (48 021,44 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juillet 2008.

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

**N° 17**

**DAT/2008/1798**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES  
DOSSIER GA N° 15537**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle

catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 6 juin 2008 à Saint-Amand les Eaux et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juillet 2008.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 18

**DAT/2008/1728**

**OBJET :**

**CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS  
DU COEUR LES RELAIS DU COEUR DE LA REGION LILLOISE  
ET LE DEPARTEMENT DU NORD**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

A ce titre la Commission Permanente décide l'attribution de subventions à l'Association les Restaurants du Cœur les Relais du Cœur de la Région Lilloise pour aider à la réalisation de ses projets.

L'Association les Restaurants du Cœur les Relais du Cœur de la Région Lilloise bénéficiant de subventions du Département du Nord supérieures à 23 000 € par an, une convention doit être conclue pour préciser les conditions d'emploi conformément à la législation relative aux subventions publiques.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur la convention qui lie l'Association les Restaurants du Cœur les Relais du Cœur de la Région Lilloise au Département du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

N° 19

**DAT/2008/1727**

**OBJET :**

**CONVENTION ENTRE LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS  
FEDERATION DU NORD ET LE DEPARTEMENT DU NORD**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

A ce titre la Commission Permanente décide l'attribution de subventions au Secours Populaire Français Fédération du Nord pour aider à la réalisation des projets des comités locaux qui en font la demande.

Le Secours Populaire Français Fédération du Nord bénéficiant de subventions du Département du Nord supérieures à 23 000 € par an, une convention doit être conclue pour préciser les conditions d'emploi conformément à la législation relative aux subventions publiques.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur la convention qui lie le Secours Populaire Français Fédération du Nord au Département du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

N° 20

DAT/2008/1729

OBJET :

CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION  
ET L'ANIMATION DU CENTRE SOCIAL HENRI MARTEL  
ET LE DEPARTEMENT DU NORD

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

A ce titre la Commission Permanente décide l'attribution de subventions à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Centre Social Henri Martel pour aider à la réalisation de ses projets.

L'Association pour la Gestion et l'Animation du Centre Social Henri Martel bénéficiant de subventions du Département du Nord supérieures à 23 000 € par an, une convention doit être conclue pour en préciser les conditions d'emploi conformément à la législation relative aux subventions publiques.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur la convention qui lie l'Association pour la Gestion et l'Animation du Centre Social Henri Martel au Département du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

N° 21

EPI/SG/DEGP/2008/1657

OBJET :

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE JOUR  
ET RESTRUCTURATION DE L'EPDSAE DE BONDUES  
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE  
FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISoire

Par délibération du 13 mai 2005, la Commission Permanente a décidé de procéder à la construction d'un Centre de Jour et à la restructuration de l'EPDSAE de Bondues.

La procédure choisie est un concours d'architecture tel que prévu aux articles 38, 70 et 74 II du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 6 septembre 2007

La date limite de réception des candidatures était fixée au 16 octobre 2007, 16 h 30.

Le jury de concours s'est réuni le 7 février 2008.

Après avoir examiné le dossier déposé par les candidats, le jury a décidé d'admettre la participation au concours des groupements repris ci-dessous.

La date limite de réception des offres a été fixée au 24 juin 2008, 16 h 30.

Le jury s'est réuni le 18 septembre 2008. Il a été procédé à l'examen des projets ainsi que du rapport d'étude des offres.

Les prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relatives aux principes de l'anonymat ont été mises en œuvre de la façon suivante : les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le Secrétariat de concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur le classement suivant :

Projets	Architectes Mandataires et Cotraitants
Projet classé premier et proposé comme lauréat : ZG 403	COLAS & LOUIS / EMA EURL / ABAC / CTH / JM GAQUERE
Projet classé deuxième : JK 555	AGENCE S SCP SHEUER NAUDIN / HDM INGENIERIE / LUC GAILLET / AGENCE BOCAGE / ALEXANDRINE STERCKEMAN
Projet classé troisième : KF 187	PAINDAVOINE – PARMENTIER / PROJEX INGENIERIE / DIAGOBAT / SL2EC / EPURE BEAUDOUIN TASIAUX

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité

pour les autres candidats, le montant de la prime prévu par l'article 4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 45 960,55€TTC

Le projet classé premier prévoyait dans son acte d'engagement un coût prévisionnel des travaux de 6 280 000,00 €H.T. soit 7 510 880,0 €T.T.C. (valeur novembre 2007).

Dans le cadre de l'analyse des projets, il a été procédé à une contre expertise des coûts prévisionnels des trois candidats. Pour le projet classé en premier, cette contre-expertise conclut après échange de question réponse, que le coût prévisionnel des travaux s'établit à 6 469 649,67 €HT soit 7 737 701,00 €TTC (valeur novembre 2007).

Dans le cadre des négociations avec le Représentant de la personne publique, il a été décidé que l'Architecte mandataire prenait en compte le montant prévisionnel de la contre-expertise soit 6 469 649,67€H.T. soit 7 737 701,01€T.T.C (valeur novembre 2007).

Dans ces conditions le taux de rémunération négocié est ramené de 10,98 % à 10,65 %, le montant des honoraires est donc pour la mission de base de 689 017,69 €H.T., soit 824 065,16 €T.T.C (valeur novembre 2007).

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

*Date de valeur des montants exprimés : novembre 2007*

<b>Enveloppe financière prévisionnelle</b>	<b>€TTC</b>
- <b>Travaux</b>	7 737 701,01
- <b>Maîtrise d'œuvre</b>	
- Maîtrise d'œuvre (base MOP)	824 065,16
- Mission Diagnostic	7 774,00
- Mission complémentaire de (SSI)	9 568,00
- Mission OPC	77 500,80
<b>Total Maîtrise d'œuvre</b>	<b>918 907,96</b>

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet ZG 403 classé premier et de proposer comme lauréat le groupement : COLAS & LOUIS / EMA EURL / ABAC / CTH / JM GAQUERE
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 918 907,96 € TTC (incluant les missions DIAG, SSI et OPC), en application de la loi MOP le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- d'autoriser le versement de la somme de 45 960,55 €TTC à chaque candidat, à titre de

prime pour chacun d'eux (le montant de la rémunération du lauréat en tenant compte en application de l'article 74 du Code des Marchés),

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les appels d'offres ouverts relatifs aux marchés de travaux en lots séparés en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert en lots séparés relatif au mobilier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 196, fonction 90551, nature analytique 231313.

N° 22

**EPI/SG/DEGP/2008/1932**

**OBJET :**

**RECONSTRUCTION, APRES REGROUPEMENT,  
DES COLLEGES CAMUS ET TRIOLET A HEM  
SUR LE SITE DU COLLEGE CAMUS  
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE  
FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISOIRE**

Par délibération des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005, la Commission Permanente a inscrit la reconstruction, après regroupement, des collèges Camus et Triolet à Hem sur le site du collège Camus, au programme de constructions et de reconstructions de collèges liées à la Politique de la Ville.

La procédure choisie, par délibération du Conseil Général en date des 25 et 26 février 2008, est un concours d'architecture tel que prévu aux articles 38, 70 et 74 III du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 9 avril 2008.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 13 mai 2008, 16 h 30.

Le jury de concours s'est réuni le 29 mai 2008.

Après avoir examiné le dossier déposé par les candidats, le jury a décidé d'admettre la participation au concours des groupements repris ci-dessous.

Le dossier programme remis aux candidats sélectionnés le 9 juin 2008 fixe la date limite de réception des offres au 15 septembre 2008, 16 h 30.

Le jury s'est réuni le 17 octobre 2008. Il a été procédé à l'examen des projets ainsi que du rapport d'étude des offres.

Les prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relatives aux principes de l'anonymat ont été mises en œuvre de la façon suivante : les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le Secrétariat de concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur le classement suivant :

Projets	Architectes Mandataires et Cotraitants
Projet classé premier et proposé comme lauréat : JH 805	TRACE Architectes / SECHAUD BOSSUYT / ENERGELIO / GUY FOLLIOT / Henri TESSON / Anne-Sophie MOTTE
Projet classé deuxième : CI 504	Agence BARON et LOUGUET / Sylvie CASTEL / SAUNIER & Associés / ADA-Architecture Démarche Alternative / Cabinet Gilbert NONNON / Nathalie BARON / Agence Alain DEPRET / Iosis Management
Projet classé troisième : LD 202	SARL Luc SAISON Isabelle MENU / COTEBEA NORD / Jean-Marie GAQUERE / OASIS / Philippe THOMAS

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévu par l'article 4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 200 017,96 €T.T.C.

Le projet classé premier prévoyait dans l'annexe 7 de son acte d'engagement un coût prévisionnel des travaux de 18 086 000 €H.T., soit 21 630 856 €T.T.C. (valeur janvier 2008).

Ce montant prévisionnel a été maintenu dans le cadre des négociations entre l'architecte et le représentant de la personne publique.

Le taux de rémunération retenu est celui proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, soit 11,25 %, le montant des honoraires est donc pour la mission de base de 2 034 675,00 €H.T., soit 2 433 471,30 €T.T.C. (valeur janvier 2008).

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

*Date de valeur des montants exprimés : janvier 2008*

Enveloppe financière prévisionnelle	€T.T.C
- Travaux	21 630 856,00
- Maîtrise d'œuvre	
- Maîtrise d'œuvre (base MOP)	2 433 471,30
- Mission OPC	129 804,00

- Mission complémentaire de (SSI)	86 536,01
- Participation à la commande d'œuvre d'art	1 794,00
<b>Total Maîtrise d'œuvre</b>	<b>2 651 605,31</b>

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet JH 805 classé premier et de proposer comme lauréat le groupement : TRACE Architectes / SECHAUD BOSSUYT / ENERGELIO / GUY FOLLIOT / Henri TESSON / Anne-Sophie MOTTE,
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 2 651 605,31 €T.T.C. (incluant les missions OPC, SSI et participation à la commande d'œuvre d'art), en application de la loi MOP le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- d'autoriser le versement de la somme de 200 017,96 €T.T.C. à chaque candidat, à titre de prime pour chacun d'eux (le montant de la rémunération du lauréat en tenant compte en application de l'article 74 du Code des Marchés),
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les appels d'offres ouverts relatifs aux marchés de travaux en lots séparés en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert en lots séparés relatif au mobilier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 193, pour les frais d'études et les indemnités de concours 90221 – 2031, pour les travaux 90221-231312, pour les acquisitions de matériel de bureau et mobilier scolaires 90221-21841.

N° 23

EPI/SG/DOT/2008/1887

OBJET :

CONSTRUCTION DE LA DEMI-PENSION  
DU COLLEGE JULES FERRY A CAMBRAI ET SES ANNEXES  
DEMANDE D'AVENANT TRAVAUX N° 2

La Commission d'Appel d'Offres du 2 octobre 2008 a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant relatif au lot n° 1 – Gros Œuvre Etendu se rapportant à la construction de la demi pension du collège Jules Ferry à Cambrai

Les conditions en sont exposées ci-après :

**I) – Rappel des conditions économiques du marché de base.**

Le marché de travaux de l'opération reprise en objet a été autorisé par délibération du 10 décembre 2001. Le marché a été notifié le 16 juillet 2007 à l'entreprise Ramery Bâtiment sise ZI rue du Champ de tir – parc d'activités de Cambrai-Cantimpré – BP 212 à CAMBRAI.

Le montant de ce marché s'élève à 2 127 380,65 €HT (valeur avril 2007).

**II) – Avenants**

Avenant n°1 (phase 1 des travaux) : Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant d'un montant de 102 608,55 €HT, soit une augmentation de 4,82 %.

- 1) Non réalisation de la clôture et suppression du mobilier de la cour : le collège étant l'objet, par ailleurs, d'un projet de restructuration globale, ces deux prestations seront traitées ultérieurement dans ce cadre.

**Sous total 1 = - 19 815,86 €HT**

- 2) Les garde-corps rigides initialement prévus sur la terrasse technique ont été remplacés par des chaînettes sur poteaux avec l'accord du coordonnateur SPS.

**Sous total 2 = - 8 007,45 €HT**

- 3) La nature de la couverture a été modifiée afin d'atteindre les performances énergétiques demandées par la RT 2005 (c'est la RT 2000 qui était applicable lors de la phase études).

**Sous total 3 = 55 000,05 €HT**

- 4) La découverte d'une galerie et de nombreux vestiges de fondation lors des terrassements a entraîné une modification des fondations.

**Sous total 4 = 48 180,31 €HT**

- 5) Lors des terrassements la nappe de câbles d'alimentation EDF s'est avérée plus large que prévu rendant nécessaire le dévoiement de ceux-ci.

De plus, une protection supplémentaire de ces derniers a été préconisée par EDF et validée par le contrôleur technique à cause de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite prévue à cet endroit.

**Sous total 5 = 27 251,50 €HT**

**Soit un montant total de 102 608,55 €HT.**

Avenant n°2 (phase 3 des travaux) : Contexte technique du présent avenant :

Les quantités supplémentaires à l'origine de l'avenant se répartissent dans les rubriques suivantes :

- 1) Dans les zones de sous-station et de traitement d'air, une peinture de sol sera posée en remplacement du carrelage initialement prévu.

**Sous total 1 = - 1 764,38 €HT**

- 2) Les terrassements pour la création de la noue ont mis à jour les vestiges de l'ancienne entrée des eaux de l'Escautin et son système de fermeture; cet ouvrage date de la fin du XIV<sup>ème</sup> siècle, repris début du XVIII<sup>ème</sup> siècle; il est un élément du front sud des fortifications construites entre 1930 et 1400 et sa découverte entraîne notamment des travaux de démolition, l'évacuation des déblais, l'installation d'un portail afin de condamner l'accès à la galerie et la modification de la passerelle d'accès au restaurant scolaire.

**Sous total 2 = 30 665,85 €HT**

- 3) Afin d'éviter la suppression des arbres boulevard de la liberté, la mairie souhaite un aménagement sécurisé et donc une modification de l'accès livraison du restaurant scolaire ; ceci nécessitant la création d'un quai de livraison avec escalier, rampe, garde-corps.

**Sous total 3 = 30 157,58 €HT**

- 4) En l'absence de préau dont la réalisation est prévue en 2<sup>ème</sup> phase, la création d'un guide-fil sous le porche permettra de gérer la file d'attente des élèves qui se rendent à la demi-pension.

**Sous total 4 = 2 791,35 €HT**

Soit une plus-value totale de **61 850 40 €HT**.

En conséquence le marché est donc porté de **2 229 989,20 €HT** (marché de base + avenant n°1) à **2 291 839,60 €HT**.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, la Commission Permanente est invitée à statuer afin d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à :

- signer, pour le marché de travaux relatif à la construction de la demi-pension du collègue Jules Ferry à Cambrai, un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de **2 229 989,20 €HT** (marché de base + avenant n°1) à **2 291 839,60 €HT**, soit une augmentation totale (avenant n°1 + avenant n°2) de **7,73 %**, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties.

N° 24

**EPI/SG/DOT/2008/1888**

**OBJET :**

**RECONSTRUCTION DE LA DEMI-PENSION ET DE LA SEGPA  
DU COLLEGE GASPARD MALO A DUNKERQUE  
DEMANDE D'AVENANT TRAVAUX N° 2**

La Commission d'Appel d'Offres du 2 octobre 2008 a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant relatif au lot n°1 – Gros Œuvre Etendu se rapportant à la construction de la demi-pension et de la SEGPA du collègue Gaspard Malo à Dunkerque.

Les conditions en sont exposées ci-après :

**I)– Rappel des conditions économiques du marché de base.**

Le marché de travaux de l'opération reprise en objet a été autorisé par délibération du 6 décembre 2004. Le marché a été notifié le 11 août 2006 à l'entreprise Ramery Bâtiment sise ZI - 222 bis, rue du Vieux Berquin – BP 185 à HAZEBROUCK.

Le montant de ce marché s'élève à 4 967 000,00 €HT (valeur mai 2006).

**II– Avenants**

Avenant n°1 (phase 1 des travaux) : Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant notifié le 26 novembre 2007

pour un montant de 234 500,49 €HT, soit une augmentation de 4,72 % :

- 1) L'isolation thermique a été renforcée par la pose d'une laine de roche plus épaisse dans le respect de la Réglementation Thermique 2005 au lieu de la Réglementation Thermique 2000 applicable sur ce projet.

**Sous total 1 = 17 288,04 €HT**

- 2) Des portes ont été élargies en demi-pension à la demande de la Commission d'Accessibilité et de Sécurité.

**Sous total 2 = 2 200,00 €HT**

- 3) Le plateau sportif a été modifié à la demande de l'équipe éducative.

**Sous total 3 = 20 238,77 €HT**

- 4) Le diagnostic des réseaux d'assainissement réalisé par la maîtrise d'ouvrage a fait apparaître la nécessité d'une réfection urgente de certains réseaux dans la zone des travaux de la phase 1.

D'autre part, le point de raccordement du tout-à-l'égout a dû être modifié à la demande de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

De plus, des raisons de sécurité interdisent le passage de réseaux gaz sous un bâtiment, ce qui a nécessité leur dévoiement.

**Sous total 4 = 194 773,68 €HT**

Avenant n°2 (phase 3 des travaux) : Contexte technique du présent avenant :

Les quantités supplémentaires à l'origine de l'avenant se répartissent en quatre rubriques :

- 1) L'état de dégradation des réseaux déjà constatés lors de la phase 1 s'est trouvé confirmé lors de la phase 3 : le diagnostic des réseaux d'assainissement réalisé par la maîtrise d'ouvrage fait apparaître la nécessité d'une réfection urgente d'une seconde partie de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans la zone des travaux de la phase 3.

De ce fait, et dans le souci d'une approche plus environnementale, la reprise des eaux pluviales existantes sera raccordée sur la noue prévue initialement dans la phase 3 pour reprendre uniquement les eaux pluviales du bâtiment SEGPA et qui sera redimensionnée en conséquence.

En conséquence de ces travaux d'assainissement et des travaux d'extension du parking prévus, il convient également de reprendre les enrobés jusqu'à la voie d'accès des garages.

**Sous total 1 = 47 901,13 €HT**

- 2) Afin d'éviter toute réfection ultérieure, et dans la continuité des travaux de voirie décrits ci-dessus, il convient de reprendre les enrobés de la voirie de desserte des livraisons de la demi-pension.

**Sous total 2 = 10 808,00 €HT**

## 3) Suppression de prestations :

Le bon état de la rampe d'accès à l'infirmierie entraîne la suppression de sa réfection prévue au marché.

Le collège prévoyant des travaux globaux d'embellissement des espaces verts, la plantation ponctuelle de graminées le long de la voirie d'accès au parking est supprimée.

**Sous total 3 = - 12 219,66 €HT**

## 4) Lors d'une visite préalable les pompiers ont demandé l'augmentation de la surface de désenfumage naturel en partie haute du noyau central et du préau existant.

Pour ce faire, 4 lanterneaux de désenfumage seront installés ainsi qu'une commande mécanique unique pour activer les 3 châssis existants du préau afin d'amener l'air frais et d'optimiser le balayage des fumées.

**Sous total 4 = 12 472,00 €HT**

Soit une plus-value totale de **58 961,47 €HT**.

En conséquence le marché est donc porté de **5 201 500,49 €HT** à **5 260 461,96 €HT**.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, la Commission Permanente est invitée à statuer afin d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à :

- signer, pour le marché de gros œuvre relatif à la construction de la demi-pension et de la SEGPA du collège Gaspard Malo à Dunkerque un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de **5 201 500,49 €HT** (marché de base + avenant n°1) à **5 260 461,96 €HT**, soit une augmentation totale (avenant n°1 + avenant n°2) de **5,91 %**, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties.

N° 25

**EPI/SG/DOT/2008/1881**

**OBJET :**

**CONSTRUCTION DU COLLEGE JEAN MACE A LILLE  
SUR LE SITE DE WAZEMMES  
DEMANDE D'AVENANT TRAVAUX N° 2 CONCERNANT  
LE LOT 1 (GROS OEUVRE)**

La Commission d'Appel d'Offres du 2 octobre 2008 a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant relatif au lot n° 1 – Gros Œuvre Étendu se rapportant à la construction du collège Jean Macé sur le site de Wazemmes.

Les conditions en sont exposées ci-après :

**I)- Rappel des conditions économiques du marché de base – Lot 1 Gros Œuvre Étendu.**

Le marché de travaux de l'opération reprise en objet a été autorisé par délibération du 10 juillet 2006. Le marché a été notifié le 23 avril 2007 au groupement Rabot-Dutilleul Construction / Aubrun, le mandataire étant la société Rabot-Dutilleul Construction sise 10 avenue de Flandre à WASQUEHAL.

Le montant de ce marché s'élève à 10 994 351,29 €HT (valeur janvier 2007).

**II)- Avenants**

**Avenant n°1 :** Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant pour un montant de 1 231 598,93 €HT, soit une augmentation de 11,20 % :

- 1) Des problèmes de solidité (mis en évidence lors du démarrage des travaux) de l'Hôtel de Montigny, destiné à recevoir l'administration du collège, ont amené à sa reconstruction à l'identique sur les recommandations d'un expert judiciaire et de l'administration des Monuments Historiques, au lieu de sa réhabilitation initialement prévue.

**Sous total 1 = 882 364,03 €HT**

- 2)-A la demande du Maître d'Ouvrage et afin de faciliter les conditions de la rentrée scolaire (transfert du collège Jean Macé au collège de Wazemmes), il a été demandé à l'entreprise de renforcer ses moyens humains (encadrants et compagnons) et techniques (grue supplémentaire, transfert de la base de vie).

**Sous-total 2 = 349 234,90 €HT**

**Avenant n°2 :** Contexte technique du présent avenant :

Au stade des visites préalables aux autorisations d'ouverture, les membres de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité ont requis des compléments d'équipement de nature à parfaire totalement l'ouvrage au regard de la réglementation en vigueur (désenfumage, garde-corps, ...etc).

**Sous total = 75 193,02 €HT**

Soit une plus-value totale de **75 193,02 €HT** (soit **0,68 % du marché de base**).

En conséquence le marché de gros œuvre étendu est donc porté de **12 225 950,22 €HT** à **12 301 143,24 €HT**.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, la Commission Permanente est invitée à statuer afin d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à :

- signer, pour le marché de gros œuvre étendu relatif à la construction du collège de Wazemmes à Lille un

avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de **12 225 950,22 €HT** (marché de base + avenant n°1) à **12 301 143,24 €HT**, soit une augmentation de **11,89 %**, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties.

N° 26

**EPI/DOT/2008/1943****OBJET :**

**RECONSTRUCTION SUR SITE DU COLLEGE  
ANTOINE DE SAINT EXUPERY A SOLESMES  
AVENANT DE MAITRISE D'OEUVRE N°2**

La Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2008 a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant de maîtrise d'œuvre se rapportant à la reconstruction du collège Antoine de Saint Exupéry à Solesmes

Les conditions en sont exposées ci-après :

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE****Titulaires : Groupement composé de :**

1<sup>er</sup> contractant : **Monsieur Edmond BOYELDIEU** –  
Architecte (mandataire) 29, rue Brûle Maison –  
59000 LILLE

2<sup>ème</sup> contractant : **PROJEX** – Bureau d'études techniques  
30, place Salvadore Allende – 59658 VILLENEUVE  
D'ASCQ

3<sup>ème</sup> contractant : **SEB** – Economiste  
177 bis, rue des Stations – 59000 LILLE

4<sup>ème</sup> contractant : **Antoine DELEVAL** - Paysagiste  
34, rue Brûle Maison – 59000 LILLE

**ARTICLE 1–RAPPEL FORFAIT ET TAUX DEFINITIFS DE REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE :****Conditions économiques du marché:**

Taux définitif de rémunération :	9,58268 %
Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) :	14 806 343,65 €H.T. (valeur mai 2003)
Forfait provisoire de rémunération (C° x t°) :	1 418 845,00 €H.T. (valeur mai 2003)
Coût prévisionnel définitif des travaux (C°) :	15 541 516,00 €H.T. (valeur mai 2003)
Mission SSI	15 000,00 €H.T. (valeur mai 2003)
Forfait définitif de rémunération (C° x t°) :	1 504 293,75 €H.T. (valeur mai 2003)

**ARTICLE 2-OBJET DE L'AVENANT :**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires décrits ci-dessous.

Au stade de l'exécution des travaux, la Maîtrise d'ouvrage a fait droit à une demande de travaux supplémentaires concernant :

- 1) Incidence des travaux de terrassement suite à la découverte d'anciennes fondations,
- 2) A la demande de la Commission de sécurité, modification de l'accessibilité des évacuations de secours et aménagement d'une aire de retournement pour les véhicules de secours,
- 3) Dans le cadre des économies d'énergie, mise en œuvre de puits de lumière naturelle sur les locaux enclavés,
- 4) Installation d'un système de sécurité pour les eaux pluviales,
- 5) Adaptation des surfaces de parvis suite au projet d'aménagement des voiries par la commune,
- 6) Modification du serveur pédagogique suite à la demande de l'Education Nationale et mise en place

de l'appel élève sur l'installation multimédia du collège,

- 7) Modification des espaces pédagogiques sur les locaux SEGPA,
- 8) Création d'une défense incendie autonome,
- 9) A la demande de la Communauté éducative, adaptation du mur d'escalade,
- 10) Sécurisation des accès au garage,
- 11) Création des accès extérieurs.

Soit un montant total de 541 222,83 €H.T. en valeur mars 2005, **soit 501 551,63 €HT en valeur mai 2003 (mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre).**

**FORFAIT SUPPLEMENTAIRE DE REMUNERATION DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE NE S'APPLIQUANT QUE SUR LES ELEMENT DET ET AOR**

501 551,63 €H.T. x 9,58268 % = **48 062,09 €H.T.**  
éléments DET et AOR : **25,69 % + 5,95 % = 31,64 %**  
**48 062,09 €H.T. x 31,64 % = 15 206,85 €HT**

**2-2-4-NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

marché de base du 18 juillet 2003	1 418 845,00 €HT
mission SSI	15 000,00 €HT
avenant APD	70 448,75 €HT
présent avenant (Travaux Supplémentaires):	+ 15 206,85 €HT
nouveau montant du marché :	=1 519 500,60 €HT

**CONCLUSION**

Le montant du marché après l'avenant est de 1 519 500,60 €HT. Soit + 5,97 % par rapport au montant initial.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 17 octobre 2008, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de 1 418 845,00 €H.T. à 1 519 500,60 €H.T.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, la Commission Permanente est invitée à statuer afin d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à :

- signer, pour la reconstruction du collège Antoine de Saint Exupéry à Solesmes un avenant de maîtrise d'œuvre supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de 1 418 845,00 €HT (marché de base + avenant n°1) à 1 519 500,60 €HT, soit une augmentation de 5,97 %, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties.

Taux définitif de rémunération :	10,90 %
Coût prévisionnel définitif des travaux :	6 429 996,30 €H.T. (valeur mai 2003)
Mission complémentaire SSI =	11 128,00 €H.T. (valeur mai 2003)
Forfait définitif de rémunération :	671 576,81 €H.T. (valeur mai 2003)

**ARTICLE 2 – CONDITIONS ECONOMIQUES DE L'AVENANT :**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte d'une part les options retenues par la Commission d'Appels d'Offres lors de l'attribution du marché de travaux et d'autre part les travaux supplémentaires décrits ci-après qui

N° 27

EPI/DOT/2008/1944

OBJET :

**RECONSTRUCTION DE LA DEMI-PENSION ET  
RESTRUCTURATION DU COLLEGE DE L'OSTREVAULT  
A BOUCHAIN  
AVENANT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N°2**

La Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2008 a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant de maîtrise d'œuvre se rapportant à la reconstruction du collège de l'Ostrevant à Bouchain

Les conditions en sont exposées ci-après :

**MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE****Titulaires : Groupement composé de :**

1<sup>er</sup> contractant : **Monsieur Charles RENARD** – Architecte DPLG

(mandataire) 3, avenue Jean Lebas – 59100 ROUBAIX

2<sup>ème</sup> contractant : **EURL d'Architecture KLUJ Eric** – Architecte

88, rue de l'Ostrevant – 59111 BOUCHAIN

3<sup>ème</sup> contractant : **François LEBLOND** – Architecte DESL

49, rue Daubenton – 59100 ROUBAIX

4<sup>ème</sup> contractant : **Philippe THOMAS** - Paysagiste

1 bis, rue du curé Saint Etienne – 59800 LILLE

5<sup>ème</sup> contractant : **Anne-Sophie MOTTE** – Architecte d'intérieur OPQAI

50, avenue Jean Lebas – 59100 ROUBAIX

6<sup>ème</sup> contractant : **BERIM** – Bureau d'études techniques

149, avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN Cédex

7<sup>ème</sup> contractant : **SIB** – Economiste

2, bld du Général – 59050 ROUBAIX

**ARTICLE 1 – RAPPEL DES CONDITIONS ECONOMIQUES DU MARCHÉ DE BASE :**

Le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération reprise en objet a été autorisé par les délibérations des 10 décembre 2001, 19 mai 2003 et 12 juillet 2004.

Il a été notifié le 10 septembre 2004 au groupement présenté ci-dessus dont le mandataire est l'architecte Monsieur Charles RENARD.

**RAPPEL : FORFAIT ET TAUX DEFINITIFS DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE:**

ont fait l'objet d'un avenant au marché de travaux.

**PRISE EN COMPTE DES OPTIONS**

- 1) Option « désenfumage » pour 362 302,85 €HT (valeur janvier 2005),

2) Option « cloison » pour 10 870,11 €HT  
(valeur janvier 2005).

Soit un montant total de 373 172,96 €HT  
(valeur janvier 2005).

De plus, le marché de travaux a été attribué pour un  
montant hors options de 6 919 912,20 €HT  
(valeur janvier 2005).

Le montant total du marché de travaux lors de  
l'attribution s'élève donc à 7 293 085,16 €HT  
(valeur janvier 2005), ramené à valeur mai 2003 à la  
somme de 6 751 593,31 €HT, au lieu du coût  
prévisionnel définitif de 6 429 996,30 €HT  
(valeur mai 2003).

Soit un delta de 321 597,00 €HT.

En conséquence, le complément de rémunération  
s'élèverait à :

$321\,597,00 \text{ €HT} \times 10,90\% = 35\,054,07 \text{ €HT}$  auquel il  
convient d'appliquer la totalité des éléments de mission  
hormis APS, APD et PRO ( $14\% + 21\% + 20\% = 55\%$ ) :  
 $35\,054,07 \text{ €HT} \times 55\% = 19\,279,74 \text{ €HT}$   
 $35\,054,07 \text{ €HT} - 19\,279,74 \text{ €HT} = 15\,774,33 \text{ €HT}$

#### PRISE EN COMPTE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Au stade de l'exécution des travaux, la Maîtrise  
d'ouvrage a fait droit à une demande de travaux  
supplémentaires. Le montant de l'avenant travaux n°1  
notifié le 11 décembre 2006 s'élève à 363 562,30 €H.T. en  
valeur janvier 2005, soit 336 568,78 €HT en  
valeur mai 2003 (mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre).

Ces travaux sont décrits ci-dessous :

- 1) la rétrocession par la Communauté de Communes de  
la salle de sports attenante dont l'état a nécessité  
divers travaux d'aménagement, soit un montant  
de 223 226,72 €HT (valeur janvier 2005), ramené à  
valeur mai 2003 à la somme de 206 652,74 €HT,
- 2) la découverte, en cours de chantier, d'amiante dans  
les cloisons de l'externat en R+1 et R+2, soit un  
montant de 126 569,03 €HT (valeur janvier 2005),  
ramené à valeur mai 2003 à la somme  
de 117 171,62 €HT,
- 3) quelques prestations diverses telles que la mise en  
conformité des extincteurs, la sonorisation de la  
½ pension...etc., soit un montant de 13 766,55 €HT  
(valeur janvier 2005), ramené à valeur mai 2003 à la  
somme de 12 744,42 €HT.

#### CALCUL DE LA REMUNERATION SUR LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

- 1)  $206\,652,74 \text{ €HT} \times 10,90\% = 22\,525,15 \text{ €HT}$  auquel  
il convient d'appliquer la totalité des éléments de

mission hormis APS (14 %) :

$22\,525,15 \text{ €HT} \times 14\% = 3\,153,52 \text{ €HT}$

$22\,525,15 \text{ €HT} - 3\,153,52 \text{ €HT} = 19\,371,63 \text{ €HT}$

(valeur mai 2003)

2)

et 3)  $117\,171,62 \text{ €HT} + 12\,744,42 \text{ €HT} = 129\,916,$   
04 €HT auquel il convient d'appliquer les seuls  
éléments DET et AOR ( $28\% + 5\% = 33\%$ ) :

$129\,916,04 \text{ €HT} \times 33\% = 42\,872,30 \text{ €HT}$

(valeur mai 2003)

En conséquence, le complément de rémunération pour  
les travaux supplémentaires s'élèverait à :

$19\,371,63 \text{ €HT} + 42\,872,30 \text{ €HT} = 62\,243,93 \text{ €HT}$

(valeur mai 2003)

#### NOUVEAU MONTANT DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le montant du présent avenant s'élève à 15 774,33 €HT  
+ 62 243,93 €HT = 78 018,26 €HT (valeur mai 2003).

Le marché de maîtrise d'œuvre est donc porté à un  
montant total de 640 319,06 €HT (marché de base)  
+ 31 257,75 €HT (avenant n°1) + 78 018,26 €HT (avenant  
n°2) = 749 595,07 €HT.

#### CONCLUSION

Le montant du marché après l'avenant est  
de 749 595,07 €HT. Soit + 17,06 % par rapport au montant  
initial (4,88 % d'augmentation pour l'avenant n°1  
et 12,18 % pour l'avenant n°2).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance  
du 17 octobre 2008, a émis un avis favorable à la passation  
d'un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de  
la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés  
publics et aux délégations de service public, en vue de  
porter le montant du marché de 671 576,81 €HT (marché de  
base + avenant n°1) à 749 595,07 €H.T.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, la  
Commission Permanente est invitée à statuer afin  
d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général  
du Nord à :

- signer, pour la reconstruction du collège  
de l'Ostrevant à Bouchain un avenant de maîtrise  
d'œuvre supérieur à 5 %, conformément à l'article 8  
de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux  
marchés publics et aux délégations de service public,  
en vue de porter le montant du marché  
de 671 576,81 €HT (marché de base + avenant n°1)  
à 749 595,07 €HT, soit une augmentation  
de 17,06 %, le motif de cet avenant n'étant pas  
imputable aux parties.

N° 28

EPI/DOT/2008/1945

OBJET :

**REQUALIFICATION ET RESTRUCTURATION  
DU REZ-DE-MAIL DE L'IMMEUBLE FORUM  
43 RUE GUSTAVE DELORY A LILLE  
AVENANT DE MAITRISE D'OEUVRE**

La Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2008 a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant de maîtrise d'œuvre se rapportant à la requalification et restructuration du rez-de-mail de l'Immeuble « Forum », 43, rue Gustave Delory à Lille

Les conditions en sont exposées ci-après :

**I)– Rappel des conditions économiques du marché de base.**

Le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération reprise en objet a été autorisé par délibération du 07 février 2000. Le marché a été notifié le 18 mai 2005 au groupement Pascal HORY, Architecte mandataire, et au BET Maning co-traitant.

Le montant de ce marché s'élève à 170 407,51 €HT (valeur mai 2000).

**II– Avenant**

Contexte technique : les quantités supplémentaires génératrices de l'avenant de maîtrise d'œuvre trouvent leur origine dans des travaux supplémentaires, eux même concrétisés par avenant pour un montant de 249 357,38 €HT réparti comme suit :

– gros œuvre : moins value	24 796,00 €HT
– Cloison : plus value	29 678,56 €HT
– Menuiserie : plus value	50 402,84 €HT
– Revêtement de sol et murs scellés : plus value	13 647,48 €HT
– Peinture : plus value	1 993,30 €HT
– Plomberie : plus value	29 422,66 €HT
– Electricité : plus value :	149 008,54 €HT
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>249 357,38 €HT</b>

En conséquence, l'incidence sur le marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 25 622,34 €HT par application du taux de rémunération soit 12,42 % au montant des dits travaux supplémentaires.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 17 octobre 2008, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 170 407,51€HT à 192 578,03 €HT, soit une augmentation à 13,01 %, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, la Commission Permanente est invitée à statuer afin d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à :

- signer, pour la requalification et restructuration du rez-de-mail de l'Immeuble « Forum », 43, rue Gustave Delory à Lille un avenant de maîtrise d'œuvre supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de 170 407,51 €HT (marché de base + avenant n°1) à 192 578,03 €HT, soit une augmentation de 13,01 %, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties.

N° 29

DEAJ/2008/1856

OBJET :

**ACTIONS EN JUSTICE RELATIVES AUX INTERETS  
DU DEPARTEMENT DU NORD  
AUTORISATIONS A AGIR ET A DEFENDRE**

*L'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'actions en justice :*

*« Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département ».*

En conséquence, il appartient à la Commission Permanente, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à assurer la défense des intérêts du Département et, par délégation du Conseil général du 20 mars 2008, à intenter des actions en justice au nom de la collectivité.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- ✓ **d'autoriser Monsieur le Président à se constituer partie civile** auprès du doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance d'Albi afin d'obtenir réparation du préjudice subi par le Département dans le cadre de l'opération « Un été en Nord ».

Cette procédure est engagée à la suite de la mise en examen de l'un des animateurs recruté à l'occasion de l'édition 2007 de cette manifestation, pour détention d'images et de vidéos à caractère pédophile. Le Département avait déposé plainte en juillet 2008.

- ✓ **d'autoriser Monsieur le Président à se constituer partie civile** auprès du doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance de Lille en raison de l'utilisation frauduleuse d'une plaque d'immatriculation d'un véhicule affecté aux services départementaux.

- ✓ **d'autoriser Monsieur le Président à tenter les actions** devant les juridictions administratives, ainsi que devant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions ou les tribunaux judiciaires, dans les instances civiles et pénales suivantes engagées par le Département au titre de la protection de l'enfance :

- La commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille :

Saisie afin que soient allouées par le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, éventuellement selon une procédure amiable, les sommes accordées à titre de dommages et intérêts au Département du Nord, en sa qualité d'administrateur ad hoc de :

- Kévin A.
- Priscillia B.
- Florian F.
- Ouzna H.

- Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour des requêtes en déclaration judiciaire d'abandon et l'engagement de procédures d'adoption pour :

- Kaynna A.
- Camillia F.
- Brian et Karine L.

- En instance civile, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure en vue de faire annuler une filiation engagée par Mme Isabelle G. et M. Bertrand C., à l'encontre de M. G. (mineur Thomas G.).

- En instance pénale, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de M. Eric M., poursuivi pour des faits de soustraction de mineure (mineure Priscillia D.).

Pour une procédure à l'encontre de MM. Olivier P. et David M., poursuivis pour des faits de viols et d'agressions sexuelles (mineur Marc L.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Eric M., poursuivi pour agressions sexuelles (mineures Typhanie P. et Stéphanie H.).

- Le juge aux affaires familiales, le tribunal compétent n'étant pas encore connu :

Pour des procédures tendant à obtenir la délégation de l'autorité parentale au profit du Département pour les mineurs :

- Victoria M.

- ✓ **autoriser Monsieur le Président à assurer la défense des intérêts du Département du Nord** devant les juridictions suivantes :

- Le tribunal administratif de Lille :

Requête en annulation de la société Gaz Réseau Distribution France à l'encontre d'un arrêté portant accord de voirie pris par le Président du Conseil général. La société estime qu'elle n'a pas à respecter toutes les prescriptions contenues dans cet arrêté :

- Gaz Réseau Distribution France c/ Département du Nord (instance n° 0804158-5)

Requête à l'encontre d'un refus implicite du Président du Conseil général d'une inscription sur une liste d'aptitude du grade de rédacteur territorial, dans l'instance :

- M. Jean-Pierre DUPONT c/ Département du Nord (instance n°0800454-9)

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions de refus d'une aide dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, dans les instances :

- Mme Brigitte ALAUX c/ Département du Nord (instance n°0800216-6)
- Mme Wahiba MESBAH c/ Département du Nord (instance n°0708387-6)
- Mme Geneviève RIGAUT-BERTY c/ Département du Nord (instance n°0707074-6)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de retrait d'agrément en qualité d'assistante maternelle, dans l'instance :

- Mme Fatima BARMOU c/ Département du Nord (instance n°0801381-1)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de suspension d'agrément en qualité d'assistante maternelle, dans l'instance :

- Mme Brigitte ROELANDT c/ Département du Nord (instance n°0805166-1)

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions de refus d'une aide au titre du fonds de solidarité pour le logement, dans les instances :

- Mme Vanessa ASAA c/ Département du Nord (instance n° 0805625-6)
- M. Luc BAUDE c/ Département du Nord (instance n°0801760-6)
- M. Stéphane BELLANTONIO c/ Département du Nord (instance n°0801965-6)
- Mme Karine BINSSE c/ Département du Nord (instance n°0802944-6)
- M. Vincent BOURET c/ Département du Nord (instance n° 0803011-6)

- Mme Véronique BRISSART c/ Département du Nord (instance n° 0801266-6)
  - Mme Sandrine BRUMANT c/ Département du Nord (instance n°0800500-6)
  - Mme Françoise CADIX c/ Département du Nord (instance n°0802599-6)
  - M. Jacques CARDON c/ Département du Nord (instance n°0800577-6)
  - Mme Fabienne CAUDRON c/ Département du Nord (instance n° 0800582-6)
  - Mme Brigitte DALIBON c/ Département du Nord (instance n°0802853-6)
  - M. Hassan DOUICHI c/ Département du Nord (instance n°0803082-6)
  - Mme Fatima DOUOUIO c/ Département du Nord (instance n°0800502-6)
  - Mme Mélanie DUBOQUET c/ Département du Nord (instance n° 0800946-6)
  - M. Guy DURIEUX c/ Département du Nord (instance n°0802374-6)
  - Mlle Martine GABRIEL c/ Département du Nord (instance n°0800999-6)
  - Mme Rose-Annie KOULOU NGONO c/ Département du Nord (instance n°0801966-6)
  - M. Patrice LEDUC c/ Département du Nord (instance n° 0802526-6)
  - Mme Annie LEFEBVRE c/ Département du Nord (instance n°0800700-6)
  - Mme Blanche LUKENGA KUSA c/ Département du Nord (instance n°0802499-6)
  - Mme Stéphanie MARCINIAK c/ Département du Nord (instance n°0800838-6)
  - Mme Maryse MAUFAY c/ Département du Nord (instance n° 0802982-6)
  - M. Philippe OUTIN c/ Département du Nord (instance n°0802373-6)
  - Mme Rebecca PERCHE c/ Département du Nord (instance n°0802278-6)
  - Mme Evelyne RATZ c/ Département du Nord (instance n°0802096-6)
  - M. Pascal RYPERT c/ Département du Nord (instance n° 0800771-6)
  - Mme Josette TUREL c/ Département du Nord (instance n°0800823-6)
  - M. Benoît VERCROYCE c/ Département du Nord (instance n°0801263-6)
  - M. Yann YOUSSEF c/ Département du Nord (instance n°0802122-6)
- La cour nationale de la tarification sanitaire et sociale :

Requête en appel à l'encontre du jugement du 30 novembre 2007, par lequel le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy a rejeté une demande d'annulation de l'arrêté du Président du Conseil

général du 14 juin 2005, fixant un nouveau tarif journalier d'hébergement applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes d'Ecaillon, dans l'instance :

- M. VANDEVILLE c/ Département du Nord (instance n°A.2008.013-6)

– La cour administrative d'appel de Douai :

Requête en annulation du jugement rendu par le tribunal administratif de Lille le 5 juin 2007 confirmant la décision du Département de retrait d'agrément en qualité d'assistante maternelle, dans l'instance :

- Mme Martine TRENSON c/ Département du Nord (instance n°08DA01095)

– La commission départementale d'aide sociale (CDAS) du Nord :

Requêtes relatives à des décisions d'octroi d'une allocation de RMI, le montant fixé par la caisse d'allocations familiales étant contesté, déposées devant la CDAS du Nord par :

- Mme Sylvie BRACQ
- Mme Sophie DUBUS
- Mme Wassila KHERKHACHE
- Mme Martine STANKIEWICZ

Requêtes relatives à des décisions d'octroi du RMI, la date fixée par la caisse d'allocations familiales étant contestée, déposées devant la CDAS du Nord par :

- Mme Aicha MEZNI
- M. Roger THIERRY

Requêtes relatives à des décisions notifiant l'existence d'un indu de RMI, déposées devant la CDAS du Nord par :

- MME FATIMA HABOUL-LAMRABET
- M. Ahmed SOUAIKEUR
- M. Mouha AIT
- Mme Grocifissa CANDA
- Mme Dany DECOTTIGNIES
- M. Ahmed FARGHAB
- Mme Sophie GRANGE
- M. Bernard HACHEZ
- Mme Marie-Thérèse LAMPE
- M. Noureddine LASMARI
- Mme Dominique LECLERCQ
- M. Mohamed SAIDANI
- Mme Sabrina VERQUIN

Requêtes relatives à des décisions refusant, suspendant ou supprimant le RMI, déposées devant la CDAS du Nord par :

- M. Hassan BAAJA

- M. Ahmed DJAHA
- M. Salim JABI
- Mme Carole JUNCKER
- M. Mohamed KHERROUR
- M. Mohamed NACHAT
- Mme Rotha PHLE

– La commission centrale d'aide sociale (CCAS) :

Requête en appel relative à une décision de la CDAS rejetant le recours à l'encontre d'une décision supprimant le RMI, déposée devant la CCAS par :

- M. Mokhtar Ali REZGUI (instance n°071210)

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Laurent HOULLIER indique que les 32 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il note l'abstention du Groupe Communiste sur le rapport 1/31 concernant la subvention au Mouvement Européen du Nord.

Monsieur Alain POYART se demande si la diminution de la subvention au Mouvement Européen du Nord ne va pas lui poser problème pour l'organisation de ses diverses manifestations ou informations.

Monsieur Jacques MICHON fait remarquer que le Groupe Communiste, qui maintient pour l'instant son abstention sur cette subvention, est pour l'Europe des peuples et non pour l'Europe de l'argent.

Monsieur Renaud TARDY signale qu'il a fait savoir aux dirigeants du Mouvement Européen du Nord que pour justifier la subvention à la hauteur de la demande, il convenait d'étoffer un peu plus cette demande de subvention. Il constate qu'à ce jour, aucun nouveau projet plus argumenté et étayé n'a été proposé et le regrette.

Monsieur Bernard HAESBROECK ajoute que le Département, qui loge toujours ce Mouvement Européen du Nord, est à l'origine de l'essentiel de ses dotations et pense qu'il serait normal que ses ressources puissent émaner de plusieurs sources.

Monsieur HAESBROECK précise qu'il a aussi fait savoir aux responsables de ce Mouvement Européen que le Département fait lui-même un effort à l'interne sur la sensibilisation à l'Europe et souhaitait obtenir des précisions quant à leur programme, leurs actions, leurs cibles.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 1.1**

**DPAE/2008/1331**

**OBJET :**

**SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD  
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A L'ASSOCIATION SPORTS VOYAGES JEUNES  
POUR LA POURSUITE DE SES ACTIONS EN FAVEUR  
DE LA DEMOCRATISATION DES TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES –  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'Association Sports Voyages Jeunes – ASVJ – est une association d'éducation populaire et de jeunesse. Elle mène des actions d'animation socio-culturelles et sportives sur le quartier de l'Epeule à Roubaix. L'association s'est dans un premier temps développée autour de deux activités : le sport et les camps de vacances.

L'association diversifie peu à peu ses activités, notamment par la mise en place d'ateliers d'initiation aux Technologies de l'Information et de la Communication et au multimédia. Cet atelier, d'une capacité d'accueil de 15 personnes, se fait à l'espace ressources multimedia, 53 rue du Watt à Roubaix.

L'objectif de l'action est de :

- familiariser, favoriser, promouvoir l'accès des jeunes, des adultes, des parents aux possibilités d'échanges, d'accès à l'information et d'accès aux droits offertes par les technologies,
- favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité par la conception d'un projet collectif autour des technologies,
- développer l'usage citoyen des technologies par l'apprentissage participatif à la production de contenu d'informations et à sa diffusion.

Pour atteindre ces objectifs, l'association a mis en place des ateliers ouverts dans le temps extra-scolaire. Ces ateliers forment des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion socio-professionnelle, d'accès aux droits ou de participation citoyenne.

Ils s'adressent :

- aux jeunes de 6 à 17 ans qui outre l'apprentissage de la navigation sur Internet, participent à des séances

de création assistée par ordinateur (musique, graphisme). Ces mini-stages leur permettent de se familiariser avec divers programmes qu'ils utilisent ensuite pour la création d'un journal en ligne retraçant la vie de quartier.

- aux jeunes majeurs qui assistent à des ateliers de techniques de recherche d'emploi par la rédaction de CV, la diffusion de CV en ligne etc...

Le dispositif est mis à disposition des autres structures du quartier dans le cadre de leur Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Pour la réalisation de ses activités en 2008, l'ASVJ a sollicité une subvention de 3 500 €. Une avance de 1 750 € a été votée lors de l'Assemblée Plénière du Conseil Général des 25 et 26 février 2008.

Cette action entre dans le cadre de la politique départementale de soutien à la diffusion des TIC.

L'association a également sollicité la Direction de

l'Enfance et de la Famille (DEF).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation financière de 1 750 € correspondant au montant du solde de la participation demandée par l'Association Sports Voyages Jeunes pour la mise en place d'ateliers d'initiation aux Technologies de l'Information et de la communication,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au présent rapport et tous les actes correspondants à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008 intitulé « soutien aux activités stratégiques » (Opération 08P077ov004).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 2042	1 180 000	348 107	831 893	1 750	830 143

## N° 1.2

**DPAE/2008/1335**

**OBJET :**

**SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD  
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE**

**A DIGIPOINT**

**TECHNOPOLE LILLE METROPOLE POUR LA MISE EN PLACE  
DE SA STRATEGIE RELATIVE AUX TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES –  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le 15 décembre 2000, Lille Métropole Communauté Urbaine adoptait une stratégie volontariste et ambitieuse dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Celle-ci s'est traduite par la constitution d'une équipe dédiée et spécialisée dans le domaine des TIC, devenue aujourd'hui Digiport-Technopole Lille Métropole, agence de développement des TIC chargée de la mise en place de cette nouvelle stratégie métropolitaine.

La stratégie de Digiport-Technopole Lille Métropole s'oriente autour de ces axes :

### 1) Mission d'accompagnement :

- accompagnement de projets TIC d'entreprises, de filières et de collectivités,
- accompagnement de pôles de compétitivité,

- réalisation et accompagnement d'actions des collectivités.

### 2) Mission d'incubation :

- accompagnement et accueil des porteurs de projet et de créateurs d'entreprise TIC (dans et en dehors du dispositif Euratechnologies),
- assistance à la recherche de partenariats pour les porteurs de projet TIC,
- préparation à l'ouverture du dispositif d'incubation/d'essaimage d'Euratechnologies.

### 3) Mission de promotion/prospection :

- identification de prospects en vue d'implantation sur les parcs d'activités TIC en région,
- participation à des salons internationaux,
- organisation de missions économiques à l'international.

### 4) Mission de sensibilisation :

- organisation de conférences et temps d'échanges.

### 5) Mission de communication :

- action de communication visant à faire connaître le savoir-faire TIC des entreprises du Nord/Pas de Calais.

Outre ces axes d'intervention, Digiport-Technopole Lille Métropole réalise une veille sur l'évolution des services et usages TIC. Ainsi, le Département l'a récemment interpellé sur une opportunité d'un projet lié au maintien à

domicile des personnes âgées grâce aux TIC.

Pour la mise en place de cette stratégie en 2008, Digiport prévoit le budget suivant :

#### BUDGET PREVISIONNEL 2008

Dépenses prévues	Montant TTC en €	Ressources attendues	Montant TTC en €
Charges d'exploitations	383 606	LMCU*	1 300 000
Frais de personnel	1 360 000	Région*	782 106
Stagiaires	12 000	Etat	610 000
Formation séminaires	35 000	Département du Nord	50 000
Déplacements	103 500	CDC	15 000
Communication	647 500	CRCI	7 500
Expertises et honoraires	116 000	CCI Lille Métropole*	8 000
Etudes et veille	115 000		
<b>Total</b>	<b>2 772 606</b>	<b>Total</b>	<b>2 772 606</b>

\* Subventions acquises

Une première avance correspondant à 50 % de l'aide financière engagée en 2007 soit 25 000 € a été attribuée suite à la délibération du Conseil Général en date des 25 et 26 février 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 25 000 € correspondant au montant du solde de la participation demandée par

l'association « Technopole Lille Métropole » pour la mise en place de sa stratégie en 2008,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008 intitulé « Activités Stratégiques pour le Nord » (Opération 08P077OV004).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 2042	1 180 000	349 857	830 143	25 000	805 143

#### N° 1.3

**DPAE/2008/1424**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION**

**« ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE »**

**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

« Entreprendre pour Apprendre » propose de sensibiliser les collégiens, lycéens ou apprentis à l'entrepreneuriat. Les jeunes sont mis en situation d'entreprendre et de vivre, en grandeur réelle, le parcours du créateur d'entreprise, depuis l'étude du projet jusqu'à la clôture de l'activité. Dans ce cadre, ils mènent une activité commerciale ou productive sous forme de **mini-entreprises**.

Le Département du Nord est sollicité plus particulièrement pour soutenir leur action dans les collèges.

Les collégiens sont accompagnés durant toute l'année scolaire par le conseiller de l'association mais également par des chefs d'entreprises ou des professionnels de l'accompagnement. Ils mettent en œuvre une mini entreprise avec production, vente des produits, règlement des fournisseurs....Ces opérations sont réalisées sous le couvert de l'association. Chaque action dure 140 heures environ.

#### 1) Bilan de l'année scolaire 2007-2008

« Entreprendre pour Apprendre » a mis en place 35 actions dans la région et avait sollicité le Département pour la réalisation de mini-entreprises dans des collèges nordistes.

Il s'agissait des classes de 3<sup>ème</sup> des collèges :

- Notre Dame de Wally à Tourcoing (fabrication d'un jeu de cartes pour non voyants),
- Jules Ferry à Douai (fabrication d'un jeu de sudoku électronique),
- Marie Curie à St-Amand-les-Eaux (formation en danse moderne),

- Eugène Thomas à Le Quesnoy (fabrication et vente de produits horticoles),
- Mme de Sévigné à Roubaix (organisation d'un spectacle de danse),
- Victor Hugo à Somain (création d'un jeu de société pour personnes âgées).

Le collège Victor Hugo a remporté un prix lors du concours régional qui a eu lieu le 20 mai 2008.

Ce concours permet aux différentes classes participantes, issues de 14 lycées professionnels, de 5 centres de formation des apprentis et de ces 6 collèges, d'exposer leurs productions et de valoriser leur savoir faire.

Très attractif, ce concours a bénéficié de nombreuses retombées – presse.

## 2) Perspectives pour 2008-2009

L'association envisage de travailler avec plusieurs collèges : Jehan Froissart à Quiévrechain, Notre Dame de Wally à Tourcoing, Victor Hugo à Somain, Fénélon à Dunkerque, Jean Moulin à St-Amand-les-Eaux, Jean Ronsard à Hautmont, ainsi qu'un collège de Landas (restant à confirmer).

Ces actions permettraient la mise en place de 7 mini-entreprises.

Pour l'année scolaire 2008-2009, l'association « Entreprendre pour Apprendre » sollicite du Département le renouvellement de sa subvention à hauteur de 14 000 €, dont 7 000 € ont déjà fait l'objet d'une avance lors de l'Assemblée Plénière des 25 et 26 février 2008, **soit 7 000 €.**

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 7 000 € à l'association « Entreprendre pour Apprendre » pour la réalisation d'actions de sensibilisation des collégiens à l'entrepreneuriat,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 – Opération 08P0094ov002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568 (08P0094ov002)	793 000	381 800	411 200	7 000	404 200

### N° 1.4

#### DPAE/2008/1523

##### OBJET :

**SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX STRUCTURES :  
GABNOR, APRO BIO, SICA POLE LEGUMES, FREDON  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

En 2006, sur l'ensemble du territoire français, l'agriculture biologique ne représentait que 2 % de la surface agricole utile.

Et plus particulièrement en Nord/Pas-de-Calais, le développement de ce mode de production agricole connaît un important retard. En effet, seuls 3500 hectares de surfaces agricoles sont cultivés sur ce mode, soit 0,63 % de l'ensemble des surfaces agricoles utiles.

Pourtant, l'agriculture biologique répond à des préoccupations majeures en terme :

- **d'emploi** : 30 % de main-d'œuvre supplémentaire par rapport à l'agriculture conventionnelle (compensation de l'utilisation des produits phytosanitaires),

- **de maintien du tissu rural** : l'agriculture biologique permet la viabilité de structures agricoles modestes,

- **d'environnement** : le recyclage des matières organiques naturelles et la rotation des cultures participent à la protection des sols et de l'eau, la préservation et la valorisation des ressources naturelles.

C'est pourquoi, le Département du Nord soutient le développement de cette agriculture dans le cadre de sa politique de « soutien aux activités stratégiques pour le Nord »

Par ailleurs, une réflexion est en cours, avec l'ensemble des structures de la filière Agriculture Biologique, citées ci-dessous, pour développer des actions vers les publics cibles du Département.

Les structures GABNOR, A PRO BIO, FREDON, SICA Pôle Légumes sollicitent le soutien du Département pour la réalisation de leur programme d'actions 2008 en faveur du développement de l'agriculture biologique régionale. Ce programme a déjà fait l'objet d'une avance votée en Assemblée Plénière des 25 et 26 février 2008 pour un montant global de 91 300 €, réparti comme suit :

- GABNOR : 24 300 €
- A PRO BIO : 34 500 €

- FREDON : 25 000 €
- SICA Pôle Légumes : 7 500 €

Les opérations entrent dans le cadre de la mesure « Innovation, Activités Stratégiques et Nouvelles Technologies » – « Soutien aux activités stratégiques pour le Nord ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation complémentaire au GABNOR à hauteur de 25 700 €,
- d'attribuer une participation complémentaire à A PRO BIO à hauteur de 10 500 €,

- d'attribuer une participation complémentaire à FREDON à hauteur de 25 000 €,
- d'attribuer une participation complémentaire à SICA Pôle Légumes à hauteur de 7 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008 – Opération 08P077OV004 « Soutien aux activités stratégiques pour le Nord – FITT – NTIC ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91 91 2042	1 180 000	374 857	805 143	68 700	736 443

## N° 1.5

**DPAE/2008/1557**

**OBJET :**

**ACCES A L'EMPLOI**

**DISPOSITIFS ASSOCIATIFS**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE BASSIN D'EMPLOI LILLE METROPOLE**

**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Comité de Bassin d'Emploi de Lille Métropole, CBE Lille Métropole, créé en 2008, présidé par Monsieur Bernard CHARLES et dont le siège est situé à Roubaix, sollicite le Conseil Général à hauteur de 7 500 €. Le CBE Lille Métropole est issu de la fusion des CBE de Lille et Roubaix Tourcoing Vallée de la Lys.

### I. PRESENTATION

Le CBE Lille Métropole contribue à la promotion et au développement de l'emploi par :

- l'organisation et l'animation d'un dialogue entre les acteurs locaux et les partenaires sociaux, centrées sur le territoire de Lille Métropole,
- des propositions et des expérimentations d'actions en faveur de l'emploi,
- la gestion de dispositifs intéressant le développement de l'emploi, de l'économie, du développement des compétences et de l'insertion professionnelle,
- l'observation des évolutions du marché du travail et de l'environnement économique.

L'association comprend 40 bénévoles et 11 salariés (10,8 ETP).

### II. LE PROJET

Le CBE Lille Métropole agit depuis plusieurs années en faveur du développement des services à la personne.

Le nombre d'emplois recensés dans le domaine de l'aide à domicile a augmenté de près de 66 % en 5 ans (2001-2006) sur l'arrondissement de Lille.

Le CBE Lille Métropole propose aujourd'hui de mener des actions de promotion des services à domicile auprès des habitants du territoire afin de faciliter la mise en relation de l'offre et de la demande de service et ainsi contribuer à la création d'emplois pérennes.

Le projet a été conçu en complémentarité avec les actions menées par la mission « Services à la Personne », mise en place par le Département et la DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

Trois actions sont proposées afin de promouvoir l'offre de services à domicile :

- la mise en place d'un plan de communication via les outils de communication des villes ou des intercommunalités (sites, journaux municipaux, Lille Métropole Info, ...). Des dossiers de presse thématiques (les services à la famille, les services de la vie quotidienne, les services aux personnes dépendantes et âgées, le CESU (Chèque Emploi Service Universel) pourraient être réalisés par le CBE et transmis aux services communication des communes afin de diffuser largement l'information.

Il s'agit de communiquer à la fois sur les prestataires de services existants mais aussi sur les aides dont peuvent bénéficier l'usager et le « mode d'emploi » pour accéder à ces services (CESU, mode mandataire ou prestataire..),

- l'organisation de séminaires d'information destinés aux agents d'accueil des mairies avec mise à disposition des outils de communication existants (liste des structures agréées pour intervenir à domicile, plaquettes sur le CESU) ...
- la sensibilisation des communes à l'utilisation du CESU : organisation de rencontres avec les représentants des salariés et les employeurs (services Ressources Humaines et financiers).

Ce projet est destiné aux habitants du territoire de l'agglomération lilloise.

La mise en œuvre du projet prévue est du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 décembre 2009.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 7 500 € à l'association Comité de Bassin d'Emploi de Lille Métropole au titre de l'aide à l'étude de projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 – Autorisation d'Engagement AE08 – Opération 08P0095OV004 (aide aux projets d'insertion).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568 (08P0095OV004)	375 000	279 341	95 659	7 500	88 159

## N° 1.6

**DPAE/2008/1563**

**OBJET :**

**SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION « MAISONS DE MODE »  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Depuis une vingtaine d'années, les activités textiles traditionnelles de la région ont été mises à mal par l'ouverture des marchés, qui a permis à la distribution d'offrir aux consommateurs des produits à des prix de plus en plus bas, ayant comme conséquence la disparition de pans entiers de la filière textile.

Toutefois, cette filière représente encore 10 % de l'industrie régionale avec près de 500 entreprises qui emploient 20 000 salariés (ils étaient 100 000 il y a 25 ans).

Malgré une disparition d'un quart de ses effectifs, la région Nord/Pas-de-Calais reste la deuxième région dans le domaine du textile et le département du Nord se classe au premier rang.

Le dynamisme de ces entreprises a permis à la filière de connaître un nouvel élan, la création du pôle de

compétitivité UP-Tex est le symbole de ce renouveau pour le textile innovant.

Par ailleurs, la Métropole lilloise dispose de fabricants, d'écoles et de formations reconnues dans le secteur du textile et également de la mode.

Le Conseil Général du Nord est particulièrement sensible à la restructuration de cette filière. C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique de « Soutien aux activités stratégiques pour le Nord », il permet, notamment, aux jeunes créateurs de réaliser et de mettre en vente leurs premières collections, en apportant un soutien financier à l'association « Maisons de Mode ».

Aujourd'hui, « Maisons de Mode » sollicite le Département à hauteur de 63 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2008.

Les opérations entrent dans le cadre de la mesure « Innovation, activités stratégiques et nouvelles technologies » – « Soutien aux activités stratégiques pour le Nord ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 63 000 € à l'association « Maisons de Mode » au titre de l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

– d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 2042 du

budget départemental de l'exercice 2008. (CODE 08P077OV004).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91 91 2042 (08P077OV004)	1 180 000	443 557	736 443	63 000	673 443

N° 1.7

**DPAE/2008/1567**

**OBJET :**

**ACCES A L'EMPLOI**

**DISPOSITIFS ASSOCIATIFS**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A INITIATIVE**

**INTERIM AVESNOIS**

**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Initiative Intérim Avesnois, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sollicite le Conseil Général à hauteur de 5 710 € afin de mener une action de communication.

### I. PRESENTATION

Initiative Intérim Avesnois est une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes en difficulté de l'arrondissement

d'Avesnes-sur-Helpe par l'octroi de missions auprès d'entreprises avec un suivi. Elle réalise également un accompagnement social professionnel pendant et en dehors des missions pour leur permettre d'accéder à un emploi durable.

L'activité a démarré en avril 2008.

L'association comprend 5 salariés soit 1,50 équivalent temps plein (ETP).

### II. LE PROJET

Les objectifs d'Initiative Intérim Avesnois sont :

- la mise en situation de travail par l'activité économique avec un parcours d'insertion socio-professionnel vers l'emploi pérenne,
- la complémentarité et la cohésion de parcours avec l'association intermédiaire ACID,
- les recherches d'emploi en adéquation avec les profils des inscrits.

Initiative Intérim Avesnois souhaite mettre en œuvre un

plan de communication afin d'assurer le développement rapide de son activité.

Les agents de développement d'Initiative Intérim Avesnois vont démarcher des entreprises de façon à présenter leur vivier de compétences. Pour ce faire, des dépliants et des cartes de visites sont déposés dans ces entreprises.

De plus, Initiative Intérim Avesnois doit se faire connaître sur le territoire et fera paraître des encarts publicitaires dans la presse locale.

Les partenaires mobilisés sont les suivants :

- l'ANPE : accompagnement conjoint, convention cadre en projet,
- ACID : mise à disposition du personnel et des locaux,
- les entreprises : donneurs d'ordres,
- tous autres partenaires en adéquation avec les besoins de la personne ( formation, santé, logement, ...).

Ce projet est destiné aux demandeurs d'emploi de longue durée et bénéficiaires du RMI de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Le nombre de bénéficiaires attendus est de 80.

L'association sollicite pour la mise en place de son plan de communication une aide à l'étude de projet plafonnée à 1/3 du coût global de l'action dans la limite de 7 622 €, c'est à dire pour l'association Initiative Intérim Avesnois 5 710 €.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 5 710 € à l'association Initiative Intérim Avesnois au titre de l'aide à l'étude de projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 -

Autorisation d'Engagement AE08 - Opération 08P0095ov004 (aide aux projets d'insertion).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568	375 000	286 841	88 159	5 710	82 449

## N° 1.8

**DPAE/2008/1568**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION  
FLANDRE CREATION  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Département soutient des structures de conseil qui interviennent tout au long du parcours de la création d'entreprise, pour conseiller les porteurs de projet et les guider vers la création. Les partenaires principaux du Département dans ce domaine sont les Boutiques de Gestion ESPACE et Flandre Création (sur l'arrondissement de Dunkerque), mais également les associations CREATI, Initiatives Plurielles ou PIVOD.

En complément de ce métier d'accompagnement des créateurs, Flandre Création a réalisé des actions pour sensibiliser l'esprit d'entreprise dans le dunkerquois.

Leurs actions de sensibilisation touchent :

- le grand public au travers de l'organisation d'une Semaine dédiée à la création d'entreprises, comprenant des visites d'entreprises, des conférences et un salon,
- les collégiens grâce à une action intitulée « j'apprends l'entreprise » qui permet de

sensibiliser les collégiens, au sein de leur classe, à l'esprit d'initiative.

Pour l'année 2008, l'association Flandre Création sollicite du Département le renouvellement du partenariat pour les actions suivantes :

- 3 000 € pour l'organisation de la Semaine de la création d'entreprises à Dunkerque,
- 2 500 € pour la réalisation d'opérations de sensibilisation des collégiens à l'entrepreneuriat.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget - Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 3 000 € à Flandre Création pour l'organisation de la Semaine de la création d'entreprises à Dunkerque,
- d'attribuer une participation de 2 500 € à Flandre Création pour la réalisation d'opérations de sensibilisation des collégiens à l'entrepreneuriat.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 - Opération 08P0094ov002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568 (08p0094ov002)	793 000	388 800	404 200	5 500	398 700

N° 1.9

DPAE/2008/1572

OBJET :

CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A « GRAINES  
 D'AFFAIRES » ET « GRAINES DE BATISSEURS »  
 DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
 AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En complément des dispositifs de conseil à la création, le Département soutient des structures qui permettent aux porteurs de projet les plus fragiles de tester leur activité avant toute création d'entreprise.

Deux types de dispositifs existent : les couveuses d'entreprises à l'essai portées par la Boutique de Gestion ESPACE et les Coopératives d'Activités et d'Emploi (Graines d'Affaires et Graines de Bâtisseurs – dans le domaine du bâtiment).

En effet, les Coopératives d'Activités et d'Emploi offrent aux porteurs de projet un cadre juridique leur permettant de tester la viabilité économique de leur activité, tout en bénéficiant d'un accompagnement et du statut de salarié.

Dans un premier temps, une convention d'accompagnement est conclue avec l'entrepreneur. Pendant cette période, il prépare son activité et suit une formation adaptée aux problématiques rencontrées dans l'exercice de la production, de la commercialisation ou du développement de son produit.

Dès que l'activité se développe et procure des revenus réguliers à l'entrepreneur, il acquiert le statut de salarié de la coopérative. Il bénéficie alors d'un CDI ; il s'agit souvent d'un temps partiel, défini en fonction de son volume d'activité. Les entrepreneurs peuvent ainsi valoriser leur savoir-faire technique sans assumer, dans un premier temps, les risques liés au statut d'entrepreneur et sans forcément disposer de toutes les connaissances en gestion et en comptabilité.

Après avoir exercé son activité pendant quelques temps, l'entrepreneur peut sortir de la coopérative :

- si l'activité est fructueuse, l'entrepreneur peut créer son entreprise,
- si l'essai n'est pas concluant et que l'activité n'est toujours pas viable, l'entrepreneur peut choisir d'abandonner sans subir les conséquences financières d'une défaillance classique. Il retourne alors dans le système traditionnel de recherche d'emploi.
- s'il souhaite poursuivre son activité au sein d'un collectif, l'entrepreneur rejoint la Coopérative d'Emplois (SCOP), en tant qu'entrepreneur salarié.

### 1/ Graines d'Affaires – bilan d'activité 2007

- 128 personnes reçues en réunions d'information collective,
- 38 nouvelles conventions d'accompagnement, dont 54 % de demandeurs d'emploi et 23 % d'allocataires du RMI,

- 19 porteurs sont devenus entrepreneurs-salariés,
- 50 sorties en 2007 : 25 créations d'activités, 8 retours à l'emploi, 17 abandons.

« Graines d'Affaires » est aujourd'hui implantée à Grande Synthe, Lille, Calais et Boulogne.

Depuis 1999, 91 entreprises ont été créées, 56 personnes ont retrouvé un emploi et 101 ont abandonné leur projet.

Le Département a soutenu l'action de « Graines d'Affaires », en finançant dans un premier temps l'activité du premier établissement de Grande Synthe, ainsi que, depuis 2003, en soutenant l'antenne lilloise.

Le partenariat avec « Graines d'Affaires » de Grande Synthe s'est achevé en 2006. Pour l'antenne de Lille, plus récente, il est proposé de maintenir le partenariat en repositionnant la convention pour rattraper l'année civile (soit du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 décembre 2009).

### 2/ Graines de Bâtisseurs – bilan d'activité 2007

Cette coopérative a été créée en 2006 et intervient spécifiquement dans le domaine du bâtiment.

- 77 personnes ont été reçues en premier accueil,
- 17 conventions d'accompagnement ont été signées (l'objectif était de 15) dont 19 % de demandeurs d'emploi et 23 % d'allocataires du RMI,
- 8 porteurs ont obtenu le statut d'entrepreneur salarié,
- 7 sorties en 2007 : 2 créations d'entreprise et 5 retours à l'emploi.

Pour 2008, l'objectif est de poursuivre l'activité avec la signature de 15 nouvelles conventions d'accompagnement, de mailler le territoire en développant l'implantation de Lille et en créant une permanence à Boulogne et enfin de développer la féminisation de la profession.

Tous les domaines d'activité peuvent être accompagnés (maçonnerie, charpente, électricité...) exceptés ceux nécessitant des investissements de départ trop importants (rachat de fonds de commerce, machines...).

Pour la période septembre 2008 à décembre 2009, « Graines d'Affaires » sollicite du Département le renouvellement de sa subvention à hauteur de 17 500 €.

« Graines de Bâtisseurs » sollicite également le renouvellement de sa convention au titre de l'année 2008, à hauteur de 12 500 € dont 6 250 € ont déjà fait l'objet d'une avance lors de l'Assemblée Plénière des 25 et 26 février 2008, **soit 6 250 €.**

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 17 500 € à « Graines d'Affaires » pour l'accompagnement de porteurs de projet d'entreprises,
- d'attribuer une participation de 6 250 € à « Graines de Bâtisseurs » pour l'accompagnement de porteurs de projet d'entreprises dans le domaine du bâtiment,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 – Opération 08P0094ov002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568 (08P0094ov002)	793 000	394 300	398 700	23 750	374 950

## N° 1.10

**DPAE/2008/1574**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A**

**L'ASSOCIATION CREATI**

**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Département soutient des structures de conseil qui interviennent tout au long du parcours de création d'entreprise, pour conseiller les porteurs de projet et les guider vers la création. Le dirigeant de l'entreprise nouvellement créée peut ensuite bénéficier d'un suivi (pendant 2 à 3 ans selon le besoin) afin de mettre en place des outils de gestion ou une stratégie en matière commerciale ou marketing.

Les partenaires du Département dans ce domaine sont les Boutiques de Gestion et CREATI. Cette dernière sollicite du Département le renouvellement de sa convention au titre de l'année 2008.

L'association CREATI a débuté en mars 2001 son activité de conseil aux entreprises nouvellement créées.

Elle se compose de bénévoles assurant l'animation de l'association et de 7 salariés qui se consacrent au suivi des entreprises. Le périmètre d'intervention de l'association est la Métropole lilloise et depuis 2008, le secteur d'Arras.

Le cœur de métier réside dans le suivi post-crédation des entreprises. Sa méthode se distingue des opérateurs d'accompagnement traditionnels (Boutiques de gestion ou Chambres consulaires) en ce que les personnes interviennent directement dans l'entreprise.

Le suivi réalisé par CREATI concerne :

### ➤ la gestion

Une personne de l'association consacre environ 20 heures par mois à l'entreprise afin de faire le point sur sa trésorerie ou d'établir des tableaux de bord permettant de comparer la situation réelle de l'entreprise aux prévisions.

### ➤ le marketing, la politique commerciale

Il s'agit d'une aide à la définition des produits, à la recherche de cibles, à la communication. Des séances collectives trimestrielles peuvent compléter cette intervention et former les chefs d'entreprise à des concepts de base (prise de rendez-vous avec un client potentiel...).

L'action se fait au sein même de l'entreprise, avec la présence physique d'un salarié de l'association qui fait le travail de gestion ou de marketing et qui initie et sensibilise à cette occasion le chef d'entreprise, lequel prend conscience de l'importance de certains indicateurs comptables ou commerciaux pour son entreprise. Le but est également à terme de former le dirigeant aux techniques comptables et commerciales.

L'intervention en gestion de CREATI peut se dérouler sur les trois premières années de l'entreprise et elle lui est facturée environ 915 € par an. Un accord a été passé avec des experts comptables diminuant ainsi les frais demandés aux entreprises aidées par CREATI.

**108 entreprises ont été suivies en 2007 dont 40 nouvelles.** Pour 2008, l'objectif de l'association est de continuer à augmenter l'activité et l'association a souhaité développer une implantation dans le Pas de Calais, à Arras.

Pour l'année 2008, l'association CREATI sollicite du Département le renouvellement de sa subvention à hauteur de 15 000 €, dont 7 500 € ont déjà fait l'objet d'une avance lors de l'Assemblée Plénière des 25 et 26 février 2008, soit **7 500 €**.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 7 500 € à l'association CREATI pour le suivi de jeunes entreprises,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

– d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du

budget départemental de l'exercice 2008 –  
Opération 08P0094ov002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568 (08P0094ov002)	793 000	418 050	374 950	7 500	367 450

N° 1.11

**DPAE/2008/1575**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
DES CIGALES  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Afin de faciliter le financement des créations d'entreprises, différentes structures se sont développées pour accorder des prêts d'honneur aux créateurs (Plates Formes d'initiative locale), garantir leurs prêts bancaires (Nord Actif) ou prendre des participations au capital d'entreprises solidaires (CIGALES et Acteurs de l'Economie Solidaire).

Le Département soutient ces structures et notamment l'association des CIGALES qui sollicite le renouvellement de sa subvention au titre de l'année 2008.

Cette association est composée de clubs ayant pour objet de collecter de l'épargne, ensuite réinvestie dans des projets de créations d'entreprises solidaires.

Un club CIGALES se crée à l'initiative d'un groupe de personnes (de 15 à 20) qui choisit d'épargner des fonds personnels et de les rassembler afin de contribuer au développement local en aidant les entreprises en création. Un club est un outil local qui se constitue à partir d'un quartier, d'un comité d'entreprise... Ces clubs sont présents dans la région depuis 1986.

Les « cigaliers » sont des personnes privées qui s'engagent personnellement dans l'association et donnent bénévolement de leur temps pour étudier les projets de création. La décision d'aider une entreprise se prend collectivement et démocratiquement.

Cette aide prend la forme d'une prise de participation dans le capital social d'entreprises nouvelles (il s'agit alors de S.A.R.L., S.A. ou de S.C.O.P.) et d'associations.

Respectant une éthique solidaire, les clubs CIGALES investissent dans des entreprises de petites tailles, implantées dans leur périmètre géographique (investissement local), qui donnent la priorité aux aspects sociaux et humains ou qui ont une plus-value sociale. Par ailleurs, le projet doit présenter des garanties de viabilité économique.

L'association des CIGALES regroupe les 32 clubs de la région dont 24 dans le Nord. Les clubs du Nord représentent 15 % du nombre de clubs nationaux et

rassemblent 210 « cigaliers » bénévoles.

Huit nouveaux clubs se sont créés en 2007 dont 7 dans le Nord.

L'association des CIGALES regroupe ces clubs, anime le réseau, forme les bénévoles et effectue le premier accueil des porteurs de projet et l'analyse des demandes.

Au cours de l'année 2007, les CIGALES ont apporté au capital de 15 entreprises nordistes permettant ainsi la création de 20 emplois. La participation moyenne s'élève à 3 620 € par entreprise.

L'association s'est fixée deux objectifs principaux qui sont étroitement liés : augmenter le nombre de clubs créés et le nombre d'entreprises aidées.

Elle a également mené en 2006 et 2007 une action spécifique sur le dunkerquois afin de développer le nombre de clubs et de favoriser un partenariat entre les différents organismes de finances solidaires, à l'instar de la plate forme lilloise.

En effet, l'association participe à l'action de promotion des finances solidaires initiée par la Ville de Lille et menée en partenariat avec le Conseil Régional et la Caisse des Dépôts.

Deux autres structures de financement solidaire (Autonomie et Solidarité et la Caisse Solidaire) sont associées à cette action. Cela leur permet de proposer des solutions de financement complémentaire aux porteurs de projet de création d'entreprise mais aussi de se faire connaître.

Comme en 2007, le partenariat avec le Département pourrait porter sur ces axes :

- développement de clubs (objectif : créer 12 nouveaux clubs par an au niveau régional),
- augmentation du nombre d'entreprises « cigalées » (objectif : 25 entreprises par an).

Pour l'année 2008, l'association des CIGALES sollicite du Département le renouvellement de sa subvention à hauteur de 25 000 €, dont 12 500 € ont déjà fait l'objet d'une avance lors de l'Assemblée Plénière des 25 et 26 février 2008, soit **12 500 €**.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 12 500 € à l'association des CIGALES pour la création de clubs et le financement de projet de création,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 – Opération 08P0094OV002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568 (08P0094ov002)	793 000	387 750	405 250	12 500	392 750

## N° 1.12

**DPAE/2008/1583**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION  
ACTEURS DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Afin de faciliter le financement des créations d'entreprises, différentes structures se sont développées pour accorder des prêts d'honneur aux créateurs (Plates Formes d'initiative locale), garantir leurs prêts bancaires (Nord Actif) ou prendre des participations au capital d'entreprises solidaires (CIGALES et « Acteurs de l'Economie Solidaire »).

Le Département soutient ces structures et notamment l'association des « Acteurs de l'Economie Solidaire » qui sollicite le renouvellement de sa subvention au titre de l'année 2008.

L'association « Acteurs de l'Economie Solidaire » a pour objet de participer à toutes les initiatives susceptibles de concourir au développement de l'économie solidaire en liaison avec l'action et les objectifs d'Autonomie et Solidarité, société coopérative de capital-risque.

Cette association assure depuis 2002, l'accompagnement et les conseils aux porteurs de projet d'entreprises potentiellement créatrices d'emplois au profit de personnes en difficulté.

Depuis 2006, cette association souhaite se développer pour parvenir à un niveau pertinent de projets financés. A cette fin elle a mis en œuvre un plan de communication et a accompagné le lancement, le 1<sup>er</sup> septembre, de l'appel à souscription d'Autonomie et Solidarité. Cette souscription a permis de récolter environ 1.5 million d'euros qui seront réinvestis dans les entreprises.

### **Bilan 2007**

L'association « Acteurs de l'Economie Solidaire » accueille et oriente les porteurs de projet. Ce travail de détection et d'aide à l'émergence de projets permet d'établir un premier diagnostic présentant le porteur, le

stade d'avancement du projet, les principaux atouts et handicaps repérés et les besoins exprimés par le porteur.

La spécificité des projets accompagnés réside dans leur dimension d'utilité sociale, laquelle se reflète dans le profil des personnes qui seront recrutées dans l'entreprise, dans la recherche de l'accessibilité pour tous à ses produits ou services...

Par ailleurs, l'association réalise des études permettant à Autonomie et Solidarité de prendre position sur sa participation ou non dans les projets d'entreprise, informe le porteur de projet ou l'entreprise des résultats de l'étude, apporte un conseil au porteur de projet ou à l'entreprise sur les orientations à prendre dans sa phase de création ou de développement.

En 2007, l'association présente les réalisations suivantes :

- 64 accueils de porteurs de projet, dont 48 dans le Nord
- contribution à la création/ reprise ou au développement de **20 entreprises**
- 25 instructions et audits stratégiques ou financiers préalables à une prise de participation par Autonomie et Solidarité.

Pour 2008, l'association a pour objectif de développer cette activité et sollicite du Département le renouvellement de sa subvention à hauteur de 50 000 €, dont 25 000€ ont déjà fait l'objet d'une avance lors de l'Assemblée Plénière des 25 et 26 février 2008, **soit 25 000 €**.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 25 000 € à l'association « Acteurs de l'Economie Solidaire » pour la réalisation d'actions de communication, d'accueil et d'instruction des projets,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

– d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du

budget départemental de l'exercice 2008 –  
Opération 08P0094ov002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93916568 (08P0094ov002)	793 000	38 050	354 950	25 000	329 950

### N° 1.13

**DPAE/2008/1587**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
BOUTIQUE DE GESTION ESPACE POUR LES COUVEUSES  
D'ENTREPRISES A L'ESSAI  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

En complément des dispositifs de conseil à la création, le Département soutient des structures qui permettent aux porteurs de projet les plus fragiles de tester leur activité avant toute création d'entreprise.

Deux types de dispositifs existent : les couveuses d'entreprises à l'essai portées par la Boutique de Gestion ESPACE et les Coopératives d'Activités et d'Emploi (Graines d'Affaires et Graines de Bâtisseurs).

Depuis 1998, ESPACE a mis en place des couveuses d'entreprises à l'essai qui complètent le parcours des porteurs de projet au sein des Boutiques de Gestion.

#### Présentation des couveuses

La couveuse permet au porteur d'expérimenter en grandeur réelle son projet de création et d'en vérifier la viabilité économique. Il bénéficie d'un accompagnement technique lourd.

En effet, le passage en couveuse dure en moyenne 7 mois pendant lesquels le porteur bénéficie de conseils adaptés à ses besoins.

Ces temps d'accompagnement sont ponctués de formations collectives. Par ailleurs, le porteur est mis en relation avec d'autres entrepreneurs à l'essai ayant des activités complémentaires ou similaires afin de provoquer l'échange d'expériences.

La couveuse accueille principalement des activités de services n'appelant que très peu d'investissements ou des activités pour lesquelles le porteur dispose déjà du matériel nécessaire.

A l'issue du passage en couveuse, le porteur sécurisé peut créer son entreprise si l'essai a été fructueux et bénéficie d'un suivi de la part d'ESPACE. A l'inverse, il abandonne son projet si celui-ci s'est avéré non viable ou s'il peut être réinséré en trouvant un emploi salarié.

#### Bilan 2007 des couveuses et perspectives

Il existe actuellement 10 couveuses dont 6 dans le département du Nord (Valenciennes, Roubaix, Lille, Armentières, Maubeuge et Douai).

Les couveuses du Pas de Calais sont situées à Oignies, Béthune, Arras et récemment St Omer.

En 2007, les couveuses nordistes ont accueilli **170 personnes** (représentant 913 mois de conseil) **dont 60 % ont créé** leur entreprise ou sont en phase de création dès la sortie de couveuse.

Les porteurs aidés sont exclusivement des demandeurs d'emploi ou des demandeurs d'emploi de longue durée et 15 % sont allocataires du RMI.

Pour 2008-2009, l'objectif est de reconduire cette activité et de préparer l'ouverture d'une couveuse dans le Cambrésis.

Pour 2008, la Boutique de Gestion ESPACE sollicite du Département le renouvellement de sa subvention à hauteur de 120 000 €, dont 60 000 € ont déjà fait l'objet d'une avance lors de l'Assemblée Plénière des 25 et 26 février 2008, **soit 60 000 €**.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 60 000 € à l'association Boutique de Gestion ESPACE pour les couveuses d'entreprises à l'essai,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du

budget départemental de l'exercice 2008 –  
Opération 08P0094ov002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568 (08P0094ov002)	793 000	463 050	329 950	60 000	269 950

#### N° 1.14

**DPAE/2008/1596**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COMITE  
D'ORGANISATION DES EXPOSITIONS DU TRAVAIL  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Comité Départemental d'Organisation du Concours « Un des Meilleurs Ouvriers de France » a pour principaux objectifs de :

- représenter le Comité d'Organisation des Expositions du Travail dans le département,
- procéder au recrutement et au suivi des candidats du concours,
- faciliter le transport des œuvres des lauréats à l'exposition du travail qui suit le concours,
- participer à l'organisation d'expositions départementales ou régionales des œuvres,
- développer et assurer la notoriété du concours « Un des Meilleurs Ouvriers de France » dans le département.

L'année 2008 sera consacrée à la clôture du XXIII<sup>ème</sup> Concours de l' « Un des Meilleurs Ouvriers de France » à la remise des diplômes aux nouveaux lauréats et la poursuite des opérations de promotion du concours.

Les actions menées dans ce cadre seront les suivantes :

- l'organisation en Préfecture de Région, de la cérémonie de remise de médailles aux nouveaux « Meilleurs Ouvriers de France »,
- la préparation des Expositions Départementales et Régionales du Travail en collaboration avec les établissements d'enseignement technologiques et professionnels de l'Académie de Lille,
- la participation à la modernisation du concours (réunions de travail au niveau national)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 7 650 € au Comité d'Organisation des Expositions du Travail au titre de l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 65 68 du budget départemental de l'exercice 2008. (CODE 08P0094ov002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568 (08P0094ov002)	793 000	523 050	269 950	7 650	262 300

#### N° 1.15

**DPAE/2008/1616**

**OBJET :**

**SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX STRUCTURES DE  
TRANSFERT DE TECHNOLOGIES  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'objectif du Fonds d'Innovation et de Transfert de Technologies (FITT) est de favoriser le rapprochement entre

les acteurs de la recherche et les PME/PMI dans l'objectif de renforcer, par l'innovation, leur compétitivité.

Cette mesure départementale s'inscrit dans une politique globale favorisant l'innovation et s'articule avec l'ensemble des outils régionaux existant, au travers de :

- l'accompagnement de projets spécifiques d'innovation présentant un intérêt économique pour le renforcement et le développement de filières stratégiques pour le département,
- la mobilisation des « Contrats d'Accès au Transfert de Technologie et de Compétences » (CATTC), outil propre au Département permettant aux entreprises d'accéder aux travaux et prestations des organismes

de recherche et de bénéficier d'un accompagnement et d'un suivi pour leur projet de développement technologique et économique (process, produits...).

La mise en oeuvre des CATTIC nécessite d'établir des partenariats avec les divers organismes de recherche présents sur le territoire départemental ; au titre de ce partenariat l'organisme s'engage à réaliser des prestations de transfert de technologie et de compétences auprès des bénéficiaires suivants :

- PME-PMI de moins de 250 salariés du département du Nord,
- structures départementales fédérant des PME-PMI d'une même filière autour de projets collectifs,
- incubateurs départementaux accompagnant le développement de projets innovants.

Des comités de suivi se tiennent tout au long de l'année afin de valider et de suivre les prestations de transfert de technologie et de compétences pouvant donner lieu à une aide financière départementale, selon les critères déterminés dans les conventions signées avec les partenaires :

- la participation financière annuelle est de 50 000 € maximum par structure,
- l'aide financière est plafonnée à 75 % de la facture acquittée par l'entreprise dans la limite de 8 000 € par prestation,
- l'aide financière ne peut être cumulée avec les autres dispositifs d'aide existants.

A l'issue de ces comités et au vu des bilans d'activités et financiers réalisés annuellement par les organismes partenaires, une participation financière annuelle est alors proposée à la Commission Permanente du Conseil Général du Nord pour le paiement des prestations de transfert de technologie effectuées.

La synthèse de ces bilans est la suivante :

Organisme	Nombre de prestations réalisées	Coût total des prestations réalisées (en euros)	Montant de la participation départementale annuelle proposée (en euros)	
CCID	10	221 312,00	(Plafond)	50 000,00
ICAM	3	36 940,00	(60%)	22 290,00
HEI	7	63 600,00	(74%)	47 600,00
ISEN	1	10 084,00	(75%)	7 563,00
CETEC	6	130 394,50	(10,9%)	14 230,00
USTL (Lille1)	2	20 200,00	(75%)	15 150,00
ENSAIT	2	13 490,00	(75%)	10 117,50
ARMINES	6	30 200,00	(68%)	20 750,00
CFPH	2	10 250,00	(75%)	7 687,50

### Présentation des projets

15 organismes de recherche et développement sont aujourd'hui partenaires du Département pour la mise en application des Contrats d'Accès au Transfert de Technologie et de Compétences (CATTIC) :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dunkerque – CCID,
- l'Université du Littoral Côte d'Opale – ULCO,
- l'Institut Catholique des Arts et Métiers – ICAM,
- l'école des Hautes Etudes d'Ingénieur – HEI,
- l'Institut Supérieur d'Agriculture – ISA,
- l'Institut Supérieur d'Electronique et du Numérique – ISEN,
- le Centre d'Etude et de Transfert de Polytech'Lille et l'Ecole Centrale de Lille – CETEC,
- l'Université de Sciences et Technologies de Lille I – USTL,
- l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles – ENSAIT,
- le Centre commun ARMINES de l'Ecole des Mines de Douai,
- le Centre Technologique de Transport Terrestre – C3T,
- le Centre de Formation et de Perfectionnement du Hainaut Cambrésis – CFPH – MECAFUTUR,
- l'Institut Français du Textile et de l'Habillement Nord/Pas de Calais – IFTH,
- l'EPID de Dunkerque,
- l'Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales – ONERA.

Le présent rapport ne concerne que 9 organismes, un second rapport sera présenté en décembre pour d'autres structures concernées par le dispositif.

Les bilans d'activités des organismes partenaires traités dans ce rapport sont détaillés dans les fiches de présentation des organismes jointes en annexe.

La participation départementale varie en fonction des besoins d'accompagnement des bénéficiaires de l'aide, déterminés après analyse par les services départementaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 50 000 € à verser à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dunkerque au vu des prestations de transfert de technologie réalisées de septembre 2007 à août 2008,
- d'attribuer une subvention de 22 290 € à verser à l'Institut Catholique des Arts et Métiers – ICAM – au vu des prestations de transfert de technologie réalisées de septembre 2007 à août 2008,
- d'attribuer une subvention de 47 600 € à verser à l'école des Hautes Etudes d'Ingénieur – HEI – au vu des prestations de transfert de technologie réalisées de septembre 2007 à août 2008,
- d'attribuer une subvention de 7 563 € à verser à l'Institut Supérieur d'Electronique et du Numérique – ISEN – au vu des prestations de transfert de technologie réalisées de septembre 2007 à août 2008,
- d'attribuer une subvention de 14 230 € à verser au Centre d'Etude et de Transfert de POLYTECH'LILLE et l'Ecole CENTRALE de Lille – CETEC – au vu des prestations de transfert de technologie réalisées de septembre 2007 à août 2008,
- d'attribuer une subvention de 15 150 € à verser à l'Université de Sciences et Technologies de Lille I – USTL – au vu des prestations de transfert de technologie réalisées de septembre 2007 à août 2008,
- d'attribuer une subvention de 10 117,50 € à verser à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles – ENSAIT – au vu des prestations de transfert de technologie réalisées de septembre 2007 à août 2008,
- d'attribuer une subvention de 20 750 € à verser au centre commun ARMINES de l'Ecole des Mines de Douai au vu des prestations de transfert de technologie réalisées de septembre 2007 à août 2008,
- d'attribuer une subvention de 7 687,50 € à verser au Centre de Formation et de Perfectionnement du Hainaut Cambrésis – CFPH – MECAFUTUR au vu des prestations de transfert de technologie réalisées de septembre 2007 à août 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 919.91, natures comptables 2042 et 204178 du budget départemental de l'exercice 2008 – Opérations 08P077ov004 et 08P077ov003 « Soutien aux Activités Stratégiques pour le Nord – FITT – NTIC ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 204178 (08P077ov003)	283 931	51 600	232 331	97 185	135 146
9191 2042 (08P077ov004)	1 180 000	506 557	673 443	98 203	575 240

## N° 1.16

### DPAE/2008/1631

#### OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX INCUBATEURS  
D'ENTREPRISES INNOVANTES  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Département du Nord a, depuis 2002 (Assemblée Départementale du 27 mai 2002), décidé de soutenir les incubateurs, structures qui accompagnent les porteurs ayant un projet de création d'entreprise innovante. Le caractère innovant du projet peut reposer sur une avancée technologique, organisationnelle, financière ou commerciale, ou sur l'application d'une telle avancée à un

nouveau domaine, pour aboutir à un produit, service ou procédé nouveau ou amélioré.

Ces entreprises innovantes ont un fort potentiel de création d'emplois qualifiés et de production de valeur ajoutée.

Cinq incubateurs sont soutenus par le Département :

- **Eurasanté**, à Loos, en lien avec le pôle de compétitivité Nutrition Santé Longévité,
- **Créinnov**, à Villeneuve d'Ascq, incubateur généraliste à vocation technologique en lien avec l'Université des Sciences et Technologies de Lille 1 (USTL),
- **APUI**, orienté vers les énergies et l'environnement issu de l'Ecole des Mines de Douai (EMD),
- **Innotex**, à Roubaix, spécialisé dans les projets textiles, en lien avec l'Ecole Nationale des Arts et Industries Textiles (ENSAIT) de Roubaix,

- le **Centre Frédéric Kuhlmann** (CFK), à Lille, incubateur généraliste en lien avec l'Ecole Centrale de Lille (ECL), l'Ecole Supérieure de Commerce (ESC) et l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM).

### Mise en place de GENI

La fin d'année 2007 a été marquée par la création d'une plateforme d'incubation dénommée **Grandes Ecoles du Nord Incubation (GENI)**, qui a permis le rapprochement de **3 incubateurs** APUI, Innotech et Centre Frédéric Kuhlmann, et des écoles d'ingénieurs associées (EMD, ENSAIT, ECL, ESC, ENSAM).

La mise en place de GENI permet de mutualiser les moyens, réseaux et compétences et d'assurer une plus grande visibilité au plan national. L'objectif affiché est d'accompagner **90 projets innovants** en trois ans.

GENI étant un réseau de collaboration, les structures sollicitent le Département de manière individuelle pour leur financement.

Le secrétariat permanent de GENI (coordination et animation du réseau) a été confié à l'Ecole des Mines.

### Modalités d'intervention du Département

Le Département intervient de la manière suivante :

- Une aide à **l'incubation de projets innovants**. Elle représente au maximum 25 % des dépenses engagées par ces structures pour l'incubation des projets.  
Cette aide est déterminée en fonction du volume d'activité (nombre de projets incubés) et de la nature de l'accompagnement réalisé (moyens mis à la disposition des porteurs de projets).
- Une aide spécifique en vue de la réalisation **d'opérations de communication** devant favoriser l'émergence et la détection de porteurs de projets. Seuls Eurasanté et Créinnov ont sollicité cette participation.
- Une aide au **secrétariat permanent de GENI**, assuré par l'Ecole des Mines de Douai.

L'enveloppe départementale globale accordée à GENI est de 364 300 €. La répartition des montants entre les différentes écoles tient compte de leur volume d'activité ainsi que du niveau des autres financements.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Création et Transmission d'activités » – « Fonds d'incubation et de création d'entreprises technologiques », définie dans la politique économique du Département.

La ventilation des crédits est jointe en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 68 600 € à Eurasanté, dont 61 000 € pour l'accompagnement de projets et 7 600 € pour des opérations de communication,
- d'attribuer une subvention de 68 600 € à l'Université des Sciences et Technologies de Lille pour l'incubateur Créinnov', dont 61 000 € pour l'accompagnement de projet et 7 600 € pour des opérations de communication,
- d'attribuer une subvention de 189 700 € à l'Ecole des Mines de Douai, dont 158 200 € pour l'incubateur APUI et 31 500 € pour le secrétariat permanent de GENI,
- d'attribuer une subvention de 69 000 € à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles, pour l'incubateur INNOTEX,
- d'attribuer une subvention de 45 800 € à l'Ecole Centrale Lille, pour l'incubateur Centre Frédéric Kuhlmann,
- d'attribuer une subvention de 7 500 € à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers, pour l'incubateur Centre Frédéric Kuhlmann,
- d'attribuer une subvention de 52 300 € à l'Ecole Supérieure de Commerce de Lille, pour l'incubateur Centre Frédéric Kuhlmann,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
  - à l'article 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008 – Opération 08P1008OV002,
  - à l'article 9191, nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2008 – Opération 08P1008OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 2042 (08P1008OV002)	144 500	0	144 500	120 900	23 600
9191 204178 (08P1008OV001)	381 500	0	381 500	380 600	900

N° 1.17

DRIPE/2008/937

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES  
AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE »  
(HORS ZONES) N° GDA 14779

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec des collectivités partenaires au Sud

(Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal) » ;

- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilégiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE – Hors région de Mamou, SENEGAL – Hors département de Dagana, TOGO)

- les projets « Hors Zones ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1098	ASSOCIATION MAYACOEUR	« Création d'un centre de ressources éducatives et documentaires multimédias à Nebaj (GUATEMALA) »	16 311,00 €	5 000,00 € SUBVENTION N° 2008S06519
1100	ASSOCIATION ESSOR	« Développement psychosocial des enfants et des adolescents du quartier défavorisé de Cidade Olimpica dans la ville de Sao Luis (BRESIL) »	34 329,00 €	8 000,00 € SUBVENTION N° 2008S06520
1101	ASSOCIATION SOLIDARITE ET ENTRAIDE DES NATIFS D'IFOUNDIHE CHAMBOINI : SENIC	« Construction d'un dispensaire dans le village d'Ifoundihé Chamboini (COMORES) »	25 500,00 €	5 000,00 € SUBVENTION N° 2008S006521
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			<b>TOTAL</b>	<b>18 000,00 €</b>

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets sont clairement présentés, ils sont fondés sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- les projets impliquent des acteurs locaux et s'intègrent dans les plans de développement des pays concernés ;
- les plans de financement sont complets et équilibrés ;
- les actions correspondent aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- les projets présentent des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Département du Nord décide de répondre favorablement à ces participations, son intervention devra apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Avant examen de ce dossier en Commission Permanente, la Commission Budget, Ressources Humaines est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'attribuer les participations départementales présentées dans ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à

l'article 93048, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2008 intitulé « Solidarité

internationale (OPERATION : 08P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2008 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2008 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2008 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2008 6 = (3 - (4+5))
08P731OV001	121 800,00 €	50 000,00 €	71 800,00 €	50 000,00 €	18 000,00 €	3 800,00 €

N° 1.18

**DRIPE/2008/1558**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES  
AU TITRE DES « PROJETS DE COOPERATION LIES AUX  
ACCORDS INTERNATIONAUX DU DEPARTEMENT »  
(GDA 15272)**

Dans le cadre de son action internationale,

le Département du Nord appuie des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département ».

Le projet présenté dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans la fiche ci-jointe, est proposé pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COÛT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1124	ASSOCIATION OFFICE MUNICIPAL DE JUMELAGES DE RONCHIN	« EUROPEAN TWIN BAND TOUR 2008 (FRANCE) »	27 250,00 €	4 500,00 € SUBVENTION N° 2008s09392
<b>AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement</b>			<b>TOTAL</b>	<b>4 500,00 €</b>

Cette action répond aux critères établis par le Département du Nord au titre des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département » :

- L'opérateur a son siège dans le Nord ;
- le projet relève des partenariats internationaux du Département du Nord ;
- le projet s'inscrit dans des domaines de coopération considérés comme prioritaires par le Département du Nord et ses partenaires ;
- la participation du Département n'excède pas 50 % du coût total de l'opération.

Si le Département du Nord décide de répondre favorablement à cette participation, son intervention devra

apparaître dans les actions et documents de communication liés à ce projet.

Avant examen de ce dossier en Commission Permanente, la Commission Budget, Ressources Humaines est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'attribuer la participation départementale présentée à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département du Nord et l'opérateurs concerné ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93048, nature analytique 6562, du budget

départementale de l'exercice 2008, intitulé « Projets de coopération liés aux accords internationaux

du Département (OPERATION : 08P731OV002 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2008						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2008 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2008 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2008 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 2008 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2008 6 = (3 - (4+5))
08P731OV002	50 800,00 €	46 300,0 €	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €

N° 1.19

**DIRFO/2008/1642**

**OBJET :**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE  
POUR L'ACHAT DE FORMATIONS EN MANAGEMENT**

L'organisation des services du Département évolue pour répondre au mieux aux besoins de l'utilisateur et de ses agents. Par conséquent, ses modalités de gestion et d'encadrement impliquent efficacité et adaptation au quotidien. C'est dans ce contexte que le Département du Nord souhaite développer les compétences des cadres dirigeants ou de proximité dans ce domaine, et accompagner les nouveaux managers dans leur prise de poste d'encadrement.

Pour permettre aux cadres de s'adapter au changement, de construire des collaborations efficaces, d'accompagner ou faire émerger des talents et d'obtenir des résultats collectifs performants, il est nécessaire de proposer des formations au management. Elles constituent un complément indispensable à tous les managers désireux de se perfectionner, prendre du recul ou conforter leur pratique.

Dans le cadre du plan de formation de la collectivité, des demandes de formations sur des thématiques managériales ont été formulées. Il s'agit de demandes individuelles d'agents et de certaines demandes collectives issues de projets de direction ou de services qu'il convient de mettre en œuvre en faisant appel à des organismes de formation spécialisés dans le domaine du management.

La forme d'une procédure adaptée à bons de commande a été choisie afin de pouvoir répondre dans les meilleurs délais aux demandes du plan, mais également afin de pouvoir anticiper les demandes non planifiables dues à l'évolution des effectifs, aux mobilités, ainsi qu'à la mise en œuvre de nouveaux projets.

L'opération se décompose en 14 lots distincts, réparti en deux domaines :

- **Les lots 1 à 8** comprennent les formations opérationnelles sur les techniques quotidiennes de management qui s'adressent à tout type de cadre.
- **Les lots 9 à 14** comprennent les formations sur des thématiques managériales plus conceptuelles et concernent essentiellement les cadres dirigeants et les cadres stratégiques.

Les formations en groupe de 8 à 14 personnes privilégieront des techniques d'animation actives et les mises en pratiques des apprentissages.

La durée de chaque marché est de 36 mois.

Les coûts minimum et maximum estimés pour la durée totale de l'opération sont :

**Lot 1 – La prise de poste sur une fonction d'encadrement**

Montant minimum pour la durée totale du marché : 12 000 € Hors taxes

Montant maximum pour la durée totale du marché : 24 000 € Hors taxes

**Lot 2 – Les postures managériales**

Montant minimum pour la durée totale du marché : 6 000 € Hors taxes

Montant maximum pour la durée totale du marché : 18 000 € Hors taxes

**Lot 3 – Le management d'une équipe**

Montant minimum pour la durée totale du marché : 37 500 € Hors taxes

Montant maximum pour la durée totale du marché : 90 000 € Hors taxes

**Lot 4 – La boîte à outils pour animer efficacement son équipe**

Montant minimum pour la durée totale du marché : 12 000 € Hors taxes

Montant maximum pour la durée totale du marché : 24 000 € Hors taxes

**Lot 5 – La boîte à outils pour l'organisation de son service**

Montant minimum pour la durée totale du marché : 9 000 € Hors taxes

Montant maximum pour la durée totale du marché : 18 000 € Hors taxes

**Lot 6 – Le tableau de bord dans le management public**

Montant minimum pour la durée totale du marché : 4 500 € Hors taxes

Montant maximum pour la durée totale du marché : 13 500 € Hors taxes

**Lot 7 – Elaborer un projet de service**

Montant minimum pour la durée totale du marché : 6 000 € Hors taxes

Montant maximum pour la durée totale du marché : 18 000 € Hors taxes

**Lot 8 – Piloter l'activité dans un service**

Montant minimum pour la durée totale du marché : 7 500 € Hors taxes

Montant maximum pour la durée totale du marché : 22 500 € Hors taxes

**Lot 9 – La sociologie des organisations**

Montant minimum pour la durée totale du marché : 15 300 € Hors taxes

Montant maximum pour la durée totale du marché : 42 500 € Hors taxes

**Lot 10 – Le management de la qualité**

Montant minimum pour la durée totale du marché : 13 600 € Hors taxes

Montant maximum pour la durée totale du marché : 27 200 € Hors taxes

**Lot 11 – Le management par projet**

Montant minimum pour la durée totale du marché : 13 600 € Hors taxes

Montant maximum pour la durée totale du marché : 34 000 € Hors taxes

**Lot 12 – Le management organisationnel**

Montant minimum pour la durée totale du marché : 8 500 € Hors taxes

Montant maximum pour la durée totale du marché : 17 000 € Hors taxes

**Lot 13 – Le management stratégique**

Montant minimum pour la durée totale du marché : 20 400 € Hors taxes

Montant maximum pour la durée totale du marché : 30 600 € Hors taxes

**Lot 14 – Manager et accompagner le changement**

Montant minimum pour la durée totale du marché : 13 600 € Hors taxes

Montant maximum pour la durée totale du marché : 27 200 € Hors taxes

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget et Ressources Humaines :

- d'autoriser l'opération de formation liée aux techniques de management pour les agents du Département,
- de lancer une procédure adaptée de marchés publics conformément aux articles 30, 10 et 77 du Code des marchés publics, en vue de passer quatorze (14) marchés à bons de commande, d'une durée de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes

et les marchés relatifs à ces opérations,

- d'imputer les dépenses au sous chapitre 930201 article 6184, pour un crédit maximum de 406 500 € hors taxes, au budget départemental.

**N° 1.20****DM/2008/1560****OBJET :**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE EN VUE DE PASSER DES MARCHES POUR LA FOURNITURE, LE SUIVI ET LA GESTION D'ABONNEMENTS A DES PUBLICATIONS A CARACTERE PERIODIQUE DE TOUS SUPPORTS ET DE TOUTES NATURES**

Afin d'assurer la fourniture, le suivi et la gestion des abonnements à des publications à caractère périodique, il est nécessaire de passer des marchés auprès d'agences d'abonnements. Ces abonnements concernent les titres diffusés dans le circuit traditionnel des kiosques et des éditeurs spécialisés (titres de presse, achats d'informations professionnelles spécialisées à caractère périodique), tous supports (format papier ou format papier et complément ou déclinaison électronique).

Cela permettra le regroupement des opérations de commandes, de réclamations, de suivi des factures liés aux abonnements, les services départementaux n'ayant plus à s'adresser à des centaines d'éditeurs, individuellement, notamment pour les abonnements à des revues étrangères.

De plus, la simplification de la gestion au quotidien permettra aux services en charge des abonnements d'optimiser l'exercice administratif de la fonction documentaire.

Le recours aux marchés à bons de commande est justifié par le fait que la nature et le rythme des commandes ne peuvent s'appréhender a priori, les abonnements pouvant changer en fonction de la création ou de la disparition du besoin.

En fonction des textes en vigueur, des besoins de la collectivité et de la nature des prestations, il y a lieu de passer une procédure adaptée, en application des articles 30 et 77, en vue de passer cinq marchés à bons de commande, selon l'allotissement suivant :

LOTS	Montant minimum annuel en €TTC	Montant maximum annuel en €TTC
Gestion des abonnements à des publications de presse quotidienne hebdomadaire ou mensuelle, régionale et nationale	10 000,00	60 000,00
Gestion des abonnements à des publications de presse quotidienne ou hebdomadaires nationale sous contrainte de délai de livraison	20 000,00	80 000,00
Gestion des abonnements à des publications de presse quotidienne ou hebdomadaire régionale sous contrainte de délai de livraison	15 000,00	70 000,00

Gestion des abonnements à des publications généraliste en langue française (accessibles en kiosque)	10 000,00	50 000,00
Gestion des abonnements à des publications spécialisée ou professionnelles francophones ou en langue étrangère	70 000,00	280 000,00

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Ressources humaines, Budget » :

- d'autoriser l'opération de fourniture, de suivi et de gestion des abonnements à des publications à caractère périodique, de tous supports (format papier ou format papier et complément ou déclinaison

électronique) et de toutes natures,

- de lancer une procédure adaptée, en application des articles 30 et 77 du code des marchés publics, en vue de passer cinq marchés à bons de commande répartis selon l'allotissement suivant, d'une durée d'un an reconductible de façon expresse trois fois, la durée de chaque marché ne pouvant dépasser quatre ans :

LOTS	Montant minimum annuel en €TTC	Montant maximum annuel en €TTC
Gestion des abonnements à des publications de presse quotidienne hebdomadaire ou mensuelle, régionale et nationale	10 000,00	60 000,00
Gestion des abonnements à des publications de presse quotidienne ou hebdomadaires nationale sous contrainte de délai de livraison	20 000,00	80 000,00
Gestion des abonnements à des publications de presse quotidienne ou hebdomadaire régionale sous contrainte de délai de livraison	15 000,00	70 000,00
Gestion des abonnements à des publications généraliste en langue française (accessibles en kiosque)	10 000,00	50 000,00
Gestion des abonnements à des publications spécialisée ou professionnelles francophones ou en langue étrangère	70 000,00	280 000,00

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants,
- d'imputer les dépenses aux chapitres 9340 6182, 9350 6182, 930202 6182, 9320 6182, 933 311 NC 6065 et 6182, 933 313 NC 6065 et 6182, 933 314 NC 6065 et 6182, 933 315 NC 6065 et 6182 du budget départemental.

Cette alimentation nécessite de disposer d'un outil facilitant le recueil d'informations auprès des services. Cet outil garantira une collecte fiable et régulière d'indicateurs, d'objectifs et de prévisions couvrant l'ensemble des domaines d'intervention du Département.

## **2. Prestations attendues**

Les prestations attendues sont :

- la fourniture du logiciel,
- la fourniture des développements spécifiques éventuels,
- la maintenance corrective, évolutive et préventive,
- la formation des utilisateurs,
- les prestations de mises en œuvre fonctionnelles et techniques (conduite de projet, installation, paramétrage, assistance au démarrage, assistance technique,...),
- l'assistance fonctionnelle et technique.

## **3. Enveloppe prévisionnelle**

L'enveloppe financière est estimée à 400 000 €TTC sur la durée du marché.

## **4. Procédure proposée**

La Commission Permanente est invitée à statuer, après

### **N° 1.21**

**DID/2008/1675**

**OBJET :**

**ACQUISITION D'UN LOGICIEL PERMETTANT LA GESTION  
DES INDICATEURS DE PILOTAGE  
LANCLEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

### **1. Contexte, objectifs**

Le pilotage de gestion a pour mission de mettre en place des outils qui facilitent la connaissance des actions en termes d'activité, de moyens humains et financiers.

Pour faciliter l'exploitation de ces informations et la création de tableaux de bord, un Système d'Information et d'Aide à la Décision Départemental (S.I.A.D.) est mis en œuvre. Le S.I.A.D. repose sur l'alimentation progressive d'un entrepôt de données.

avis de la commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de conclure un marché d'une durée de 3 ans d'un montant de 400 000 €TTC sur la durée du marché,
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer les actes et marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 930202 (opération 08P8550A198) nature comptable 611 et 6156, 900202 (opération 08P8550A198) nature comptable 205 et 21838 et à l'article 930201 (opération 08P8530A002) nature comptable 6184.

#### N° 1.22

##### **DAI/2008/1636**

##### **OBJET :**

##### **VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX NON BATIS ET CONVENTION DE SERVITUDE**

Le Département est propriétaire de terrains non bâtis. Il est proposé de les vendre pour ceux dont il n'a plus l'usage et d'établir une convention de servitude.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Budget – Ressources Humaines », est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver la vente des terrains non bâtis aux conditions et au profit des acquéreurs, repris dans les tableaux ci-annexés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes qu'ils choisiront de constituer, en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser la création de servitude ;
- d'autoriser la prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande, et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après

arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;

- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 930-202, 936-21 et 937-38 natures comptables 775 et 7588 du budget départemental.

#### N° 1.23

##### **DAI/2008/1638**

##### **OBJET :**

##### **EXTENSION DU SITE DU CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER (CER) D'HAZEBROUCK ACQUISITION DE DEUX PARCELLES COMPLEMENTAIRES CONTIGÜES AU SITE ACTUEL**

Le CER d'Hazebrouck et la Subdivision de Bailleul sont implantés sur une propriété départementale, rue du Milieu à Hazebrouck.

Dans le cadre du plan stratégique immobilier mené sur les équipements destinés à l'entretien de la voirie départementale, adopté en Commission Permanente du 15 octobre 2007, après étude, le CER d'Hazebrouck est un ensemble immobilier à devenir pérennisé. Cependant, l'assiette foncière de 1 600 m<sup>2</sup> et de forme longiligne (16 m de façade pour 100 m de long) conduit à des manœuvres difficiles pour les véhicules et engins.

L'Etat est propriétaire d'un terrain voisin et est disposé à vendre une surface foncière inoccupée de 1 577 m<sup>2</sup>, en fond de parcelle et jouxtant l'arrière du site du CER départemental.

Le Département a ainsi l'opportunité de se rendre propriétaire de ce terrain, cadastré CZ 164 et 177 (originellement cadastré CZ 164 et 163p), au prix de 1 734,70 €, conformément à l'avis des services fiscaux de juin 2008.

L'acquisition de ce foncier complémentaire permettrait de réaliser des aires de manœuvres, suffisamment dimensionnées pour les poids lourds, et d'aménager de nouveaux espaces de stockage de matériaux répondant aux besoins du CER.

Avant l'examen de ce dossier, par la Commission Permanente, la Commission « Budget – Ressources Humaines » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- de décider de l'acquisition par le Département d'un terrain situé à Hazebrouck, 41 rue du Milieu, cadastré CZ 164 et 177 pour une surface de 1 577 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Etat – Ministère de l'Equipement, du Logement et du Transport, conformément à l'avis des services fiscaux au prix de 1 734.70 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à l'opération 07P085ov017

« Hazebrouck – CER » – article 90621 nature comptable 2111 du budget départemental de l'exercice 2008.

#### N° 1.24

**DPAE/2008/1456**

**OBJET :**

**PARTENORD : ANNULLATION DE GARANTIES D'EMPRUNTS  
EN CONSTRUCTION ET ACQUISITION AMELIORATION  
DE LOGEMENTS  
DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

PARTENORD a établi une liste des opérations prévues entre 1997 et 2004 pour lesquelles un accord de garantie d'emprunt avait été accordé par le Conseil Général mais qui n'ont pas eu de suite pour diverses raisons : marchés infructueux, équilibre financier non réalisable, montant des travaux se révélant trop élevé....

PARTENORD sollicite l'annulation de ces garanties dont la liste détaillée se trouve en annexe.

Le montant de ces annulations s'élève à 7 341 210,70 €, en construction et acquisition amélioration.

Compte tenu de ces annulations, l'ancien solde de 6 961 600,54 €, en construction et acquisition amélioration de logements, s'élève à 14 302 811,24 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'annulation des garanties départementales jointes en annexe, accordées à PARTENORD Habitat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

#### N° 1.25

**DPAE/2008/1457**

**OBJET :**

**PARTENORD : ANNULLATION DE GARANTIES D'EMPRUNTS  
EN REHABILITATION DE LOGEMENTS  
DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la

garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

PARTENORD a établi une liste des opérations prévues entre 1997 et 2004 pour lesquelles un accord de garantie d'emprunt avait été accordé par le Conseil Général mais qui n'ont pas eu de suite pour diverses raisons : marchés infructueux, équilibre financier non réalisable, montant des travaux se révélant trop élevé....

PARTENORD sollicite l'annulation de ces garanties dont la liste détaillée se trouve en annexe.

Le montant de ces annulations s'élève à 3 424 327,88 €, en réhabilitation.

Compte tenu de ces annulations, l'ancien solde de 72 984 595,87 €, en réhabilitation de logements, s'élève à 76 408 923,75 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'annulation des garanties départementales jointes en annexe, accordées à PARTENORD Habitat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

#### N° 1.26

**DPAE/2008/1458**

**OBJET :**

**PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS  
D'UN MONTANT TOTAL DE 11 079 026 €  
POUR DE LA REHABILITATION DE LOGEMENTS  
DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la réhabilitation de logements.

Par délibération du 2 juin 2008, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 50 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 80 897 076,87 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Les emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts ci-dessous, destinés à de la

réhabilitation de logements par PARTENORD pour un montant total de 11 079 026 € :

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Nombre de logements	Adresse	Commune
136 200	4,60	20 ans	8	Rue Max Dormoy	Lomme
293 607	4,60	20 ans	10	Rue de l'Egalité	Salomé
333 998	4,15	20 ans	9	Rues Imbault, de Sailly et Marisson	Saint Amand les Eaux
360 662	4,60	20 ans	24	Rue Bruyante	Landrecies
529 578	4,60	20 ans	11	Rues Basly et Beaulieu	Anzin
693 662	4,60	20 ans	18	Rues E. Grard et du Marais	Gondecourt
708 500	4,60	20 ans	35	Résidence Lilas	Lomme
761 759	4,15	20 ans	35	Quartier Carnot	Vieux Condé
895 000	4,15	20 ans	39	Rues Marchetti, Ledru et Bernier	Bruay sur Escaut

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Nombre de logements	Adresse	Commune
925 766	4,15	20 ans	33	Résidence des Acacias et des Peupliers	Prouvy
940 422	4,60	20 ans	50	Rue du Colombier	Faches Thumesnil
1 299 102	4,60	20 ans	84	Avenue Georges Baert	Houplines
1 562 661	4,25	15 ans	303	Rue de la Ferme	Dunkerque
1 638 109	4,60	15 ans	167	ZAC Sportica	Gravelines

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations, l'ancien solde de 76 408 923,75 €, en réhabilitation de logements, s'élève à 65 329 897,75 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération

N° 1.27

**DPAE/2008/1460**

**OBJET :**

**PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 5 168 970 € POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS  
DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 2 juillet 2007, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 70 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 76 586 538,43 €, pour le

remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de

la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur un emprunt, destiné à la construction de logements, ci-dessous, souscrit par PARTENORD :

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
5 168 970	4,60	35 ans	PLUS	70	Le Clos Fleuri	Saint André

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 14 302 811,24 €, en construction et acquisition amélioration de logements, s'élève à 9 133 841,24 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.28

**DPAE/2008/1461**

**OBJET :**

**PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 4 400 000 € A CONTRACTER AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL, POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE LOGEMENTS DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 2 juillet 2007, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 70 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 76 586 538,43 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des

programmes de construction et d'acquisition amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de DEXIA Crédit Local ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur un emprunt global nommé Prêt Libre, destiné à l'acquisition amélioration de 99 logements ci-dessous détaillés, souscrit par PARTENORD, pour un montant total de 4 400 000 € :

Nombre de logements	Adresse	Commune
32	Rue d'Erre	Escaudoevre
46	Cité d'Esnes	Cambrai
13	Cité Bertrand	Cambrai
40	Cité Bertrand	Proville

Taux d'intérêt : 5,03 %

Durée : 30 ans

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 9 133 841,24 €, en construction et acquisition amélioration de logements, s'élève à 4 733 841,24 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

## N° 1.29

DPAE/2008/1474

OBJET :

**RESTRUCTURATION JURIDIQUE DE LA SLE HABITAT  
ET DE LOGICIL (GROUPE C.M.H.)  
APPORT D'UNE BRANCHE D'ACTIVITE DE SLE HABITAT  
A LOGICIL  
TRANSFERT DE GARANTIES D'EMPRUNT  
DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Le Groupe C.M.H. est composé de 3 Sociétés Anonymes d'H.L.M. dont les deux principales sont LOGICIL et SLE HABITAT. Son patrimoine est de 46 000 logements dont la quasi-totalité se situe en Nord/Pas-de-Calais.

Afin de rendre davantage cohérente et lisible l'activité H.L.M. du Groupe, les conseils d'administration de LOGICIL et SLE HABITAT ont approuvé la démarche juridique visant à restructurer ces deux SA d'H.L.M. en vue de répondre aux objectifs suivants :

- Optimiser le fonctionnement des SA H.L.M. en spécialisant les structures : SLE HABITAT sur les foyers-logements et LOGICIL sur les logements ;
- Concentrer les moyens matériels et financiers dédiés au développement et à la maintenance du patrimoine de logements sur une seule et même structure : LOGICIL ;
- Conforter la structure financière de LOGICIL.

Ainsi, 3 actions prioritaires de restructuration juridique ont été mises en œuvre :

- Constitution entre LOGICIL et SLE HABITAT de deux pôles spécialisés, l'un dans les logements locatifs, l'autre dans les foyers-logements,
- Concentration sur la société LOGICIL de l'ensemble des actifs immobiliers et financiers relatifs à l'activité logements locatifs afin de permettre la constitution d'une société HLM dotée de tous les moyens et capacités financières nécessaires à son développement,
- Renforcement des capitaux propres de LOGICIL pour faire face à son développement.

Ces actions ont été réalisées par l'apport partiel d'actif de l'activité logements locatifs de la SLE HABITAT (soit près de 18 000 logements) à LOGICIL, constaté par augmentation de capital de LOGICIL réservée à SLE HABITAT.

Cette opération d'apport d'une branche complète d'activité est soumise au régime juridique des scissions, ce qui entraîne de plein droit la transmission universelle à LOGICIL des biens, droits et obligations attachés à la branche « logement » apportée.

La SLE HABITAT conservera le statut de SA d'H.L.M. en spécialisant son activité dans le domaine des

foyers-logements et résidences sociales.

Dans ce cadre, il est nécessaire de transférer les emprunts et garanties attachés à ces immeubles logements et notamment les garanties d'emprunts qui ont été accordées par le Département à la SLE HABITAT (liste jointe au rapport).

Ce transfert n'affectera pas les contrats et garanties en cours. En effet, conformément à la réglementation, l'apport partiel d'actif impose à LOGICIL de reprendre à sa charge l'ensemble des obligations se rapportant au patrimoine reçu.

Il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget – Ressources Humaines :

- de bien vouloir donner son accord au transfert de garanties départementales de la SLE HABITAT à LOGICIL pour un montant total des capitaux dus de 6 390 361,89 €

## N° 1.30

DIRFI/2008/1679

OBJET :

**ASSOCIATION FONCIERE LILLE ET BANLIEUE  
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE  
POUR UN EMPRUNT DE 1 800 000 € SOUSCRIT AUPRES  
DE LA BANQUE SCALBERT DUPONT DESTINE A FINANCER  
L'EXTENSION DU COLLEGE CHARLEMAGNE A LESQUIN**

L'Association Foncière Lille et Banlieue (l'AFLB) dont le siège social est situé 30, rue Alphonse Mercier à LILLE est propriétaire des bâtiments du Collège Charlemagne rue Anatole France à LESQUIN et y envisage un projet d'extension.

La configuration du collège est la même depuis environ vingt ans, date de son implantation.

Les effectifs n'ont cessé de croître pour passer de 270 élèves en 1996/1997 à plus de 520 élèves à la rentrée 2008/2009.

Une extension du bâtiment front à rue est nécessaire pour y créer des bureaux d'administration et la salle des enseignants au rez de chaussée, ainsi que des salles de cours aux étages supérieurs.

Afin de permettre l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite, un ascenseur sera installé.

Le projet d'extension du bâtiment est estimé à 1 800 000 euros.

La Commission Permanente du Conseil Général a attribué une subvention d'investissement de 64 200 euros pour la réalisation de ce projet.

L'Association Foncière Lille et Banlieue envisage de contracter un emprunt de 1 800 000 € auprès de la Banque Scalbert Dupont aux conditions prévues dans le tableau suivant.

<b>Prêt auprès de la Banque Scalbert Dupont</b>	
Montant	1 800 000 €
Durée	25 ans
Période de mobilisation	1 an
Nombre d'échéances	300 mensualités
Taux d'intérêt annuel	5,50 %
Frais de dossier	300 €

La garantie du Département est sollicitée par l'Association Foncière Lille et Banlieue à concurrence de 1 735 800 €, compte tenu de la subvention versée par le Département (soit 64 200 €).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement du prêt de 1 800 000 € (à concurrence de 1 735 800 € compte tenu de la subvention versée par le Département) que l'Association Foncière Lille et Banlieue doit souscrire pour l'extension du collège Charlemagne de LESQUIN auprès de la Banque Scalbert Dupont aux conditions suivantes.

<b>Prêt auprès de la Banque Scalbert Dupont</b>	
Montant	1 800 000 €
Durée	25 ans
Période de mobilisation	1 an
Nombre d'échéances	300 mensualités
Taux d'intérêt annuel	5,50 %
Frais de dossier	300 €
Garantie :	Conseil Général du Nord à hauteur de 1 735 800 €

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'Association Foncière Lille et Banlieue, pour définir les conditions d'attribution

et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Banque Scalbert Dupont, en qualité de garant.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 1.31

**DIRFI/2008/1520**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2008  
DELEGATION DE LA 10<sup>ÈME</sup> VICE-PRESIDENCE  
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET  
GDA 15245**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines de décider :

- l'attribution de subventions de fonctionnement 2008 selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (les membres du Groupe Communiste s'abstiennent concernant l'attribution d'une subvention au « Mouvement Européen Nord »).

N° 1.32

**DIRFI/2008/1530**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2008  
DELEGATION DE LA 10<sup>ÈME</sup> VICE-PRESIDENCE  
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET  
GDA 15251**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines de décider :

- l'attribution de subventions exceptionnelles selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

**COMMISSION SOLIDARITE**

Monsieur Roger VICOT indique que les 51 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il note les abstentions de Monsieur Jean-Claude QUENNESSON sur le rapport 2/4 concernant la subvention au Service de Proximité, d'Accompagnement et de Mobilité de Fenain, de Madame Brigitte LHERBIER sur le rapport 2/42 concernant la subvention à l'association Vaincre la Mucoviscidose, et de cette dernière et de Monsieur Bernard HANICOTTE sur le rapport 2/51 concernant la subvention à l'école Joliot-Curie d'Avesnes-les-Aubert.

Sur le rapport 2/4 concernant la subvention au Service de Proximité, d'Accompagnement et de Mobilité de Fenain, Monsieur Jacques MICHON signale que Monsieur Jean-Claude QUENNESSON avait demandé quelles étaient les raisons d'une diminution aussi importante de cette subvention et souhaite savoir si des explications ont été données lors de la dernière réunion de la Commission.

Monsieur Didier MANIER évoque les raisons de la diminution de la subvention et précise qu'un courrier doit être adressé à Monsieur Jean-Claude QUENNESSON pour les lui expliquer. Il souhaite que le cadrage des règles de subvention soit respecté à la lettre, eu égard aux contraintes budgétaires.

Monsieur Jacques MICHON souligne que le Groupe Communiste maintient son abstention.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 2.1****DSPAPH/2008/1085****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA SA LOGICIL GROUPE CMH A VILLENEUVE D'ASCQ POUR LA TRANSFORMATION DU LOGEMENT FOYER LA POTENNERIE DE ROUBAIX EN EHPAD DE 85 PLACES**

Par délibération en date du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a fixé les critères de financement à l'adaptation à la dépendance des logements foyers transformés en E.H.P.A.D.

La S.A LOGICIL sollicite une subvention de 389 295 € afin de réaliser des travaux de transformation du logement foyer « La Potennerie » de Roubaix en un EHPAD de 85 places.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche ci-jointe et d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature

comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

**N° 2.2****DSPAPH/2008/1136****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER DE 10 PLACES DE L'EHPAD « MAISON SAINT JEAN » A LILLE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'E.H.P.A.D. « maison Saint Jean », sis 73, rue des Stations 59000 Lille, a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord à créer 12 places d'Accueil de jour au sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet Personnes Agées qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour

(hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire 2008 s'élève à 3000 journées.

Le renouvellement de la participation financière forfaitaire pour l'année 2008 sera attribué suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées « maison Saint Jean » à Lille, soit un montant total de 60 000 € pour l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

#### N° 2.3

##### **DSPAPH/2008/1216**

###### **OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
A LA SA LOGICIL, GROUPE CMH DE VILLENEUVE D'ASCQ  
POUR LA RECONSTRUCTION DU  
LOGEMENT FOYER BEAULIEU A WATTRELOS ET  
SIGNATURE DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE**

Par délibération en date du 23 juin 1986, le Conseil Général du Nord a fixé les critères de financement en matière d'investissement. Sa participation est plafonnée à 10 % du coût de l'opération.

La S.A LOGICIL sollicite une subvention de 746 053 € afin de réaliser la reconstruction du logement foyer « Beaulieu » de Wattrelos. Ce montant ne pourra être réévalué dans le cas d'un surcoût des travaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153

nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### N° 2.4

##### **DGAS/2008/1336**

###### **OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2008  
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »  
DELEGATION DE LA 2<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE (PERSONNES  
AGEES)**

Lors de la séance des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2008, et notamment l'article 9353, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1<sup>er</sup> juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur les fiches d'examen jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations

présentées et reprises dans le tableau ci-joint.

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 6574	160 000	30 550	129 450	76 950	52 500

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (les membres du Groupe Communiste s'abstiennent concernant l'attribution d'une subvention à l'association « Service de Proximité, d'Accompagnement et de Mobilité » de Fenain).

#### N° 2.5

##### DSPAPH/2008/1343

###### OBJET :

###### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ET D'EQUIPEMENT AU CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN POUR LA RESTRUCTURATION DE L'EHPAD « LES TILLEULS » A SECLIN

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière pour l'adaptation des établissements habilités à l'aide sociale pour l'accueil des personnes âgées dépendantes, plafonnée à 40 % du montant de la dépense subventionnable dans la limite de 63 300,00 €TTC au lit pour les travaux et 3 588 €TTC au lit pour l'équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer la subvention d'investissement d'un montant de 1 578 556,80 € en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche annexée au rapport au Centre Hospitalier de Seclin pour l'EHPAD « Les Tilleuls » sis avenue des Marronniers à Seclin,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2008.

#### N° 2.6

##### DSPAPH/2008/1344

###### OBJET :

###### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ET D'EQUIPEMENT AU CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN EHPAD SUR LA COMMUNE DE WATTIGNIES

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière pour l'adaptation des établissements habilités à l'aide sociale pour l'accueil des personnes âgées dépendantes, plafonnée à 40 % du montant de la dépense subventionnable dans la limite de 63 300,00 €TTC au lit pour les travaux et 3 588 €TTC au lit pour l'équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer la subvention d'investissement d'un montant de 1 658 822,40 € en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche jointe au rapport au Centre Hospitalier de Seclin pour l'EHPAD construit sur la commune de Wattignies,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2008.

#### N° 2.7

##### DSPAPH/2008/1345

###### OBJET :

###### ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2008 AU CENTRE HOSPITALIER DE LE QUESNOY AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER DE L'EHPAD LEONCE BAJART A CAUDRY ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à

domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

Le Centre hospitalier de LE QUESNOY, 1 rue du 8 mai 1945 59530 LE QUESNOY a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord à créer 24 places d'Accueil de jour au sein de l'E.H.P.A.D. Léonce Bajart à CAUDRY.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet Personnes Agées qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Pour l'année 2008, la participation financière forfaitaire sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 € par jour et par place au Centre Hospitalier de LE QUESNOY pour l'E.H.P.A.D. Léonce Bajart à CAUDRY, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 et jusqu'au 31 décembre 2008 soit un montant total de 24 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport pour 2008,

- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

## N° 2.8

**DSPAPH/2008/1346**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2008  
AU CENTRE HOSPITALIER DE LE QUESNOY  
AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER  
DE L'EHPAD VAUBAN A LE QUESNOY ET SIGNATURE  
DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

Le Centre hospitalier de LE QUESNOY, 1 rue du 8 mai 1945 59530 LE QUESNOY a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord à créer 12 places d'Accueil de jour au sein de l'E.H.P.A.D. Vauban à LE QUESNOY.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet Personnes Agées qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Pour l'année 2008 la participation financière forfaitaire sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 € par jour et par place au Centre Hospitalier de LE QUESNOY pour l'E.H.P.A.D. Vauban à LE QUESNOY, à compter du 1<sup>er</sup> septembre et jusqu'au 31 décembre 2008 soit un total de 24 000 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport pour 2008,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

## N° 2.9

**DSPAPH/2008/1436**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
DE FONCTIONNEMENT POUR L'ACCUEIL DE JOUR  
DE 2 PLACES A L'UNITE DE VIE ALZHEIMER  
L'OREE DU MONT D'HALLUIN**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'Unité de Vie Alzheimer « L'Orée du Mont » d'Halluin, a été autorisée par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 12 janvier 2005 à créer 2 places d'accueil de jour.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière forfaitaire pour leur aménagement, d'une subvention d'investissement pour la construction neuve ou l'aménagement des locaux et d'une participation financière forfaitaire au fonctionnement.

La participation financière forfaitaire est calculée de la manière suivante :

- 500 € par place, dans la limite de 12 places, pour l'aménagement en mobilier et matériel.
- 20 € par place et par jour (hébergement et transport) pour le fonctionnement. Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Ainsi, pour le fonctionnement de l'année 2008, la participation du Département du Nord s'élève à 3 680 €.

Le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire 2008 s'élève à 92 journées.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2008 de 3 680 € à l'Unité de Vie Alzheimer « L'Orée du Mont » d'Halluin.
- d'imputer la participation financière correspondante sur le crédit nécessaire inscrit à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

## N° 2.10

DSPAPH/2008/1459

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
AUX SYNDICATS DE RETRAITES ET PRE-RETRAITES CGT,  
CFDT, FO, CFTC

Par décision du 6 juillet 1998, la Commission Permanente statuant sur les demandes d'aide financière présentées par les organisations syndicales représentatives des salariés retraités, a confirmé le principe d'une participation départementale calculée par référence au pourcentage des voix obtenues par ces associations syndicales aux élections prud'homales.

Les critères de référence dégagés pour ce type de financement sont fonction des résultats des élections prud'homales qui ont lieu tous les cinq ans.

Toutefois, lorsque l'application du barème est préjudiciable aux sections de retraités des organisations syndicales, l'aide départementale est maintenue au niveau de celle attribuée en 1998.

Lors des élections prud'homales de décembre 2002, les quatre organisations syndicales obtenaient 218 243 voix dont 35,62 % pour la C.G.T., 25,83 % pour la C.F.D.T., 24,65 % pour F.O. et 13,90 % pour la C.F.T.C.

L'application du critère ci-dessus conduit pour l'année 2008, à l'attribution des subventions suivantes sur

la base d'une enveloppe budgétaire fixée à 10 955 €:

CGT	35,62 %	3 902,17 €
CFDT	25,83 %	2 829,67 €
FO	24,65 %	2 700,41 €
CFTC	13,90 %	1 522,75 €
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>10 955,00 €</b>

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'attribuer au titre de l'année 2008 les subventions suivantes :

CGT : 3 902,17 €

CFDT : 2 829,67 €

FO : 2 700,41 €

CFTC : 1 522,75 €

- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9353 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 - 6574	160 000	107 500	52 500	10 955	41 545

## N° 2.11

DSPAPH/2008/1471

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE FONCTIONNEMENT  
A LA CROIX ROUGE FRANÇAISE POUR L'AIDE A  
L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE DES PERSONNES AGEES  
DANS L'E.H.P.A.D DE FOURNES EN WEPPE

La création et la gestion par la Croix-Rouge Française de l'Etablissement des Weppes, d'une capacité de 32 places, ont été autorisées par arrêté du Président du Conseil Général du 20 mai 1994.

Cette structure d'hébergement temporaire implantée à Fournes-en-Weppes, canton de La Bassée, fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1995.

La transformation en EHPAD (Etablissement hébergeant

des personnes âgées dépendantes) pour une capacité de 32 places a été autorisée par arrêté du Préfet en date du 11 septembre 2002. L'extension de la structure de 32 à 41 places a été autorisée par arrêté conjoint (Etat-Département) en date du 5 novembre 2002.

Pour l'année 2008, le prix de journée en pension complète est fixé à 70,53 € pour la chambre individuelle ; lors de l'accueil de couples, le prix payé pour chaque personne subit un abattement de 10 %, soit 63,48 €.

Par convention du 09 juillet 2004, conclue pour une durée expirant le 31 décembre 2008, le Département a accordé à l'organisme gestionnaire une dotation annuelle calculée :

- Sur la base du nombre de lits habilités à l'aide sociale, soit 5110 journées (5124 journées pour les années bissextiles).

- En fonction de la dépense journalière nette moyenne par personne bénéficiaire de l'aide sociale en structures d'hébergement permanent, soit 32,67 € pour l'année 2008.

En 2006, la dotation du Département au fonctionnement de l'établissement s'est élevée à 157 373,69 €.

En 2007, la dépense journalière nette moyenne est fixée à 31,72 €, et la dotation annuelle à 162 094,90 €

Cette dotation est répartie par le gestionnaire selon un barème arrêté conjointement par le Département et l'Organisme. Ce barème est modulé en fonction des ressources du résident ayant son domicile de secours dans le département du Nord et la durée du séjour. Il est révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet, en fonction de l'évolution du minimum vieillesse.

Motifs	Nombre de Personnes	Pourcentage
Aide à l'aidant	226	66,76 %
Repos suite à une hospitalisation	26	7,65 %
Attente d'accueil en hébergement permanent	15	4,41 %
Repos pour raison de santé	25	7,35 %
Autres	0	0,00 %

Dans plus de trois cas sur quatre, l'établissement a permis :

- de prolonger le soutien à domicile en complément de l'action des services locaux d'aide ménagère, garde et service de soins infirmiers,
- d'assurer un hébergement temporaire aux personnes âgées qui se trouvent momentanément privées du soutien de leur environnement traditionnel ou dans l'impossibilité de réintégrer immédiatement leur domicile après une hospitalisation,
- de faciliter un accueil et une coordination avec les autres intervenants sur le terrain et les familles.

Afin de permettre à l'établissement des Weppes de poursuivre son action qui répond aux besoins des personnes âgées et à leurs familles, il est indispensable que le Département reconduise sa participation.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer pour l'année 2008 à la Croix-Rouge Française, 700 rue Faïdherbe à Fournes en Weppes une dotation de fonctionnement d'un montant de 166 957,75 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention du 9 juillet 2004
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008.

## BILAN DE L'ETABLISSEMENT EN 2008

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008, 340 personnes différentes ont séjourné dans l'établissement.

Nombre de personnes au 1<sup>er</sup> janvier 2008 : 43

- Nombre d'entrées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 : 297
- Nombre de sorties du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 : 306

155 personnes ont bénéficié de l'aide départementale du Nord, soit 65,96 % de la population accueillie.

Sur les séjours du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008, les principaux motifs d'accueil sont les suivants :

### N° 2.12

#### **DSPAPH/2008/1564**

#### **OBJET :**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION EN EHPAD DE LA RESIDENCE PORTE DE GAND DE LILLE**

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une participation financière pour les travaux des établissements habilités à l'aide sociale pour l'accueil de personnes âgées dépendantes plafonnée à 40 % du montant de la dépense subventionnable dans la limite de 63 300 €TTC par lit pour les travaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière de travaux reprise dans la fiche ci-jointe et d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.13

**DSPAPH/2008/1588****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A LA COMPAGNIE DE THEATRE « LES BLOUSES BLEUES »  
SITUEE 18 RUE BACON A LILLE, POUR LA MISE EN ŒUVRE  
D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE DANS LE CADRE  
DE LA SEMAINE BLEUE 2008**

### Présentation de la Structure

La compagnie « Les Blouses Bleues » est une association Loi 1901, créée en février 2000 par Frédéric Laforgue. Elle développe ses projets de création autour du théâtre contemporain en y associant le nouveau concept de « vidéo-lumière ». Frédéric Laforgue met à disposition des amateurs son savoir faire dans le domaine de l'écriture et de la mise en scène théâtrale. Il développe un travail de sensibilisation artistique à destination des enfants et des adolescents et anime un vaste programme de stimulation artistique des personnes âgées, déficientes mentales et handicapées.

La compagnie « Les Blouses Bleues » a été compagnie associée du théâtre lillois « Le Grand Bleu » jusqu'en 2007. En fin d'année, elle intègrera de nouveaux locaux mis à disposition par la Ville d'Hellemmes.

Elle développe à présent des activités sur le plan international, notamment en Belgique, en Angleterre et au Maroc.

### Projet 2008

Dans le cadre de la politique de développement d'actions culturelles dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées mise en place par le Département, les Blouses Bleues ont mené, depuis janvier 2004, des ateliers de stimulation artistique en direction des personnes âgées et plus particulièrement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de démences apparentées.

Ce programme de partage de l'art a pour vocation de « ré-esthétiser » les personnes âgées grâce à la revalorisation et à la régénération que l'image artistique

peut offrir, afin de changer le regard que la société porte sur le vieillissement. Il a abouti à la réalisation d'un film d'une heure intitulé « Aux beaux soirs de la vie ».

Les personnes âgées de six maisons de retraite ont participé à ces ateliers (l'Hôpital du Vert Pré et l'Hôpital de la Fraternité à Roubaix, la maison de Retraite Jean de Luxembourg à Haubourdin, la maison de Retraite Les Magnolias à Loos, l'EHPAD Le Golf à Wasquehal et la Résidence Albert du Bosquiel à Bondues)..

Dans le cadre de la semaine nationale des retraités et personnes âgées prévue du 20 au 26 octobre 2008, un programme d'art stimulation par le théâtre vidéo a été conçu par Les Blouses Bleues, en partenariat avec la ville d'Hellemmes et le Fresnoy à Tourcoing :

- Deux projections du film « Aux beaux soirs de la vie » avec accompagnement de témoignages des personnes participantes et des équipes soignantes et d'animation : au Kursaal d'Hellemmes le 21 octobre et au Fresnoy à Tourcoing le 23 octobre 2008.
- Reprise du spectacle Théâtral des Blouses Bleues « If it is... » au Kursaal d'Hellemmes le 24 octobre.

### Objectifs

Les Blouses Bleues ont fixé trois objectifs à ce programme:

- Fabriquer un film documentaire à portée artistique en s'appuyant sur les séances d'atelier artistique qui se sont déroulées dans les six maisons de Retraite partenaires.
- Partager avec les familles et le tout public les expériences vécues et filmées, les rencontres et les témoignages des personnes au soir de leur vie.
- Impliquer et rendre hommage aux personnes soignantes et d'animation qui travaillent au quotidien auprès des personnes âgées, qui ont participé au projet artistique.

### Budget prévisionnel du projet

Charges		Produits	
Frais de fonctionnement	5 000 €	Département du Nord	7 490 €
Salaires et charges	3 990 €	(DAC + DSPAPH)	
Communication	6 500 €	Ville d'Hellemmes	2 000 €
		LMCU	2 000 €
		Le Grand Bleu co-production	3 000 €
		Ressources propres	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 490 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 490 €</b>

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « Les Blouses Bleues » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008.

#### N° 2.14

**DEF/2008/873**

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE DE TOURCOING  
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE**

Le Département est chargé de la mise en œuvre de la politique de prévention et de protection de l'enfance sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, ses services développent des actions de prévention, d'information et de sensibilisation aux mauvais traitements à l'égard des mineurs et organisent le recueil de l'information préoccupante relative aux mineurs et son évaluation conformément à la loi du 05/03/2007 réformant la protection de l'Enfance.

L'efficacité des dispositifs mis en place passe par une politique de prévention qui nécessite une intervention précoce, renforcée et coordonnée de l'ensemble des acteurs concourant à la prévention de la maltraitance à enfants et à la protection de l'enfance.

La ville de Tourcoing participe à cette politique en organisant des actions de soutien à la parentalité et de lutte contre la maltraitance.

Un protocole d'accord formalisant les engagements mutuels a été signé le 14 décembre 2001.

Depuis 2003, le Département soutient financièrement ce dispositif mis en place entre le Département et la ville afin de mutualiser les compétences respectives et de développer des actions autour de l'enfance en danger et des temps collectifs de soutien à la parentalité.

En un même lieu repéré par la population, sont regroupés des professionnels auprès desquels les parents d'enfants de 0 à 18 ans, peuvent être orientés notamment par les personnels des Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale.

Le dispositif a deux objectifs:

- Informer et orienter les parents
- Soutenir et accompagner les parents en difficultés éducatives.

C'est également un lieu de ressource pour

l'association « Ecole avec les parents » qui organise des séances d'information sur des thématiques définies en fonction des demandes des parents (ex: l'entrée en 6<sup>ème</sup>)

Enfin, des actions collectives de soutien à la parentalité sont organisées en lien avec les services du Département. Des plaquettes d'information sont diffusées régulièrement pour inviter les parents à des soirées débats telles que « Comment dialoguer avec nos adolescents? ».

Toutes ces actions sont menées en étroite collaboration avec les services du Département.

A ce titre, le Département a attribué une subvention de 30 000 € à la ville de Tourcoing au titre de sa participation financière aux actions réalisées en 2006.

Le comité de pilotage chargé d'évaluer les actions menées s'est réuni le 11 septembre 2007. Le renouvellement de la convention a été sollicité mais il est apparu nécessaire d'étudier plus finement la demande en lien avec les équipes de la Direction Territoriale de Roubaix Tourcoing, afin de déterminer si les actions menées entraînent dans les compétences dévolues au Département.

Il est apparu justifié de soutenir financièrement les actions réalisées en 2007 et 2008. La reconduction de la subvention de 30 000 € par an est proposée.

#### **PROPOSITION DE DECISION**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 60 000 € à la ville de Tourcoing pour le fonctionnement du dispositif de soutien à la parentalité mis en œuvre en 2007 et 2008 en collaboration avec les services du Département,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93-51 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008.

#### N° 2.15

**DEF/2008/1387**

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A  
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU NORD POUR LA  
SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE « ADNSEA »  
199 -201, RUE COLBERT 59045 LILLE CEDEX, POUR LES  
MINEURS ISOLEES ETRANGERS ET L'APPUI A LA FONCTION  
PARENTALE POUR LILLE ET MAUBEUGE**

L'ADNSEA (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte) a pour objet la création et l'animation de dispositifs d'accueil ainsi que la mise en œuvre d'actions de prévention et d'accompagnement en direction de publics, enfants, jeunes et adultes, afin de favoriser leur épanouissement personnel, de faciliter leur insertion sociale et de leur permettre l'exercice de la citoyenneté.

L'action « appui à la fonction parentale par l'accès au droit » exige avant tout la reconnaissance et la valorisation du rôle des parents. L'association propose d'y contribuer en favorisant l'accès au droit des pères et mères dans la relation à leurs enfants. Il s'agit de prévenir ou d'atténuer les conflits en proposant une alternative à leur éventuelle judiciarisation.

Les objectifs sont les suivants :

1. accompagner les parents dans la compréhension de la loi afin de développer l'exercice de leurs droits liés à l'autorité parentale, renforçant ainsi leur rôle premier d'éducateurs à l'égard de leurs enfants.
2. informer et conseiller par l'accès au droit les parents confrontés aux difficultés rencontrées par leurs enfants dans les divers domaines de la vie quotidienne, (relations familiales, protection, santé, scolarité, formation professionnelle, consommation, discriminations, prestations sociales, justice...) en vue de favoriser un mode de règlement des conflits qui évite leur judiciarisation.
3. apporter une information juridique de qualité, un conseil juridico psychologique le mieux adapté à la nature des situations rencontrées par les parents.

La mise en place de ce dispositif a été menée sur les secteurs de Lille et de Maubeuge.

La reconduction des subventions attribuées en 2006 à hauteur de 20 000 € pour Lille et 15 000 € pour Maubeuge a été sollicitée pour 2007 et 2008.

Néanmoins, afin de procéder à une analyse des actions menées et de leur intérêt pour la population concernée, des réunions de travail ont été programmées et des informations complémentaires demandées. L'association a justifié tardivement des différentes actions et des moyens qui leur sont affectés. Il est proposé de renouveler le soutien financier du Département pour 2007 et 2008.

Les fiches de ces différents projets sont jointes au présent rapport.

L'action en direction des mineurs étrangers isolés sur la Métropole Lilloise, lieu d'implantation du « DRIJE – Dispositif Régional d'information aux Jeunes Etrangers » s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du dispositif Accueil et Orientation des Mineurs Etrangers Isolés dans le département du Nord.

Ce service contribue à :

- l'accueil et l'évaluation juridique et administrative des mineurs isolés dans le cadre du dispositif d'accueil et d'orientation
- l'offre d'une assistance d'un interprète en cas de nécessité
- l'accueil, l'information, le conseil et l'accompagnement des publics étrangers ou d'origine étrangère, bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance
- l'appui technique aux professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance sur l'ensemble du territoire départemental.

La reconduction de la subvention attribuée en 2005, 2006, et 2007 à hauteur de 20 000 € est sollicitée pour 2008.

## PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver l'attribution d'une participation financière de 35 000 €, pour l'action « appui à la fonction parentale par l'accès au droit » réalisée en 2007 sur Lille et Maubeuge et 35 000 € pour cette même action pour 2008 et de 20 000 € pour l'action en direction des Jeunes Etrangers Isolés sur la Métropole Lilloise pour 2008, à l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte « ADNSEA », 199 – 201 rue Colbert 59000 Lille,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport pour 2008,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2008 à l'article 9358, nature comptable 6574, sous réserve du vote de la décision modificative n°2.

## N° 2.16

**DEF/2008/1443**

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU NORD POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE « ADNSEA », 199 - 201 RUE COLBERT 59000 LILLE, POUR SON ACTION « BOITE A MOTS »**

L'association « La boîte à mots » est rattachée à l'ADNSEA (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte).

Son objectif pédagogique est d'offrir un support d'expression libre qui permet aux enfants d'exposer par écrit leurs préoccupations, leurs joies et leurs maux.

La « Boîte à Mots » est une boîte aux lettres, mais un peu différente des boîtes habituelles. Elle est l'intermédiaire confidentiel d'une discussion intime entre des enfants et des adultes. La confidentialité est le principe fondateur qui relie les enfants « écrivains » et les adultes « répondants ». La « Boîte à Mots » protège le besoin et le droit des enfants à la confidentialité.

L'enfant demeure toujours le maître de la relation qu'il engage avec les adultes bénévoles par courrier. L'identité de l'enfant n'est pas communiquée au bénévole « répondant », de même qu'aucune question relative au contenu des lettres reçues n'est discutée en dehors des réunions de « répondants ».

Le bénévole qui répond à une lettre ne donne jamais de renseignements personnels à l'enfant qui lui a écrit. L'enfant n'écrit pas à un adulte déterminé dont il connaîtrait l'identité, mais, de manière générique, à « Tom » s'il souhaite que ce soit un homme qui lui réponde et à « Betty » s'il souhaite que ce soit une femme.

Les parents sont associés. Le dispositif mène un véritable travail d'information et de sensibilisation des familles notamment par l'animation de rencontres thématiques.

La « Boîte à mots » est intervenue en 2007-2008

- A Lille dans 2 écoles du quartier de Wazemmes et du Centre, dans deux collèges du quartier Wazemmes/Moulin et du Centre, et dans un centre social du quartier de Wazemmes ;
- A Tourcoing dans deux écoles primaires du quartier de la Bourgogne et du Quartier Pont de Neuville.
- Dans les terrains d'accueil des gens du voyage de Lomme, Pérenchies et Ronchin.

Les seuls indicateurs retenus, en raison du principe d'intervention basé sur le respect de l'anonymat des enfants, de la confidentialité des écrits et de la non stigmatisation de leurs difficultés, sont :

- le nombre d'enfants sensibilisés à l'action sur l'année (588 enfants concernés)
- le nombre de lieux d'intervention (14) et le nombre d'interventions par lieu (14)
- le nombre de lettres écrites sur l'année (chiffre global) : 948
- le nombre de bénévoles mobilisés : 70 ce qui correspond à 2 318 h de bénévolat.

L'ADNSEA bénéficie du soutien financier du Département depuis 1997 pour cette action. La subvention 2007 était de 25 000 €. Elle sollicite le renouvellement de cette subvention à même hauteur pour 3 ans sur un budget prévisionnel de 158 637 €.

#### PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement de la participation financière de 25 000 € par an attribuée à l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte « ADNSEA », 199-201 rue Colbert 59000 Lille, pour son action « Boite à mots »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport, pour 2008, 2009 et 2010,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Départemental à l'article 9351, nature comptable 6568,
- Les crédits ont été inscrits au Budget départemental de l'exercice 2008 sous autorisation d'engagement sur l'opération 08P 00 70 0v001.

#### N° 2.17

**DEF/2008/1561**

**OBJET :**

**SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COMMUNES ET AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT D'EQUIPEMENTS SANITAIRES ET MODES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE ET POUR LES EQUIPEMENTS SOCIAUX POUR L'ENFANCE**

Au budget 2008 sont inscrites les sommes suivantes :

- Article 91-41 nature comptable 20414 : subventions en capital aux communes pour la création, l'aménagement et l'équipement d'équipements sanitaires et modes de garde de la petite enfance : (08 P 170 OV 001)

1 200 000 € en autorisation de programme  
300 000 € en crédits de paiement 2008  
400 000 € en crédits de paiement 2009  
500 000 € en crédits de paiement 2010

- Article 91-41 nature comptable 2042 : subventions en capital aux Associations, personnes de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement d'équipements sanitaires et de modes de garde de la petite enfance : (08 P 662 OV 022)

280 000 € en crédits de paiement 2008.

- Article 91-51 nature comptable 2042 : subventions en capital aux personnes de droit privé pour les équipements sociaux pour l'enfance.

1 715 000 € en autorisation de programme  
160 000 € en crédits de paiement 2008  
855 000 € en crédits de paiement 2009  
700 000 € en crédits de paiement 2010.

Les propositions formulées dans ce rapport, en application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduisent aux engagements suivants :

Article 91-41 nature comptable 20414: 215 354 €  
Article 91-41 nature comptable 2042 : 88 084 €  
Article 91-51 nature comptable 2042: 18 308 €

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

#### PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité », d'attribuer les subventions suivantes :

- 18 308 € au Village d'enfants S.O.S.

de Neuville Saint Rémy pour la mise en conformité et la sécurité de l'installation électrique de 10 maisons familiales,

- \* d'imputer la dépense correspondante à l'article 91-51 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008,
- 41 724 € au Service d'Action Sociale Inter Entreprise (S.A.S.I.E) de Douai pour la création d'une structure multi accueil interentreprises – Volet 1- Immobilier à Lallaing,
- 4 636 € à l'association « une Souris Verte » à Douai pour la création d'une structure multi accueil interentreprises –volet 2 – Mobilier à Lallaing,
- 41 724 € au Service d'Action Sociale Interentreprises (S.A.S.I.E.) de Douai pour la création d'une structure multi accueil interentreprises « Pomme de Reinette » - volet 1 – Immobilier à Orchies,

- \* d'imputer la dépense correspondante à l'article 91-41 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008,
- 57 819 € à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour la création à Colleret d'un lieu d'accueil parents enfants (LAPE) de 10 places, d'une halte garderie de 13 places et de locaux de PMI,
- 8 052 € à la commune de Aubry du Hainaut pour la création d'une halte garderie de 12 places,
- 149 483 € à la commune de Denain pour la réhabilitation et l'extension de la Ferme de Thionville en lieu pour l'Enfance comprenant un centre PMI et une halte garderie de 20 places,
- \* d'imputer la dépense correspondante à l'article 91-41 nature comptable 20414 du budget départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec le S.A.S.I.E. (Service d'Action Sociale Interentreprise) et l'Association SOS Villages d'enfants.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91-41 20414	300 000	224 371	75 629	0	75 629
91-51 20414	160 000	0	160 000	18 308	141 692
91-41 2042	280 000	2860.00	277 140	88 084	189 056

## N° 2.18

**DLES/2008/1377**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION  
SUR LE LOGEMENT -ADIL DU NORD  
POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DU  
NUMERO VERT « PREVENTION DES EXPULSIONS »  
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'Association Départementale d'Information sur le Logement du Nord ADIL du Nord-, créée le 12 mars 2003, a son siège social à la maison de l'habitat 2 rue Alexandre Desrousseaux à Lille.

L'ADIL du Nord a pour objectifs de définir et de mettre en œuvre un ensemble de moyens et de méthodes qui permettent de diffuser toute information en matière de logement et d'habitat dans les domaines juridique, financier, fiscal et technique auprès du public.

Cette mission est développée au sein des six Centres d'Information sur l'Habitat –CIH de Maubeuge, Cambrai - Douai, Dunkerque, Lille, Roubaix-Tourcoing et Valenciennes.

L'ADIL bénéficie d'une participation départementale au titre de la délégation de la Direction de la Prospective, Aménagement et de l'Economie pour mener ses actions en tant que tête de réseau. Cette participation comprend, en outre, les mesures développées pour entreprendre toutes études, recherches, publicité des actions, ainsi que des actions d'information dispensées dans les UTPAS du Département sur la maîtrise de l'énergie.

Par ailleurs, l'ADIL a mis en place un numéro vert « Prévention des expulsions » autour de la prévention et du traitement des expulsions. L'objectif de ce nouvel outil sous forme de guichet unique est de diagnostiquer le plus en amont possible les difficultés des locataires et de trouver des solutions avant tout engagement de procédure d'expulsion.

Les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle action de dimension départementale sont une réponse aux orientations du PDALPD 2006-2010 et en particulier sur son axe 2 dont l'objectif est de « Favoriser le maintien dans les lieux et prévenir les expulsions ».

Cette action comprend deux volets centrés sur

l'information et le conseil :

- un volet préventif en direction :
  - des locataires du parc privé, axé sur le renforcement des droits et des obligations, sur la réalité des loyers et charges, sur des conseils d'économie d'énergie, sur les démarches à suivre en cas de difficultés de paiement,
  - des bailleurs, axé notamment sur les assurances, les loyers impayés, les cautions, les garanties.
- un volet curatif à l'adresse de toute personne en situation d'impayés de loyers:
  - avant l'engagement de toute procédure contentieuse : accueil dans les CIH, aides du Fonds de Solidarité Logement, délais de paiement, recours...,
  - pendant la période contentieuse dès le commandement de payer : information sur la procédure, sur les démarches à réaliser, sur toutes les conséquences d'une éventuelle expulsion.

En outre, le soutien peut aller jusqu'à l'accompagnement juridique des locataires et propriétaires intéressés dans le cadre des démarches à réaliser selon leurs besoins.

Ce nouveau projet a été financé depuis 2006 à hauteur de 28 000 € à titre de démarrage pour en favoriser la mise en œuvre et à hauteur de 43 538 € en 2007 dont 32 388 € pour la prise en charge d'un temps de travail d'un 1,20 ETP conseiller juriste (charges de fonctionnement comprises) et 11 200 € consacrés à la promotion du dispositif par la réalisation de plaquettes, d'affiches et de leur diffusion.

Installée dès janvier 2007, cette plate forme a été lancée officiellement le 15 mars suivant, sous le numéro d'appel gratuit : 0 800 359 359.

Dix huit conseillers juristes, mobilisés du lundi matin au samedi midi, ont pour mission de :

- répondre aux questions directement liées aux expulsions et de régler au mieux les situations d'urgence,
- fixer un rendez vous le jour même, si nécessaire, avec le demandeur,
- proposer tout type de documents au consultant grâce à une boîte à outils, sous forme de CD ROM mis à disposition de tout conseiller afin d'apporter des réponses précises.

Pour 2007, le bilan fait état de :

près de 1600 appels réceptionnés. Les usagers sont majoritairement âgés de 40 à 50 ans : 44 %, suivis à 22 % par les 30 à 40 ans, à 16 % par les 50 à 60 ans, à 12 % par les jeunes de 20 à 30 ans, puis à 6 % par les 60 ans et plus. Ils habitent pour la plus grande partie sur la grande métropole lilloise, vivent à 50 % en couple (les familles monoparentales représentent néanmoins 22 %), les célibataires 25 %, les veufs 3 %.

Parmi ceux-ci, 42 % occupent un emploi et 33 % sont demandeurs d'emploi ; 82 % sont des locataires dont 60 % relève du secteur privé et 29 % du secteur public.

Les motifs des consultations sont notamment les impayés de loyers déclarés pour 30 %, les commandements de payer pour 15 %, les assignations pour 15 %, puis les

commandements de délaisser, les expulsions sans délai et les accords de recours de la force publique pour 7 % chacun.

305 dossiers nécessitant, après appel, au moins un rendez vous et une suite ont été ouverts. Sur ces 305, 65 sont allocataires du RMI ; 51 % sont issus de l'arrondissement lillois.

L'analyse des situations relatives aux causes de l'expulsion est sans surprise : la première se trouve dans l'impayé de loyers hors charges ; la seconde dans les impayés de charges qui posent plus problème dans le secteur HLM ; la troisième résulte de la baisse des ressources due à une perte d'emploi, à une séparation, à une maladie. L'ADIL observe de manière générale un décalage entre la date d'entrée dans les lieux et l'apparition des difficultés pouvant mener à l'expulsion : de 2 à 5 ans, voir 10 ans dans certains cas.

Si le numéro vert est le moteur de l'ADIL, l'efficacité réelle du dispositif repose aussi sur tous les organismes et services concernés par la résorption des expulsions dans le cadre d'un large partenariat dont les services sociaux du Département sont partie prenante.

Pour l'exercice 2008, l'ADIL, face à la montée en charge des appels sur une année entière et des dossiers à suivre, entend :

- poursuivre sa mission en toute efficacité,
- optimiser le maillage entre les différents intervenants,
- proposer dans le cadre de son programme de formation des séances d'information juridiques,
- concourir à la mise en place d'une charte départementale de prévention des expulsions.

Pour ce faire, l'association présente un budget prévisionnel de 85 000 € dont 42 500 € sollicités au Département au titre de la délégation Lutte contre les exclusions et le même montant à l'Etat dans le cadre de sa dotation annuelle de fonctionnement.

Ce coût représente la prise en charge d'un 1,50 ETP de conseiller juriste, frais de fonctionnement compris ainsi que la réalisation et le coût d'un CD ROM, support de formation

Compte tenu de l'intérêt de cette action située dans le champ des objectifs du PDALPD et de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement et d'accorder à l'association une participation financière de 40 422 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 40 422 € à l'Association Départementale d'Information sur le Logement ADIL du Nord à Lille pour assurer le fonctionnement du numéro vert « Prévention des expulsions »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout

document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits à l'article 9350 nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	264500	140000	124500	40422	84078

## N° 2.19

**DLES/2008/1384**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES, AU TITRE DES ANNEES 2008/2010, AUX ASSOCIATIONS POUR LES POSTES DE REFERENT GENERALISTE DE PARCOURS (RAPPORT COMPLEMENTAIRE)**

Depuis 1990, le Département du Nord soutient les CCAS et les associations agréées dans leur rôle de service instructeur du RMI.

Le Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.) 2005-2010 prévoit la création de postes de Référents Généralistes de Parcours, afin d'améliorer et de renforcer le suivi de l'allocataire.

Il réaffirme le droit de chaque allocataire à un parcours d'insertion, via notamment son R.G.P.

Les postes peuvent être créés en association, au sein des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.), voire des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (C.I.A.S.) ou regroupements de Communes.

Les financements départementaux diffèrent selon la structure employeur :

- un référent associatif est subventionné à hauteur de 36 590 €, à temps complet,
- un référent en C.C.A.S. est subventionné à hauteur de 24 391 €, à temps complet,
- les postes de référents en C.I.A.S. ou dans le cadre d'un regroupement de communes sont subventionnés à hauteur de 36 590 €, à temps complet.

Par ailleurs, les structures dotées d'un poste de R.G.P. – P.D.I. ne peuvent plus bénéficier du financement au titre des 53,50 €.

141 E.T.P. ont été créés de 2005 à 2007 au titre du dispositif soit :

- 61 en 2005,
- 70 en 2006,
- 10 en 2007.

La répartition des postes a été effectuée de façon à privilégier les territoires les moins couverts en référents existants.

Par ailleurs, en 2008, les postes de R.G.P. déjà créés sont, conformément aux engagements généraux du P.D.I., pluri-annualisés. Cette disposition vise à conforter les opérateurs d'insertion dans leur gestion et à leur garantir une trésorerie régulière. Les conventions relatives au financement de ces postes ont donc été revues et validées lors de la Commission Permanente du 7 juillet 2008.

Enfin, les postes R.G.P. créés dans le cadre du P.D.I. font l'objet, sous réserve de l'instruction du service F.S.E. du Département, d'un cofinancement du F.S.E. sur la base des coûts salariaux constatés.

Suite à une difficulté dans la transmission des documents, certains tableaux n'ont pu être intégrés au rapport présenté lors de la Commission Permanente du 7 juillet 2008.

L'objet de ce rapport est donc de proposer une liste complémentaire, afin de prévoir le financement pluri-annuel de l'ensemble des postes de R.G.P. – P.D.I. déjà créés.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer aux organismes repris dans les tableaux annexés au rapport les participations correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence aux conventions adoptées par la Commission Permanente du 7 juillet 2008 (Rapport DLES/2008/781),
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93546 – nature comptable 6568 du Budget Départemental, soit les participations financières

d'un montant de 115 868,32 € au titre de 2008, 146 360 € au titre de 2009 et 146 360 € au titre de 2010,

– d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art. 93546 n.c. 6568 (Opération 08P0088OV007)	3 030 000	2 844 872.50	185 127.50	115 868.32	69 259.18

## N° 2.20

**DLES/2008/1385**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A L'ASSOCIATION ADNSEA A LILLE POUR MENER UNE  
NOUVELLE ACTION INTITULEE « ACCOMPAGNEMENT  
SOCIO-JURIDIQUE DE MENAGES EN DIFFICULTE »  
(1<sup>ERE</sup> DEMANDE)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'association ADNSEA - Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte-, créée le 31 janvier 1957 et appelée « La sauvegarde du Nord », a son siège social au Centre Vauban 199-201 rue Colbert à Lille.

Elle a pour objet la création et l'animation de dispositifs d'accueil, ainsi que la mise en œuvre d'actions de prévention et d'accompagnement en direction de publics, enfants, jeunes et adultes, afin de favoriser leur épanouissement personnel, de faciliter leur insertion sociale et de leur permettre l'exercice de la citoyenneté.

Pour ce faire, l'ADNSEA a développé depuis, de nombreuses réponses tant dans la création et la gestion d'établissements sociaux et médico-sociaux que dans les domaines de l'insertion professionnelle, sociale et de la santé.

L'association met en place une action nouvelle intitulée « Accompagnement socio-juridique de ménages en difficulté ». Cette action a pour but de contribuer à l'intégration dans notre société de populations étrangères migrantes en difficulté, au regard des conditions administratives, sociales et économiques liées à leur situation.

Cette action spécifique a été élaborée avec la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille et l'équipe de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale -UTPAS- de Lille Est, très fortement confrontée à l'arrivée massive de familles venant des pays de l'est européen, notamment de Roumanie.

Elle répond à un réel besoin en matière de prévention sociale et de protection de l'enfance.

Elle fait suite à l'expérimentation de l'offre de service menée durant 6 mois en 2007 sur ce secteur par l'association ASSFAM, en collaboration avec les services du Département.

L'objectif de cette expérimentation était de répondre d'une part à la demande de prise en charge soit ponctuelle, soit à plus long terme, de 50 situations complexes dont celles des déboutés du droit d'asile, de publics sans résidence stable domiciliés à La CROIX ROUGE et d'assurer d'autre part un appui technique renforcé auprès des professionnels de l'UTPAS. Elle a été menée par un professionnel à temps plein, mis à disposition à cet effet dans le cadre de la convention signée entre l'association et le Département et relative à l'accompagnement social des populations étrangères.

Malgré un bilan conséquent et positif, l'ASSFAM n'a pas souhaité reconduire cette offre, suite aux orientations prises par l'association dans le cadre de la redéfinition de ses missions et au départ de l'assistante sociale affectée à l'action.

L'action de l'ADNSEA va reposer sur trois axes :

- l'établissement d'un diagnostic social portant sur la situation des usagers concernés,
- une aide dans la régularisation de la situation au regard de la législation et des textes en vigueur,
- un accompagnement dans les différentes démarches liées aux soins, à la scolarité, au logement et aux prestations sociales.

Les modalités de sa mise en œuvre sont :

- l'instauration d'une permanence bihebdomadaire d'accueil, d'écoute et d'information socio-juridique à l'UTPAS,
- la fixation avec les usagers, des démarches à effectuer en fonction des priorités et de l'urgence des situations rencontrées,
- la détermination des étapes de l'accompagnement selon un calendrier tenant compte des capacités des usagers et de leur autonomie, en collaboration avec les travailleurs sociaux de l'UTPAS de référence.

Elles s'appuieront également sur les moyens mis à disposition par l'association : accès à Internet, documentation du service Droit des jeunes, fiches de liaison...

Cette action va concerner 150 familles environ par an, domiciliées à La CROIX ROUGE à Lille ou sans domicile fixe

sur Lille et environs. Elle sera menée par l'équivalent d'un ETP, soit 0,5 ETP de juriste et 0,5 ETP de travailleur social.

Des bilans et des évaluations seront établis régulièrement en étroite articulation avec l'UTPAS et la Direction Territoriale pour apprécier la portée de ce nouveau dispositif.

Pour ce faire, l'ADNSEA sollicite une participation financière de 40 000 € au Département.

Compte tenu de l'intérêt de l'action située dans le champ de la lutte contre les exclusions, il est proposé de financer ce nouveau projet à hauteur de 40 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 40 000 € à l'association ADNSEA à Lille pour mener une nouvelle action intitulée « Accompagnement socio-juridique de ménages en difficulté »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	750838	548025	202813	40000	162813

## N° 2.21

### DLES/2008/1431

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A L'ASSOCIATION RASSADJ A LILLE POUR MENER  
L'ACTION « EDUCATION POPULAIRE ET DROIT »  
DURANT L'EXERCICE 2008  
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'association RASSADJ Nord – Pas de Calais, Réseau d'Associations, Syndicats et Structures de travail social pour l'Accès au Droit et à la Justice, créée le 12 mai 1992, a son siège social au 23 rue Gosselet à Lille.

Elle a pour but d'améliorer l'accès au droit et à la justice avec le souci de rendre individuellement ou collectivement les citoyens les plus éloignés du droit, sujets de droit.

Ce réseau, composé de 14 associations connues des services départementaux, de deux syndicats et de 24 adhérents individuels, est animé par trois salariés soutenus par des bénévoles. Leur mission est :

- d'informer tous les acteurs sociaux sur les évolutions législatives et les pratiques,
- de former des promoteurs juridiques pour répondre au besoin des citoyens,
- de favoriser un conseil juridique qualifié pour répondre aux demandes individuelles et collectives, hors procédures de justice,

- de promouvoir la participation du plus grand nombre à la vie citoyenne et à la démocratie.

A cet effet, le RASSADJ développe sur la région Nord-Pas de Calais de multiples actions d'information, de formation, d'animation et de communication, en mutualisant les compétences de ses adhérents.

L'association est financée par le Département depuis 2002 et à hauteur de 6 000 € en 2007 pour mener son action « Education populaire et droit » auprès de ses adhérents et destinée à des personnes précarisées, au titre de la lutte contre les exclusions.

Le bilan de l'année 2007 fait état de la poursuite de cette action autour de quatre axes :

- ✓ l'animation du réseau :
  - par la mise en place d'une Charte régionale d'engagements réciproques, à l'initiative de la Région,
  - par la tenue de trois soirées d'échanges-débats animées chacune par une association accueillante qui expose ses objectifs et sa pratique pour amener une action collective au sein du réseau. Les thèmes abordés ont été axés sur le surendettement, sur le logement transfrontalier et la présentation du jeu « Gare au squalle », autour des droits des jeunes, des étrangers et de la lutte contre toute forme de discrimination,
  - par la mise en place de groupes de travail sur les politiques publiques d'accès au droit et sur la réforme de la carte judiciaire.
- ✓ le soutien aux associations :
  - par une aide de proximité aux équipes ou aux conseils d'administration confrontés à des difficultés de vie associative

- par un accompagnement de l'association Juris'sourds pour la création d'un jeu de loi destiné aux sourds, en collaboration avec l'association Le Pas de côté, toutes deux basées à Lille
- ✓ la diffusion d'idées :
  - par trois éditions de la gazette du RASSADJ « Prenons le droit » et de sa lettre d'info à publication plus régulière,
  - par la parution d'articles divers dans d'autres revues,
  - par la participation au RENADEM - REseau National d'Accès au Droit Et de Médiation, à travers cinq rencontres.
- ✓ la formation d'éducation populaire :
  - par des scéances de formation sur le droit d'association et la mise en œuvre de projets d'action collective juridique et judiciaire

Enfin, elle mène sa politique de représentation à l'extérieur lors de la tenue de forums pour mieux faire connaître ses objectifs et ses activités.

Les perspectives pour l'exercice 2008 sont de poursuivre ces actions avec comme objectifs :

- de développer une culture méthodologique commune,
- d'approfondir la connaissance des associations concernées dans leur domaine d'activité et leurs pratiques,
- de transmettre des savoir-faire pour consolider la mise en place de stratégies d'action,
- de valoriser cette démarche pour développer la coopération inter-associative.

Une part de l'animation du réseau RASSADJ auprès des promoteurs associatifs de l'accès au droit, notamment pour le droit au logement, est soutenue par le CDAD du Nord, Conseil Départemental de l'Accès au Droit, lui même financé par le Département.

Pour ce faire, le RASSADJ sollicite une participation financière de 7 000 € pour l'exercice 2008, en complément de l'intervention du CDAD et de la Région.

Compte tenu de l'intérêt de l'action conduite pour valoriser l'accès aux droits et renforcer les réseaux associatifs, il est proposé de renouveler la participation financière départementale à hauteur de 6 000 € pour cet exercice.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 6 000 € à l'association RASSADJ Nord-Pas de Calais à Lille pour mener son action « Education populaire et droit » durant l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	750838	608025	142813	6000	136813

N° 2.22

**DLES/2008/1440**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION DROIT AU LOGEMENT (DAL) NORD PAS DE CALAIS POUR MENER SES ACTIONS DE DROIT AU LOGEMENT AUPRES DES FAMILLES RENOUVELLEMENT**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2008 pour financer des actions favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté au titre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par la délibération du 7 juillet 2008.

Cette délibération actualise la délibération

du 3 juillet 2000 relative aux Nouvelles réponses de proximité.

L'association Droit au Logement Nord-Pas de calais (DAL) créée le 18 mai 1995 a son siège social 68, rue du Marché à Lille.

Elle a pour buts :

- d'unir et d'organiser les familles et les individus mal logés ou sans logement pour la défense du droit à un logement pour tous,
- d'œuvrer à l'arrêt des expulsions sans relogement,
- de favoriser le relogement décent et adapté de toute famille et personne mal logée ou sans logis,
- de demander l'application de la loi de réquisition sur les immeubles et logements vacants appartenant aux collectivités locales, à des administrations, à l'Etat, à des banques, à des compagnies d'assurances, à des propriétaires, à des professionnels de l'immobilier,

- de généraliser le soutien, l'information, la promotion d'actions afin de remédier aux problèmes des mal logés et sans logis ; notamment par des propositions visant à améliorer la législation sur le logement.

L'association ouvre différents lieux de permanence dans le Département du Nord, à Lille, Douai, Onnaing, Dunkerque. Ces permanences permettent aux familles en difficultés de logement d'être accompagnées dans leurs parcours logement notamment par la recherche de logement, le maintien dans le logement, la lutte contre l'indécence ou l'insalubrité des logements. Un dossier administratif est mis en place pour chacune des familles reçues.

En 2007, le DAL a reçu 254 ménages sur le Département du Nord.

L'année 2007 fut une année charnière pour le DAL. Cette année débuta avec le campement de DON QUICHOTTE. Des tentes furent déplacées du local du DAL à Lille pour être installées à Wazemmes. C'est suite à ce type de manifestations, par ailleurs généralisées en plusieurs endroits du territoire national, que fut votée la loi DALO relative au Droit au logement opposable.

C'est aussi en 2007 que le DAL a commencé à régler sa dette des années antérieures. Le plan proposé a été accepté par le Tribunal.

Les adhérents (250 personnes) et militants de l'association ainsi que les familles s'adressant au DAL sont formés, une fois par mois, aux thématiques de l'expulsion, du Fonds de Solidarité Logement, de l'insalubrité ou de la loi relative au Droit au logement opposable (loi DALO).

Ces formations permettent d'informer des droits et devoirs de chacun ou d'intensifier certains sujets tels que la maîtrise des consommations d'énergie (20 familles se sont présentées au DAL, en 2007, pour des difficultés liées à l'énergie) et d'eau, les problèmes de surendettement, les difficultés liées aux relations locataires propriétaires.

Le DAL s'est joint à un groupe de travail universitaire chargé de réaliser, par le Conseil Régional Nord Pas de Calais, le BIP 40 (baromètre des inégalités et de la pauvreté dans le Nord Pas de Calais). Ce travail sera présenté aux élus fin 2008.

Par ailleurs, le DAL participe à la formation d'étudiants de la filière sociale et familiale (I.U.T. de Tourcoing, AFPA). Le DAL est également partenaire de la cellule

anti-insalubrité de la Ville de Lille.

En 2008, le DAL a relancé le journal « Infodal » et a ouvert un site internet.

L'association sollicite, pour l'exercice 2008, une participation départementale de 15 000 € au titre de la Citoyenneté et de 7 622 € au titre de l'Insertion.

Association financée jusqu'alors sur les crédits d'insertion à hauteur de 7 622,00 €, il est proposé de transférer son financement sur la ligne « Citoyenneté » à hauteur du même montant. D'autre part, l'association a bénéficié d'une participation départementale de 5 000,00 € sur l'exercice 2007 au titre des subventions exceptionnelles. Il est proposé de renouveler cette participation sur l'exercice 2008 et de la transférer également sur la ligne Citoyenneté.

Les services départementaux rencontreront l'association en 2009 afin de préciser les nouvelles modalités de financement et d'évaluation des actions menées.

Eu égard à l'originalité de cette démarche dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 12 622,00 € pour l'exercice 2008.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 12 622,00 € à l'association Droit au logement Nord-Pas de Calais pour la poursuite de ses actions de droit au logement auprès des familles,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 - nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 (opération 08P617OV038),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568 op08p617ov038	180 759	112 677.40	68 081.60	12 622.00	55 459.60

N° 2.23

**DLES/2008/1446****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A L'ASSOCIATION MAGDALA A LILLE POUR MENER SON  
PROJET DE MISE EN CONFORMITE ET DE  
REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR  
ET DE SON SIEGE**

L'association Magdala, créée le 4 mai 1988, a son siège social au 29 rue des Sarrazins à Lille. Elle a pour but d'organiser et de développer des activités sociales, culturelles et spirituelles avec et pour des personnes démunies.

L'association gère un ensemble de dispositifs d'hébergement d'urgence et de lieux de vies communautaires qui accueillent des personnes en difficulté, en priorité celles qui sont sans abri. Elle met en œuvre avec ce public des démarches spécifiques d'insertion liées en priorité au logement. Ces actions s'inscrivent dans un processus global d'accompagnement qui prend en compte également les problèmes liés à la santé, à l'emploi et à la création de liens sociaux.

L'accueil de jour de l'association Magdala se situe dans un appartement au premier étage du 31, rue des Sarrazins à Lille. Y sont accueillies environ cinquante personnes par jour qui pour beaucoup sont sans domicile fixe et se rendent dans ce lieu pour prendre un petit déjeuner, une douche, rencontrer une assistante sociale. Des personnes seules qui ont été relogées fréquentent également le lieu d'accueil.

L'accueil de jour est actuellement réalisé dans des conditions précaires et inadaptées malgré un accueil humain de grande qualité.

En plus de l'étage, l'association dispose également de locaux au rez-de-chaussée. Il s'agit d'une salle abritant un atelier informatique, de locaux pour le vestiaire chargé de récolter des vêtements pour dépanner les personnes, et du siège de l'association.

Ces locaux situés dans un immeuble banalisé présentent bien des avantages pour mener une action de qualité. Toutefois, les voisins du second étage ont exprimé à plusieurs reprises que le passage incessant de personnes dans les couloirs et les escaliers dont ils sont co-locataires ou co-propriétaires leur pose problème. Ils ne remettent pas en cause l'emplacement des activités de l'association mais ils souhaiteraient que des solutions soient trouvées quant à son accès.

La réflexion du Conseil d'Administration de l'association s'est orientée vers l'aménagement d'une nouvelle entrée passant par l'actuel garage et d'un escalier permettant l'accès au premier étage de façon complètement indépendante des voisins. Un cabinet d'architectes a été choisi afin d'étudier le projet. La faisabilité étant confirmée, il a élaboré les plans.

Par ailleurs, des problèmes récurrents de fuites de toitures, d'écoulements des eaux de pluie et d'électricité au niveau de l'ensemble des locaux, rendent urgents des travaux de rénovation et de mise en conformité. Les salles de réunion et d'ateliers au rez-de-chaussée vont être réaménagées pour devenir plus fonctionnelles et plus lumineuses. Des locaux mieux adaptés à l'activité du vestiaire permettront de mieux gérer la réception du linge, son tri, et le dépannage des personnes. En parallèle, les locaux du siège et des logements des volontaires vont être remis en conformité.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable engagée par l'association depuis plusieurs années avec une attention particulière accordée à l'isolation thermique et à la production d'énergie photovoltaïque, l'exposition de la toiture étant particulièrement favorable.

Avec cette rénovation va se concrétiser un projet que Sœur Irène DEVOS, fondatrice de l'association Magdala, avait à cœur depuis plusieurs années et pour lequel elle avait proposé plusieurs plans en ayant toujours à l'esprit que les plus pauvres puissent avoir accès au « Beau » et à un environnement de qualité.

Le montant total de l'opération s'élève à 533 006,00 €T.T.C. L'association sollicite une participation départementale d'un montant de 50 000,00 €. Sont également sollicités la Ville de Lille, le Conseil Régional Nord-Pas de Calais, l'Etat, ainsi que des partenaires et donateurs privés. L'association finance le projet sur ses fonds propres à hauteur de 50 000,00 €. Le plan de financement est présenté en annexe.

Un important partenariat existe avec les services départementaux. L'association est membre du Comité d'Animation Locale de l'Insertion (CALI). Elle est engagée dans le forum des allocataires du R.M.I.

Au regard de l'intérêt que représentent ces équipements pour le service des populations défavorisées et marginalisées, il est proposé d'accorder une participation financière de 50 000,00 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière à l'association Magdala de 50 000,00 € pour mener son projet de mise en conformité et de réaménagement de l'accueil de jour et de son siège,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à

l'article 9150 - Nature Comptable 2042 du Budget Départemental de l'exercice 2008,

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9150 nc 2042 OP 08P617OV032	200 000.00	0	200 000.00	50 000.00	150 000.00

#### N° 2.24

**DLES/2008/1453**

**OBJET :**

**PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE SOCIAL DE COMINES, LA VILLE DE COMINES, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LILLE ET LE DEPARTEMENT**

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau Protocole d'accord avec la Fédération des Centres sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du RMI contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux, à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, le Centre Social de Comines s'est engagé en concertation avec la Ville de Comines, la Caisse d'Allocations familiales de Lille et le Département à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

Le protocole de partenariat ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs Enfance, Prévention Jeunesse, et Lutte contre les Exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord

s'engage notamment à :

- favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions,
- co-financer la fonction d'animation globale et le poste AILE conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RMI, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un Comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat de projet joint correspond aux objectifs définis dans le Protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du protocole de partenariat avec le Centre Social de Comines, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et la Ville de Comines,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de partenariat annexé au rapport.

#### N° 2.25

**DLES/2008/1522**

**OBJET :**

**PROTOCOLE D'ACCORD 2007-2011 DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE METROPOLE NORD OUEST**

Porté par l'Association « ALliance Pour l'Emploi et la Solidarité », le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) regroupe dix communes :

- 8 d'entre elles sont adhérentes à un EPCI (le SIVOM Alliance Nord-Ouest) : Lambersart, Lompret,

Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André, Verlinghem et Wambrechies,

- auxquelles s'ajoutent 2 communes : La Madeleine et Marcq-en-Baroeul.

Dans le précédent protocole, les objectifs quantitatifs prévisionnels d'entrées s'élevaient à 2000, dont 800 bénéficiaires du RMI. Le PLIE a réalisé 1907 entrées, dont 870 concernant des bénéficiaires du RMI.

Par le présent protocole, établi pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 décembre 2011, le P.L.I.E. Métropole Nord Ouest s'engage à accompagner annuellement dans un parcours d'insertion 300 personnes, dont 160 allocataires du RMI, et à faire accéder au moins 50 % d'entre elles à un emploi sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée minimale de six mois ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois ou à une formation diplômante ou qualifiante de plus de six mois.

Le PLIE MNO s'attachera notamment à :

- rapprocher les acteurs économiques des acteurs de la formation, de l'insertion et de l'accompagnement social, et susciter, par une véritable mise en réseau, des actions conjointes et/ou concertées, au bénéfice de toutes les parties.

Pour ce faire, le PLIE veillera à articuler son action avec les acteurs institutionnels en apportant une contribution aux programmes nationaux mis en œuvre localement. Cette complémentarité sera essentiellement recherchée avec la Maison de l'Emploi pour les initiatives menées en matière d'emploi, de développement économique et de création d'entreprises.

Le PLIE MNO développera également le partenariat avec les autres PLIE et le réseau des Maisons de l'Emploi de la Métropole Lilloise, favorisant ainsi la mutualisation des moyens et contribuant à la coordination des actions, notamment pour les opérations emploi/formation.

- rapprocher l'ensemble des acteurs de l'insertion et développer leur connaissance respective, les habitudes de partenariat, la coordination des actions, afin de faciliter et d'améliorer la construction de parcours individualisés et progressifs. Pour ce faire, le PLIE animera une coordination des acteurs de l'insertion intervenant sur son territoire, visant à articuler les actions et outils à destination des publics bénéficiaires, et à professionnaliser ces acteurs en favorisant la connaissance mutuelle et les échanges de pratiques.
- renforcer l'accompagnement des publics en difficulté d'insertion professionnelle, par un suivi plus soutenu, personnalisé et inscrit dans la durée. Pour ce faire, le PLIE s'appuiera sur une équipe de référents « PLIE » pour assurer l'accompagnement renforcé des parcours permettant le suivi individualisé de chaque bénéficiaire.

- mutualiser l'offre d'insertion et d'emploi disponible sur les différentes communes (postes de travail, supports d'insertion et de formation), et contribuer à la renforcer, en collaboration avec les acteurs économiques.

Pour ce faire, le PLIE veillera à permettre la mutualisation des services et des outils propres à chaque commune, sur la thématique de l'insertion et de l'emploi, dans une logique intercommunale. En lien avec la Maison de l'Emploi, des collaborations étroites seront établies avec les services « développement économique » et « urbanisme » des communes, de façon à anticiper l'implantation des nouvelles entreprises ; l'objectif étant de préparer en amont les bénéficiaires aux qualifications requises pour les postes créés.

Toujours en lien avec la Maison de l'emploi, le PLIE participera à la coordination du dispositif des « contrats aidés » sur son territoire et s'attachera notamment à développer le volet « formation complémentaire ».

De plus, le P.L.I.E. a pour objectif de coordonner et de mobiliser les moyens nécessaires afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et/ou à la formation qualifiante des allocataires du RMI. Dans ce but, il prévoit :

- d'assurer l'ingénierie dans la réalisation des parcours d'insertion individualisés des allocataires du RMI,
- de contribuer à la qualification professionnelle et à l'emploi des allocataires du RMI, notamment en initiant ou en développant des nouvelles actions,
- de participer à l'évolution qualitative des pratiques en matière d'insertion et de sorties des allocataires du RMI,
- de renforcer l'articulation entre les référents généralistes de parcours et les conseillers P.L.I.E.,
- d'assurer des comités d'accès et de suivi des allocataires du RMI dans le P.L.I.E.,
- de qualifier les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) afin de les professionnaliser et de développer les passerelles vers l'entreprise classique,
- de privilégier le lien direct avec les entreprises par le biais d'actions emploi – formation et d'actions d'accompagnement vers l'emploi classique,
- de prendre en charge de manière réactive les personnes entrant dans le dispositif RMI,
- de réduire le temps d'attente des allocataires du RMI dans le P.L.I.E. entre les étapes de parcours,
- de mettre en place des modes de représentation des participants du P.L.I.E. allocataires du RMI (comités d'usagers).

Le P.L.I.E., partenaire du dispositif d'appui au développement des services à la personne avec le Département, s'engage à permettre l'accès des allocataires du RMI à ce type de métiers.

Ce dispositif sera soutenu financièrement par le Département à hauteur de 240 920 € comme contribution directe au titre du Programme Territorial d'Insertion pour chacune des années 2007, 2008 et 2009.

Conformément à la nouvelle convention cadre, le

financement sera réajusté pour les années 2010 et 2011 au regard des résultats d'entrées et de sorties positives des années 2007, 2008 et 2009.

La participation financière du Département intervient sous réserve des éléments suivants :

- inscriptions budgétaires annuelles correspondantes,
- approbation des instances délibérantes compétentes,
- de la signature de la convention financière avec le P.L.I.E.,
- atteinte des objectifs en terme d'entrées, de sorties positives, de durée moyenne de parcours et de suivi.

Les résultats du P.L.I.E. seront transmis au Département suivant les conditions prévues par la nouvelle convention cadre, notamment :

- une transmission trimestrielle par les P.L.I.E. d'un tableau de bord permettant l'analyse des flux d'entrées et le suivi des étapes de parcours des allocataires du RMI,
- l'envoi des pages 1, 3, 5, 6 et 9 avec mention des allocataires du RMI issues de l'« Evaluation et Consolidation des P.L.I.E. – Alliance Ville Emploi » aux Directions Territoriales et à la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de démarrage soit le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et chaque année jusqu'en 2011.

L'ensemble du dispositif repris dans le protocole d'accord fera l'objet d'une évaluation annuelle par le biais d'une équipe opérationnelle, ce qui permettra d'apprécier, les résultats obtenus au regard des objectifs fixés, l'efficacité de l'usage des fonds mobilisés.

Ce dispositif s'inscrivant dans les orientations du Département pour favoriser l'emploi des allocataires du RMI et au regard de la Convention Cadre adoptée par l'Assemblée Plénière du Conseil Général en date du 02 avril 2007, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du protocole d'accord 2007-2011 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du PLIE Métropole Nord Ouest ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer celui-ci.

N° 2.26

**DLES/2008/1524**

**OBJET :**

**PROTOCOLE D'ACCORD 2008-2011 DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE ROUBAIX**

Porté par « l'Association GAGNER », le P.L.I.E. de Roubaix couvre le territoire géographique de la commune de Roubaix.

Sur la période janvier 2005 à décembre 2007, le P.L.I.E. de Roubaix s'engageait à accueillir 1 200 personnes par an,

dont 680 allocataires du RMI. Le nombre de sorties positives devait s'élever à au moins 400 par an.

Sur cette période, le P.L.I.E. a accueilli 1 630 personnes et a réalisé 479 sorties positives.

Le protocole du P.L.I.E. de Roubaix, établi pour la période du 01 janvier 2008 au 31 décembre 2011, s'engage à accompagner chaque année dans un parcours d'insertion 810 personnes, dont 680 allocataires du RMI et à faire accéder au moins 50 % d'entre elles à un emploi sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée minimale de six mois ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois ou à une formation diplômante ou qualifiante de plus de six mois.

Afin d'atteindre cet objectif annuel, une montée en charge concernant les allocataires du RMI a été prévue comme suit :

	2008	2009	2010	2011	Total
Entrées annuelles d'allocataires du RMI	350	600	800	970	2 720

Le P.L.I.E. s'engage sur les objectifs suivants :

- l'organisation, la gestion et l'accompagnement de parcours individualisés, renforcés et globalisés de demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion professionnelle,
- la conception et la mise en œuvre de nouveaux outils complétant, consolidant et renforçant la capacité à mettre en œuvre les étapes de parcours en développant :
  - o des moyens de bilan et d'orientation,
  - o des outils d'apprentissage des savoirs de base,
  - o des outils d'aides à la mobilité, à la garde d'enfants...,
  - o des outils de soutien à la formation,
  - o des outils d'accès et de maintien dans l'emploi,
  - o des outils de lutte contre les discriminations,
  - o des outils d'aide à la création de son propre emploi.
- participer, initier, favoriser et soutenir les dynamiques économiques et de l'emploi en favorisant le développement des liens avec le monde de l'entreprise et ses représentants.

De plus, le P.L.I.E. a pour objectif de coordonner et de mobiliser les moyens nécessaires afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et/ou à la formation qualifiante des allocataires du RMI. Dans ce but, il prévoit :

- d'assurer l'ingénierie dans la réalisation des parcours d'insertion individualisés des allocataires du RMI,
- de contribuer à la qualification professionnelle et à l'emploi des allocataires du RMI, notamment en initiant ou en développant des nouvelles actions,
- de participer à l'évolution qualitative des pratiques en matière d'insertion et de sorties des allocataires du RMI,
- de renforcer l'articulation entre les référents généralistes de parcours et les conseillers P.L.I.E.,

- d'assurer des comités d'accès et de suivi des allocataires du RMI dans le P.L.I.E.,
- de qualifier les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) afin de les professionnaliser et de développer les passerelles vers l'entreprise classique,
- de privilégier le lien direct avec les entreprises par le biais d'actions emploi – formation et d'actions d'accompagnement vers l'emploi classique,
- de prendre en charge de manière réactive les personnes entrant dans le dispositif RMI,
- de réduire le temps d'attente des allocataires du RMI dans le P.L.I.E. entre les étapes de parcours,
- de mettre en place des modes de représentation des participants du P.L.I.E. allocataires du RMI (comités d'usagers).

Le P.L.I.E., partenaire du dispositif d'appui au développement des services à la personne avec le Département, s'engage à permettre l'accès des allocataires du RMI à ce type de métiers.

Ce dispositif sera soutenu financièrement par le Département à hauteur de 686 020 € comme contribution directe au titre du Programme Territorial d'Insertion pour chacune des années 2008, 2009.

Conformément à la nouvelle convention cadre, le financement sera réajusté pour les années 2010 et 2011 au regard des résultats d'entrées et de sorties positives des années 2008 et 2009.

La participation financière du Département intervient sous réserve des éléments suivants :

- inscriptions budgétaires annuelles correspondantes,
- approbation des instances délibérantes compétentes,
- signature de la convention financière avec le P.L.I.E.,
- atteinte des objectifs en terme d'entrées, de sorties positives, de durée moyenne de parcours et de suivi.

Les résultats du P.L.I.E. seront transmis au Département suivant les conditions prévues par la nouvelle convention cadre, notamment :

- une transmission trimestrielle par les P.L.I.E. d'un tableau de bord permettant l'analyse des flux d'entrées et le suivi des étapes de parcours des allocataires du RMI,
- l'envoi des pages 1, 3, 5, 6 et 9 avec mention des allocataires du RMI issues de l'« Evaluation et Consolidation des P.L.I.E. – Alliance Ville Emploi » aux Directions Territoriales et à la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de démarrage soit le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et chaque année jusqu'en 2011.

L'ensemble du dispositif repris dans le protocole d'accord fera l'objet d'une évaluation annuelle par le biais d'une équipe opérationnelle, ce qui permettra d'apprécier les résultats obtenus au regard des objectifs fixés et l'efficacité de l'usage des fonds mobilisés.

Ce dispositif s'inscrivant dans les orientations du Département pour favoriser l'emploi des allocataires du RMI et au regard de la Convention Cadre adoptée par l'Assemblée Plénière du Conseil Général en date du 02 avril 2007, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du protocole d'accord 2008-2011 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Roubaix ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer celui-ci.

## N° 2.27

**DLES/2008/1528**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES  
AUX TROIS MAISONS DE LA FAMILLE DU NORD  
POUR MENER DES ACTIONS D'ACCES AU DROIT  
ET DE SOUTIEN DURANT L'EXERCICE 2008  
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 nature comptable 6568 au budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le champ de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

Les trois associations Maisons de la Famille de Cambrai, de Roubaix et de Valenciennes, affiliées à la Fédération Départementale des maisons de la Famille du Nord et membres associés à l'UDAF du Nord, ont pour objectifs :

- d'assurer une mission d'accueil et d'information du public les sollicitant et en particulier les personnes en difficulté. Elles mettent en place un service de renseignements portant sur tous les aspects de la vie familiale, d'ordre administratif, juridique et social,
- d'aider et de soutenir les usagers dans leurs démarches,
- d'orienter toute personne dont la problématique le demande, avec son accord ou en l'ayant informée dans le cadre de la protection de l'enfance, vers les services sociaux et médico-sociaux du Département, ou vers les autres partenaires selon les besoins exprimés.

Pour ce faire, ces Maisons de la Famille mènent des actions traditionnelles d'accès aux droits et de soutien aux usagers lors de leurs permanences tenues dans leur siège social et dans des permanences délocalisées. Ces actions, facteurs d'insertion, font l'objet de concertation avec les services du Département afin de favoriser leur adéquation avec les projets de territoire.

Les trois associations partagent ainsi avec le Département un objectif commun de lutte contre les exclusions et agissent en complémentarité des Centres

d'Information des Droits des Femmes et des Familles présents sur ces territoires.

Elles développent, en outre, des actions spécifiques basées sur les réalités et les besoins du territoire avec à titre d'exemples:

- gestion de fichier de logements pour jeunes pour celle de Cambrai,
- ateliers de gestion budgétaire, d'aide à la recherche d'emploi pour celle de Roubaix,
- service vestiaire, point Médiation familiale, service Bénévolat, agence immobilière « Estudiantoit », relais assistante maternelle en partenariat avec la CAF de Valenciennes pour celle de Valenciennes,

Ces actions sont susceptibles de bénéficier de financements complémentaires du Département sur les crédits ouverts dans le cadre de ses politiques.

Une participation financière globale de 11 198 € a été accordée aux trois associations pour mener les actions traditionnelles d'accès aux droits durant l'exercice 2007.

Les tableaux annexés au présent rapport permettent d'apprécier l'activité des associations durant l'exercice 2007 et les projets développés en 2008.

Eu égard à l'intérêt des ces actions développées dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de reconduire le financement pour un montant total

de 11 198 € pour l'exercice 2008, en complément de l'intervention des autres co-financeurs respectifs.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité »:

- d'attribuer aux trois Maisons de la Famille une participation financière globale de 11 198 € pour mener des actions d'accès au droit et de soutien au titre de l'exercice 2008, répartie comme suit :

- Maison de la Famille de Cambrai : 1 200 €,
- Maison de la Famille de Roubaix : 4 948 €,
- Maison de la Famille de Valenciennes : 5 050 €,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer la dépense correspondante, à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	750838	614025	136813	11198	125615

## N° 2.28

**DLES/2008/1538**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL AU TITRE DES ACTIONS D'INSERTION DESTINEES AUX BENEFICIAIRES DU RMI (3<sup>E</sup> ADDITIF)**

Conformément à la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relative au RMI, le Conseil Général a inscrit au budget du Département pour l'année 2008 un crédit de 555 000 € sur la section d'investissement réservée à l'équipement :

- à l'article 91544 – nature comptable 2042 pour les associations,
- à l'article 91544 – nature comptable 20414 pour les communes, établissements, syndicats communaux et intercommunaux,
- à l'article 91544 – nature comptable 204172 pour les Centres Communaux d'Action Sociale,
- à l'article 91544 – nature comptable 204178 pour les autres Etablissements Publics Locaux.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 25 mai 1992, a fixé les critères de financement suivants :

- le financement départemental des équipements acquis au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RMI est égal au maximum à 50 % de la dépense,
- la subvention du Conseil Général est plafonnée à 7622,45 € par an et par organisme demandeur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de statuer sur la demande d'équipement du promoteur d'actions d'insertion repris dans les tableaux ci-joint, pour un montant total de 7 622,45 €,
- d'adopter la proposition de subvention pour acquisition de matériel au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RMI telles que reprise dans le tableau ci-joint pour un montant total de 7 622,45 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en

référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

Budget Départemental de l'exercice 2008,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 91544 - nature comptable 2042 du

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 91544 nc 2042 op 08P6150v039	400468	347391.56	53076.44	7622.45	45453.99

N° 2.29

**DLES/2008/1559**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT  
POUR MENER UNE OPERATION DE MAITRISE D'OEUVRE  
URBAINE ET SOCIALE (MOUS)**

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, le Département du Nord participe au financement des logements des programmes sociaux thématiques de l'ANAH, des Plans Locaux Aidés d'Intégration (PLAI) de l'Etat en acquisition – amélioration ou en construction neuve, et des opérations de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale –MOUS– en faveur des ménages allocataires du RMI.

Par délibération du 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de financer le programme MOUS, pour l'accès des personnes défavorisées, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenu par l'Etat et financé par ce dernier à hauteur de 50 %.

La Communauté de Communes Cœur D'Ostrevent sise Avenue du Bois 59287 Lewarde, a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale sur son territoire. Ce programme co-piloté par l'Etat et le Département est alimenté par la Commission Locale du Plan, notamment par le biais des dossiers FSL «aide à l'accès sans logement identifié ». Les familles faisant partie du public du Plan et repérées comme ayant un besoin particulier en accompagnement social renforcé (problématiques familiales et sociales importantes, handicaps, modes de vie particuliers...) peuvent se voir proposer une mesure de MOUS.

Une action MOUS a donc été retenue pour la Communauté de Communes Cœur D'Ostrevent. La MOUS sera réalisée par le Pact du Douaisis, avec pour sous-traitant Citemetrie, sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, au titre de l'année 2008, pour le relogement de 30 familles, dont 20 % d'allocataires du RMI, la participation sollicitée s'élève à 18 000 €.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de la Communauté de Communes Cœur D'Ostrevent.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission «Solidarité» :

- d'attribuer à la Communauté de Communes Cœur D'Ostrevent conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, une participation financière d'un montant global de 18 000 €, pour la mise en place d'une opération MOUS 2008, destinée au relogement de 30 familles sur le territoire de ladite intercommunalité, dont 20 % d'allocataires du RMI,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93543 - nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 93543 nc 6568 OP 08P6150v153	212500	132516	79984	18000	61984

N° 2.30

**DLES/2008/1576****OBJET :****ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES FINANCES AU TITRE DU PROGRAMME TERRITORIAL DE L'INSERTION DANS LE CADRE DE CONVENTIONS ANNUELLES SUR LES COMMISSIONS TERRITORIALES D'INSERTION DE METROPOLE LILLE ET DE FLANDRE MARITIME (ADDITIF)**

Les objectifs prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2005-2010 adopté en Assemblée Plénière le 10 janvier 2005 renforcent l'adéquation du dispositif d'insertion avec la réalité de chaque bassin d'emploi.

Parmi ces priorités, les Programmes Territoriaux d'Insertion (PTI) permettent de décliner localement le PDI 2005-2010 pour une mise en œuvre opérationnelle sur les territoires en fonction de leur potentiel et de leurs ressources.

Ainsi, les actions d'insertion 2008, validées dans ce cadre lors des réunions des Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) concrétisent les PTI tels que définis dans le plan de mise en œuvre du PDI.

Votés lors de l'Assemblée Plénière des 25 et 26 février 2008 dans le cadre du budget primitif 2008, les crédits réservés au financement des actions annuelles s'élèvent à 4 383 362 € pour l'ensemble des territoires. Les enveloppes annuelles comprennent également les crédits sollicités en décision modificative n°1 en contrepartie des crédits restitués consécutivement à la dénonciation de conventions, soit un total de 1 455 297 €.

Par ailleurs, les conventions relatives à chaque action mentionnent l'obligation pour tout bénéficiaire d'une action, de signer un contrat d'insertion afin de formaliser son parcours.

Les sommes gagées auprès du Fonds Social Européen liées au co-financement seront déterminées après instruction spécifique des projets.

Dès lors, après validation des propositions d'actions par les Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) de Métropole Lille et de Flandre Maritime reprises dans les tableaux joints, et compte-tenu de l'intérêt qu'elles présentent, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer les participations financières annuelles correspondantes sollicitées par les CTI de Métropole Lille et de Flandre Maritime :

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE LILLE**

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Lille a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion sociale : 7 actions pour un montant de 66 995,50 €,

Soit sept actions pour un montant de 66 995,50 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE FLANDRE MARITIME**

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Maritime a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion sociale : 7 actions pour un montant de 45 628 €,
- insertion professionnelle : 3 actions pour un montant de 5 735 €

Soit dix actions pour un montant de 51 363 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer, aux opérateurs repris dans les tableaux annexés au rapport les participations correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9354, rubrique 541 (sociale), 543 (logement), 544 (professionnelle) - nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 2.31

**DLES/2008/1582****OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA SCI BAILLY A FLINES LES RACHES POUR LA REALISATION DE DEUX LOGEMENTS DESTINES AU RELOGEMENT D'ALLOCATAIRES DU RMI**

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, le Département du Nord participe au financement des logements et des opérations de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale –MOUS- destinés au relogement de personnes allocataires du RMI.

Par délibération du Bureau du Conseil Général du 11 mars 1991, le principe d'une intervention financière à hauteur de 1 525 € a été décidé pour un Programme Socio-Thématique (PST) de l'A.N.A.H., dont le bail à réhabilitation, et pour un Prêt Locatif Aidé d'Insertion.

Le principe du versement de cette participation a été étendu aux logements financés en P.L.A d'Intégration (PLAI) dans le neuf comme dans l'ancien par délibération de la Commission Permanente du 8 mars 1999.

Lors de la session budgétaire des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000, de nouvelles mesures d'intervention ont été adoptées :

- maintien de la participation à hauteur de 1 525 € par logement pour les PST et les baux à réhabilitation de l'ANAH,
- majoration de la participation du Département à hauteur de 4 574 € par logement pour lesPLA d'Intégration financés en acquisition amélioration,
- majoration de la participation du Département à hauteur de 3 049 € par logement pour lesPLA d'Intégration financés en construction neuve.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, 24 logements, dont 19 dans le cadre de l'ANAH en opération LCTS – Loyer Conventionné Très Social-(ex PST), ont été subventionnés pour un montant total de 48 795 €.

Une nouvelle participation financière du Département est sollicitée pour la réhabilitation de 2 logements en opération LCTS de l'ANAH pour un montant total de 3 050 € par l'opérateur SCI BAILLY à Flines les Râches, représenté par son gérant.

Le tableau annexé au présent rapport reprend en détail

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 93543 nc 6568	212500	150516	61984	3050	58934

## N° 2.32

**DLES/2008/1592**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES  
A CINQ ASSOCIATIONS POUR MENER DES ACTIONS  
AU TITRE DU SOUTIEN A L'INNOVATION DU FONDS  
DE SOLIDARITE LOGEMENT DURANT L'EXERCICE 2008  
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental pour alimenter le Fonds de Solidarité Logement -FSL- pour financer, entre autres, des actions de soutien à l'innovation dont les modalités de prise en charge ont été définies par décision de la Commission permanente en date du 11 décembre 2006 par avenant n°2 au règlement intérieur du FSL.

L'aide financière vise à soutenir le développement d'actions mises en œuvre par des associations sur des territoires ciblés, dont un diagnostic préalable a démontré l'acuité des problèmes de logement du public prioritaire du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées -PDALPD-.

Ces actions doivent permettre :

- la prospection ou la production de logement adapté pour le public prioritaire du PDALPD, en particulier dans le parc privé (hors opération de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale),

l'opérateur de ces réalisations et le montant de chaque participation financière sollicitée.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'opérateur repris dans le tableau ci-joint une participation financière pour un montant total de 3 050 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93543 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

- la lutte contre l'insalubrité du parc et la protection du public prioritaire vis-à-vis de situation d'insalubrité et d'inconfort,
- la mise en place de dispositifs de prévention des expulsions,
- le recensement et le traitement de la vacance de logements.

Chaque projet doit être co-financé par une Commune ou groupement de Communes (EPCI) et répondre aux critères de recevabilité suivants :

- avoir un lien fort avec les objectifs du PDALPD,
- être complémentaire avec le Fonds de Solidarité Logement,
- être en cohérence avec les politiques locales de l'Habitat et les politiques contractuelles notamment avec les Plans Locaux de l'Habitat et les politiques contractuelles de la ville,
- avoir un caractère innovant ayant valeur d'expérimentation,
- reposer sur la constitution d'un large partenariat, avec la mise en place d'un dispositif de pilotage, dont les Commissions Locales du FSL.

Les associations, citées dans le tableau annexé au présent rapport, ont déposé des demandes de renouvellement de financement pour poursuivre leurs actions développées à ce titre durant l'exercice 2008.

Quatre actions concernent la lutte contre l'insalubrité et l'indécence dans des logements du parc privé, une la recherche de logement, une la maîtrise des énergies et la

résorption des dettes de fluides en lien avec des conditions non décentes d'habitat.

Ce tableau reprend en détail ces opérateurs, l'intitulé de leur projet, les objectifs visés et le montant de la participation sollicitée pour l'exercice 2008.

Il permet également d'apprécier l'activité menée durant l'exercice 2007.

Ces actions sont menées en partenariat avec les services des CAF, les services du Département, les CCAS et les services communaux d'hygiène sociale.

Ces actions sont financées au maximum à hauteur de la participation de la Commune ou du groupement de Communes dans la limite d'un plafond fixé à 12 000 €, après avis de chaque Commission Locale du FSL concernée.

Compte-tenu de l'intérêt de ces actions situées dans le champ de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement aux demandes de renouvellement des participations financières de ces associations au titre du soutien à l'innovation du FSL pour un montant total de 59 500 €, en complément de l'intervention des Communes ou de groupements de Communes et d'autre financeurs.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière globale de 59 500 € aux cinq associations, répartie selon la ventilation précisée dans le tableau joint en annexe, pour mener des actions au titre du soutien à l'innovation du Fonds de Solidarité Logement durant l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 65561 du budget départemental de l'exercice 2008 sur les crédits affectés à la ligne « soutien à l'innovation » du Fonds de Solidarité Logement,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante par l'intermédiaire de l'ADÉCaf, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65561	12 769 241	7 541 722.60	5 227 518.40	59 500	5 168 018.40

### N° 2.33

**DLES/2008/1602**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES  
COMPLEMENTAIRES AUX PLANS LOCAUX  
POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (PLIE)**

Les objectifs prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2005-2010 adoptés en Assemblée Plénière le 10 janvier 2005 renforcent l'adéquation du dispositif d'insertion avec la réalité de chaque bassin d'emploi.

Parmi ces priorités, les Programmes Territoriaux d'Insertion (PTI) permettent de décliner localement le PDI 2005-2010, pour une mise en œuvre opérationnelle sur les territoires en fonction de leurs potentiels et de leurs ressources.

Ainsi, les actions d'insertion 2008 validées lors des réunions des Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) traduisent la mise en œuvre du PDI.

Par ailleurs, L'Assemblée Plénière du 2 avril 2007 a renouvelé la convention cadre entre les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE) et le Département.

Cela a conduit à une revalorisation de la subvention allouée à certains PLIE, basée sur une augmentation du financement à hauteur de 1.000 € par entrée, par allocataire et par an.

Votés les 25 et 26 février 2008 dans le cadre du budget 2008 en Assemblée Plénière, les crédits annuels réservés à la revalorisation des P.L.I.E. s'élèvent à 300 000 €.

Dès lors, après validation des propositions d'actions par la Commission Territoriale d'Insertion (C.T.I.) reprises dans les tableaux joints, et compte tenu de l'intérêt qu'elles présentent, il est proposé d'attribuer les participations financières annuelles sollicitées par les CTI. suivantes :

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU  
CAMBRESIS**

La Commission Territoriale d'Insertion du Cambrésis a examiné et retenu le financement supplémentaire du PLIE du Cambrésis pour un montant de 25 541 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU  
DOUAISIS**

La Commission Territoriale d'Insertion du Douaisis a examiné et retenu le financement supplémentaire du PLIE de Douai pour un montant de 62 525 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU VALENCIENNOIS**

La Commission Territoriale d'Insertion du Valenciennois a examiné et retenu les financements supplémentaires de :

- La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour un montant de 25 105 €,
- La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour un montant de 81 233 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE ROUBAIX - TOURCOING**

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix Tourcoing a examiné et retenu le financement supplémentaire au PLIE du Val de Marque pour un montant de 4 257 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer aux opérateurs repris dans les tableaux annexés au rapport les participations correspondantes au titre de l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer les dépenses correspondante à l'article 9354 – rubrique 544 (professionnelle) – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

**N° 2.34**

**DLES/2008/1606**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION AGENCE NOUVELLE DES SOLIDARITES ACTIVES (A.N.S.A.) AU TITRE DE L'EXERCICE 2008**

Le Département du Nord a, depuis plusieurs années, adopté une stratégie dynamique d'insertion sociale et professionnelle, évolutive selon les besoins des bénéficiaires du RMI et le contexte des territoires.

Cet engagement du Département auprès des bénéficiaires se poursuit avec le Programme Départemental d'Insertion 2005-2010 (validé lors de l'Assemblée Plénière du 10 janvier 2005) dont l'un des objectifs est le retour à l'emploi.

La commission Familles Vulnérabilité et Pauvreté, présidée par Monsieur Martin HIRSCH, Président d'EMMAUS, préconisait notamment dans son rapport de 2005, une combinaison plus favorable entre les revenus du travail et les revenus de la solidarité, afin de supprimer les effets de seuil.

En effet, le retour à l'emploi s'accompagne trop souvent de la stagnation ou d'une réduction nette des ressources de la famille, due au trop faible écart entre les minima sociaux et les salaires, écart renforcé par la perte d'avantages connexes (allocation logement, couverture maladie, aides individuelles et à la famille...).

Dans ce but, le rapport proposait de créer une nouvelle prestation, le Revenu de Solidarité Active, qui intégrerait à la fois les minima sociaux comme le RMI, les aides fiscales comme la prime pour l'emploi, les prestations familiales et les aides à la famille.

La loi de finances pour 2007 ouvrait la possibilité aux Départements volontaires d'expérimenter certaines des dispositions visant à mettre en œuvre ce Revenu de Solidarité Active.

Compte-tenu de l'intérêt de ce dispositif comme levier en matière d'insertion, le Département du Nord a présenté sa candidature à l'expérimentation de la mise en place du Revenu de Solidarité Active par délibération de l'Assemblée Plénière du 19 mars 2007.

L'association Agence Nouvelle des Solidarités Actives, (A.N.S.A.), dont le siège est au 1, passage du Génie à PARIS 12<sup>ème</sup>, a pour objet d'appuyer les collectivités territoriales s'engageant dans des approches novatrices en matière d'insertion professionnelle et de lutte contre la pauvreté, en développant des dispositifs souples et adaptés aux besoins locaux.

Ainsi en 2007, l'ANSA a contribué :

- à la préparation du dossier de candidature à l'expérimentation pour le Département du Nord,
- à l'identification des dispositifs,
- à l'estimation des coûts,
- au suivi et à l'élaboration du projet d'évaluation de l'expérimentation.

Pour ce faire, l'ANSA a accompagné le Département dans l'expérimentation du Revenu de Solidarité Active, en participant notamment aux diverses réunions organisées, à l'élaboration des documents-cadres, à la démarche partenariale engagée et en contribuant à la valorisation nationale de la démarche expérimentale. Un chargé de mission de l'ANSA accompagné d'un stagiaire ont été mobilisés.

Une participation financière de 30 000 € avait été attribuée à l'ANSA pour cette activité par décision de la Commission Permanente du 21 mai 2007.

Le partenariat entre l'ANSA et le Département se poursuit en 2008 dans l'objectif de garantir le bon déroulement de l'expérimentation du RSA. Les interventions de l'ANSA s'articulent autour de trois axes :

- l'animation du réseau : préparation et animation des six réunions de cette année ainsi que des

trois comités de pilotage et rédaction des comptes-rendus,

- l'appui technique et méthodologique auprès de la cellule RSA de la Direction Territoriale de Maubeuge,
- l'évaluation grâce d'une part, à la réalisation de huit entretiens dans le cadre d'une enquête sectorielle auprès de vingt-quatre allocataires, d'autre part, à l'analyse et à la restitution au 1<sup>er</sup> trimestre 2009, des vingt-quatre entretiens dans le but de constituer une monographie ; de plus, l'ANSA élabore les supports utilisés pour l'enquête sur les Référents Généralistes de Parcours, anime les réunions dont elle rédige les synthèses.

A cet effet, l'ANSA sollicite du Département une participation financière de 20 000 € au titre de l'exercice 2008.

Compte-tenu de l'expérience et de la connaissance de l'ANSA dans ces différents domaines et de l'intérêt de son appui au Département pour le suivi de l'expérimentation, il est proposé d'accorder à l'association le financement demandé.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association Agence Nouvelle des Solidarités Actives (A.N.S.A.) jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,
- d'attribuer une participation financière de 20 000 € à l'association Agence Nouvelle des Solidarités Actives (A.N.S.A.) 1, passage du Génie à PARIS,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2008, article 93546 nature comptable 6568,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 93546 nature comptable 6568 opération 08P615OV172	20 000 euros	0	20 000 euros	20 000 euros	0

## N° 2.35

### DLES/2008/1621

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE DE « TÊTE DE RESEAU » A LA COORDINATION DES ORGANISMES D'AIDE AUX CHOMEURS PAR L'EMPLOI (COORACE) POUR LE SOUTIEN ET LE DEVELOPPEMENT D'ASSOCIATIONS INTERMEDIAIRES (RENOUVELLEMENT)**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux « têtes de réseau » le Département a accordé, pour l'année 2007, à la Coordination des Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE) située 3/5 rue Camille Guérin à Lille, une participation départementale de 44 588 € pour le développement des associations intermédiaires, soit 36 588 € pour le poste de tête de réseau et 8000 € pour la prise en charge des frais de déplacement.

Réseau créé au niveau national en 1985 pour lutter contre l'exclusion des publics en difficulté éloignés de l'emploi, la COORACE regroupe majoritairement des associations intermédiaires (AI) mais également des entreprises d'insertion, des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et des structures développant des chantiers d'insertion (ACI). Sur le territoire départemental, 28 structures adhèrent à la COORACE.

La COORACE s'organise autour de 3 missions :

- l'accueil (qui tient notamment compte de l'écoute, de l'orientation, de la mise en réseau,...),
- les missions insertion, correspondant à des actions de valorisation professionnelle (à travers l'acquisition de compétences et de savoirs), de mobilisation et préparation professionnelle, découverte d'une tâche, d'une fonction ou d'un poste de travail précis,
- la mission observatoire, ayant pour but d'assurer une mobilisation collective.

Durant l'année 2007, la COORACE a poursuivi ses différents objectifs :

- promouvoir la construction de parcours d'insertion vers l'emploi pérenne,
- accompagner les structures dans leur développement et assurer la continuité de leurs projets,
- renforcer la qualité du travail des structures adhérentes et la professionnalisation des acteurs de l'insertion,
- intervenir dans le débat public à l'échelle départementale, régionale, nationale.

Dans le cadre de la démarche de retour à l'emploi pérenne dans le secteur des services aux personnes et de conseil aux porteurs de projet, la COORACE a aidé les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et a accompagné deux associations de services à la personne qui ont démarré leur activité en 2007 à Haubourdin et Cambrai.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement des structures dans leur développement et la continuité de leurs projets, la COORACE Nord-Pas de Calais intervient avec les structures concernées pour l'élaboration des statuts, la définition des stratégies et objectifs de l'ETI ainsi que pour le plan de développement financier.

La COORACE contribue également à renforcer la professionnalisation des acteurs de l'insertion économique et leur fournit son appui juridique et technique afin de favoriser la formation des SIAE. Elle a organisé en 2007 des rencontres entre les associations intermédiaires du Nord et du Pas de Calais, portant sur l'accompagnement professionnel des salariés, la prévention santé, le contrat de travail ; des rencontres régionales à thème ont également eu lieu.

Globalement, la démarche initiée répond à plusieurs objectifs tels que la précision des attentes des publics en difficulté sociale et professionnelle en vue de leur insertion professionnelle, la mobilisation du milieu socio-économique ou encore l'élaboration de fiches de liaison, d'outils de suivi et de fiches d'évaluation.

En 2007, l'association a poursuivi son appui aux associations dans la gestion quotidienne et apporté son aide aux porteurs de projets par la mise en place de la base de données EUREKA afin de professionnaliser et systématiser le recueil, le traitement et l'analyse d'informations favorisant le travail d'insertion des adhérents. Cette base de données EUREKA permet la mobilisation des ressources du réseau avec pour objectif leur capitalisation et leur transfert dans le réseau national.

De plus, la mise en place du projet VITA (Valoriser l'Intégration dans les Territoires par la coopération d'Acteurs) ou encore la formation permanente des

gestionnaires et accompagnants des associations constituent d'autres axes prioritaires. La COORACE participe aussi au suivi du Fonds de garantie des ETI.

La COORACE sollicite au titre de l'exercice 2008 une participation financière de 37 000 € pour le financement du poste et de 8 000 € pour la prise en charge des déplacements, soit 45 000 €.

Il est proposé de renouveler la participation financière du Département à hauteur de 44 588 € correspondant aux critères départementaux pour le financement d'un poste de « tête de réseau » à 36 588 € et pour la prise en charge à hauteur de 8 000 € de frais de déplacement liés à l'étendue de la mission sur l'ensemble du territoire départemental.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 44 588 € à la Coordination des Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi pour un poste de « tête de réseau »
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93546 - nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93546 nc 6568 08P615OV036	206000	134678	71322	44588	26734

N° 2.36

**DGAS/2008/1681**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2008  
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMEN »  
DELEGATION DE LA 9<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
(INSERTION, SOLIDARITE)**

Lors de la séance des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2008, et notamment l'article 9358, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion

du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de

l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1<sup>er</sup> juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art. 9358 nc. 6574	65 000	34 000	31 000	16 500	14 500

N° 2.37

**DLES/2008/1358**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS  
AU CCAS DE JEUMONT  
(RENOUVELLEMENT)**

Le Conseil Général du Nord a inscrit au Budget 2008, article 9342 nature comptable 6568, un crédit global de 372 861 € destiné à promouvoir des actions de lutte contre les addictions.

Ces actions relèvent de la politique mise en oeuvre dans le cadre du Plan Départemental Solidarité Santé 2006-2011 adopté par délibération du Conseil Général du Nord du 3 juillet 2006.

En ce sens, elles contribuent à la réalisation de l'une des trois priorités définies pour développer la Politique Santé du Département, à savoir : Prévenir et réduire les conduites de consommation à risques.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art. 9342 nc 6568 - 08P769OV011	372 861	342 617	30 244	15 000	15 244

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

Le C.C.A.S de Jeumont est un partenaire efficace et reconnu du Pôle Prévention des Addictions et la fiche ci-jointe permettra d'apprécier et de mieux mesurer le travail accompli par la structure.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer au CCAS de JEUMONT une participation financière de 15 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

N° 2.38

DLES/2008/1502

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A L'INSTITUT PASTEUR DE LILLE ET SIGNATURE DE LA  
NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION « LES  
RENDEZ VOUS DE LA SANTE »

Par délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 1999, le Conseil Général du Nord a approuvé la collaboration du Département et de l'Institut Pasteur de Lille pour la mise en œuvre d'actions de promotion de la santé, notamment auprès de personnes confrontées à des situations de précarité ou de vulnérabilité.

Dans cet esprit, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 7 janvier 2000 et un projet intitulé « **les rendez-vous de la santé** » a été élaboré.

Afin de favoriser l'égalité d'accès aux bilans de santé sur l'ensemble du département, et de donner à un public précarisé, les moyens de faire le point sur son état de santé, le Département a financé des examens de santé effectués par l'Institut Pasteur sur les territoires de l'Avesnois, de Flandre Intérieure et du Cambrésis.

La prestation réalisée par l'Institut Pasteur grâce à une Unité mobile, s'effectue en deux temps, la première étape étant constituée par une prise de sang et un examen bucco-dentaire, la seconde par un bilan clinique et un entretien avec une diététicienne.

Cette action est renforcée par un accompagnement des Services de Prévention Santé (SPS), à l'issue du bilan.

Ainsi de 2004 à 2006, environ 100 bilans de santé ont été réalisés chaque année.

En 2007, sur les 250 bilans financés, 212 ont pu être réalisés sur l'année et 38 reportés sur l'exercice 2008.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Plan Départemental Solidarité Santé, il a été prévu d'évaluer cette action et d'élaborer une nouvelle convention d'objectifs avec l'Institut Pasteur.

Cette évaluation, menée fin 2007, a révélé un certain nombre de difficultés et de freins dans la programmation et la réalisation de l'action.

Ces insuffisances portent, non seulement sur les aspects techniques et organisationnels liés à la réalisation des bilans, mais également sur la pertinence des prestations.

En effet, la mise en place des bilans de santé nécessite une logistique lourde à organiser pour les Services de Prévention Santé (SPS), en raison des nombreuses contraintes techniques liées à l'utilisation de l'Unité mobile (sécurité, stationnement, branchement...).

Dans les zones rurales, la nécessité pour les usagers d'utiliser les transports en commun (bus) induit la convocation d'un grand nombre de personnes à la même heure et donc des temps d'attente très longs, décourageant ces derniers et mobilisant fortement les équipes SPS.

De plus, des problèmes techniques de lecture des électrocardiogrammes entravent parfois la clôture des bilans (rendu des résultats, conseils).

D'un point de vue qualitatif, la prestation pose également question :

En effet, il s'avère difficile de réaliser un accompagnement santé de qualité pour un très grand nombre de personnes, dans un temps très court (convocation de 50 personnes et réalisation du bilan en deux étapes à une semaine d'intervalle), tout en donnant du sens dans la démarche globale de santé de chaque personne.

Par ailleurs, certains bilans sont déconnectés du suivi des médecins traitants.

Enfin, ces prestations sont parfois mal perçues par certaines CPAM.

Ainsi, la CPAM de Cambrai considère cette action comme une action concurrente aux bilans qu'elle réalise sur le territoire, en partenariat avec la structure « le véhicule solidaire ».

La prise en compte de ces constats ainsi que l'inscription de l'action dans la priorité 1 du plan de santé départemental 2006-2011, qui porte sur la réduction des inégalités de santé par l'accès aux soins et à la prévention, impliquait donc de faire évoluer le projet.

Si les objectifs de l'action et le public visé (allocataires du RMI et publics fragilisés) ont été jugés pertinents, son déroulement et son contenu ont été reconfigurés afin d'élargir les territoires d'intervention, d'optimiser la prestation et d'instaurer une complémentarité bien définie entre l'Institut Pasteur et les équipes des Services de Prévention Santé (SPS).

Ainsi les nouveaux bilans de santé proposés portent sur un seul temps de dépistage et d'examen organisé en consultation SPS.

La prestation est réalisée conjointement par l'Institut Pasteur (réalisation d'un bilan sanguin, de tests para cliniques, d'un entretien diététique et d'examen buccodentaire) et par le Service de Prévention Santé (dépistage Sida, IST, mise à jour des vaccinations, spiromètre, données relatives au métabolisme-taille, poids, indice de masse corporelle...).

L'analyse et la restitution des résultats sont faites par les médecins SPS avec proposition à l'usager d'un plan de prévention personnalisé et d'un accompagnement médico-social effectué par le SPS dans le champ de ses compétences. Les médecins SPS établiront également un relais auprès du médecin traitant.

Outre une complémentarité bien définie entre l'Institut Pasteur et les Services de Prévention Santé et l'élargissement des bilans à l'ensemble du Département, cette nouvelle formule apporte aussi une offre de service de proximité plus efficace car effectuée avec une logistique plus souple, permettant de multiplier la prestation, de l'adapter au public et de faciliter l'orientation vers les médecins traitants.

Un comité de pilotage opérationnel sera mis en place afin d'instituer une concertation régulière, préciser les modalités concrètes de déroulement de l'action, désigner les zones territoriales d'intervention et enfin d'évaluer les actions réalisées.

Pour l'exercice 2008, le coût d'une journée paramédicale de dépistage a été évalué à 2 280 € (une diététicienne, une infirmière) et le coût d'une journée de dépistage dentaire à 650 € (un dentiste).

Le coût des demi-journées de sensibilisation aux objectifs et aux modalités du projet auprès des équipes médicales de Services Prévention Santé s'élève à 635 €.

En cas d'intervention de l'Institut Pasteur pour des synthèses qui seraient sollicitées par le Département en raison de l'absence de médecins sur le secteur, la prestation sera facturée 30 € par dossier.

Les objectifs fixés pour l'année 2008 sont les suivants:

- réalisation de 23 journées para clinique de dépistage, réalisées par le Centre de Prévention et d'Éducation pour la santé de l'Institut Pasteur (CPES), dans les locaux des Services de Prévention Santé (SPS), en fonction des besoins, ceci sur l'ensemble du département,
- réalisation de 10 jours « dentaires » (dépistage et éducation santé).
- réalisation de deux demi-journées de sensibilisation des médecins SPS.

Pour la mise en oeuvre de l'action, la participation départementale s'élève à 60 210 €, soit le montant de la participation allouée à l'Institut Pasteur en 2007.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité »:

- d'approuver les termes de la nouvelle convention annexée au présent rapport et définissant les modalités de partenariat avec l'Institut Pasteur de Lille, relative à la mise en place de l'action « Les rendez vous de la santé »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention ainsi que tout documents s'y rapportant,
- d'attribuer une participation financière de 60 210 € à l'Institut Pasteur de Lille pour la mise en œuvre de bilans de santé dans le cadre de l'action « les rendez vous de la santé »
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 - nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 NC 6568 Op.08P769OV010	541 000	461 330	79 670	60 210	19 460

## N° 2.39

**DLES/2008/1525**

**OBJET :**

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ASSOCIATION POUR LE DEPISTAGE DES CANCERS DU NORD (ADCN) RELATIF A LA PARTICIPATION FINANCIERE 2008**

Le département du Nord s'est engagé depuis 1996, par convention, dans un programme de dépistage du cancer du sein avec l'Association pour le Dépistage des Cancers dans le Nord (A.D.C.N).

En 2002, le dépistage des trois cancers, du sein, de l'utérus et colo-rectal a été reconnu en tant que politique de santé publique et l'Association pour le Dépistage des Cancers dans le Nord désignée comme structure de gestion du dépistage de ces trois cancers.

Une nouvelle convention a été signée

le 11 décembre 2002 entre le Département et l'Association pour le Dépistage des Cancers dans le Nord. Elle engage le Département en partenariat avec l'Assurance Maladie dans la mise en œuvre rapide du dépistage du cancer colo-rectal et à terme du cancer du col utérin en plus de la mission initiale de dépistage du cancer du sein.

En quelques chiffres clés, le dépistage du cancer du sein concerne une population cible de 315 000 femmes de 50 à 74 ans dans le Nord.

L'ADCN a effectué depuis 1997 une information auprès de 428 262 femmes, 237 796 ont effectué une mammographie et 139 876 deux mammographies, 4 095 cancers ont été dépistés.

Pour le cancer colorectal, la population cible s'élève à 595 000 personnes. Les tests hemocults sont à retirer chez les médecins, les pharmaciens (2 700 médecins généralistes et 991 pharmacies concernées), ainsi que les Services de Prévention Santé.

Le montant annuel de la participation départementale

est fixé par un avenant à la convention cadre.

Au titre de l'année 2007, l'ADCN a obtenu du Département une participation financière de 950 000 €.

Le budget prévisionnel de l'ADCN est de 4 558 261 € pour l'exercice 2008.

La participation de l'Assurance Maladie s'élève à 2 899 535 €, celle de l'État, dans le cadre du Groupement Régional de Santé Publique (GRSP) à 1 211 570 €.

La participation départementale est prévue à hauteur de 400 000 €.

Le désengagement financier du Département s'explique par la mise en place du plan cancer et la forte implication de l'État.

Ainsi, en 2007, 80 % du budget de l'ADCN relevait d'un financement Etat et Assurance Maladie.

Le nouveau cahier des charges national, très cadré, qui régit le fonctionnement de la structure, diminue la capacité du Département à peser sur les choix stratégiques de cette dernière.

Il en est de même pour la communication, qui est dévolue à l'Institut National du Cancer (INCA). Dès lors, l'investissement départemental n'est plus valorisé de façon satisfaisante.

Il est donc proposé de se désengager progressivement du financement de l'ADCN et d'attribuer pour l'exercice 2008 une participation départementale de 400 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'ADCN une participation financière de 400 000 € au titre de l'exercice 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant financier à la convention joint au rapport permettant le versement de la participation 2008, s'élevant à 400 000 €.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 - nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

**N° 2.40**

**DLES/2008/1526**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU COMITE DEPARTEMENTAL CONTRE LES MALADIES RESPIRATOIRES (CDMR), POUR SES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE TABAGISME ET LES MALADIES RESPIRATOIRES RENOUVELLEMENT**

Le Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires (CDMR) a pour objet de contribuer à la lutte

contre les maladies respiratoires par l'assistance aux malades, par l'action sociale en faveur des handicapés respiratoires, par l'information et l'éducation à la santé et enfin par la participation à la recherche.

Le CDMR est un des membres de la Plateforme Prévenir 59.

La première action du CDMR est la Campagne du Timbre, qui est menée chaque année en milieu scolaire.

40 % des écoles contactées ont répondu favorablement. L'association a diversifié le matériel adressé aux établissements scolaires (portes clés, station météo, stylos boussoles etc.). Néanmoins, la vente dans les écoles est en baisse.

Dans le cadre de cette campagne, le CDMR a édité un nouveau document éducatif : « Ce que tu dois savoir sur le tabagisme passif ».

Le Comité édite également un catalogue des différents supports et moyens éducatifs qu'il peut mettre à disposition du public et des professionnels. Ce document est largement diffusé dans les écoles, municipalités, organismes sanitaires, entreprises...

Outre l'activité de documentation, l'association a participé, durant l'année 2007, à de nombreuses manifestations.

Ainsi, dans le cadre de la journée mondiale de l'asthme, le CDMR a animé en partenariat avec l'AFPA (Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique) un stand d'information et de documentation, avec conseils personnalisés, au Centre Hospitalier de Roubaix, ainsi qu'à la Maison de la Promotion de la santé de Dunkerque.

L'association a également participé à l'opération « capital souffle » organisé dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> campagne de sensibilisation, d'information, de prévention et de dépistage des maladies respiratoires obstructives chroniques;

On peut également citer les assises d'addictologie, le salon « handicap et dépendance », le « rallye du souffle », la journée « jeunes, alcool, tabac, cannabis »...

Par ailleurs, de nombreuses « actions tabac » ont été menées en relation avec l'association ECLAT, dont la journée mondiale sans tabac et son cross, des formations de prévention et de sevrage...

Le CDMR a obtenu une participation départementale de 15 245 € en 2007 et sollicite une subvention de 33 000 € au titre de l'année 2008.

L'association souhaite développer ses activités, en partenariat avec les services départementaux, autour de trois axes : la lutte contre le tabagisme chez les jeunes, la prévention de l'asthme et la formation des personnels sanitaires en santé respiratoire.

Le champ d'action du CDMR s'inscrit dans l'un des axes prioritaires du nouveau plan Solidarité Santé (2006-2011) qui porte sur la prévention et la réduction des conduites de consommation à risques.

Cependant, en tant que membre de la plateforme Prévenir 59, le CDMR bénéficie d'une participation

départementale.

Par conséquent, une augmentation de la subvention de fonctionnement attribué à l'association ne se justifie pas.

Aussi, il est proposé de reconduire, pour l'exercice 2008, le financement accordé en 2007.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 15 245 € au Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires (CDMR),

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 - nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,

- d'autoriser Monsieur le Président à versé la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6568 Op 08P7690v010	541 000	521 540	19 460	15 245	4 215

## N° 2.41

**DLES/2008/1599**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS AFRO-ANTILLAIS, POUR SES ACTIONS DE PREVENTION SIDA (RENOUVELLEMENT)**

L'association des commerçants et acteurs économiques afro-antillais du Nord Pas de Calais, dont le siège social est situé 75 rue de Wazemmes à Lille, sollicite une participation départementale afin de développer des actions de prévention du VIH/Sida.

L'implication de l'association dans le domaine de la lutte contre le sida est née d'un partenariat mis en place avec l'association AIDES, dans l'objectif de mener des actions de prévention en direction de la communauté africaine et antillaise, ceci au sein des établissements membres de l'association.

Outre la diffusion de l'information sur le VIH/Sida, l'association souhaite installer le dialogue avec les populations et encourager, rassurer le public, afin qu'il considère le dépistage comme un acte de santé publique

Les moyens utilisés sont:

- la mise à disposition de préservatifs, de brochures, de magazines et d'affiches dans les établissements,
- l'organisation d'actions de prévention avec des volontaires,
- la création d'outils de communication tels les permis de séduire, les T-shirts...,
- la formation d'hôtesse pour intervenir auprès du public.

En 2007, l'association a développé ses activités, permettant ainsi une bonne visibilité sur son implication dans la lutte contre le sida.

La prévention dans les établissements publics a été poursuivie et les volontaires de l'association sont intervenus dans les lieux festifs.

L'association a distribué du matériel de prévention, ainsi que 6 000 brochures d'information validées par le service des maladies infectieuses du Centre Hospitalier Dron de Tourcoing, portant sur le mode de transmission du VIH et les moyens de se protéger, sur le test de dépistage anonyme et gratuit, sur les femmes et le VIH et enfin sur le droit à la santé des personnes migrantes.

L'association s'était fixée comme objectif pour l'année 2007, d'élargir son action et de mettre en place des campagnes de prévention, plus particulièrement dans les foyers de travailleurs migrants.

L'association entendait cibler des personnes souvent en marge du système de soins, ignorantes de leurs droits et pour lesquelles, la barrière de la langue est un obstacle à la prise de contact avec l'administration.

Elle a donc signé en 2007, une convention de partenariat avec les foyers de travailleurs ARELI.

A ce titre, l'association est intervenue au foyer de Lille Fives ainsi qu'au foyer de Lille Moulins pour des actions de prévention (forums, projections de films et débats).

Pour faire passer son message, outre ses brochures, l'association utilise les livrets de santé fournis par l'I.N.P.E.S. (l'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé) qui sont édités dans les langues les plus utilisées en Afrique de l'Ouest.

Lors de temps forts, qui sont des faits marquants dans l'actualité de la communauté (journée de commémoration de l'abolition de l'esclavage, journée mondiale de lutte contre le sida ...), l'association intervient pour des moments d'échanges avec les clients de divers établissements. Cela permet de faire le point sur les modes de transmission du VIH, la prévention, l'intérêt du dépistage. Elle informe également sur l'existence et le rôle des institutions et associations qui oeuvrent dans la lutte contre le sida.

Pour mener à bien ses actions, l'association a disposé cette année, d'un salarié à temps complet ainsi que d'une salariée à temps partiel durant six mois, en contrat aidé.

Par ailleurs, une quinzaine de bénévoles ont bénéficié d'une session de formation avec le CIFASSIH (Centre d'Information et de Formation des Acteurs Sanitaires et Sociaux pour l'Infection et l'Hygiène).

Pour l'année 2008, l'association entend poursuivre ses actions en direction de la population migrante subsaharienne, touchée par une progression de la contamination du VIH et sollicite une participation départementale de 5000 €.

Les autres financeurs sollicités sont l'État (GRSP), le Conseil Régional et la Ville de Lille.

La prévention des comportements sexuels à risques est l'un des axes du plan départemental de santé.

Compte tenu des actions de prévention menées par l'association dans le cadre du VIH et des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), il est proposé de renouveler la participation départementale accordée en 2007, soit 3 000 € à l'association des commerçants et acteurs afro-antillais.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation départementale de 3 000 € à l'Association des commerçants et acteurs économiques afro-antillais du Nord Pas de Calais, pour ses actions en matière de prévention Sida et IST.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 - nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6568 Op. 08P7690v010	541 000	536 785	4 215	3 000	1 215

## N° 2.42

### DGAS/2008/1629

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2008  
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »  
DELEGATION DE LA 13<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
(PREVENTION, SANTE)**

Lors de la séance des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2008, et notamment l'article 9342, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment

de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1<sup>er</sup> juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6574 du budget

départementale de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9342 6574	30 000	12 500	17 500	5 100	12 400

N° 2.43

**DLES/2008/1287**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A L'ASSOCIATION « MAISON D'ACCUEIL DU JEUNE  
TRAVAILLEUR », POUR L'ACTION : DERNIERE ETAPE  
DU PARCOURS LOGEMENT DES JEUNES  
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 au budget primitif de l'exercice 2008 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (MAJT) dont le siège social se situe 40 rue de Thumesnil à Lille, a pour objectif de favoriser la socialisation des jeunes par l'habitat et assurer leur autonomie dans la vie sociale. A ce titre, elle développe des réponses de logement pour les jeunes au travers de dispositifs, comme le Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT), qui s'adressent non seulement à des jeunes isolés, mais aussi à de jeunes couples, avec ou sans enfants.

Elaborée au nom du réseau des FJT lillois : Atrium, Arouet, Béthanie et MAJT, l'action intitulée « Dernière étape du parcours logement jeune » vise à favoriser l'accès au logement autonome des jeunes de 18 à 30 ans issus de ces quatre FJT lillois.

Le but de ce dispositif est de fluidifier le parcours résidentiel des jeunes et d'aboutir à une production de logements spécifiques grâce à la démarche d'insertion globale par le logement et l'emploi « IGLOO ». L'action s'appuie sur des animations collectives centrées sur le logement et sur la mise en sous-location de 13 logements appartenant à la SA D'HLM SLE HABITAT, situés 19 rue de Thumesnil à Lille. Ces logements mis à disposition depuis le 1<sup>er</sup> août 2002 et gérés par la MAJT, sont une alternative entre l'hébergement en FJT et l'accès définitif dans un logement autonome. Des logements en bail direct dans Lille sur une période de six mois renouvelable complètent cette étape.

L'action, inscrite dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale global, a pour objectifs :

- d'évaluer les potentialités des jeunes dans l'accès au logement autonome,

- de préparer les locataires dans leurs droits et devoirs,
- de contractualiser un accompagnement social personnalisé,
- de développer les capacités des jeunes à s'approprier un logement et à se situer dans un cadre de vie, durant un séjour de 6 mois, renouvelable une fois.

Cette action, soutenue par le Département depuis 2003, a été financée à hauteur de 20 790 € en 2007.

Quatre niveaux d'intervention ont été privilégiés, la sous-location, la recherche de logement, le suivi relogement extérieur et les actions de sensibilisation.

Les logements sous-loués, au nombre de 13, sont de type 1-2 et 3. 12 ménages ont été reçus en entretien de pré admission, dont 5 ont été intégrés au regard des places disponibles. Le public accueilli est jeune, moins de 25 ans, et les compositions familiales diverses : personnes seules, en couple, avec ou sans enfants. Un nombre important vient du département du Nord et de Lille en particulier. La plupart des catégories socioprofessionnelles sont représentées avec notamment des CDI, des CDD et des demandeurs d'emploi. On observe que le dispositif consolide le parcours résidentiel des jeunes en sortie de FJT.

S'agissant de la recherche de logement, 8 ménages ont été relogés, 5 auprès des bailleurs publics, 3 auprès des bailleurs privés. Cependant, dans tous les cas, il est proposé de déposer une demande de logement auprès des bailleurs publics.

Pour ce qui est du suivi relogement extérieur, 8 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement, soit un nombre inférieur par rapport à l'année 2006. Ceci s'explique d'une part par l'allongement du temps d'accompagnement au sein des dispositifs de la MAJT ; d'autre part, par le fait que bon nombre de jeunes se montrent de plus en plus responsables de la gestion de leur quotidien, et n'ont plus besoin d'accompagnement après avoir accédé à un logement.

Durant l'année 2007, 10 animations collectives ont eu lieu et 127 résidents issus du collectif des logements tremplins ou de la sous-location, y ont participé. Ces actions se sont déroulées en partenariat avec les associations : OSLO et Atelier Populaire d'Urbanisme de Moulins. On a relevé également l'intervention de spécialistes dans les domaines de l'assurance et de l'énergie.

Pour l'année 2008, la MAJT a pour objectifs de poursuivre le partenariat dans le cadre de la convention qui la lie avec le groupe d'HLM CMH et l'Office Lille Métropole

Habitat et d'approfondir sa relation avec les bailleurs publics et privés. Elle sollicite pour cela une participation départementale de 21 000 €.

Il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 20 790 €, soit le même montant qu'en 2007, pour permettre à l'association MAJT de continuer durant l'année 2008 l'action « Dernière étape du parcours logement jeune ».

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 20 790 € à

l'association maison d'Accueil du Jeune Travailleur (MAJT) à Lille, pour mener l'action « Dernière étape du parcours du logement jeune » (renouvellement),

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 - nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 08p20230v1833	462 000	393 094	68 906	20 790	48 116

#### N° 2.44

**DLES/2008/1318**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A L'ASSOCIATION OSLO POUR L'ACTION EN FAVEUR DES  
JEUNES : PARCOURS RESIDENTIEL DES PUBLICS ASE  
SORTANT DES STRUCTURES DE L'EPDSAE  
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget primitif de l'exercice 2008 pour le financement d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association OSLO – Organisme Social de Logement – créée le 6 juillet 1987 a son siège social au 284 rue Pierre Legrand à Lille.

Elle a pour objectifs :

- d'aider les personnes en difficulté d'accès au logement par la mise en œuvre de projets innovants associant l'insertion par le logement et la reprise d'une activité économique et sociale,
- d'aider au maintien des personnes en difficulté dans le logement.

Dans le cadre de ses projets, l'association a mis en place, en 2003, un dispositif logement auprès de jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance sortant des structures de l'EPDSAE -Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education-.

Elle a pour finalités :

- de mettre en lien les établissements de l'EPDSAE avec l'association OSLO qui œuvre dans le cadre du logement des jeunes, notamment par l'intermédiaire de la Résidence Sociale « SARL » Service d'Accueil et de Réintégration par le Logement, rue Copernic à Lille en proposant des logements -relais,
- d'améliorer l'accès au logement des jeunes par le biais d'une évaluation individuelle de chaque jeune,
- de permettre un parcours logement qui constitue l'une des clés du processus d'insertion,
- de prospecter pour le compte de l'EPDSAE des solutions locatives pour les jeunes sortant de cette structure.

Cette action développée depuis fin 2003 a fait l'objet d'un financement départemental à hauteur de 66 000 € en 2007.

Le bilan d'activités fait état :

- d'une prospection de logements par des contacts auprès de 327 propriétaires privés, 378 en 2006 et 389 en 2005, la visite de 79 logements sur l'agglomération lilloise à travers la fidélisation de 71 de ces propriétaires contre 82 en 2006,
- sur les 79 propositions de logements des bailleurs, 68 (78 en 2006) logements ont été retenus, ce qui a permis 35 relogements. Les logements ciblés sont de type studio ou T2.

On notera toutefois une hausse importante des loyers qui contrarie les objectifs de la structure.

La mise en œuvre de ce dispositif d'intermédiation

locative est animée par deux salariés : un prospecteur immobilier, un accompagnant social qualifié auprès des jeunes et mères isolées relogées. Ils représentent 1 ETP (Equivalent Temps Plein). Ces derniers sont soutenus par plusieurs salariés permanents de l'association, suivant les compétences requises pour le déroulement de l'action soit 0,5 ETP (au total 1,5 ETP se consacrent à cette action).

Pour l'année 2008, l'association souhaite poursuivre cette activité qui permet :

- de mieux connaître les familles suffisamment en amont du relogement pour effectuer l'accompagnement logement ; en effet, il faut rappeler que la ponctualité, la présentation ont un impact important auprès des propriétaires, en conséquence, une amélioration du dispositif dans cette direction est envisagée,
- d'offrir des solutions de logement adaptées aux moyens du public visé, pérennes et autonomes en mobilisant prioritairement le parc privé,
- de mettre en place un contrat d'objectifs pluriannuels comportant une évaluation conjointe des résultats.

Un travail transversal sera mis en œuvre avec les différents partenaires, notamment avec les services de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille Métropole, afin d'articuler au mieux les interventions.

L'association sollicite une subvention de 66 000 € auprès du Département pour le fonctionnement de cette action, en complément de l'intervention du FASILD.

Compte tenu, de l'intérêt de cette action qui s'intègre dans les objectifs du nouveau Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées, il est proposé de répondre favorablement à cette demande pour l'année 2008, à la même hauteur qu'en 2007, soit un montant de 66 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 66 000 € à l'association OSLO au titre de l'année 2008, pour continuer l'action « Parcours résidentiel des publics ASE » sortant des structures de l'EPDSAE (renouvellement),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente, séance du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 08P20230v1833	462000	317884	144116	66000	78116

## N° 2.45

**DLES/2008/1392**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
A L'ASSOCIATION LA MAISON DES JEUNES A LILLE POUR  
LE REAMENAGEMENT DE SA RESIDENCE  
SOCIALE AROUET-FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS**

Un crédit a été inscrit à l'article 9158 - nature comptable 2042 du budget départemental pour accorder des subventions d'équipement aux personnes de droit privé dans le cadre d'opérations d'investissement réalisées par des associations oeuvrant dans le champ de l'action sociale.

L'association La MAISON des JEUNES, créée le 18 avril 1955, a son siège social au 81 rue de Jemmapes à Lille. Elle a pour objet l'accueil, l'hébergement, l'aide à l'insertion socioprofessionnelle de jeunes de 16 à 25 ans, sans distinction de sexe, d'opinions religieuses, politiques ou philosophiques.

L'association mène cette mission au sein de sa résidence sociale AROUET qui est un Foyer de Jeunes Travailleurs -FJT- situé au même endroit. Ce foyer, propriété de l'association, a été réhabilité et agrandi de 1997 à juin 2001. La capacité d'accueil est ainsi passée de 95 à 142 lits, dont 9 réservés à l'accueil temporaire de jeunes complètement démunis et en grande détresse psychologique.

En 2008, le FJT a permis l'hébergement de 270 jeunes. 129 sont âgés de 18 à 21 ans dont 41 relèvent de l'Aide à l'Enfance. Durant l'année, 158 ont quitté la structure dont 53 pour accéder à un logement autonome dans le parc privé et 10 dans le parc social.

L'association a bénéficié d'une subvention d'investissement de 18 000 € par délibération de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2006 pour le réaménagement et l'équipement de son espace « Agora », lieu de vie et de convivialité inauguré le 20 décembre de cette même année. Ce lieu de vie, centré sur la santé, a été repensé avec les résidents pour provoquer

les rencontres autour de petits déjeuners et de repas équilibrés pris ensemble et pour offrir de multiples activités : sport, informatique, documentation, culture, afin de mieux répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Dans le cadre des projets 2008 adoptés par son Conseil d'Administration, l'association poursuit le réaménagement de sa structure. Elle a la volonté d'accroître la capacité d'accueil pour répondre à la problématique logement des jeunes sur Lille et assurer un haut niveau de sécurisation à leur égard tout en restant ouverte aux habitants du quartier, adhérents d'associations qui y ont trouvé domicile.

Ce projet se décline comme suit par ordre d'importance :

- création de 7 logements de type 1, soit 5 chambres et 2 studios, pour 9 lits avec l'équipement mobilier,
- modification et aménagement des bureaux d'accueil,
- création d'un sas d'entrée avec un accès par badge, d'une loge pour les veilleurs et l'installation d'un système de vidéosurveillance,
- mise en conformité du système de détection incendie.

Ces travaux ne nécessitent pas l'avis du CROSMs dans la mesure où les projets d'extension et de transformation pour ce type d'établissement ne correspondent pas, en une fois ou cumulativement, à plus de 30 % de la capacité initialement autorisée et en tout état de cause à plus de 15 lits, places ou nombre de bénéficiaires autorisés (décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003-art 1).

Le coût prévisionnel de ce réaménagement s'élève à 206 099 €TTC.

La participation sollicitée au Département est de 20 610 € soit 10 % de la dépense globale, en

complément de fonds propres, de subvention et de prêt obtenus auprès de la CAF de Lille et d'autres financements dont ceux de Fondations privées.

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2005 relative au financement des F.J.T pour des travaux de réhabilitation et de rénovation délimitant la participation du Département à hauteur de 10 % du montant total de la dépense globale de l'opération dans la limite d'un plafond fixé à 150.000 € d'une part, et eu égard à l'intérêt de ce projet de réaménagement d'autre part, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention à hauteur de 20 610 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 20 610 € à l'association LaMAISON des JEUNES à Lille pour le réaménagement de sa résidence sociale AROUET-Foyer de Jeunes Travailleurs – 81 rue de Jemmapes à Lille,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente le 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9158 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention d'investissement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9158 nc 2042	20610	0	20610	20610	0

N° 2.46

**DEF/2008/1462**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DANS LE CADRE  
DU DISPOSITIF « SOUTENIR LES JEUNES VERS UN DEPART  
AUTONOME » 2008**

Le Département finance chaque année le départ autonome de jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre d'un dispositif de soutien, dont l'appellation et les critères d'attribution ont été modifiés par délibération de l'Assemblée Plénière des 2 et 26 février 2008.

Les objectifs visés par ces modifications étaient les suivants :

- Ouvrir le dispositif à un plus grand nombre de jeunes
- Améliorer la maîtrise du Département sur le dispositif
- Renforcer l'équité entre les territoires

Afin d'acter l'engagement des participants aux critères définis par le Département, ceux-ci sont intégrés au corps de la convention qui sera signée entre le Département et la

structure. L'action peut être portée par un Comité Local d'Aide aux Projets (C.L.A.P.) pour couvrir un territoire au moins communal, ou par une structure ayant fait une demande particulière sur un territoire non couvert par un C.L.A.P.

Au titre de 2008, 27 structures ont déjà été présentées à l'examen des Commissions Permanentes des 22 septembre et 13 octobre 2008.

Un nouveau projet fait l'objet du présent rapport. Emanant d'un groupe de jeunes, il est parrainé par le centre social du Centre Ville à VILLENEUVE D'ASCQ. Bien que sur un territoire couvert par le CLAP de VILLENEUVE D'ASCQ, ce projet ne peut être intégré au projet global du CLAP, qui ne souhaite pas financer les séjours de type vacances.

Les critères du dispositif départemental étant plus larges, le projet reste recevable au même titre que les projets émanant de territoires hors CLAP.

La proposition de financement, qui fait l'objet de la fiche jointe en annexe, s'élève à 160 euros.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351-6568	100 000 euros	73 831 euros	26 169 euros	160 euros	26 009 euros

N° 2.47

**DEF/2008/1467**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CREDITS SPECIFIQUES »**

Dans le cadre du dispositif « Crédits Spécifiques », le Département du Nord soutient l'aide à l'insertion des jeunes, en cofinçant des actions d'insertion sociale et professionnelle mises en place pour des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté.

La participation sollicitée permettra de renforcer l'accompagnement social et technique, qui facilitera l'inscription de ces jeunes dans des dispositifs qui leur restaient fermés jusqu'alors ainsi que l'accès progressif à l'emploi.

Une participation maximale de 1 500 € par place occupée en continu sur l'année est arrêtée, avec un plafond de 30 000 € par structure.

Un financement dans le cadre de ce dispositif a été proposé pour 34 projets lors de la Commission Permanente du 13 octobre 2008. Une nouvelle proposition, dont la fiche

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver l'attribution d'une participation financière au Centre Social du Centre Ville à VILLENEUVE D'ASCQ dans le cadre du dispositif « Soutenir les Jeunes vers un Départ Autonome » 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'attribution de ces crédits, selon le modèle joint en annexe,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9351 nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

technique est jointe en annexe, fait l'objet du présent rapport.

Le montant proposé s'élève à 15 000 euros.

**PROPOSITION DE DECISION**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une participation financière à l'organisme repris en annexe dans le cadre du dispositif « Crédits spécifiques » 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'attribution de ces crédits, selon le modèle adopté par la Commission Permanente le 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9351/6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351-6568	732 000 euros	678 935 euros	53 065 euros	15 000 euros	38 065 euros

N° 2.48

**DEF/2008/1485****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES  
AU TITRE DES LOISIRS DES JEUNES DANS LE NORD (LJN)  
POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2008  
DOSSIERS COMPLEMENTAIRES**

Le dispositif « Loisirs des Jeunes dans le Nord » (LJN) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 a été examiné en Commission Permanente du 22 septembre 2008.

Depuis des dossiers complémentaires ont pu être instruits. Ils concernent :

- 4 dossiers arrivés avec bilan mais hors délai
- 1 structure qui n'avait pas fourni le bilan 2007 et qui a été invitée à le retourner à la Mission Prévention Jeunesse,

Il est proposé d'attribuer une participation financière globale de 16 000 euros pour les dossiers arrivés hors délai

et 1 000 euros pour le dossier dont le bilan 2007 est arrivé pour le 15 juillet 2008.

**PROPOSITION DE DECISION**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière d'un montant de 17 000 euros au titre des Loisirs des Jeunes dans le Nord répartie entre les structures reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution de ces participations financières, selon le modèle joint au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget départemental de l'exercice 2008, article 9351 nature comptable 6568, ligne destinée à financer les Loisirs des Jeunes dans le Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6568	1 000 000	940 211	59 789	17 000	42 789

N° 2.49

**DLES/2008/1536****OBJET :**

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE DEPARTEMENT  
DU NORD ET L'UNION DEPARTEMENTALE POUR L'HABITAT  
DES JEUNES (UDHAJ)**

Le Département et l'Union Départementale des Foyers Jeunes Travailleurs, renommée depuis mai 2008 Union Départementale de l'Habitat des Jeunes (UDHAJ), ont signé en 2000 un protocole d'accord qui vise à construire de nouveaux modes de coopération pour une durée de 6 ans.

Ce protocole d'accord relève d'une action volontariste du Département et s'inscrit dans la mise en œuvre de ses orientations relatives à la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

Son application a fortement contribué à faire évoluer les modes de coopération entre les services du Département et les 9 associations gestionnaires des 14 Foyers Jeunes Travailleurs du Nord.

Elle a également impulsé une dynamique de collaboration sur les territoires, notamment à travers l'élaboration des conventions pluriannuelles d'objectifs.

Pour l'enrichir, une nouvelle fonction a été créée en 2004 : celle de chargé de développement territorial.

Au nombre de trois, répartis sur l'ensemble du département, ces agents, financés à hauteur d'un demi ETP depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004, ont pour mission de contribuer à la prise en compte de l'habitat des jeunes dans la politique globale du logement avec l'ensemble des partenaires et le réseau des Foyers Jeunes Travailleurs. Pour ce faire, ils sont chargés de mutualiser, développer et coordonner les projets des associations sur le territoire départemental.

Ce protocole d'accord est arrivé à échéance le 31 décembre 2006. Il a été prolongé par avenant jusqu'en décembre 2007 par délibération de la Commission Permanente en date du 24 septembre 2007.

Les travaux de réécriture engagés en février 2008 ont depuis abouti à la rédaction du présent projet de protocole d'accord qui formalise les nouvelles modalités de travail entre les deux institutions pour les 6 ans à venir.

Il maintient et renforce les principes et objectifs posés dans le précédent protocole en se voulant plus concret et précis dans sa déclinaison territoriale.

L'accent a été mis sur les notions de parcours logement du jeune et de projet éducatif individualisé.

Les axes majeurs consistent :

- à donner la priorité à l'accompagnement des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance, à travers l'accueil, l'information et l'orientation, et à s'assurer

que chaque jeune ait un référent unique chargé de coordonner l'action des différents acteurs autour du projet éducatif individualisé mis en place avec lui.

- à développer les solutions de logement autonome et/ou adapté afin de favoriser le parcours résidentiel des jeunes.
- à développer le travail en commun sur les territoires afin de rendre le partenariat davantage opérationnel en organisant notamment des rencontres annuelles entre les associations gestionnaires de FJT adhérentes à l'UDHAJ et les DTPAS.

Au titre de l'année 2007, le Département a consacré un montant de 2 698 692,92 euros pour le fonctionnement des 14 F.J.T d'une capacité d'accueil de 1412 lits au 31 décembre 2007, auquel s'ajoute la somme de 63 114 euros pour le financement des 3 demi postes de chargés de développement territorial.

Au budget primitif 2008, ont été inscrites les sommes suivantes : 2 765 321 euros pour le fonctionnement des 14 FJT, et 63 114 euros pour le financement des 3 demi postes de chargés de développement territorial.

Dans le cadre de ce nouveau protocole, le Département réaffirme son soutien financier,

- au titre du fonctionnement :
  - aux gestionnaires des Foyers Jeunes Travailleurs pour l'action globale menée par les FJT selon leurs spécificités et au titre des actions d'insertion conduites auprès des 16-25 ans les plus en difficulté, dont les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance.
  - aux postes de chargés de développement territorial.
- au titre de l'investissement, en fonction des orientations budgétaires décidées annuellement par le Conseil Général du Nord.

Par ailleurs, le Département étudiera la possibilité d'accorder un soutien au développement des FJT, sous réserve des décisions budgétaires arrêtées annuellement par le Conseil Général du Nord.

Après avis de la Commission « Solidarité », la Commission Permanente est invitée à statuer sur les présentes propositions et le cas échéant à :

- approuver les termes du projet de protocole d'accord joint en annexe,
- autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole d'accord 2008-2013 avec l'Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes (UDHAJ) pour sa mise en oeuvre,

- autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application dudit protocole d'accord.

## N° 2.50

**DEF/2008/1541**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION D'ACTIONS INNOVANTES EXPERIMENTALES OU IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE DEMARCHE CITOYENNE**

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, de renforcement des échanges, avec un soutien fort au développement d'actes citoyens dans la vie quotidienne et de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance et de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les quatre projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur une fiche synthétique jointe en annexe.

### PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante, article 9351 - nature comptable 6568, ligne destinée à financer des

actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne,

– d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6568	560 000	364 800	195 200	39 530	155 670

N° 2.51

**DGAS/2008/1545**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2008  
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »  
DELEGATION DE LA 15<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE (JEUNESSE)**

Lors de la séance des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2008, et notamment l'article 9358, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la

loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1<sup>er</sup> juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	41 000	14 354	26 646	2 690	23 956

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

## COMMISSION EDUCATION

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 7 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

## N° 3.1

EPI/SG/DOT/2008/1114

OBJET :

**PROGRAMME DE TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS  
SUR LES COLLEGES AU TITRE DE L'ANNEE 2009  
MARCHE DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'ŒUVRE  
APPELS D'OFFRES**

Dans le cadre de sa politique de gros entretien des

collèges, le département du Nord arrête annuellement le programme de travaux nécessaires au bon fonctionnement du service public d'éducation.

A cet effet, les Services Départementaux ont effectué le recensement hiérarchisé des besoins au titre de l'année 2009, et il convient d'arrêter ce programme, et de fixer les procédures de désignation des maîtres d'œuvre et de dévolution des marchés de travaux.

Les états annexés au présent rapport et préfigurant la programmation 2009 font ressortir un coût d'opération de 14 000 000 €TTC (valeur mai 2008).

Cette décision impliquera l'inscription des crédits correspondants en programmation travaux gros entretien (sous fonction 902 221 nature 231312) et la création d'une autorisation de programme spécifique selon l'allotissement géographique ci-après, chaque secteur correspondant à une opération.

Répartition par secteur géographique			
Secteur	UT	Coûts Travaux TTC	Coûts Opérations TTC
1	AVESNES	996 000,00 €	1 135 000,00 €
2	CAMBRAI / DOUAI	1 043 000,00 €	1 194 000,00 €
3	DUNKERQUE 1	1 224 000,00 €	1 403 000,00 €
4	DUNKERQUE 2	1 263 000,00 €	1 447 000,00 €
5	FLANDRES INTERIEURES 1	777 000,00 €	892 000,00 €
6	FLANDRES INTERIEURES 2	766 000,00 €	877 000,00 €
7	LILLE EST 1	833 000,00 €	953 000,00 €
8	LILLE EST 2	883 000,00 €	1 009 000,00 €
9	LILLE NORD	1 281 000,00 €	1 466 000,00 €
10	LILLE OUEST	1 314 000,00 €	1 508 000,00 €
11	VALENCIENNES 1	866 000,00 €	990 000,00 €
12	VALENCIENNES 2	982 000,00 €	1 126 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 228 000,00 €</b>	<b>14 000 000,00 €</b>

Il est précisé en ce qui concerne les marchés de travaux que ceux-ci seront passés en lot unique (entreprises générales, groupements d'entreprises) ce en raison du nombre important de corps d'Etat nécessaires pour

intervenir dans chaque établissement concerné, et considérant la répartition géographique des collèges (près de 20 collèges par secteur). Enfin, les travaux se déroulant majoritairement en période de vacances scolaires et

globalement sur un délai très court, le maître d'ouvrage n'est pas en mesure d'effectuer une coordination et un pilotage efficient au niveau des travaux.

Après Avis de la Commission Education, la Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer un Appel

d'Offres Ouvert en vue de la désignation des Bureaux d'Etudes Techniques chargés de la Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de grosses réparations en application des articles 10, 57 à 59 et 74 II. du Code des Marchés Publics (dispositions applicables aux immeubles réhabilités selon l'allotissement géographique ci-après),

<b>Répartition par secteur géographique</b>			
<b>Secteur</b>	<b>UT</b>	<b>Coûts Travaux TTC</b>	<b>Coûts Opérations TTC</b>
1	AVESNES	996 000,00 €	1 135 000,00 €
2	CAMBRAI / DOUAI	1 043 000,00 €	1 194 000,00 €
3	DUNKERQUE 1	1 224 000,00 €	1 403 000,00 €
4	DUNKERQUE 2	1 263 000,00 €	1 447 000,00 €
5	FLANDRES INTERIEURES 1	777 000,00 €	892 000,00 €
6	FLANDRES INTERIEURES 2	766 000,00 €	877 000,00 €
7	LILLE EST 1	833 000,00 €	953 000,00 €
8	LILLE EST 2	883 000,00 €	1 009 000,00 €
9	LILLE NORD	1 281 000,00 €	1 466 000,00 €
10	LILLE OUEST	1 314 000,00 €	1 508 000,00 €
11	VALENCIENNES 1	866 000,00 €	990 000,00 €
12	VALENCIENNES 2	982 000,00 €	1 126 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 228 000,00 €</b>	<b>14 000 000,00 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer l'Appel d'Offres Restreint relatif aux travaux de gros entretien selon l'allotissement géographique indiqué au rapport en application des articles 10 et 60 à 64 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des marchés de travaux,

- de recourir à la procédure de marchés négociés en application des articles 35.I.1 et 35.II.3° du Code des Marchés Publics en cas d'infructuosité des marchés,
- d'imputer la dépense sous fonction 902 221 nature 231312 sous réserve de la création d'une AP à la plus proche décision budgétaire.

## N° 3.2

**EPI/SG/DOT/2008/1097**  
**OBJET :**  
**PLAN DE MAITRISE DE L'ENERGIE**  
**VOLET 3**  
**SUIVI DES CONSOMMATIONS A DISTANCE**  
**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE**  
**D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

Par délibération en date du 6 septembre 2004, la Commission Permanente a autorisé la mise en œuvre du plan triennal de maîtrise de l'énergie dans les collèges, composé de 3 volets pour un montant de 55 000 000 €:

- volet 1 : remplacement des menuiseries extérieures,
- volet 2 : réfection des installations thermiques,
- volet 3 : suivi à distance des consommations, pour un montant de 1 000 000 €.

Par délibération en date du 9 juin 2008, la Commission Permanente a délibéré en vue d'autoriser la mise en place du suivi de consommation à distance et d'individualiser l'opération sur l'A.P. 194.

Le coût d'opération étant issu d'une estimation en valeur décembre 2004, il convient d'une part de l'actualiser pour tenir compte de la variation des indices économiques et d'autre part de prendre en compte des évolutions techniques qui visent à améliorer et optimiser le dispositif.

Cette réévaluation conduit à réajuster l'opération à 1 660 000 €TTC, dont 1 600 000 € pour les travaux.

Il convient de même d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert correspondante.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, relative au dispositif de suivi à distance des consommations dans les collèges, en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- de recourir à la procédure de marchés négociés en cas d'appels d'offres infructueux en application des articles 35 .1.1 et 35 II 3 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant,
- de porter le coût d'opération à 1 660 000 €TTC,
- d'imputer la dépense de 1 660 000 € sur le programme 194 – enveloppe 2007 – imputation 231312 – 902.221.

## N° 3.3

**EPI/SG/DE/2008/1635**  
**OBJET :**  
**FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**  
**A PROXIMITE DES COLLEGES**  
**2<sup>EME</sup> PROGRAMMATION 2008**

Lors de sa réunion du 25 Mai 1987, le Conseil Général a décidé de s'engager sur le principe d'une participation financière permettant de favoriser la pratique de l'éducation physique et sportive dans les collèges.

Par la suite, l'Assemblée Départementale a eu l'occasion de préciser les modalités d'intervention du Département, qui se définissent aujourd'hui comme suit :

- Le Département peut accorder une subvention de 540.000 € pour la construction d'une salle de sports de type C (44 x 24), permettant la pratique de l'EPS par deux groupes d'élèves simultanément (délibération du 31 janvier 2000). Cette subvention est également accordée pour les projets comptant deux salles de taille réduite (soit deux types A – 20 x 12, soit deux types B – 32 x 20).
- Pour une salle de type B, l'aide financière du Département est fixée à 460.000 € (délibération du 25 janvier 1999).
- L'agrandissement d'une salle existante est financé à hauteur de 50 % de la dépense, l'aide étant plafonnée à 160.000 € (délibération du 10 juin 1991).
- Suite à un incendie, un projet de reconstruction de salle est susceptible d'obtenir une aide égale à 50 % de la différence entre le coût HT du projet et le montant de l'indemnisation de l'assurance (délibération du 9 novembre 1992).
- Pour ce qui concerne la réhabilitation d'une salle existante, la subvention est égale à 50 % du montant HT de l'opération (délibération du 31 janvier 2000).
- Les équipements de plein air sont quant à eux susceptibles d'obtenir une aide égale à 50 % du montant HT des travaux subventionnables (délibération du 9 juillet 2001).
- Pour la construction d'un plateau multisports à proximité d'un collège, sur le territoire d'une commune de moins de 5.000 habitants, la subvention est égale à 75 % de la dépense HT, plafonnée à 70.000 € pour un plateau 40x20 et 60.000 € pour un plateau ≠ 40x20 (délibération du 19 novembre 2007).

L'Assemblée Départementale a fixé à 4.000.000,00 € le montant des autorisations de programme de l'exercice 2008, pour le financement de constructions ou de réhabilitations de salles de sports et d'équipements de plein air à proximité des collèges.

Une somme de 2.849.781,00 € a d'ores et déjà été engagée au titre de la première programmation 2008 lors de la Commission Permanente du 9 juin 2008, ce qui laisse une somme disponible de 1.150.219,00 €.

A ce jour, 9 collectivités ont fait connaître leur intention de construire une salle de sports, 8 autres y envisagent des travaux de réfection et 8 souhaitent aménager un équipement de plein air.

Tous les projets présentés, quel qu'en soit le degré d'évolution, sont repris dans les tableaux récapitulatifs annexés au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de participer financièrement à la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs à proximité des collèges selon les propositions récapitulées dans le tableau ci-annexé.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions dont les projets sont joints en annexe,
- de prélever la dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 2008, imputation 20414-9132 ; l'autorisation de programme correspondante n° 0848 étant d'un montant de 4.000.000,00 € pour l'année 2008.

#### N° 3.4

##### **EPI/SG/DE/2008/1643**

###### **OBJET :**

###### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'UTILISATION DES SALLES DE SPORTS PAR LES COLLEGIENS**

Conformément aux délibérations du Conseil Général des 25 Mai 1987 et 24 Janvier 1996, le Département du Nord verse chaque année des subventions aux communes pour l'utilisation des salles de sports municipales par les élèves des collèges publics et privés.

Des conventions sont passées à cet effet pour chaque année scolaire, fixant le nombre d'heures qui sert de base au calcul des subventions. Un planning de l'utilisation de la ou des salles occupées et une grille récapitulative des heures d'utilisation sont joints en annexe de chaque convention.

La participation départementale a été fixée à 11,50 € par heure d'utilisation des salles de sports communales, par

délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 19 juin 2006.

Il est proposé d'étendre le principe de cette participation départementale, dans les mêmes conditions, aux salles de sports mises à disposition des collèges par le Syndicat du C.E.S d'IWUY, le S.I.F.I.C de Gouzeaucourt, la Communauté de Communes du Cœur de Pévèle, le syndicat intercommunal du secteur scolaire de Solesmes, à compter de l'année scolaire 2007-2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser le financement de l'utilisation des salles de sports mises à disposition des collégiens par le Syndicat du C.E.S d'IWUY, le S.I.F.I.C de Gouzeaucourt, la Communauté de Communes du Cœur de Pévèle, le syndicat intercommunal du secteur scolaire de Solesmes, dans les mêmes conditions que les salles de sports communales, à compter de l'année scolaire 2007-2008 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon les modèles joints en annexe.

#### N° 3.5

##### **EPI/SG/DE/2008/1649**

###### **OBJET :**

###### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE MADAME DE SEVIGNE DE ROUBAIX POUR LES ELEVES PRATIQUANT LA DANSE**

Le collège Madame de Sévigné accueille des élèves danseurs au sein de ses classes à horaire aménagé (CHAM) en partenariat avec l'école de danse du Centre Chorégraphique National.

Le Collège n'ayant pas d'internat, trois élèves sont hébergés au Lycée Van der Meersch et, de ce fait, doivent être accompagnés lors des trajets.

Pour le matin une solution a été trouvée par l'établissement, mais pour le soir il est nécessaire de recruter une personne disponible, dans le créneau horaire 18 h – 21 h, dont les frais sont à la charge du Collège.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 1 520,00 € au collège Madame de Sévigné de ROUBAIX pour permettre la prise en charge par le Département des frais de transport de la personne accompagnant les élèves le soir,
- d'imputer cette dépense sur la provision inscrite au Budget Départemental 2008 (fonction 932, nature comptable 65511).

## N° 3.6

EPI/SG/DE/2008/1648

OBJET :

## VALIDATION DU PRIX DES REPAS DES COLLEGIENS

La loi 2004-809 du 13 août 2004 a confié la restauration et l'hébergement aux collectivités territoriales en charge des établissements concernés.

C'est dans ce cadre que les Départements sont amenés, en vertu du Décret 2006-753 du 29 juin 2006 à fixer le prix du repas des collégiens, conformément aux articles L212-4, L213-2, L214-6, L215-1 et L422-2 du Code de l'Education.

Le Département du Nord ayant décidé de confier

aux EPLE la gestion de la restauration, il revient donc à chaque Conseil d'Administration de proposer le tarif du repas au Département qui le validera.

Lors de la séance du 20 Octobre 2008, le Conseil Général a fixé les orientations qui serviront de base aux propositions de tarifs émanant des Conseils d'Administration des EPLE pour l'année 2009. Les augmentations proposées prennent notamment en compte l'augmentation des dépenses de viabilisation et des prix des denrées, ainsi que le montant des fonds de réserve du service Restauration de chaque établissement ; ces propositions, qui demeurent supportables pour les familles, permettent aux collèges d'absorber les majorations de prix et de maintenir la qualité des repas.

Pour rappel, ces augmentations sont les suivantes :

TARIFS ANNEE 2008	FONDS DE RESERVE DU SERVICE RESTAURATION	AUGMENTATION POSSIBLE POUR 2009
Inférieurs à 2,30 €	Inférieurs à 3 mois	5 %
Inférieurs à 2,30 €	Supérieurs à 3 mois	3 %
Entre 2,30 € et 2,90 €	Inférieurs à 3 mois	3 %
Entre 2,30 € et 2,90 €	Supérieurs à 3 mois	0 %
Supérieurs à 2,90 €		0 %

Sur ces bases, les Conseils d'Administration ont délibéré en vue de proposer les tarifs de la restauration des collégiens pour l'année civile 2009 : ces propositions sont reprises dans les tableaux annexés au présent document.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- de valider les prix des repas des collégiens proposés par les Conseils d'Administration des établissements, selon la description reprise dans les tableaux ci-joints.

A ce titre, le Département devient compétent en matière de sectorisation :

Article 81 :

« L'article L.213-1 du code de l'Education est ainsi modifié :

1° le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

« A ce titre, le Conseil Général arrête après avis du conseil départemental de l'Education Nationale en tenant compte des critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves »

2° il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, les autorités compétentes de l'Etat affectent les élèves dans les collèges publics ».

## N° 3.7

EPI/SG/DE/2008/1060

OBJET :

## CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES ENTRE LE RECTORAT DE LILLE ET LE DEPARTEMENT DU NORD

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a clarifié les responsabilités respectives de l'Etat et des collectivités territoriales en matière d'éducation en approfondissant les rôles respectifs de chaque niveau.

La mise en œuvre de ces dispositions implique un partenariat entre l'Etat et le Département en matière d'échanges d'informations nécessaires au pilotage des actions éducatives, dans un souci d'assurer la meilleure gestion du système statistique tout en évitant les redondances de collecte d'informations.

Ce partenariat est défini dans le cadre d'une convention entre le Rectorat et le Département qui implique des engagements réciproques sur la nature et l'usage des données transmises

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- Définir la collaboration à mettre en œuvre entre l'Etat et le Département afin d'assurer la cohérence des systèmes d'information
- Lister les informations fournies par l'Académie de Lille et préciser les engagements du Département quant à l'usage de ces données
- Préciser les données fournies par le Département du Nord à l'Académie de Lille et relatives au personnel TOS dans les collèges, conformément au décret n° 2007-572 du 18 avril 2007 relatif à la transmission à l'Etat par les collectivités territoriales d'informations statistiques relatives à l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien dans les collèges et lycées.

Une annexe vient décrire précisément les données évoquées dans la convention :

- Base centrale de pilotage (BCP) du ministère de l'Education Nationale
- Accademia (données géographiques)
- IPES/ Icotep
- Base centrale des établissements
- Base centrale des nomenclatures
- Fichiers d'établissements (sur demande)
- Fichier anonyme des élèves et des formations suivies (sur demande)
- Fichier anonyme de localisation géographique
- Fichier des données locales sur les établissements publics du 2<sup>nd</sup> degré

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de passer la convention entre le Département du Nord et le Rectorat de l'Académie de Lille, concernant la transmission des données d'information,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention selon le modèle joint en annexe.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 39 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers

Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 4.1

**DVD-I/2008/1106**

**OBJET :**

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE  
OPERATION 8255  
AMENAGEMENT DE SECURITE AU CARREFOUR  
DE LA RD 152 (RUE DU CAMBRESIS)  
AVEC LA RUE NOTRE DAME SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE THUN SAINT MARTIN  
CANTON DE CAMBRAI-EST  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité au carrefour de la RD 152 (rue du Cambresis) au PR 5+0319 avec la rue Notre Dame sur le territoire de la commune de Thun Saint Martin.

La RD 152, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les RD 630 et 61 à Thun l'Evêque via la commune de Thun Saint Martin.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 800 véhicules/jour dont 6 % de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2002-2007, aucun accident corporel n'a été recensé.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée très sinueuse en bon état. Elle intercepte une voie communale se raccordant au niveau d'un virage à angle droit. La Commune de Thun Saint Martin a signalé l'insécurité de ce carrefour qui est sujet à de nombreux accrochages sans gravité jusqu'ici. Il est proposé de modifier le tracé des voies pour améliorer les mouvements de giration pour la sécurité des usagers.

Les travaux envisagés consistent en :

- la modification de l'axe de chaussée de la RD 152, côté Thun l'Evêque sur 50 m environ, pour marquer le virage suivant un rayon plus important en vue de sécuriser le mouvement tournant des usagers.

Ce projet nécessite des acquisitions foncières. La Commune de Thun Saint Martin remettra les terrains nécessaires au Département pour l'euro symbolique.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 € TTC dont 50 163 € pour les travaux et 837 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

La Commune de Thun Saint Martin accompagnera les travaux départementaux par des travaux de trottoirs.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P025 (08P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité au carrefour de la RD 152 (rue du Cambrésis) au PR 5+0319 avec la rue Notre Dame sur le territoire de la commune de Thun Saint Martin dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 51 000 €TTC dont 50 163 € pour les travaux et 837 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération 8255 – Programme C04P025 (08P025APD). Opération à créer.

## N° 4.2

**DVD-I/2008/1571**  
**OBJET :**  
**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES**  
**RD 643**  
**DEVIATION DE LA RN 43**  
**OPERATION CAI501**  
**CONTOURNEMENT SUD DE CAMBRAI**  
**DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibérations du Conseil Général n° 4.13 DVI/2006/906 du 18 décembre 2006, de la Commission Permanente n° 4.13 DVI/DOII/2007/1048 du 9 juillet 2007 et du Conseil Général n° 4.3 DVD-I/2008/127 des 25 et 26 février 2008, le Département a décidé notamment :

- d'approuver l'avant projet sommaire modificatif du Contournement Sud de Cambrai portant le coût d'objectif à 62 744 082 € dont 2 744 082 € financés dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2000-2006,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service et à signer les marchés correspondants,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312, 23152, et 2152, article 9168, nature comptable 2042, article 9161, nature comptable 20414, article 9163, nature comptable 20416, article 91928, natures comptables 20418 et 20414 – programme C04J06P1021 et la participation de l'Etat, de la Région Nord/Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Cambrai et les recettes à l'article 90621, natures comptables 13272, 1321, 1322 et 1324.

Il convient d'apporter des précisions à ces délibérations concernant notamment le montant et la forme des appels d'offres relatifs aux travaux et prestations intellectuelles de l'opération, ainsi qu'il suit :

### Section RD 630 – RD 644

<i>Appel d'offres ouvert n° 1 : Construction d'ouvrages d'art</i>	
Lot 1 – Construction de l'OA1 – Mont de Prémy	439 000 €
Lot 2 – Construction de l'OA1bis – Ruisseau de la Folie	528 000 €

<i>Appel d'offres ouvert n° 2 : Carrefour, chaussée section courante et éclairage</i>	
Lot 1 – Création d'un giratoire sur la RD 644	532 000 €
Lot 2 – Terrassements, assainissement et chaussées de la section courante RD 630 – RD 644	6 400 000 €
Lot 3 – Eclairage des giratoires RD 630 et RD 644	78 000 €

### Section RD 644 – RD 643 Le Cateau

<i>Appel d'offres ouvert n° 3 : Carrefours, chaussée et éclairage</i>	
Lot 1 – Construction d'un giratoire sur la RD 960	1 404 000 €
Lot 2 – Construction d'un giratoire sur la RD 643 Est	835 000 €
Lot 3 – Eclairage RD 643 – Le Cateau	49 000 €

<i>Appel d'offres ouvert n° 4 : Construction d'ouvrages d'art</i>	
Lot n° 1 – Construction de l'OA n° OA5 – Chemin de Cambrai	1 643 300 €
Lot n° 2 – Construction de l'OA n° OA6 – SNCF St Just-Douai	1 023 000 €
Lot n° 3 – Construction de l'OA7 – Rétablissement de la RD 76	1 952 000 €
Lot n° 4 – Construction de l'OA8 – Rétablissement de la RD 157	1 489 000 €

<i>Appel d'offres ouvert n° 5 : Construction d'ouvrages d'art</i>	
Lot n° 1 – Construction de l'OA10 – Rétablissement du Chemin Communal 302 dit Chemin de Cattenières	912 500 €
Lot n° 2 – Construction de l'OA11 – Rétablissement Chemin Rural Awoingt Estourmel	1 516 000 €

<i>Appel d'offres ouvert n° 7 : Chaussées</i>	
Rubrique n° 1 – Terrassements, assainissement et chaussée de la section courante RD 644 – RD 960	10 800 000 €
Rubrique n° 2 – Terrassement, assainissement et chaussée de la section courante RD 960 – RD 643 – Est	

Pour cet appel d'offre, il paraît nécessaire de prévoir 2 rubriques distinctes. Cette solution permet de n'avoir qu'un attributaire, ce qui va permettre d'équilibrer les volumes de déblais/remblais sur les 2 sections tout en conservant des délais restreints. En effet, sur la section

RD 644 – RD 960, un excédant de déblais pourra être réutilisé sur la section RD 960 – RD 643 Le Cateau permettant de combler le déficit en remblais.

### Autres travaux (mise en conformité et requalification avant déclassement, aménagements paysagers)

<i>Appel d'offres ouvert n° 6 : Mise en conformité de la section RD 939 – RD 630 à Raillencourt Ste Olle et Fontaine Notre Dame</i>	
Lot n°1 : Assainissement, chaussée et désenclavement chemin agricole	1 151 000 €
Lot n°2 : Travaux d'équipements de sécurité	95 100 €
Lot n°3 : Aménagements paysagers	61 000 €

<i>Appel d'offres ouvert n°8 : Requalification RD 643 Nord Ouest à Neuville Saint Rémy et Tilloy Lez Cambrai</i>	
Rubrique n°1 – Terrassements et chaussée	1 250 000 €
Rubrique n°2 – Eclairage public	
Rubrique n°3 – Aménagements paysagers	

Les travaux donnent lieu à un marché global : le marché ne pouvait en effet être alloté sans rendre techniquement difficile et financièrement coûteuse l'exécution des travaux.

<i>Appel d'offres ouvert n°9 : Aménagements paysagers</i>	
Lot 1 – Aménagements paysagers de la section courante RD 630-RD 644	1 430 000 €
Lot 2 – Aménagements paysagers de la section courante RD 644-RD 643 – Le Cateau	850 000 €

<i>Appel d'offres ouvert n°10 : Requalification de la RD 644 à Cambrai Provville</i>	
Travaux de chaussée	1 200 000 €

<i>Appel d'offres ouvert n°11 : Requalification de la RD 939 à Raillencourt Ste Olle, Cambrai et Neuville Saint Rémy</i>	
Travaux de chaussée	550 000 €

<i>Appel d'offres ouvert n°12 : Requalification de la RD 157 à Awoingt</i>	
Travaux de chaussée	300 000 €

<i>Appel d'offres ouvert n°13 : Eclairage public</i>	
Eclairage des giratoires RD 29 et RD 960	130 000 €

<i>Appel d'offres ouvert n°14 : Equipements de station pour comptages et météo</i>	
Travaux d'installation y compris fournitures des équipements	60 000 €

Appel d'offres ouvert de prestations de géomètre pour un montant estimé à :	283 000 €
---	-----------

Il convient également de dédommager la Commune de Provillle pour le déplacement de l'éclairage public sur le carrefour formé par la RD 56 et la voie d'Herminne. Une convention avec une participation du Département sera établie pour un montant plafonné à 20 000 €TTC. Cette solution est la mieux adaptée afin de permettre l'installation d'un matériel identique à celui existant en amont du carrefour.

Par ailleurs, il est proposé de lancer une consultation (marché à par appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics) pour l'étude d'intégration paysagère et la préparation des pièces techniques du DCE pour un montant estimé à 53 500 €TTC.

Le montant total des appels d'offres ouverts, procédures adaptées et conventions repris au présent rapport s'établit à 37 034 400 €. Compte tenu des dépenses déjà engagées et restant à engager, le coût d'objectif de l'opération reste fixé à 62 744 022 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312, 23152, 2151 et 2152, article 9168, nature comptable 2042, article 9161, nature comptable 20414, article 9163, nature comptable 20416, article 91928, natures comptables 20418 et 20414 – Programme CO4J06P1021.

Les autres dispositions des délibérations restent inchangées. En particulier, ces propositions n'ont aucune incidence sur le montant de l'opération.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.13 DVI/DOII/2007/1048 du 9 juillet 2007 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service par :
- appel d'offres ouvert à lots pour les travaux ci-après :

– **Section RD 630 - RD 644**

<i>Appel d'offres ouvert n° 1 : Construction d'ouvrages d'art</i>	
Lot 1 – Construction de l'OA1 – Mont de Prémy	439 000 €
Lot 2 – Construction de l'OA1bis – Ruisseau de la Folie	528 000 €

<i>Appel d'offres ouvert n° 2 : Carrefour, chaussée section courante et éclairage</i>	
Lot 1 – Création d'un giratoire sur la RD 644	532 000 €
Lot 2 – Terrassements, assainissement et chaussées de la section courante RD 630 – RD 644	6 400 000 €
Lot 3 – Eclairage des giratoires RD 630 et RD 644	78 000 €

– **Section RD 644 – RD 643 Le Cateau**

<i>Appel d'offres ouvert n° 3 : Carrefours, chaussée et éclairage</i>	
Lot 1 – Construction d'un giratoire sur la RD 960	1 404 000 €
Lot 2 – Construction d'un giratoire sur la RD 643 Est	835 000 €
Lot 3 – Eclairage RD 643 – Le Cateau	49 000 €

<i>Appel d'offres ouvert n° 4 : Construction d'ouvrages d'art</i>	
Lot n° 1 – Construction de l'OA n° OA5 – Chemin de Cambrai	1 643 300 €
Lot n° 2 – Construction de l'OA n° OA6 – SNCF St Just-Douai	1 023 000 €
Lot n° 3 – Construction de l'OA7 – Rétablissement de la RD 76	1 952 000 €
Lot n° 4 – Construction de l'OA8 – Rétablissement de la RD 157	1 489 000 €

<i>Appel d'offres ouvert n° 5 : Construction d'ouvrages d'art</i>	
Lot n° 1 – Construction de l'OA10 – Rétablissement du Chemin Communal 302 dit Chemin de Cattenières	912 500 €
Lot n° 2 – Construction de l'OA11 – Rétablissement Chemin Rural Awoingt Estourmel	1 516 000 €

<i>Appel d'offres ouvert n° 7 : Chaussées</i>	
Rubrique n° 1 – Terrassements, assainissement et chaussée de la section courante RD 644 – RD 960	10 800 000 €
Rubrique n° 2 – Terrassement, assainissement et chaussée de la section courante RD 960 – RD 643 – Est	

- **Autres travaux (mise en conformité et requalification avant déclassement, aménagements paysagers)**

<i>Appel d'offres ouvert n° 6 : Mise en conformité de la section RD 939 – RD 630 à Raillencourt Ste Olle et Fontaine Notre Dame</i>	
Lot n°1 : Assainissement, chaussée et désenclavement chemin agricole	1 151 000 €
Lot n°2 : Travaux d'équipements de sécurité	95 100 €
Lot n°3 : Aménagements paysagers	61 000 €

<i>Appel d'offres ouvert n°8 : Requalification RD 643 Nord Ouest à Neuville Saint Rémy et Tilloy Lez Cambrai</i>	
Rubrique n°1 – Terrassements et chaussée Rubrique n°2 – Eclairage public Rubrique n°3 – Aménagements paysagers	1 250 000 €

<i>Appel d'offres ouvert n°9 : Aménagements paysagers</i>	
Lot 1 – Aménagements paysagers de la section courante RD 630-RD 644	1 430 000 €
Lot 2 – Aménagements paysagers de la section courante RD 644-RD 643 – Le Cateau	850 000 €

<i>Appel d'offres ouvert n°10 : Requalification de la RD 644 à Cambrai Proville</i>	
Travaux de chaussée	1 200 000 €

<i>Appel d'offres ouvert n°11 : Requalification de la RD 939 à Raillencourt Ste Olle, Cambrai et Neuville Saint Rémy</i>	
Travaux de chaussée	550 000 €

<i>Appel d'offres ouvert n°12 : Requalification de la RD 157 à Awoingt</i>	
Travaux de chaussée	300 000 €

<i>Appel d'offres ouvert n°13 : Eclairage public</i>	
Eclairage des giratoires RD 29 et RD 960	130 000 €

<i>Appel d'offres ouvert n°14 : Equipements de station pour comptages et météo</i>	
Travaux d'installation y compris fournitures des équipements	60 000 €

Appel d'offres ouvert de prestations de géomètre pour un montant estimé à :	283 000 €
---	-----------

- marché par appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour l'étude d'intégration paysagère et la préparation des pièces techniques du Dossier Consultation des Entreprises, pour un montant estimé à 53 500 € TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer avec la Commune de Proville pour le déplacement de l'éclairage public à l'intersection de la RD 56 et de la voie d'Hermente. La participation du Département sera plafonnée à 20 000 € TTC.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312, 23152, 2151 et 2152, article 9168, nature comptable 2042, article 9161, nature comptable 20414, article 9163, nature comptable 20416, article 91928, natures comptables 20418 et 20414 – programme C04J06P1021 et la participation de l'Etat, de la Région Nord/Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Cambrai et les recettes à l'article 90621, natures comptables 13272, 1321, 1322 et 1324.

**N° 4.3**

**DVD-I/2008/1569**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES  
OPERATION LLI014**

**LIAISON DES RD 108 ET 949 AU LIEU DIT « LE VERT GALANT » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WAMBRECHIES  
CANTON DE LILLE-OUEST  
CONVENTIONS A PASSER AVEC LA COMMUNE DE WAMBRECHIES ET EDF**

Par délibération n° 4.4 DVD-I/2008/451 du 2 juin 2008, le Conseil Général a approuvé la réévaluation de l'opération LLI014 – Liaison des RD 108 et 949 au lieu dit « Le Vert Galant » sur le territoire de la commune de Wambrechies, pour un montant de 14 000 000 € TTC dont 3 240 000 € pour les travaux de chaussée, les acquisitions foncières et la signalisation horizontale, 1 600 000 € pour les travaux de remblais, 7 400 000 € pour les travaux d'ouvrage d'art, 286 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 202 000 € pour les signalisations verticale et directionnelle, 543 000 € pour l'éclairage public et les glissières de

sécurité, 136 000 € pour les aménagements paysagers, 39 000 € pour les protections phoniques passives et 554 000 € pour les travaux de déplacement de réseaux.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées à passer avec :

- la Commune de Wambrechies pour préciser d'une part, les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et d'autre part, les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public,
- EDF pour fixer les modalités de remboursement par le Département des travaux de déplacement des réseaux d'électricité rendus nécessaires par la réalisation de l'ouvrage d'art dit du « Vert Galant » sur la RD 108.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport à passer avec :
  - \* la Commune de Wambrechies pour préciser d'une part, les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et d'autre part, les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public,
  - \* EDF pour fixer les modalités de remboursement par le Département des travaux de déplacement des réseaux d'électricité rendus nécessaires par la réalisation de l'ouvrage d'art dit du « Vert Galant » sur la RD 108,

et tous les actes correspondants dans le cadre du projet de Liaison des RD 108 et 949 au lieu dit « Le Vert Galant » sur le territoire de la commune de Wambrechies.

#### N° 4.4

##### **DVD-I/2008/1488**

##### **OBJET :**

##### **PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010 PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES OPERATION LLG089 – RD 952**

##### **2<sup>EME</sup> PHASE : TRAITEMENT DE L'AXE EN ENTREE D'AGGLOMERATION ET CREATION DE PISTES CYCLABLES ET D'UN GIRATOIRE ENTRE LES PR 13+0814 ET 15+0105 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE TEMPLEMARS ET VENDEVILLE**

##### **CANTON DE SECLIN-NORD**

##### **APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la déclaration de projet relative au projet d'aménagement de la RD 952 – 2<sup>ème</sup> phase : traitement de l'axe en entrée d'agglomération et création de pistes cyclables et d'un giratoire entre les PR 13+0814 et 15+0105 sur le territoire des communes de Templemars et Vendeville, en application des dispositions des articles L.126-1 et R.126-1 et suivants du

Code de l'Environnement et des articles L.11-1-1, alinéas 1 et 3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, issues des articles 144 et 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 sous le n° LLG089 au titre du programme des opérations prioritaires.

Les travaux envisagés en vue d'améliorer la sécurité sur une section de 1 000 m environ consistent en :

- la mise en place d'un itinéraire cycliste entre le giratoire rue d'Ennetières à Templemars (PR 13+0814) et le giratoire rue des Ormeaux à Vendeville (PR 15+0105),
- la réalisation d'un giratoire au droit du centre d'activités de l'Epinois,
- l'aménagement d'une piste cyclable autour du giratoire existant avec la rue d'Ennetières à Templemars.

Par délibération n° 4.15 DVI/2006/1447 du 25 septembre 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé la réalisation de cette opération et autorisé Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Par délibération n° DOII/2007/311 du 26 mars 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a complété la délibération du 25 septembre 2006 et autorisé Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, cette enquête devant être réalisée simultanément, à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A l'issue des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concomitante à la modification du P.L.U., qui se sont déroulées du 21 avril au 2 juin 2008 inclus, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur l'utilité publique assorti des recommandations suivantes, qui ont été prises en compte par le Département :

- « Veiller à ce que l'accès aux parcelles agricoles soit facilité »

##### Réponse :

L'accès aux parcelles agricoles a été évoqué lors d'une réunion d'information qui s'est tenue en mairie de Templemars le 17 avril 2008, en présence des agriculteurs concernés et de la Chambre d'Agriculture. En effet, aujourd'hui, la plupart des champs sont très facilement accessibles à partir de la route et le projet réduira inéluctablement ces facilités d'accès à partir de la RD 952.

Au cours de cette réunion, un seul agriculteur a fait état de la nécessité de maintenir un accès au droit de la parcelle cadastrée ZB n° 356. Les champs des autres agriculteurs ou exploitants demeurent en effet accessibles à partir de chemins privés existants dont

les accès ne sont pas supprimés.

L'accès à la parcelle ZB n° 356 sera possible à partir du giratoire créé par l'opération compte tenu de l'absence de fossé le long de la future piste cyclable.

- « *S'assurer des conditions de visibilité au sortir du parc d'activités de l'Epinoy en direction de Vendeville du fait de la présence de plantations, il y aura lieu de vérifier si, avec la nouvelle implantation du giratoire, la visibilité est avérée ou pas et, éventuellement, de prendre les mesures qui s'imposent* ».

Réponse :

Les conditions de visibilité à droite en sortie du Parc d'Activités de l'Epinoy, pour les usagers qui se dirigent vers Vendeville, sont assujetties à la présence de plantations sur la parcelle privée ZC n° 609 (ZC n° 642 après renumérotation), propriété de la SCI TEMPLEMARS EPINOY.

La sécurité des usagers n'est toutefois pas compromise du fait de la présence d'un îlot séparateur en partie médiane de la chaussée de la RD 952 qui sépare nettement les flux de circulation.

Par ailleurs, à gauche, en sortie du Parc d'Activités, la visibilité est très bonne.

En tout état de cause, le Département procédera, avant la mise en service de l'infrastructure routière, à une vérification des conditions de visibilité et de sécurité à cet endroit précis de l'opération et imposera, le cas échéant, un élagage ou un abattage de toute plantation gênante et facteur d'insécurité.

- « *Procéder à un état des lieux contradictoire avant de commencer les travaux* »

Réponse :

Le suivi du chantier et la surveillance des travaux seront assurés par le Contrôleur Territorial de la Subdivision de la Voirie Départementale de Templemars. La demande de Monsieur le Commissaire Enquêteur sera prise en compte par l'établissement d'un état des lieux contradictoire avec l'ensemble des agriculteurs propriétaires ou exploitants dont les terrains se situent en bordure du projet. Cet état des lieux interviendra au cours de la période de préparation du chantier, préalablement à l'ordre de service de démarrage des travaux et en présence des entrepreneurs dûment convoqués.

Enquête conjointe à la Déclaration d'Utilité Publique emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme : *le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.*

A l'issue de l'enquête publique parcellaire, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à l'emprise des ouvrages projetés assorti des recommandations suivantes :

- « *Veiller à ce que l'accès aux parcelles agricoles soit facilité* »

Réponse : se reporter à celle donnée précédemment

pour cette même recommandation faite dans le cadre de l'enquête d'utilité publique

- « *Procéder à un état des lieux contradictoire avant de commencer les travaux* »

Réponse : se reporter à celle donnée précédemment pour cette même recommandation faite dans le cadre de l'enquête d'utilité publique

En application des dispositions des articles L.126-1 et R.126-1 et suivants du Code de l'Environnement et des articles L.11-1-1, alinéas 1 et 3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, issues des articles 144 et 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant que les motifs repris ci-après justifient le caractère d'intérêt général de l'opération à savoir :

- la mise en place d'un itinéraire cycliste entre le giratoire rue d'Ennetières à Templemars (PR 13+0814) et le giratoire rue des Ormeaux à Vendeville (PR 15+0105),
- la réalisation d'un giratoire au droit du centre d'activités de l'Epinoy,
- l'aménagement d'une piste cyclable autour du giratoire existant avec la rue d'Ennetières à Templemars,

et le fait que le Commissaire Enquêteur ait donné un avis favorable avec recommandations, il est proposé à la Commission Permanente d'adopter la déclaration de projet relative au projet d'aménagement de la RD 952 – 2<sup>ème</sup> phase : traitement de l'axe en entrée d'agglomération et création de pistes cyclables et d'un giratoire entre les PR 13+0814 et 15+0105 sur le territoire des communes de Templemars et Vendeville en maintenant le projet tel qu'il a été présenté lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant :

- adopter la déclaration de projet relative au projet d'aménagement de la RD 952 – 2<sup>ème</sup> phase : traitement de l'axe en entrée d'agglomération et création de pistes cyclables et d'un giratoire entre les PR 13+0814 et 15+0105 sur le territoire des communes de Templemars et Vendeville conformément au rapport, aux termes de laquelle, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet sera maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

## N° 4.5

**DVD-I/2008/1481****OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010****PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES****OPERATION VAG059 – RD 313****AMENAGEMENT DE SECURITE AU PR 1+0220 SUR LE****TERRITOIRE DES COMMUNES DE BELLAING ET HERIN****CANTON DE VALENCIENNES-NORD****DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.13 DVI/2006/339 du 10 avril 2006 modifiée le 11 décembre 2006 par délibération n° 4.14 DVI/2006/236, le Conseil Général et la Commission Permanente ont décidé notamment :

- d'approuver le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 313 (rue Emile Zola), au PR 1+0220, sur le territoire des communes de Bellaing et Hérin pour un montant de 270 000 €TTC dont 250 000 € pour les travaux de chaussée, 5 000 € pour les acquisitions foncières, 5 100 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 400 € pour la signalisation verticale.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la Commune de Bellaing précisant d'une part, les modalités d'entretien ultérieur de la bande neutralisée peinte en axe de la chaussée et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement exploités par Régie SIDEN France et Régie SIAN, évaluées pour chacune des deux régies à 120 €TTC, est prise en compte par le Département dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 313 et fera l'objet d'un remboursement par les concessionnaires conformément aux conventions générales passées avec Régie SIDEN France et Régie SIAN respectivement approuvées le 12 juillet 2004 et le 26 septembre 2005 ; or, n'ayant pas été reconduites, ces deux conventions sont aujourd'hui obsolètes. Afin de mettre en conformité ces procédures, il est proposé de passer une convention d'une part, avec chaque concessionnaire précisant les modalités de financement et de réalisation des travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement et d'autre part, avec la commune d'Hérin précisant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et de la bande neutralisée peinte en axe de chaussée.

Les autres dispositions des délibérations des 10 avril et 11 décembre 2006 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier les délibérations n° 4.13 DVI/2006/339 du 10 avril 2006 et n° 4.14 DVI/2006/236 du 11 décembre 2006 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport à passer entre

le Département et :

- Régie SIDEN France d'une part et Régie SIAN d'autre part, précisant les modalités de financement et de réalisation des travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement évalués pour chacun d'eux à 120 €TTC, ces travaux étant pris en compte par le Département dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 313 et faisant l'objet d'un remboursement respectif par les concessionnaires susvisés.
- les Communes de Bellaing et de Hérin, précisant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et de la bande neutralisée peinte en axe de chaussée, et tous les actes correspondants.

## N° 4.6

**DVD-I/2008/1464****OBJET :****CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 169****AU PR 50+0740 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE****DE SAINT-AMAND-LES-EAUX****CANTON DE SAINT-AMAND-RIVE-DROITE****CONVENTIONS A PASSER AVEC LA SARL CATHE ET****LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser la SARL CATHE à réaliser et à financer entièrement, l'aménagement d'un giratoire sur la RD 169 au PR 50+0740 sur le territoire de la commune de Saint-Amand-les-Eaux pour desservir le centre commercial « LECLERC ».

De nouvelles implantations commerciales vont générer un flux de véhicules supplémentaire en complément à celui des usagers se rendant au centre commercial « LECLERC ». En prévision de ce trafic important, il est nécessaire de construire un giratoire pour assurer la desserte des nouveaux établissements et sécuriser les mouvements tournants.

La SARL CATHE assurera l'ensemble des travaux relatif à l'aménagement de ce giratoire en prenant en charge la totalité du coût de l'opération, la Commune de Saint-Amand-les-Eaux assurant l'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des îlots, l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public.

Deux conventions seront passées entre le Département et la SARL CATHE, pour préciser :

- les modalités d'occupation du domaine public départemental par la SARL CATHE dans le cadre des travaux d'aménagement d'un giratoire, les modalités administratives, techniques et financières de réalisation et les modalités d'exploitation et d'entretien ultérieur du giratoire susvisé,
- les conditions de remise de l'ouvrage au Département.

Les conventions annexées au rapport seront passées entre le Département et d'une part, la Commune de Saint-Amand-Les-Eaux pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des îlots, d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public et d'autre part avec la SARL CATHE pour préciser l'occupation du domaine public départemental et les modalités administratives, techniques et financières de réalisation du giratoire ainsi que les modalités d'exploitation et d'entretien ultérieur du giratoire susvisé, celui-ci étant remis au Département.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser la SARL CATHE à réaliser sur le domaine public départemental l'aménagement d'un giratoire sur la RD 169 au PR 50+0740 sur le territoire de la commune de Saint-Amand-Les-Eaux en assurant l'ensemble des travaux et en prenant en charge la totalité du coût de l'opération.
- approuver les conventions annexées au rapport entre le Département et d'une part, la Commune de Saint-Amand-les-Eaux pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des îlots, d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public et d'autre part, avec la SARL CATHE pour préciser l'occupation du domaine public départemental et les modalités administratives, techniques et financières de réalisation d'exploitation et d'entretien ultérieur du giratoire et de sa remise au Département.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions susvisées et tous les actes correspondants.

#### N° 4.7

##### **DVD-E/2008/1313**

##### **OBJET :**

##### **RESEAU NATIONAL TRANSFERE AMELIORATION DE LA VOIRIE PROGRAMMATION 2008 DELIBERATION MODIFICATIVE**

Au programme d'amélioration de la voirie nationale transférée approuvé par délibération n° DVD-E/2008/147 des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a inscrit la réparation de la piste cyclable de la RD 670 entre les PR 0+0000 et 3+0600 sur le territoire de la commune de Marcq-en-Baroeul, pour un montant de 200 000 €TTC au titre de la rubrique « Travaux d'amélioration ».

A l'occasion de la réalisation de ces travaux, la commune de Marcq-en-Baroeul a sollicité

le Département pour la mise en place de fourreaux, en réservation sous la piste cyclable, afin de se préserver pour l'avenir la possibilité d'implanter des candélabres.

Le surcoût lié à ces interventions complémentaires sera pris en charge par la commune de Marcq-en-Baroeul et donnera lieu à l'établissement d'une convention par laquelle le Département versera une somme forfaitaire de 150 000 €TTC, la commune assurera quant à elle la maîtrise d'ouvrage des travaux et prendra définitivement à sa charge l'entretien des pelouses sur son territoire le long des RD 660 et 670, cet entretien étant actuellement assuré par le Département. Ces dispositions ont pu être retenues du fait de l'équivalence entre le montant des travaux de pose de fourreaux, normalement à la charge de la commune, et le coût d'entretien des pelouses évalué sur le terme de 25 ans à 150 000 €TTC.

Il est donc proposé de modifier le montant de l'opération de réparation de la piste cyclable de la RD 670 entre les PR 0+0000 et 3+0600, inscrit au programme 2008 d'amélioration des routes nationales transférées, en le portant de 200 000 €TTC à 350 000 €TTC.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Programme C06P1019 (08P1019APD).

Les autres dispositions de la délibération des 25 et 26 février 2008 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.1 DVD-E/2008/147 des 25 et 26 février 2008 comme suit :

- approuver la réévaluation de l'opération « réparation de la piste cyclable de la RD 670 entre les PR 0+0000 et 3+0600 sur le territoire de la commune de Marcq-en-Baroeul » inscrite au programme 2008 d'amélioration des routes nationales transférées au titre de la rubrique « Travaux d'amélioration » en portant son montant de 200 000 €TTC à 350 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer avec la Commune de Marcq-en-Baroeul définissant les modalités administratives, techniques et financières des travaux d'implantation de fourreaux à réaliser sur la RD 670 sur le territoire de la commune de Marcq-en-Baroeul et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Programme C06P1019 (08P1019APD).

## N° 4.8

DVD-E/2008/1389

OBJET :

**PORT DEPARTEMENTAL DE GRAVELINES –  
GRAND-FORT-PHILIPPE**

CANTON DE GRAVELINES

PROGRAMME TRAVAUX ET PRESTATIONS 2008

REEVALUATION DU MONTANT DES ETUDES DE

**L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUAI DES ISLANDAIS  
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.32 DVD-E/2008/142 en date des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a :

- approuvé le programme des travaux et prestations 2008 pour le Port Départemental de Gravelines / Grand-Fort-Philippe,
- autorisé notamment l'engagement des procédures de passation des études relatives à l'aménagement du Quai des Islandais.

Le coût de ces études estimé à 200 000 €TTC s'avère insuffisant. Dans le cadre de l'appel d'offres dont la remise des offres était fixée au 19 août 2008, les 3 opérateurs économiques ayant répondu ont remis une offre dépassant le montant susvisé, compte tenu d'un coût d'objectif provisoire de 3 600 000 €HT pour les travaux, valeur juin 2008.

La procédure choisie est un appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre d'infrastructures tel que prévu à l'article 74-III-4 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres siégeant comme un jury a procédé à l'ouverture des offres lors de sa séance du 21 août 2008 après avoir examiné les dossiers présentés par les soumissionnaires.

Lors de sa séance du 2 octobre 2008 La Commission d'Appel d'Offres siégeant comme un jury a procédé à l'analyse des offres et a placé en premier le soumissionnaire suivant :

Groupement SOGREAH CONSULTANTS / CABINET GEOLYS / IN VIVO ENVIRONNEMENT à Wambrechies pour un montant de 272 164,08 €TTC.

L'offre de l'opérateur économique retenu correspond à un taux de rémunération de l'ordre de 6,3 % qui est tout à fait correct s'agissant d'une mission de maîtrise d'œuvre complète.

Il convient par conséquent de réévaluer le coût des études relatives à l'aménagement du Quai des Islandais en portant son montant de 200 000 € à 280 000 €TTC.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 9064, nature comptable 23153 – Programme C04P075 (00P075APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant, à modifier la délibération n° 4.32 DVD-E/2008/142 des 25

et 26 février 2008 comme suit :

- approuver la réévaluation des études relatives à l'aménagement du Quai des Islandais en portant son montant de 200 000 € à 280 000 €TTC,
- attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de réaménagement du Quai des Islandais au groupement SOGREAH CONSULTANTS/CABINET GEOLYS/IN VIVO ENVIRONNEMENT à Wambrechies pour un montant de 272 164,08 €TTC,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 9064, nature comptable 23153 – Programme C04P075 (00P075APD).

## N° 4.9

DVD-E/2008/1534

OBJET :

**CESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES CADASTREES  
SECTION AB N° 182, 417, 713, 715, 717, 719, 720, 722, 724  
ET 726 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
SITUEES LE LONG DE LA RD 136A ENTRE LES PR 0+0847  
ET 2+0335 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE BOUSSOIS EN VUE D'UN RECLASSEMENT DANS LE  
DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
CANTONS DE MAUBEUGE-NORD ET DE MAUBEUGE-SUD  
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Par délibération n° 4.28 DVI/2006/1045 du 10 juillet 2006, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AB n° 182, 417, 713, 715, 717, 719, 720, 722, 724 et 726 de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Avesnes sur Helpe en vue d'un reclassement dans le domaine public départemental.

Ces parcelles font partie de l'assise de la RD 136A, desserte de l'aérodrome de la Salmagne.

Or, la parcelle cadastrée section ZA n° 5 située sur le territoire de la commune d'Elesmes fait aussi partie de l'assise de la RD 136A entre les PR 0+0847 et 2+0335 et doit faire l'objet d'un reclassement dans le domaine public départemental.

Il est proposé de compléter le 1<sup>er</sup> paragraphe de la délibération susvisée comme suit :

- approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Avesnes sur Helpe situées le long de la RD 136A entre les PR 0+0847 et 2+0335, cadastrées section AB n° 182, 417, 713, 715, 717, 719, 720, 722, 724 et 726, sur le territoire de la commune

de Boussois et de la parcelle cadastrée section ZA n° 5 sur le territoire de la commune d'Elesmes, en vue de leur reclassement dans le domaine public départemental.

Les autres dispositions de la délibération du 10 juillet 2006 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et, le cas échéant à compléter la délibération 4.28 DVI/2006/1045 du 10 juillet 2006 comme suit :

- approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Avesnes sur Helpe situées le long de la RD 136A entre les PR 0+0847 et 2+0335, cadastrées section AB n° 182, 417, 713, 715, 717, 719, 720, 722, 724 et 726, sur le territoire de la commune de Boussois et de la parcelle cadastrée section ZA n° 5 sur le territoire de la commune d'Elesmes, en vue de leur reclassement dans le domaine public départemental,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

#### N° 4.10

##### **DVD-E/2008/1508**

##### **OBJET :**

**DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC  
DEPARTEMENTAL A L'INTERSECTION  
DES RD 117 (PR 10+0714) ET 961 (PR 4+0813)  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
D'AULNOYE-AYMERIES EN VUE DE SON ALIENATION  
CANTON DE BERLAIMONT  
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.49 DVD-E/2008/494 en date du 9 juin 2008, la Commission Permanente a décidé :

- d'approuver le déclassement d'un délaissé du domaine public départemental à l'intersection des RD 117 (PR 10+0714) et 961 (PR 4+0813) sur le territoire de la commune d'Aulnoye-Aymeries en vue d'aliénation au riverain.
- d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique de déclassement du domaine public départemental de ce délaissé.
- d'approuver le déclassement si l'enquête publique à intervenir ne suscite pas d'opposition à ce déclassement.
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières en procédant au simple échange des deux parcelles concernées entre le Département et le riverain propriétaire.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Cette délibération ne précise pas la référence de la parcelle concernée par l'aliénation et le rapport annexé à cette délibération indique quant à lui, un numéro de parcelle erroné (A997 au lieu de A644).

En effet, la réalisation du giratoire nécessitera l'acquisition d'un terrain privé de 680 m<sup>2</sup> cadastré A644, en créant par ailleurs un délaissé de 429 m<sup>2</sup> du domaine public départemental.

Les deux parcelles faisant l'objet d'une évaluation identique par France Domaines 59, le propriétaire de la parcelle A644 a fait connaître son accord pour un échange avec le délaissé susvisé. Il est proposé de déclasser du domaine public départemental en vue d'aliénation le délaissé résultant du projet d'aménagement du carrefour pour l'échanger contre la parcelle cadastrée A644 nécessaire à la réalisation du projet, celle-ci étant reclassée dans le domaine public départemental.

Il est proposé de modifier la 4<sup>ème</sup> paragraphe de la délibération susvisée comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières en procédant au simple échange des deux parcelles entre le Département et le riverain propriétaire, l'une étant cadastrée n° 644, appartenant au riverain et l'autre étant le délaissé issu des travaux départementaux et appartenant au domaine public départemental.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.49 DVD-E/2008/494 du 9 juin 2008 comme suit :

- approuver le déclassement d'un délaissé du domaine public départemental à l'intersection des RD 117 (PR 10+0714) et 961 (PR 4+0813) sur le territoire de la commune d'Aulnoye-Aymeries en vue d'aliénation au riverain.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique de déclassement du domaine public départemental de ce délaissé.
- approuver le déclassement si l'enquête publique à intervenir ne suscite pas d'opposition à ce déclassement.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières en procédant au simple échange des deux parcelles concernées entre le Département et le riverain propriétaire, l'une étant cadastrée n° 644, appartenant au riverain et l'autre étant le délaissé issu des travaux départementaux et appartenant au domaine public départemental.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

**N° 4.11****DVD-E/2008/1529****OBJET :**

**TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
DU DELAISSE DE LA RD 8 (PARCELLE CADASTREE C 2125,  
ROUTE DE MARTINSART) SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE SECLIN DANS LE DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAUTAIRE DE LILLE METROPOLE  
COMMUNAUTE URBAINE  
CANTON DE SECLIN-NORD  
APPROBATION DU PROJET**

Par délibération n° 4.19 DVI/2005/2482 du 5/12/2005, la Commission Permanente a approuvé le déclassement de différents délaissés de la RD 8 situés route de Martinsart et rue du Bois entre les PR 0+0000 et 1+0365 sur le territoire de la commune de Seclin, en vue d'aliénation.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation du projet relatif au transfert du délaissé de la RD 8 (parcelle cadastrée C 2125, route de Martinsart), sur le territoire de la commune de Seclin dans le domaine public communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine, cette dernière section n'ayant pas été déclassée du domaine public départemental lors de la délibération susvisée.

Suite à la construction de la voie nouvelle de contournement Nord de Seclin et du giratoire côté sud-est de Seclin, la parcelle cadastrée C 2125 d'une surface de 1 809 m<sup>2</sup>, située à l'intersection avec le Chemin de l'Arbre de Guise ne présente plus d'intérêt pour le Département et peut faire l'objet d'un déclassement du domaine public départemental.

Lille Métropole Communauté Urbaine a souhaité, lors de la réunion du 13 août 2004, le transfert dans son domaine public communautaire de ce délaissé de voirie départementale en vue d'accéder à une aire d'accueil en projet pour gens du voyage. Un accord de principe pour ce transfert de voirie a été donné à Lille Métropole Communauté Urbaine par lettre en date du 6 janvier 2005.

L'article L.3112.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du délaissé de la RD 8 (parcelle cadastrée C 2125) – Route de Martinsart, d'une surface de 1 809 m<sup>2</sup> située à l'intersection avec le Chemin de l'Arbre de Guise sur le territoire de la commune de Seclin dans le domaine public communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine,

- approuver ce transfert qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

**N° 4.12****DVD-E/2008/1495****OBJET :**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE  
DE THIAN T RELATIVE A L'IMPLANTATION ET  
L'ENTRETIEN ULTERIEUR D'UN PLATEAU SURELEVE  
SUR LA RD 259 ENTRE LES PR 1+0720 ET 1+0740  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE THIAN T  
CANTON DE VALENCIENNES-SUD**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la Commune de Thiant permettant :

- d'autoriser l'occupation du domaine public départemental par la Commune de Thiant,
- de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à la création et à l'entretien d'un plateau surélevé sur la RD 259, entre les PR 1+0720 et 1+0740,
- de préciser les obligations de la Commune de Thiant en matière d'exploitation et d'entretien des aménagements qu'elle envisage ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Les travaux envisagés par la Commune de Thiant consistent en l'implantation d'un plateau surélevé, afin de sécuriser l'entrée du futur lotissement, situé sur la RD 259 entre les PR 1+0720 et PR 1+0740.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Commune qui financera la totalité des travaux.

Le financement de cet aménagement ainsi que les modalités d'entretien de celui-ci sont fixés par convention dont le projet est annexé au présent rapport.

La convention prendra effet à la date de notification par le Département à la Commune.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et, le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la Commune de Thiant relative à l'implantation et à l'entretien ultérieur d'un plateau surélevé sur la RD 259 entre les PR 1+0720 et 1+0740 sur le territoire de la commune de Thiant et tous les actes correspondants.

## N° 4.13

**DVD-E/2008/1490****OBJET :**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT, LES VOIES  
NAVIGABLES DE FRANCE ET LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT RELATIVE  
A L'INSTALLATION D'UNE BARRIERE SUR UN DELAISSE  
DE LA RD 66 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE NIVELLE  
CANTON DE SAINT-AMAND-RIVE-GAUCHE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département, les Voies Navigables de France et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut précisant :

- l'occupation du domaine public départemental par les Voies Navigables de France pour l'installation d'une barrière située sur un délaissé de la RD 66 sur le territoire de la commune de Nivelles,
- les modalités techniques et financières de la réalisation du projet,
- l'entretien ultérieur ainsi que les responsabilités des trois parties en présence.

Dans le cadre du programme de « restauration de la Scarpe Inférieure, plantations, barrières et signalétique », les Voies Navigables de France souhaitent poser une barrière sur le domaine public départemental pour interdire l'accès au chemin de halage accessible par le délaissé de chaussée de la RD 66.

Les travaux envisagés consistent en :

- l'implantation d'une barrière de 3,50 m de longueur en travers du délaissé de la RD 66 et à 8 m environ en retrait de son extrémité.

Les Voies Navigables de France, assurant la maîtrise d'ouvrage, seront tenues de signaler ce chantier durant toute la durée des travaux pour assurer la sécurité des usagers.

Les travaux, évalués à 3 251,50 €HT seront cofinancés par les Voies Navigables de France et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut qui assurera également, par superposition de gestion, l'entretien ultérieur de la barrière.

La convention prendra effet dès la date de notification par le Département.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et, le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département, les Voies Navigables de France et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut précisant :
- l'occupation du domaine public départemental par les Voies Navigables de France pour l'installation d'une barrière située sur un délaissé de la RD 66

- sur le territoire de la commune de Nivelles,
- les modalités techniques et financières de la réalisation du projet,
- l'entretien ultérieur ainsi que les responsabilités des trois parties en présence.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

## N° 4.14

**DVD-PGP/2008/1369****OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION LIANT  
LE DEPARTEMENT DU NORD A L'ASSOCIATION DROIT  
AU VELO (A.D.A.V.) DEPUIS 2006, POUR LA MISE EN  
OEUVRE DE LA POLITIQUE CYCLABLE DEPARTEMENTALE  
SUR LA PERIODE 2009-2012**

La politique cyclable départementale adoptée en janvier 2001 a pour objectif de mettre en place un réseau de liaisons cyclables cohérent et maillé à l'échelle du département, et de porter à plus de mille kilomètres le linéaire de liaisons sécurisées à l'horizon 2015.

Ce sont au total plus de 280 opérations qui ont été ainsi individualisées dans le schéma cyclable à quinze ans, ce qui représente un volume global d'investissement estimé à 265 millions d'euros.

Pour mener cette politique ambitieuse en faveur des deux-roues et répondre au mieux aux attentes des cyclistes, le Département a voulu renforcer les partenariats avec les collectivités mais également tisser des relations privilégiées avec les usagers cyclistes.

Ainsi pour atteindre cet objectif, une première convention a été signée en 2006 avec l'Association Droit au Vélo (A.D.A.V) afin de tenir compte des aspirations des cyclistes, notamment ceux qui effectuent des déplacements pour des motifs très divers (travail, achats, loisirs,...). Arrivée à échéance cette convention se doit d'être renouvelée.

En effet, l'Association Droit au Vélo (A.D.A.V), avec ses 1 200 adhérents, est particulièrement active dans le domaine de la promotion de l'usage du vélo dans le département du Nord. Par son implication forte au niveau local mais aussi par sa connaissance du réseau et des pratiques de l'utilisateur quotidien du vélo, l'ADAV est depuis 2006 une force de propositions auprès de nos services en matière d'aménagements, aussi bien pour la conception que pour le suivi des équipements existants.

Depuis 2006, l'ADAV a ainsi été consultée sur plus de 100 projets. Outre l'examen de projets inscrits au schéma cyclable, l'ADAV a apporté sa contribution aux études de voirie où la mise à niveau nécessite de reconstruire ou de mettre aux normes les sites propres pour cyclistes existants (plan RN, mise hors gel,...).

Les requêtes émises par les usagers auprès de l'ADAV

pour signaler un défaut d'entretien ou une absence de continuité de l'aménagement ont fait l'objet, après avoir été triées et localisées par l'association, de rapports. Ces rapports dénommés « Cyclofiches », diffusés auprès du gestionnaire local, apportent une aide à la décision lorsqu'il s'agit d'établir les programmes d'intervention.

En matière d'animation, l'ADAV a élaboré des fiches sur la sécurité comme « Eviter l'accident » ou « Cohabitation avec les camions » et les a diffusées lors de ses animations (semaines Sécurité Routière, milieu scolaire ou professionnel, Agenda 21-Département 59).

La desserte des nouveaux collèges, bâtis par notre entité territoriale et situés à proximité des routes départementales, a fait l'objet d'une réflexion spécifique pour les cyclistes. Toutefois, des collèges se situent à l'écart du réseau départemental et il apparaît donc opportun de mener dorénavant cette réflexion sur ces collèges qui ne sont desservis que par des voies communales. L'action devra être conduite en ce sens.

Après renouvellement, cette convention répondra, pour la période 2009-2012 (3 ans), à la demande de l'association et aux attentes du Département soucieux d'une mise en œuvre concertée de la politique cyclable.

Elle couvrira toujours les domaines d'interventions suivants :

- analyses et avis sur les projets des schémas routiers et cyclables du département,
- collecte et synthèse des demandes qui émanent des usagers cyclistes en matière d'aménagement et d'utilisation des équipements existants,
- étude des interventions envisageables pour améliorer les conditions d'accessibilité aux établissements d'enseignement et plus particulièrement aux nouveaux collèges départementaux,
- mise en place d'actions de sensibilisation et de communication auprès des usagers,
- participation au programme Vélo Routes et Voies Vertes.

Dorénavant une réflexion sera développée sur les facilités que peuvent offrir aux cyclistes toute voie amenée à rallier un collège ou à être délestée du trafic de transit après réalisation d'une déviation.

Ce partenariat concerne l'ensemble du territoire départemental en évitant, sauf pour nos projets spécifiques, les secteurs déjà couverts par une convention de même nature passée avec une autre collectivité (convention Lille Métropole Communauté Urbaine).

Pour soutenir financièrement ces activités, il est proposé de reconduire à échéance cette convention pour une durée de un (1) an renouvelable deux (2) fois sur la base d'une aide départementale d'un montant annuel de 30 000 €

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur le chapitre 9360, nature comptable 6568 – Programme n° 06P0076.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec l'Association Droit au Vélo pour la mise en œuvre de la politique cyclable départementale, et à signer tous les actes correspondants,
- imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental sur le chapitre 936 0, nature comptable 6568 – Programme n° 06P0076.

#### N° 4.15

**DAI/2008/1477**

**OBJET :**

#### **ACQUISITIONS DE PARCELLES BATIES ET NON BATIES DANS LE CADRE DE PROJETS ROUTIERS**

Dans le cadre de la réalisation des aménagements routiers, le Département doit se porter acquéreur de terrains bâtis et non bâtis et le cas échéant indemniser les locataires.

Les conditions de ces acquisitions ainsi que leurs caractéristiques essentielles sont mentionnées sur les tableaux ci-annexés.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable sur les opérations reprises dans les tableaux ci-annexés afin :

- d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, auprès de leur propriétaire les terrains bâtis et non bâtis et de verser toute autre indemnisation légale ;
- d'indemniser les propriétaires et occupants en titre de ces terrains ;
- d'indemniser les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants, tout avenant n'ayant aucune incidence financière pour le Département, constatant le changement de propriétaire pour les conventions conclues par les vendeurs sur leur bien ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 00P024OV063, 00P024OV284, 00P024OV630, 00P024OV085 et 00P024OV099 « Moyens généraux – Voirie », nature analytique : « Travaux d'Aménagement des Routes Départementales (231-51) » du budget départemental.

**N° 4.16****DTD/2008/1237****OBJET :**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT POUR L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE  
ET LA POSE DES MOBILIERS SPECIFIQUES DU RESEAU  
DE TRANSPORT ARC-EN-CIEL**

Dans le cadre du schéma départemental des transports mis en place en septembre 2000, le Département avait lancé une campagne d'équipement du réseau Arc-en-Ciel.

Un marché d'une durée de 3 ans avait été conclu en juillet 2000, portant sur la pose de poteaux d'arrêt de bus et d'abribus.

Dans le cadre de ce marché, arrivé à expiration en juillet 2003, 1 573 poteaux et 210 abribus ont été installés sur le territoire départemental.

Afin de procéder à l'entretien régulier de ces matériels, à leur maintenance, mais aussi pour réaliser ponctuellement de nouvelles implantations ou suppressions de mobiliers en fonction des modifications des services de transport, deux nouveaux marchés ont été conclus avec la société MDO sise à LA LOUPE (28240), en juillet 2005.

Ces deux marchés conclus pour une durée d'un an renouvelable trois (3) fois par décision expresse, arrivent à échéance en juillet 2009.

Aussi est-il proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de nouveaux marchés et de recourir aux marchés à bons de commande, avec montants minimum et maximum, conclus pour une durée d'un an renouvelable trois (3) fois par décision expresse.

La procédure comporterait comme actuellement deux lots distincts :

- lot n° 1 : Entretien des mobiliers spécifiques du réseau de transport Arc-en-Ciel, d'un montant minimum annuel de 30 000 euros TTC et d'un montant maximum annuel de 130 000 euros TTC ;
- lot n° 2 : Maintenance et pose des mobiliers spécifiques du réseau de transport Arc-en-Ciel, d'un montant minimum annuel de 75 000 euros TTC et d'un montant maximum annuel de 300 000 euros TTC.

La valeur estimée à mettre en concurrence, pour toute la durée du marché, est de 300 000 euros TTC pour le marché entretien et de 900 000 euros TTC pour le marché maintenance et pose.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, définie par les articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, en vue de la passation d'un marché à bons de commande, avec montants minimum et

maximum comprenant deux lots :

- lot n° 1 : « Entretien des mobiliers spécifiques du réseau départemental Arc-en-Ciel » pour un montant minimum annuel de 30 000 euros TTC et un montant maximum annuel de 130 000 euros TTC ;
- lot n° 2 : « Maintenance et Pose des mobiliers spécifiques du réseau départemental Arc-en-Ciel » pour un montant minimum annuel de 75 000 euros TTC et un montant maximum annuel de 300 000 euros TTC.
- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée, en cas d'appel d'offres infructueux, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des marchés publics.
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous fonction 821, nature comptable 61558 du budget départemental de l'exercice 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés, ainsi que tous les actes et documents correspondants.

**N° 4.17****DTD/2008/1646****OBJET :**

**CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE TRANSPORT  
SCOLAIRE AVEC LES TRANSPORTEURS INTERURBAINS  
DU PAS-DE-CALAIS**

Le déplacement des élèves, dans le cadre du transport scolaire, s'effectue sur plusieurs réseaux de transport relevant de différentes autorités organisatrices de transport.

Le Département du Nord assure le financement de ces déplacements dans la mesure où les élèves utilisant ces réseaux répondent aux critères de gratuité du transport fixés par le Conseil Général.

Dans ce cadre, un protocole d'accord relatif aux transports interdépartementaux a notamment été conclu avec le Département du Pas-de-Calais.

D'un commun accord et dans un souci de simplification, les deux départements ont convenu d'un partage des lignes entre les autorités pour exercer l'organisation ainsi que la compétence de fixation ou d'homologation des tarifs scolaires sur la totalité de la ligne, quelles que soient les origines et destinations des élèves.

Chaque Département règle directement aux exploitants les dépenses de transport scolaire correspondantes.

La Commission Permanente du Conseil Général du Pas-de-Calais, réunie le 10 juillet 2008, a décidé de revaloriser de 2,46 % les tarifs applicables aux élèves

affectés sur les lignes régulières relevant de la compétence du Pas-de-Calais.

Il convient donc de conclure des avenants aux conventions particulières selon le modèle joint au présent rapport pour les transporteurs concernés.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable à la revalorisation de 2,46 % des tarifs scolaires pour l'année 2008-2009 pour les lignes du Pas-de-Calais empruntées par des élèves du Nord ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants correspondants avec les transporteurs suivants :
  - SAS Les Autobus Artésiens
  - Régie Départementale de Transports du Pas-de-Calais
  - SARL Voyages Baudart
  - SAS Autocars Finand Parmentier
  - SAS Lebas Laridant
  - Groupement SA Voyages Fouache – SARL Voyages Rose
  - SAS Westeel Voyages
  - Groupement Colvert Littoral
  - Groupement SAS Finand Parmentier – SARL L'Oiseau Bleu – SARL Goddyn Voyages.

N° 4.18

DPAE/2008/1620

OBJET :

**SOUTIEN DU DEPARTEMENT A L'INGENIERIE TERRITORIALE URBAINE AU TITRE DE L'ANNEE 2008**  
**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**  
**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Depuis son engagement dans le Contrat de Plan Etat Région 2000-2006, le Département accompagne l'ingénierie à l'échelle d'agglomérations. La politique de soutien à l'ingénierie territoriale urbaine a ainsi permis d'accompagner d'une part les agglomérations du Sud du Département et d'autre part les GIP de Développement Social et Urbain (GIP DSU). A ce jour ne restent que le GIP Lille Métropole Rénovation Urbaine (GIP LMRU) et le GIP DSU du Pays de Sambre Avesnois.

L'objectif de cette politique est de proposer, dans le domaine des politiques urbaines, une intervention différenciée et adaptée aux enjeux et problématiques des différents territoires, par un appui à l'ingénierie de projet :

- sur des thématiques spécifiques identifiées comme prioritaires par le Département,
- et sur des territoires prioritaires eu égard à leurs difficultés, notamment dans le sud du Nord.

En 2007, dans le cadre d'un appel à projets d'ingénierie, 21 postes avaient été financés au bénéfice de 8 communautés d'agglomération et du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Douaisis, pour un montant total de 390 825 €.

En 2008, le Département du Nord a réservé 202 200 € pour répondre à des besoins ponctuels en ingénierie à l'échelle intercommunale.

Aujourd'hui, 106 189 € ont d'ores et déjà été engagés pour le soutien des GIP LMRU et du Pays de Sambre Avesnois (délibération n° DPAE/2008/279).

Le solde disponible s'élève à 96 011 €.

Ce solde peut permettre de financer cinq postes de chargés de missions, définis comme prioritaires avec les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, parmi ceux qui avaient été financés en 2007.

Rappel des financements départementaux 2007 correspondants :

EPCI	Intitulé du projet	Base subventionnable	Taux de participation départementale	Montant de la participation départementale
<b>AVESNOIS</b>				
CAMVS	Chargé de mission Santé	26 020,64 €	50 %	13 010,32 €
<b>DOUAISIS</b>				
CAD	Chargé de mission Habitat privé – Habitat indigne	50 000 €	50 %	25 000 €
CCCO	Chargé de mission Politique de l'Habitat	50 000 €	50 %	25 000 €

VALENCIENNOIS				
CAPH	Chargé de mission Habitat – Renouvellement urbain (1 ETP)	40 000 €	50 %	20 000 €
CAVM	Chargé de mission Cohésion sociale – Santé (0,5 ETP)	25 796,94 €	50 %	12 898,47 €
<b>TOTAL</b>		<b>187 717,58 €</b>	<b>50 %</b>	<b>95 908,79 €</b>

Il s'agit donc de poursuivre l'accompagnement du Département auprès de ces intercommunalités et ainsi de reconduire, en 2008, sur ces projets prioritaires les financements accordés sur l'année 2007.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une participation financière de 13 010,32 € à la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre ;
- d'attribuer une participation financière de 25 000 € à la Communauté d'Agglomération du Douaisis ;
- d'attribuer une participation financière de 25 000 € à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent ;

- d'attribuer une participation financière de 20 000 € à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;
- d'attribuer une participation financière de 12 898,47 € à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat financier jointes au rapport ainsi que tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au sous-chapitre 9390, nature comptable 6568 pour le soutien à l'ingénierie d'agglomération, du budget départemental de l'exercice 2008 (Opération 08P2105ov001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9390 6568	202 200.00	106 189.00	96 011.00	95 908.79	102.21

#### N° 4.19

**DPAE/2008/1619**

**OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE MARPENT (ARRONDISSEMENT D'AVESNES) ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU de la commune de MARPENT, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2008, a été notifié au Conseil Général pour avis.

#### **1. Présentation de la commune de MARPENT**

La commune de MARPENT (2 649 habitants en 1999, source INSEE, 2 595 en 2005), située dans l'arrondissement de l'Avesnois, canton de Maubeuge Nord, fait partie de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS).

Elle est limitrophe des communes de Vieux-Reng, Jeumont, Colleret, Recquignies et Boussois.

Elle fait partie du périmètre arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avesnois, en cours d'étude.

La commune fait 483 hectares, dont 40 sont boisés. L'activité économique communale s'articule autour des équipements et services publics, des commerces, activités artisanales et les exploitations agricoles. Il est également à noter la présence de friches industrielles, notamment la friche HK Porter (31,24 hectares).

La commune est traversée par la RD 649 (liaison Maubeuge – Valenciennes), par la RD 336 (Marpent – Maubeuge) et par la RD 959.

La voie verte européenne Paris – Moscou traverse également MARPENT.

Une étude FDAN Cadre de Vie a été réalisée en 2005.

#### **2. Le projet de PLU de MARPENT**

La population de MARPENT est en baisse continue depuis 1962 (de 3 123 habitants en 1962 à 2 595 en 2005). La commune compte 1 066 logements, et connaît une accélération de la construction de logements depuis les années 2000.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de MARPENT présente les trois objectifs de la commune :

- La préservation de l'espace agricole et de

- l'environnement ;
- L'amélioration du cadre de vie ;
- L'urbanisation multifonctionnelle à dominante d'habitat.

Six zones d'urbanisation future à moyen terme ont été localisées dans la continuité du bâti existant, ainsi que cinq zones d'urbanisation future à long terme. Ces secteurs doivent permettre de construire de nouveaux logements et d'attirer de nouvelles populations sur la commune.

### **3. Avis du Département sur le projet de PLU de MARPENT**

Le projet de PLU de MARPENT répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, certaines réserves doivent être formulées afin de préciser certains articles du règlement de zone ainsi que l'inscription de projets départementaux.

#### Réserves :

- Articles U11 et 1AU11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords : dans le dernier paragraphe, il serait utile de préciser que des adaptations aux règles sont également possibles pour les bâtiments publics ou parapublics à usage social ou scolaire, en fonction de la nature du site et des impératifs de sécurité inhérents à leur bon fonctionnement.
- Articles U14 et 1AU14 – Coefficient d'occupation des sols : il serait utile de préciser que le coefficient d'occupation des sols n'est pas applicable aux constructions ou aménagements de bâtiments publics à usage scolaire, administratif, culturel, sanitaire ou hospitalier, ni aux équipements d'infrastructure.
- Articles 1AU6 et A6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : il serait utile de préciser que les installations, aménagements et constructions nécessaires au service public ou d'intérêt collectif peuvent ne pas respecter les règles définies en matière de recul, dans le respect de la sécurité et de la visibilité routière.
- Articles A6 et N6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : il serait utile de préciser que le recul minimal des constructions hors de la zone agglomérée par rapport à l'axe des routes départementales est fixé à 25 mètres pour les routes de première et deuxième catégorie et à 6 mètres pour les routes de troisième catégorie.
- La commune doit veiller à mettre dans les annexes du PLU, à titre d'information, les cheminements inscrits au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée existants (carte jointe en annexe). Les tracés sont approuvés par le Conseil Municipal. Il peut y avoir des passages en propriétés privées qui ne sont pas mis en évidence. Il est nécessaire de s'assurer, avant inscription au PLU, du

statut juridique des chemins.

Pour information, le Schéma Routier Départemental 2000-2014 prévoit une opération de mise aux normes de largeur de la chaussée et des accotements sur la RD 159 (route de 3<sup>ème</sup> catégorie). Il s'agit donc de prévoir un profil normal comprenant une chaussée de 5,6 m et 2 accotements de 2 m soit une plate-forme de 9,6 m de large.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de MARPENT tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

#### **N° 4.20**

**DPAE/2008/1622**

**OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELLIGNIES (ARRONDISSEMENT D'AVESNES) ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU de la commune de BELLIGNIES, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2008, a été notifié au Conseil Général pour avis.

#### **1. Présentation de la commune de BELLIGNIES**

La commune de BELLIGNIES (835 habitants en 1999, source INSEE, 911 en 2006), située dans l'arrondissement de l'Avesnois, canton de Bavay, fait partie de la Communauté de Communes du Bavaisis (CCB).

Elle est limitrophe des communes de Bettrechies, Gussignies, Houdain-les-Bavay et Saint-Waast la Vallée.

Elle fait partie du périmètre arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avesnois, en cours d'étude.

Enfin, elle est identifiée dans le périmètre d'études du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

BELLIGNIES est une commune rurale de l'Avesnois. L'activité économique communale consiste, outre les exploitations agricoles, en activités commerciales et artisanales, et services publics. Il est également à noter la présence de la carrière d'Houdain, à proximité des dernières maisons du bourg.

La commune est desservie par le réseau de transports Arc en Ciel. Elle est également traversée par la RD 24 (liaison vers la RN 49 Maubeuge – Valenciennes), et par la RD 224.

Une étude FAN Cadre de Vie a été réalisée en 2003.

## **2. Le projet de PLU de BELLIGNIES**

Si la commune de BELLIGNIES a connu une diminution du nombre d'habitants entre 1982 et 1999 (- 77 habitants), depuis 2006, la situation s'inverse. La commune retrouve son niveau de population de 1982, soit 911 habitants.

Le nombre de logements est passé de 330 en 1999 à 400 en 2006, ce qui a sans doute contribué à stopper la perte de population.

La commune de BELLIGNIES est sous l'influence des pôles d'emploi voisins (notamment Bavay et Maubeuge). Elle connaît donc des migrations quotidiennes de travail.

La commune souhaite attirer de jeunes ménages. L'objectif est donc d'autoriser de nouvelles constructions, de diversifier l'habitat (notamment le locatif aidé ou privé), de maintenir et de développer l'activité locale et de protéger l'environnement et le cadre de vie.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de BELLIGNIES présente les trois objectifs de la commune :

- La préservation des activités liées à l'exploitation des sols et des sous-sols de BELLIGNIES,
- La prise en compte de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie,
- L'urbanisation maîtrisée à dominante d'habitat.

## **3. Avis du Département sur le projet de PLU de BELLIGNIES**

Le projet de PLU de BELLIGNIES répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, certaines réserves peuvent être formulées afin de préciser certains articles du règlement de zone, ainsi que l'inscription de projets départementaux.

### **Réserves :**

Aux articles U3 et 1AU3 (Conditions de desserte des terrains), il serait souhaitable d'ajouter que, pour les bâtiments publics ou parapublics à usage scolaire ou social, les accès et la voirie pourront varier en fonction de l'importance et de la destination des bâtiments existants ou projetés.

Aux articles UE6, 1AU6, A6 et N6 (Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques), il serait souhaitable de préciser dans le dernier paragraphe que l'implantation des installations, aménagements et constructions nécessaires au service public ou d'intérêt collectif pouvant déroger aux règles de recul pourra se faire dans le respect de la sécurité et de la visibilité routière.

Aux articles 1AU6, A6 et N6 (Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques), il serait souhaitable de préserver, hors zone agglomérée, une marge de recul de 25 mètres par rapport à l'axe des routes départementales de première et de deuxième catégorie, et de 6 mètres par rapport à l'alignement le long des routes départementales de troisième catégorie pour l'implantation de constructions nouvelles.

La commune doit veiller à mettre dans les annexes du PLU, à titre d'information, les cheminements inscrits au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée existants (carte jointe en annexe). Les tracés sont approuvés par le Conseil Municipal. Il peut y avoir des passages en propriétés privées qui ne sont pas mis en évidence. Il est nécessaire de s'assurer, avant inscription au PLU, du statut juridique des chemins.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de BELLIGNIES tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

## **N° 4.21**

**DPAE/2008/1626**

**OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE WIGNEHIES (ARRONDISSEMENT D'AVESNES) ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de WIGNEHIES, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 22 novembre 2007, a été notifié au Conseil Général pour avis.

### **1. Présentation de la commune de WIGNEHIES**

La commune de WIGNEHIES (3 284 habitants en 1999, source INSEE), située dans l'arrondissement d'Avesnes, dans le canton de Trélon, fait partie de la Communauté de Communes Action Fourmies et Environs.

Elle touche les communes de Fourmies à l'Est, de Féron au Nord et le Département de l'Aisne au Sud.

Cette commune s'inscrit dans le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et fait partie du périmètre arrêté pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Avesnois.

WIGNEHIES est une commune urbaine, insérée dans un cadre rural. L'urbanisation y est liée à l'activité agricole du village ancien, puis au développement de l'industrie textile, mais également au réseau viaire.

Elle est traversée par plusieurs routes départementales : la RD 220 au Nord (route de troisième catégorie) et par la RD 964 d'Est en Ouest (route de deuxième catégorie). Elle est également desservie par le réseau de transport Arc en Ciel.

Les espaces naturels communaux sont composés d'espaces agricoles, de bocages et de perspectives vers la forêt domaniale de Fourmies.

Une zone d'activités économique est située au Nord de la commune. Elle est destinée à s'agrandir à long terme afin de maintenir et pérenniser les activités sur place.

## 2. Le projet de PLU de WIGNEHIES

La population de WIGNEHIES est en baisse depuis 1962 (3 876 habitants en 1982, et 3 284 en 1999), étant donné la perte de vitesse économique du territoire, et notamment la disparition des industries textile.

Le nombre de logements a augmenté de 1968 (1 133) à 1990 (1 230), puis a baissé jusqu'en 1999 pour atteindre le nombre de 1 195. Cette baisse est liée à la destruction de logements sociaux, de logements insalubres et d'anciennes maisons d'usine.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de WIGNEHIES présente les objectifs de la commune :

- Pour l'ensemble de la commune :
  - Mettre en valeur le patrimoine naturel ;
  - Valoriser l'identité du secteur : un bourg en vallée encadré par des plateaux bocagers : sauvegarder les haies bocagères, souligner les repères dans le paysage tels que l'Helpe Mineure, préserver l'architecture traditionnelle, et maintenir une agriculture vivante ;
  - Respecter la charte du Parc Naturel de l'Avesnois ;
  - Prendre en compte les documents et études réalisées ou en cours de réalisation à l'échelle supra-communale ;
  - Favoriser le développement économique ;
- Pour le centre-bourg :
  - Maintenir l'habitat en centre-ville ;
  - Renouveler la commune sur elle-même ;
  - Promouvoir une offre résidentielle variée, favorisant la mixité sociale et générationnelle qui répondent aux besoins présents et futurs ;
  - Conforter la centralité du bourg ;
  - Bien répartir et mieux organiser l'extension du bâti à vocation d'habitat ;
  - Mettre en valeur le patrimoine de la commune ;
  - Mettre en valeur les cours d'eau ;
  - Maintenir l'activité commerciale et artisanale ;
  - Conforter le cimetière ;
- Pour les « écarts » :
  - Urbaniser les dents creuses ;
  - Limiter l'urbanisation ;
  - Protéger et conforter les chemins piétons ;
- Pour le territoire économique :
  - Pérenniser et développer la zone d'activités de Wignehies ;
  - Limiter les éventuelles nuisances générées par les activités ;
- Pour le territoire agricole et naturel :
  - Préserver et protéger l'espace rural ;
  - Protéger les richesses naturelles ;
  - Créer un maillage des chemins de promenade ;
  - Permettre au patrimoine bâti rural de vivre et

faciliter la réaffectation des constructions de caractère traditionnel.

Afin d'attirer de nouvelles populations, la commune souhaite réaliser 300 logements supplémentaires. Plusieurs secteurs vont donc être ouverts à l'urbanisation, en prenant en compte le phénomène de rétention foncière :

- 13,4 ha en zone d'urbanisation future à court terme (1AU),
- 4,6 ha en zone d'urbanisation future à long terme (2AU).

## 3. Avis du Département sur le projet de PLU de WIGNEHIES

Le projet de PLU de WIGNEHIES répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, certaines réserves peuvent être formulées afin de préciser certains articles du règlement de zone, ainsi que l'inscription de projets départementaux.

### Réserves :

- Plan de zonage : l'emplacement réservé n° 8 est indiqué comme étant au bénéfice de la commune, or il s'agit d'un emplacement réservé au bénéfice du Département, correspondant au « cheminement technique » permettant l'entretien des espaces verts et boisés des talus de grande hauteur situés le long du contournement de Fourmies (RD 42). Il s'agit donc de rectifier la légende du plan de zonage.
- Articles UA3, AB3, UC3, 1AUa3 – Conditions de desserte des terrains : il serait souhaitable de préciser que, pour les bâtiments publics ou parapublics à usage scolaire ou social, les accès et la voirie peuvent varier en fonction de l'importance et de la destination des bâtiments existants ou projetés.
- Articles UA11, UB11, UC11, et 1AUa11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords : il serait utile de préciser que des adaptations aux règles sont possibles pour les bâtiments publics ou parapublics à usage social ou scolaire, en fonction de la nature du site et des impératifs de sécurité inhérents à leur bon fonctionnement.
- Articles UA13, UB13, UC13, UE13, 1AUa13, A13 et N13 – Obligations en matière d'espaces libres et de plantations : il serait souhaitable de préciser que, quelque soit l'aménagement paysager, l'utilisation d'essences végétales locales est la plus appropriée.
- Articles A6 et N6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : il serait utile de préciser que le recul minimal des constructions hors de la zone agglomérée par rapport à l'axe des routes départementales est fixé à 25 mètres pour les routes départementales de première et deuxième catégorie (hors RD42) et à 6 mètres pour les routes départementales de troisième catégorie.

- Annexes : il serait utile de faire figurer dans les annexes un plan des voies inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (plan ci-joint). Pour rappel : les tracés sont approuvés par le Conseil Municipal, il peut y avoir des passages en propriétés privées qui ne sont pas mis en évidence, et il est nécessaire de s'assurer, avant inscription au PLU, du statut juridique des chemins.

Pour information, le Schéma Routier Départemental 2000-2014 prévoit une opération de mise aux normes des accotements sur la RD 220 (route de 3<sup>ème</sup> catégorie). Il s'agit donc de prévoir un profil normal comprenant 2 accotements de 2 m soit une plate-forme de 9,6 m de large.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de WIGNEHIES tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

#### N° 4.22

##### **DPAE/2008/1598**

###### **OBJET :**

###### **FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD**

###### **VOLET GRANDS PROJETS**

**TRANSFERT DES PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES ACCORDEES A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LILLE POUR LA REALISATION DE LA PLATE FORME A CONTAINER DU PORT DE LILLE A HALLUIN ET POUR L'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU WINHOUTTE A WATTRELOS, A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE GRAND LILLE DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la Chambre de Commerce et d'Industrie Lille Métropole a fusionné avec les Chambres de Commerce et d'Industrie de Douai, d'Armentières / Hazebrouck et de Saint-Omer / Saint-Pol afin de créer une nouvelle entité juridique appelée « Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille ».

Le Département du Nord a accordé à la Chambre de Commerce et d'Industrie Lille Métropole les subventions suivantes :

- Conseil Général du 15 décembre 2003, délibération n° DPAE/2003/SAT24 d'un montant de 342 720 €, participation du Fonds d'Aménagement pour le Nord volet « Développement Territorial », section « aménagement de zones d'activités », pour l'aménagement du parc d'activités du Winhoutte à Wattrelos (code opération 03P0910V010), dont le reste à solder

s'élève à 88 785,28 €.

- Commission Permanente du 12 décembre 2007, délibération n° DPAE/2007/1936 d'un montant de 500 000 €, Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, volet « Grands Projets », pour la plate forme à container Port de Lille – Halluin 2 (code opération 07P0910V014), subvention restant à payer en totalité.

Compte tenu de la modification statutaire, il est demandé le transfert de ces subventions à la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- de transférer la subvention de 500 000 € pour la réalisation de la plate forme à container Port de Lille – Halluin 2 à la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille,
- de transférer un montant de 88 785,28 € pour solder le dossier d'aménagement du parc d'activités du Winhoutte à Wattrelos à la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille.

#### N° 4.23

##### **DPAE/2008/1608**

###### **OBJET :**

###### **FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD**

###### **VOLET GRANDS PROJETS**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE DEFINITION POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN COUVENT DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **Situation de la commune de Flines-les-Râches :**

Flines-les-Râches est une commune du Douaisis comptant environ 5 440 habitants (RGP 1999). Constituant une transition entre la grande plaine agricole du Pévèle et la plaine de la Scarpe, elle se trouve à une dizaine de kilomètres de Douai et à une trentaine de Lille. Appartenant à la Communauté d'Agglomération du Douaisis, elle intègre également le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

Située dans la zone de périurbanisation de la Métropole Lilloise, la commune de Flines-les-Râches fait partie d'un territoire devenu attractif. L'arrivée de nouvelles populations issues de la métropole constitue, pour le territoire nord rural de l'agglomération douaisienne, à la fois une opportunité et un enjeu, notamment en matière d'offre de services.

De nouveaux services et de nouvelles formes

d'organisation de services sont donc à inventer et à mettre en place associant acteurs publics, associatifs et privés.

La commune de Flines-les-Râches possède depuis quelques années un ancien couvent. Construits en 1850, ces bâtiments sont inscrits depuis longtemps dans l'histoire de la commune et dans son paysage urbain. L'utilisation de ces bâtiments a varié depuis la construction : couvent, pensionnat, hôpital durant la guerre 14-18, couvent et ensuite école.

Cette propriété d'1,6 hectare, sur laquelle sont édifiés des bâtiments d'une surface de plancher de 5 000 m<sup>2</sup> est inoccupée depuis 7 ans. Les bâtiments nécessitent une profonde réhabilitation et une requalification d'ensemble. Ils représentent une valeur patrimoniale remarquable en centre-ville à 200 mètres de l'église St Michel classée Monument Historique.

### 1. Le projet :

Afin de redynamiser le centre-bourg et d'éviter l'urbanisation linéaire qui jusqu'à présent a prévalu (« village-rue »), la commune souhaite élaborer un projet global de développement urbain à proximité immédiate du centre (classé en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme). L'ancien couvent constitue la porte d'entrée de ce nouveau quartier, qui comportera également un bâtiment destiné à l'accueil de personnes âgées et un quartier d'habitat.

La requalification du couvent offre l'opportunité de diversifier les fonctions en cœur de bourg, en consacrant :

- une partie du bâtiment à l'aménagement de locaux à vocation économique (type « gîte rural d'entreprises »),
- l'autre partie pouvant accueillir, et c'est encore à définir, une maison des associations, des services à la population, de l'habitat social.

#### Un ancrage territorial fort :

L'ancrage territorial du projet est affirmé par la valorisation d'un patrimoine rural remarquable, et par l'action de revitalisation économique et sociale répondant à l'enjeu de maillage du Douaisis en termes de pôles secondaires de service.

#### Le projet s'inscrit dans une stratégie territoriale communale et supra-communale :

##### ➤ *A travers le SCOT Grand Douaisis*

La commune de Flines-les-Râches se situe dans le périmètre du Schéma de COhérence Territoriale du Douaisis, adopté en décembre 2007. Le SCOT Grand Douaisis retient Flines-les-Râches comme pôle intermédiaire à conforter, notamment en matière de services à la population.

##### ➤ *A travers le Plan Local d'Urbanisme adopté en 2006*

La requalification du couvent de Flines-les-Râches s'inscrit pleinement dans le PADD du Plan Local

d'Urbanisme, orienté autour des trois axes suivants :

- un développement maîtrisé et cohérent de l'urbanisation,
- la mise en valeur et la préservation de l'environnement et des paysages,
- la prise en compte de l'activité économique locale et son développement.

##### ➤ *A travers le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis adopté le 21 décembre 2007.*

Il dresse plusieurs orientations dans lesquelles peut s'inscrire le projet de Flines-les-Râches :

- veiller au maintien du tissu commercial et artisanal dans les secteurs les plus fragiles (notamment les espaces ruraux),
- diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de la population,
- diversifier l'offre des services,
- dynamiser l'offre culturelle et de loisirs, notamment en valorisant le patrimoine architectural.

#### Un effet de seuil recherché :

Le projet de reconversion de l'ancien couvent veut coordonner les acteurs, développer des services qui favorisent l'insertion des nouveaux arrivants et des nouveaux actifs mettant en œuvre de nouvelles dynamiques de développement.

Il a des ambitions en matière d'emploi, notamment à travers le gîte rural d'entreprises et l'établissement d'accueil pour personnes âgées dépendantes. L'emploi féminin notamment est un enjeu important pour répondre à l'augmentation des familles monoparentales isolées en milieu rural.

#### Un développement territorial durable :

Le projet a une double dimension durable.

La reconversion de l'ancien couvent sera réalisée selon les principes de la haute qualité environnementale :

- préservation et amélioration de la relation harmonieuse des bâtiments avec l'environnement immédiat,
- choix des matériaux et des procédés constructifs à partir du recensement des matériaux existants,
- gestion économe des besoins énergétiques,
- gestion de l'eau permettant la récupération des eaux pluviales,
- gestion du confort acoustique tenant compte de la diversité des utilisations projetées,
- optimisation des confort visuels en particulier de l'éclairage naturel.

Le projet de reconversion de l'ancien couvent permettra d'accéder à l'intérieur de l'îlot et donc de développer à proximité immédiate du centre bourg de l'habitat et des services, luttant ainsi contre l'étalement urbain de la commune.

Une conduite multipartenariale :

Le Syndicat Mixte du SCOT Grand Douaisis, le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et la Communauté d'Agglomération du Douaisis accompagnent la commune dans l'élaboration de son projet.

Une place affirmée à l'innovation :

En initiant le projet de « gîte rural d'entreprises » dans les locaux de l'ancien couvent, la commune souhaite développer une offre innovante afin de créer de nouvelles activités dans la commune.

**2. L'étude de définition pour la réhabilitation du couvent.**

Afin d'aider à la décision la commune et ses partenaires,

une étude est portée par la commune, avec le concours technique de la Communauté d'Agglomération.

L'étude a plusieurs finalités :

- la réhabilitation du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale,
- la définition des nouvelles fonctions du bâtiment,
- le tracé de la future voie de désenclavement,
- l'emplacement des futurs locaux d'accueil des personnes âgées.

Ces opérations seront étudiées en étroite corrélation afin de garantir la pertinence et la cohérence des aménagements à venir. L'étude devra également évaluer l'impact financier de chacune des opérations dont il s'agit de vérifier la faisabilité.

**Le plan de financements****ETUDE DE DEFINITION POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN COUVENT**

DEPENSES		RECETTES		
Etude	63 200 €	COMMUNE	23 200 €	36,7 %
		CG59 FDAN GP	40 000 €	63,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>63 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>63 200 €</b>	<b>100,0%</b>

Au regard de l'intérêt de ce projet, il peut faire l'objet d'un soutien du Département à hauteur de 40 000 € au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, volet Grands Projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une subvention de 40 000 € à la Commune de Flines-les-Râches pour l'étude de définition pour la réhabilitation de son ancien couvent.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes et tous les actes correspondant à la délibération,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 20 414 du budget départemental de l'exercice 2008 – Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Grands Projets.

(CODE 08P091OV003 – AP 08P091)

Les crédits de paiement proposés sont repris en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 20414	3 400 000	922 490	2 477 510	40 000	2 437 510

## N° 4.24

DPAE/2008/1610

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2008 AUX ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES ET A L'UNION REGIONALE DES PACT-ARIM (URPACT)  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le présent rapport a pour objet d'arrêter le détail des subventions départementales 2008 aux associations de

locataires et à l'Union Régionale des PACT-ARIM (URPACT).

Une fiche descriptive figure en annexe pour chaque association.

Les Associations de Locataires

La Commission Permanente du 10 juin 1997 a décidé l'attribution de subventions aux associations de défense des locataires sur la base de leur représentativité dans chacun des organismes HLM.

Ces subventions sont réparties en fonction du nombre d'élus dans chaque organisme sur la base des résultats des dernières élections qui se sont déroulées en décembre 2006.

Bénéficiaires	Nombre d'élus aux élections 2006	Subventions proposées en 2007	Subventions proposées en 2008
<b>Associations de Locataires</b>			
- Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)	19	4 557,82 €	4 557,82 €
- Confédération Nationale du Logement (CNL)	18	4 317,93 €	4 317,93 €
- Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC)	10	2 638,73 €	2 638,73 €

L'URPACT

Créée le 31 décembre 1954, l'Union Régionale des PACT-ARIM (URPACT) regroupe les 14 associations du mouvement PACT-ARIM sises dans le Nord/Pas-de-Calais : son objectif principal vise à l'amélioration de l'habitat ancien. La subvention proposée en 2008 s'élève à 70 431,45 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'accepter les propositions de subvention 2008

présentées dans ce rapport pour un montant total de 81 945,93 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'URPACT jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9372, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 - « subventions diverses ». (Code 08 P930OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9372-6574	418 430	335 720.41	82 709.59	81 945.93	763.66

## N° 4.25

DPAE/2008/1628

OBJET :

CONVENTION TRIENNALE DEPARTEMENT/PARTENORD HABITAT 2006-2008  
VERSEMENT DU SOLDE DE LA CONVENTION  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Partenord Habitat gère un parc immobilier de près de 38 000 logements, soit 31,5 % du patrimoine social de la région Nord/Pas-de-Calais, répartis sur 273 communes.

En 2006, suite au plan de consolidation, le Département et Partenord Habitat ont signé une convention triennale de partenariat et de financement (période 2006-2008).

[I - Eléments du rapport d'activité 2007 de Partenord Habitat](#)

**a) La production et la réhabilitation**

- *Le logement locatif :*

Production neuve : 288 logements et 66 garages,

Réhabilitation : 1 113 logements

– *Les produits spécifiques (foyers et béguinages) :*

72 logements (dont 38 en béguinage)

Partenord Habitat réalise des logements en accession sociale à la propriété destinés aux primo-accédants et notamment à ceux bénéficiant d'un prêt à taux 0. En 2007, 44 logements en accession à la propriété ont été livrés.

– *L'accession à la propriété :*

Afin de satisfaire aux objectifs de mixité sociale,

**b) Les locataires**

Peuplement au 31 déc. 2007		Demandes en instance au 31 déc. 2007		Total des attributions en 2007	
Population totale	89 798	Total	20 916	Total	3 918
Personnes seules	34 %	Personnes seules	31 %	Personnes seules	34 %
Familles monoparentales	25 %	Familles monoparentales	32 %	Familles monoparentales	22 %
Couples	41 %	Couples	37 %	Couples	45 %
< 30 ans	13 %	< 30 ans	62 %	< 30 ans	42 %
Entre 30 et 64 ans	66 %	Entre 30 et 64 ans	7 %	Entre 30 et 64 ans	52 %
> 64 ans	21 %	> 64 ans	2 %	> 64 ans	6 %
Revenus imposables (RI) < 60 % des plafonds	78 %	Revenus imposables (RI) < 60 % des plafonds	87 %	Revenus imposables (RI) < 60 % des plafonds	82 %
60 % <= RI < 100 % des plafonds	20 %	60 % <= RI < 100 % des plafonds	11 %	60 % <= RI < 100 % des plafonds	16 %
RI >= 100 % des plafonds	3 %	> 64 ans	2 %	> 64 ans	1 %

II – La subvention

Par délibération en date du 3 juillet 2006 le Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention de 12 810 000 € pour 3 ans (2006-2008) à Partenord Habitat.

Lors de la signature de la convention, il avait été prévu de répartir la subvention comme suit :

- Volet A : le développement et la réhabilitation dans les territoires en délégation de compétence « aide à la pierre ».

4 800 000 € dont : 3 000 000 € pour l'offre nouvelle  
1 800 000 € pour la réhabilitation

- Volet B : le développement et la réhabilitation en dehors des territoires en délégation de compétence « aide à la pierre ».

4 360 000 € dont 2 520 000 € pour l'offre nouvelle  
1 840 000 € pour la réhabilitation

- Volet C : la réhabilitation dans les territoires en périmètre ANRU : 3 650 000 €

Cependant, alors que ses résultats globaux sont très satisfaisants, la conjoncture n'a pas permis à Partenord Habitat de réaliser la prévision sur chaque volet

C'est pourquoi Partenord Habitat sollicite l'accord du Département pour qu'au terme de la convention, la répartition entre les 3 volets soit modifiée et qu'un avenant à la convention de 2006 soit signé afin qu'un transfert de volet à volet soit possible (Annexe 2).

Transferts proposés :

- Volet A neuf et Acquis/Amélioré vers volet B neuf et Acquis/Amélioré : 160 985 €
- Volet B Réhabilitation vers volet A Réhabilitation : 195 000 €

Pour l'année 2008, Partenord Habitat sollicite une participation départementale de 4 504 339 €, répartis comme suit :

- Volet A : 664 025 €
- Volet B : 1 410 414 €
- Volet C : 2 429 900 €

Le détail de cette répartition fait l'objet de l'annexe 1 jointe au rapport.

Restent à attribuer 2 369 339 € au titre de l'année 2008, 2 135 000 € ayant déjà été attribués à l'Office lors du vote du BP 2008,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention du 17 novembre 2006 jointe au rapport ;
- d'attribuer une subvention de 2 369 339 € à Partenord Habitat représentant le solde de la subvention 2008 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9172 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2008.

Opération : 06P10710V002 (Partenord – Programme de construction-acquisition-réhabilitation).

N° 4.27

**DEDT/2008/1448**

**OBJET :**

**DRAINAGE DES TERRES AGRICOLES**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES A DES ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES DE DRAINAGE ET A L'UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD (USAN) POUR LA REALISATION D'ETUDES PREALABLES ET DE TRAVAUX DE DRAINAGE**

N° 4.26

**DEDT/2008/1500**

**OBJET :**

**INSTITUTION DE COMMISSIONS COMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER DANS LES COMMUNES CONCERNEES PAR L'AMENAGEMENT DE LA RD 642**

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a transféré la compétence de l'aménagement foncier de l'Etat aux Départements.

Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 a modifié diverses procédures et notamment celles régissant l'institution des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier : il revient désormais au Conseil Général d'instituer ces commissions, après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour l'institution de telles commissions.

Le projet de mise à 2 x 2 voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Hazebrouck conduit à instituer des commissions communales d'aménagement foncier dans les communes concernées par l'ouvrage. Ces commissions auront à se prononcer sur l'opportunité d'engager une opération d'aménagement foncier afin de limiter l'impact de l'infrastructure sur les exploitations agricoles.

Lors de sa réunion du 8 octobre 2007, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier a examiné ce projet et émis un avis favorable à l'institution de commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier dans les communes de Borre, Pradelles, Strazeele, Merris et Méteren.

Il revient désormais à la Commission Permanente de se prononcer sur l'institution desdites commissions.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission Aménagement des Territoires :

- d'instituer des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier dans les communes de Borre, Pradelles, Strazeele, Merris et Méteren.

Lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général a fixé à 2 700 000 € le montant de l'autorisation de programme pour 2008 pour les opérations d'aménagement foncier et d'hydraulique agricole, dont 2 000 000 € en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux de drainage et de travaux connexes aux aménagements fonciers.

Le drainage a pour objectif d'améliorer la productivité et les conditions d'exploitation des terres agricoles par la maîtrise de l'excès d'eau dans le sous-sol. Ces travaux sont réalisés soit dans le cadre d'une démarche collective, par des Associations Syndicales Autorisées de Drainage (ASAD), soit individuellement, à titre personnel et privé, par des propriétaires ou exploitants agricoles.

Depuis 1987, le Département subventionne les travaux de drainage collectif réalisés par les ASAD, à hauteur de 45 % ou 55 % de leur montant H.T., en fonction des contraintes techniques rencontrées.

Depuis 1997, les études préalables à ces travaux, qui s'organisent autour de 4 volets (pédologie, topographie, environnement et socio-économie), bénéficient également d'une participation départementale. Réalisées sur la base d'un cahier des charges type, leur mise en œuvre est un préalable obligatoire aux travaux.

Dans le cadre des nouvelles orientations de la politique départementale de l'eau, définies par le Conseil Général le 30 juin 2003, la Commission Permanente a précisé, le 17 novembre 2003, les modalités de l'intervention départementale en faveur du drainage des terres agricoles. Il a notamment été rappelé la nécessité pour les maîtres d'ouvrage de respecter strictement les dispositions de la loi sur l'eau (articles L 210-1 à L 218-81 du Code de l'Environnement), ce respect du cadre législatif conditionnant l'intervention financière du Département.

➤ **Travaux de drainage de l'ASAD de Bourbourg :**

Par décisions des 5 décembre 2005

et 11 décembre 2006, la Commission Permanente a décidé d'attribuer des subventions d'un montant global de 22 900 € à l'ASAD de Bourbourg pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux de drainage portant sur une superficie totale de 63 ha de terres agricoles.

Le maître d'ouvrage a engagé une procédure d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement à l'issue de laquelle le programme de travaux a été autorisé par arrêté préfectoral du 20 mai 2008.

Ce programme de travaux intéresse les communes de Cappelle-Brouck, Loon-Plage, Spycker, Looberghe et Brouckerque.

Au regard des contraintes techniques rencontrées, les travaux envisagés sont subventionnables au taux de 55 %.

Le montant des travaux étant fixé à 126 000 € (H.T.), la subvention sollicitée par l'ASAD de Bourbourg s'élève à 69 300 €.

Il est entendu que la participation financière du Département est conditionnée au strict respect des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral du 20 mai 2008 autorisant les travaux.

➤ **Travaux de drainage de l'ASADI de Noyelles-sur-Sambre :**

Par décisions des 18 novembre 2002, 26 mai 2003

	Superficie	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
	3 ha	8 684,58	55 %	4 776,52
	20 ha	39 315,42	45 %	17 691,94
TOTAL	23 ha	48 000,00		22 468,46

➤ **Travaux de drainage de l'U.S.A.N. :**

Lors de sa réunion du 11 décembre 2006, la Commission Permanente a décidé d'attribuer une subvention de 35 395 € à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (U.S.A.N.) pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux de drainage portant sur une superficie totale de 94 ha de terres agricoles.

Le maître d'ouvrage a engagé une procédure de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement pour une partie du programme de travaux (le reste du programme ne nécessitait aucune procédure réglementaire).

La procédure engagée s'est conclue par l'envoi de récépissés de déclaration par les services préfectoraux en dates des 8 novembre, 12 novembre et 21 décembre 2007.

et 10 juillet 2006, la Commission Permanente a décidé d'attribuer des subventions d'un montant global de 25 962,55 € à l'ASADI de Noyelles-sur-Sambre pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux de drainage portant sur une superficie totale de 125 ha de terres agricoles.

Au vu des conclusions des études préalables relatives à la qualité écologique des zones à drainer, cette superficie a été réduite à 23 ha.

Le maître d'ouvrage a engagé une procédure de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement. Cette procédure s'est conclue par l'envoi d'un récépissé de déclaration par les services préfectoraux le 22 novembre 2007.

Le programme de travaux déclarés intéresse les communes de Dompierre-sur-Helpe, Leval, Monceau-Saint-Waast, Noyelles-sur-Sambre et Taisnières-en-Thiérache.

Au regard des contraintes techniques rencontrées, les travaux envisagés sont subventionnables :

- au taux de 55 %, pour 3 ha (8 684,58 €),
- au taux de 45 %, pour 20 ha (39 315,42 €).

Le montant total des travaux est fixé à 48 000 € (H.T.).

La subvention sollicitée par l'ASADI de Noyelles-sur-Sambre s'élève à 22 468,46 € sur la base du calcul suivant :

Ce programme de travaux intéresse neuf ASAD :

ASAD	Surfaces
ARNEKE	12,2 ha
CASSEL	3,2 ha
METEREN	5,3 ha
STEENBECQUE / MORBECQUE	10,3 ha
STEENVOORDE	3,9 ha
VIEUX-BERQUIN	4,4 ha
VOLCKERINCKHOVE	10,8 ha
WORMHOUT	9,9 ha
ZEGERSCAPPEL	10,7 ha
<b>Total</b>	<b>70,7 ha</b>

Au regard des contraintes techniques rencontrées, les travaux envisagés sont subventionnables :

- au taux de 55 %, pour 19 ha (51 454,43 €),
- au taux de 45 %, pour 51,7 ha (117 968,51 €).

Le montant total des travaux est fixé à 169 422,94 € (H.T.).

La subvention sollicitée par l'U.S.A.N. s'élève à 81 385,77 € sur la base du calcul suivant :

	Superficie	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
	19,00 ha	51 454,43	55 %	28 299,94
	51,70 ha	117 968,51	45 %	53 085,83
<b>TOTAL</b>	<b>70,70 ha</b>	<b>169 422,94</b>		<b>81 385,77</b>

➤ **Etudes préalables à des travaux de drainage de l'U.S.A.N. :**

L'U.S.A.N. sollicite une subvention départementale pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux portant sur une superficie d'environ 112 ha.

Ce projet concerne cinq ASAD :

ASAD	Surfaces
ARNEKE	29 ha
CASSEL	13,2 ha
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	11,7 ha
STEENBECQUE / MORBECQUE	24,6 ha
VIEUX-BERQUIN	33,8 ha
<b>Total</b>	<b>112,3 ha</b>

Le montant total des études préalables s'élève à 71 000 € (H.T.).

➤ **Etudes préalables à des travaux de drainage de l'ASAD de Spycker :**

L'ASAD de SPYCKER sollicite une subvention départementale pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux portant sur une superficie d'environ 110 ha.

Ce projet concerne cinq communes :

ASAD	Surfaces
ARMBOUTS-CAPPEL	77 ha
STEENE	22 ha
BIERNE	7 ha
SPYCKER	2 ha
PITGAM	2 ha
<b>Total</b>	<b>110 ha</b>

Le montant global des études préalables s'élève à 33 600 € (H.T.).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer à l'ASAD de Bourbourg, l'ASADI de Noyelles-sur-Sambre, l'ASAD de Spycker et à l'U.S.A.N. des subventions pour la réalisation d'études préalables et de travaux de drainage de terres agricoles ainsi qu'indiqué en annexe 1 ci-jointe,
- d'imputer la dépense correspondante, soit 277 754,23 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91928, nature comptable 20418 du budget départemental (autorisation de programme 08P003APD, opération 08P003OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20418	2 000 000	0	2 000 000	277 754.23	1 722 245.77

**N° 4.28****DEDT/2008/1430****OBJET :****CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT  
DU NORD ET LA MAISON DE L'ELEVAGE DU NORD  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Le Département du Nord participe financièrement, depuis de nombreuses années, au fonctionnement de la Maison de l'Élevage du Nord qui fédère plusieurs associations départementales d'éleveurs sélectionneurs : Nor'Holstein et Septentrion Holstein, Upra Rouge Flamande et Union des Éleveurs Flamands du Nord, Union Bleue du Nord, Norlimousine et Syndicat de l'élevage du Cheval de Trait du Nord.

La Maison de l'Élevage met à la disposition de ses associations adhérentes les moyens techniques, humains et matériels leur permettant de remplir leurs propres missions :

- réalisation de programmes de sélection,
- appui technique à plus de 200 élevages,
- promotion des races.

La Maison de l'Élevage du Nord a pour mission essentielle de réunir les moyens nécessaires à l'animation et au fonctionnement des associations d'éleveurs sélectionneurs qui la composent.

En liaison avec ses partenaires institutionnels (Chambre d'Agriculture, Parcs Naturels Régionaux, Centre Régional de Ressources Génétiques, Ministères, ...), la Maison de l'Élevage du Nord appréhende également les opérations de sélection vis-à-vis de l'environnement général du monde de l'élevage.

Afin de profiter des efforts de sélection effectués, trois domaines d'intervention sont privilégiés par la Maison de l'Élevage : la promotion (hors concours de reproducteurs), la valorisation (les filières) et le lancement de projets particuliers.

**1. La promotion :**

La Maison de l'Élevage du Nord, intervient sur les schémas de sélection et de promotion des races. La conduite des programmes de sélection s'appuie au départ sur la certification des reproducteurs. Pour les races régionales dont elle a la responsabilité, la Maison de l'Élevage se charge, à partir de la qualification des animaux, de la détection des vaches d'élite, du choix des taureaux d'insémination artificielle, de la gestion des programmes d'embryons et de la diversité génétique. Des plans d'accouplements sont ainsi réalisés dans une centaine d'élevages des races Rouge Flamande et Bleue du Nord.

**2. La valorisation :**

- Depuis trois ans, deux cibles prioritaires ont été fixées :
- la valorisation de la viande bleue du Nord, notamment par le biais de l'étude des types

d'animaux à valoriser et des circuits commerciaux à mettre en place,

- la création d'une association de producteurs de fromage de Bergues (lait provenant de la race flamande), avec réalisation, en liaison avec le lycée agricole de Le Quesnoy, d'études des fromages et d'une formation des producteurs.

**3. Projets particuliers :**

La Maison de l'Élevage a assuré le suivi :

- des aides agro-environnementales en faveur des races menacées dans le cadre des programmes « Europe – Etat – Région », à travers la constitution et le suivi des dossiers pour les éleveurs,
- du programme « embryons races régionales » soutenu par l'ONILAIT et le GIE Lait Viande Nord Picardie,
- des dossiers de demandes de subventions auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Région Nord/Pas-de-Calais pour la participation de l'élevage au Salon International de l'Agriculture de Paris.

Par ailleurs, les concours de reproducteurs demeurent pour la Maison de l'Élevage, un lieu irremplaçable :

- de visualisation des progrès de sélection,
- d'échanges entre les éleveurs,
- d'animation rurale,
- d'information sur les races et de mise en valeur de l'élevage du Nord dans et hors de ses frontières.

Ces concours se répartissent, par ordre d'importance décroissante, en trois catégories :

- les concours prioritaires : Salon International de l'Agriculture de Paris (S.I.A.), Salon Interrégional, Terres en Fête à Arras, la Fête du Lait au Quesnoy,
- les concours nationaux de races et les grands salons régionaux,
- les concours cantonaux : la Foire des Rameaux de Bergues, la Meï-Feest de Steenvoorde, la Karyole Fest d'Hondschoote.

Partenaire du Département dans l'organisation et l'animation du stand départemental au S.I.A. depuis 2006, la Maison de l'Élevage participe également à la représentation de l'élevage dans des manifestations dont l'intérêt a été reconnu par le Conseil Général et qui sont soutenues financièrement en tant que telles.

La Maison de l'Élevage du Nord assure sa mission d'amélioration et de développement des races avec la volonté d'agir sur la rentabilité des exploitations et la diversification des sources de revenus.

En adoptant son budget primitif pour 2008, lors de sa réunion des 25 et 26 février dernier, le Conseil Général a décidé :

- de créer une autorisation d'engagement permettant la conclusion de conventions de partenariat triennales (2008/2010) avec ses partenaires majeurs dans le domaine agricole,
- d'attribuer à la Maison de l'Elevage un premier acompte de subvention pour 2008 à hauteur de 47 000 €, soit 50 % de la subvention attribuée en 2007 (94 000 €).

Un projet de convention entre le Département et la Maison de l'Elevage a été élaboré. Il est repris en annexe 3 ci-jointe.

Cette convention a pour objectifs :

- de consolider le partenariat entre les deux organismes,
- de fixer à 295 000 € pour la période 2008/2010 le montant pluriannuel prévisionnel de l'engagement financier du Département en faveur de la Maison de l'Elevage,
- d'acter le principe de la définition d'un programme

d'actions annuel, sur la base d'une proposition de la Maison de l'Elevage.

Le projet de budget annuel de la Maison de l'Elevage pour 2008 est joint au présent rapport (annexe 1). La subvention sollicitée auprès du Département s'élève à 95 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la Maison de l'Elevage du Nord la convention pluriannuelle jointe en annexe 3,
- d'attribuer une subvention de 295 000 € à la Maison de l'Elevage du Nord pour la réalisation des actions qui seront conduites par l'association entre 2008 et 2010, dont 48 000 € à titre de solde de la participation départementale pour 2008,
- d'approuver le calendrier prévisionnel de paiement proposé en annexe 2 ci-jointe,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 6568, autorisation d'engagement 08P0007AED.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6568	1 930 000	1 362 000	568 000	248 000	320 000

#### N° 4.29

##### DEDT/2008/1158

##### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU CENTRE D'ETUDES POUR UN DEVELOPPEMENT AGRICOLE PLUS AUTONOME ET SOLIDAIRE (CEDAPAS) POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR « LA VIABILITE ET LE DEVENIR DES PETITES FERMES »**

Association créée en 1987, le Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome et Solidaire (CEDAPAS) s'est donné pour missions d'étudier la faisabilité d'un développement durable en agriculture, d'expérimenter les conditions de sa mise en œuvre et d'en promouvoir l'intérêt.

L'activité du CEDAPAS s'articule autour de quatre axes principaux :

- l'expérimentation d'outils et l'étude de pratiques « durables » en agriculture,
- l'accompagnement et le suivi d'agriculteurs, notamment en groupes,
- la formation,
- la promotion d'une agriculture paysanne, durable et citoyenne.

Depuis sa création, le CEDAPAS travaille à la compréhension et à l'analyse des systèmes agricoles, dans une optique de développement durable, sur des fermes (le plus souvent modestes) de la région Nord/Pas-de-Calais.

L'analyse faite par l'association est la suivante.

On observe depuis plusieurs années :

- l'agrandissement continu des structures et la diminution du nombre de fermes,
- une augmentation du nombre des installations « hors normes » qui se font fréquemment sans terre ou presque,
- une augmentation du nombre des porteurs de projets qui ne trouvent pas de foncier pour s'installer dans la mesure où les terres qui se libèrent vont prioritairement conforter des structures existantes.

Il lui semble donc important de déterminer puis de mettre en œuvre les conditions d'un développement agricole durable, permettant :

- un maillage dense du territoire avec un grand nombre de fermes et d'emplois,
- des pratiques compatibles avec un développement économique, social et environnemental harmonieux.

Le CEDAPAS entend contribuer à pérenniser un réseau de fermes petites et moyennes et faciliter leur transmission.

Pour 2008 et 2009, l'association projette de développer son action sur deux axes complémentaires :

- Axe 1 – Pratiques et viabilité des petites fermes : 5 fermes seront suivies pendant 2 ans. Il s'agira d'identifier ce qui contribue à leur viabilité, d'analyser l'impact de ces fermes sur leur territoire (ressources naturelles, emploi...) et d'étudier l'évolution des pratiques et/ou du contexte.
- Axe 2 – Devenir de petites fermes : l'enquête sera menée également sur 5 fermes. Elle consistera à rechercher et étudier préalablement les données existantes, analyser les contraintes pesant sur ces fermes et évaluer les conditions de leur transmissibilité.

Les résultats de cette démarche feront l'objet d'actions

de communication en direction des agriculteurs, des élus locaux, des institutions et des jeunes en formation agricole.

Un accompagnement sera ensuite proposé aux agriculteurs intéressés. Cet accompagnement prendra la forme de communications spécifiques (fiches techniques thématiques...), d'animations collectives (visites, échanges, formation), voire, si la demande est formulée, de mesures d'accompagnement individuel.

Une communication particulière sera développée concernant la transmission des fermes et l'installation sur de petits projets agricoles.

Le budget relatif à ce programme d'actions est le suivant :

	1 <sup>ère</sup> année		2 <sup>ème</sup> année	
Axe 1 – Pratiques et viabilité de petites fermes	19 j	4 845 €	9 j	2 295 €
Axe 2 – Devenir de petites fermes	19 j	4 845 €	9 j	2 295 €
Communication/Animation	14 j	3 870 €	22 j	6 210 €
Coordination, suivi administratif	4 j	1 020 €	4 j	1 020 €
<b>Budget total</b>	56 j	14 580 €	44 j	11 820 €
<b>Financement du programme</b>				
	<b>Année 1/2008</b>		<b>Année 2/2009</b>	
Budget total	14 580 €		11 820 €	
Autres financements ou auto financement	8 750 €		7 092 €	
<b>Département du Nord (40 %)</b>	<b>5 830 €</b>		<b>4 728 €</b>	

La participation attendue du Département du Nord s'élève à 10 558 € sur 2 ans.

Pour 2008, le CEDAPAS sollicite une participation départementale de 5 830 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une participation de 5 830 € à l'association CEDAPAS pour la réalisation de la

- première année de l'étude spécifique « viabilité et devenir des petites fermes »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental, sous fonction 93928, code nature 6568 (opération 08P8150v007).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6568	180 000	68 613.81	111 386.19	5 830	105 556.19

N° 4.30

**DEDT/2008/1509****OBJET :**

**DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR  
DE L'INSTALLATION D'AGRICULTEURS HORS NORMES  
ATTRIBUTION D'UN PRET D'HONNEUR  
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION A L'ASSOCIATION  
POUR LA VALORISATION ECONOMIQUE DES NOUVELLES  
INITIATIVES RURALES (A.V.E.N.I.R.)  
DU NORD/PAS-DE-CALAIS**

Lors du vote du budget primitif pour l'année 2000, le Conseil Général a décidé de faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs ne réunissant pas toutes les conditions requises pour accéder aux aides de l'Etat en instituant un dispositif permettant l'attribution de prêts d'honneur.

L'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales du Nord/Pas-de-Calais (A.V.E.N.I.R. 59/62) assure l'animation et la gestion de ce dispositif dont les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

**Principe :**

Octroi de prêts d'honneur, consentis sans intérêt et compris entre 4 600 € minimum et 7 700 € maximum, remboursables avec un différé de 3 ans et selon des annuités dont le montant est compris entre 1 500 € et 1 600 €.

Exemple : un prêt d'honneur de 7 700 € sera remboursé en 5 annuités de 1 540 € à l'issue du différé de trois ans.

**Critères d'attribution :**

- ne pas bénéficier des aides nationales à l'installation (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts Jeunes Agriculteurs),
- avoir un projet dégageant un revenu disponible supérieur ou égal au SMIC.

**Préparation et accompagnement des projets d'installation :**

La préparation et le suivi des projets sont assurés par A.V.E.N.I.R. 59/62 qui bénéficie à ce titre de participations départementales :

- 700 € par dossier pour la préparation et l'aide au montage du projet,
- 250 € par an et par dossier, au titre du suivi technico-économique annuel des exploitants ayant obtenu un prêt d'honneur départemental, dans la limite de trois années de suivi maximum.

Depuis 2000, 47 agriculteurs ont ainsi bénéficié d'un prêt d'honneur.

Pour l'année 2008, un agriculteur supplémentaire s'installant hors normes sollicite l'octroi d'un prêt d'honneur départemental. Le tableau joint en annexe récapitule les principales caractéristiques de ce nouveau projet d'installation ; celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'A.V.E.N.I.R. 59/62 qui a étudié sa faisabilité technique et économique dans le respect des critères précédemment rappelés.

L'association sur la base de dotations que la Région lui a accordées, a décidé d'octroyer un prêt de 4 608 € à ce nouvel agriculteur et propose l'attribution complémentaire par le Département d'un prêt d'honneur sans intérêt de 7 700 €, remboursable en cinq ans, par annuité de 1 540 € avec un différé de remboursement de trois ans.

L'octroi de ce prêt d'honneur donnera lieu à la signature d'une convention entre le bénéficiaire et le Département, précisant notamment les modalités de remboursement de la somme attribuée.

Cette dernière sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 923 nature comptable 2744 du budget départemental.

L'association A.V.E.N.I.R. 59/62 ayant apporté son appui au montage du projet présenté et étant chargée d'une première année de suivi et d'accompagnement, il est proposé de lui attribuer une participation départementale de 950 € (700 € + 250 €), la dépense correspondant étant imputée sur les crédits inscrits à l'article 93928 nature comptable 6568 du budget départemental.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer un prêt d'honneur sans intérêt de 7 700 €, remboursable en cinq annuités de 1 540 € et avec un différé de remboursement de 3 ans à Madame Véronique BARDEL demeurant à Eringhem et exploitant à Pitgam,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention associant le Département à Madame Véronique BARDEL,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 923, nature comptable 2744 du budget départemental de l'exercice 2008 (opération 08P8150A001),
- d'attribuer à l'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales du Nord/Pas-de-Calais (A.V.E.N.I.R. 59/62) une participation de 950 € au titre de la préparation et de l'aide au montage du projet retenu et la réalisation d'une première année de suivi technico-économique de cette nouvelle installation,

– d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, nature comptable 6568 du

budget départemental de l'exercice 2008 (opération 08P8150V007).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928 / 6568	180 000	74 443.81	105 556.19	950	104 606.19
923 / 2744	53 900	0	53 900	7 700	46 200

#### N° 4.31

**DEDT/2008/1468**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A « LIANES COOPERATION » POUR L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE « AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL – POURQUOI ET COMMENT SOUTENIR LES PAYS EN DEVELOPPEMENT »**

Les assises régionales de la coopération internationale de 1997 initièrent un mouvement de réflexion collective sur les pratiques de coopération des acteurs du Nord/Pas-de-Calais.

L'association, « Lianes coopération », créée en 1999, est le fruit de ces réflexions.

Elle a pour vocation d'accompagner les initiatives régionales et s'adresse à tous les acteurs : associations, collectivités locales, établissements scolaires et universitaires, organisations socioprofessionnelles et consulaires, hôpitaux et institutions de l'Etat engagés dans des projets de coopération, très nombreux dans le Nord.

Les objectifs de « Lianes coopération » sont de favoriser la mise en place d'actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale concertées au Nord, à l'Est et au Sud et de contribuer qualitativement et quantitativement à l'amélioration des projets portés par les acteurs du Nord/Pas-de-Calais. L'association est un espace d'échanges, de rencontres et de concertation entre les acteurs.

Les activités de l'association couvrent les divers champs de la coopération internationale. Au travers de ses missions (information sur l'actualité de la solidarité internationale, aide au montage de projets, mise en réseau des acteurs), « Lianes coopération » aborde ainsi les thèmes de l'eau, du développement rural, de l'agriculture, de la culture...

C'est face aux enjeux et à l'actualité autour de la sécurité alimentaire, que l'association a souhaité, au travers d'un colloque, sensibiliser et mobiliser les acteurs régionaux sur les thématiques de l'agriculture et du développement rural.

Ce colloque « Agriculture et Développement rural – Pourquoi et comment soutenir les pays en développement » est organisé le 24 octobre 2008 à Arras.

Il a pour objectif de renforcer la capacité des acteurs à intervenir en consolidant une dynamique d'échanges et de concertation. « Lianes coopération » a initié parallèlement un recensement des acteurs engagés dans cette thématique.

Pour la mise en œuvre de ce projet, « Lianes coopération » sollicite une participation exceptionnelle de 7 500 €, représentant 18,02 % du budget prévisionnel du colloque dont le montant s'élève à 41 600 €.

Le budget prévisionnel de la manifestation est joint au rapport (annexe 1).

Il est proposé de fixer à 4 000 € le montant de la participation départementale.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une participation de 4 000 € à l'association « Lianes coopération » pour l'organisation du colloque « Agriculture et Développement rural – Pourquoi et comment soutenir les pays en développement »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe (annexe 2),
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental, sous fonction 93928, code nature 6568 (opération 08P8150V007).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6568	180 000	75 393.81	104 606.19	4 000	100 606.19

## N° 4.32

DEDT/2008/1491

OBJET :

FINANCEMENT DE L'INGENIERIE DES PROJETS  
DE TERRITOIRES RURAUXATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS, A  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS, A  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AVESNES ET  
A L'ASSOCIATION DU PAYS DES MOULINS DE FLANDRE

Une politique de soutien aux projets de territoires ruraux a été engagée en 1996 dans le département du Nord. Cette politique s'inscrivait dans le cadre des deux précédents Contrats de plan.

Neuf Contrats de Développement Rural (CDR) avaient été mis en œuvre dans le Nord, auxquels s'étaient associés l'Etat, la Région et le Département. Leur objectif était de promouvoir l'élaboration et la réalisation de projets globaux à l'échelle des bassins de vie.

Depuis 2004, les structures intercommunales engagées dans un CDR ont intégré progressivement les démarches de constitution de pays tout en assurant la continuité du travail réalisé.

La mise en œuvre des chartes de pays et des programmes d'actions qui en découlent s'appuie sur l'ingénierie :

- propre aux pays,
- des bassins de vie correspondant principalement aux périmètres des anciens CDR, cette ingénierie étant portée par les intercommunalités locales.

Lors de sa réunion du 18 décembre 2006, le Conseil Général a adopté la délibération cadre relative à la politique d'Aménagement des Territoires.

Il a décidé à cette occasion de réorienter progressivement son soutien à l'ingénierie des territoires ruraux.

Le dispositif de l'intervention départementale a été redéfini ainsi qu'il suit :

- le financement de l'ingénierie « de structuration » des territoires a été reconduit pour une dernière année en 2007, sur la base d'un taux de concours ramené de 50 % à 25 %,
- en contrepartie, de nouveaux financements ont été mis en œuvre en faveur de l'ingénierie de projet liée à des thématiques identifiées par les territoires et considérées comme prioritaires par le Département.

Les modalités financières de cette nouvelle intervention sont les suivantes :

- pour les études : 80 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 €,

- pour les postes de chargés de mission : 50 % la première année, 25 % la seconde année, du salaire et des charges, la dépense subventionnable annuelle étant plafonnée à 50 000 €.

Pour l'année 2008, une participation financière du Département est sollicitée pour l'ingénierie de projet des territoires suivants :

- Communauté de Communes du Caudrésis
- Communauté de Communes du Pays Solesmois
- Communauté de Communes du Pays d'Avesnes
- Pays des Moulins de Flandre et Pays Cœur de Flandre.

**Communauté de Communes du Caudrésis**

La Communauté de Communes du Caudrésis a engagé un projet de valorisation de la base de loisirs du Val de Riot visant à développer une offre d'animations pédagogiques et d'initiation à l'environnement autour des thématiques de l'eau, de la nature et de l'initiation aux sciences. Ce projet a fait l'objet d'études qu'il convient de mettre en cohérence afin de déterminer le projet global environnemental et touristique et l'inscrire dans les objectifs de développement et d'aménagement de la communauté de communes.

La Communauté de Communes du Caudrésis sollicite une participation départementale de 18 090 € pour le financement d'un poste d'agent de développement « environnement » pour l'année 2008, soit 50 % du montant de l'opération évalué à 36 180 €.

Les missions de cet agent de développement consisteront à :

- faire la synthèse des différentes études relatives à ce projet,
- inscrire le projet dans les perspectives de développement de la communauté de communes,
- déterminer le projet global environnemental et touristique de la base de loisirs,
- mobiliser les différents partenaires autour de ce projet.

**Communauté de Communes du Pays Solesmois**

La Communauté de Communes a mené une étude d'aide à la décision pour favoriser le développement économique du Pays Solesmois. Cette étude a défini des grandes orientations pour le développement du territoire qui s'inscrivent dans les objectifs du Pays du Cambrésis : promouvoir et valoriser le tissu économique du territoire, développer les infrastructures et les moyens de communication, accompagner la reprise et la création d'entreprise.

Des actions ont d'ores et déjà été engagées en 2007 :

- séminaire de travail regroupant les élus et les entrepreneurs,
- création d'une association « club des entreprises du pays Solesmois » (CEPS),
- création d'un guide des entreprises présentant les activités du territoire,

- organisation des assises de la vallée des entrepreneurs.

Pour consolider la dynamique engagée sur ce territoire, la Communauté de Communes du Pays Solesmois sollicite une participation départementale de 24 000 € pour le financement d'un poste d'agent de développement économique pour l'année 2008, soit 50 % du montant de l'opération évalué à 48 000 €.

Les missions de cet agent de développement consisteront à :

- instaurer et animer des groupes de projet autour de la création et de la reprise d'entreprise,
- travailler sur l'immobilier d'entreprise,
- accompagner les initiatives des entreprises regroupées au sein de l'association club des entreprises du Pays Solesmois,
- mettre en place un point relais d'information aux entreprises ou créateurs,
- élaborer et mettre en place une stratégie de communication.

#### **Communauté de Communes du Pays d'Avesnes**

La Communauté de Communes du Pays d'Avesnes en refondant ses statuts, en définissant l'intérêt communautaire et en adoptant la taxe professionnelle unique, a redéfini sa politique de développement économique.

Pour accompagner cette nouvelle dynamique, la Communauté de Communes du Pays d'Avesnes sollicite une participation départementale de 13 567 € pour le financement d'un poste d'agent de développement économique pour l'année 2008, soit 50 % du montant de l'opération évalué à 27 134 €.

Les missions de cet agent de développement consisteront à :

- pour les zones d'activités et les zones industrielles : assurer la maîtrise foncière des sites pressentis, mettre en œuvre leur aménagement ou leur requalification, assurer leur promotion,
- organiser un réseau local favorisant la création – transmission d'entreprises,
- préciser les modalités de partenariat avec les chambres consulaires,
- mettre en place le dispositif FISAC sur le territoire de la communauté.

#### **Association du Pays des Moulins de Flandre**

Le Pays des Moulins de Flandre adhère au réseau de diffusion culturelle mis en œuvre par le Département depuis de nombreuses années.

En 2008 et 2009 le Pays souhaite mettre en œuvre une nouvelle politique de développement culturel dont les axes seraient les suivants :

- favoriser la diffusion culturelle,
- développer le volet sensibilisation,

- favoriser le sentiment d'appartenance au territoire par la culture.

Les missions de cet agent de développement consisteront à :

- finaliser la politique culturelle du Pays et la faire partager,
- préparer, coordonner et suivre la saison en développant le volet concertation,
- développer le volet sensibilisation et la pratique culturelle, notamment en engageant un travail avec les collègues du territoire,
- mettre en réseau les acteurs culturels.

Pour mener à bien ce travail de qualification de l'offre culturelle, l'Association du Pays des Moulins de Flandre sollicite une participation départementale de 21 000 € pour le financement d'un poste d'agent de développement culturel pour l'année 2008, soit 50 % du montant de l'opération évalué à 42 000 €.

#### **Pays des Moulins de Flandre et Pays Cœur de Flandre**

Le Pays des Moulins de Flandre et le Pays Cœur de Flandre ont été créés avec la volonté de développer l'économie touristique.

Ils se sont engagés, à travers leur charte, à promouvoir le territoire et à professionnaliser ce secteur d'activités.

La mise en œuvre de cette stratégie a pour objectifs de :

- bâtir un territoire identifié sur la thématique fête et convivialité,
- développer l'économie touristique de la Flandre en favorisant le court séjour et les initiatives générant des dépenses sur le territoire,
- favoriser la mutualisation des moyens humains et financiers à l'échelle des deux Pays.

La coordination de la démarche est assurée par un agent de développement touristique.

Ses missions consistent à :

- assurer la mise en œuvre de la stratégie touristique,
- développer les partenariats avec les acteurs du tourisme et leur coordination,
- préparer et assurer le suivi des actions opérationnelles,
- contribuer à mettre en place une taxe de séjour et en assurer le suivi.

Il est l'interlocuteur technique du Département dans le cadre de l'étude de faisabilité engagée en 2007 en vue de la création d'une route du houblon dans les Flandres.

Le financement du poste est assuré conjointement par les deux associations de pays au prorata du nombre de leurs habitants.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'Association du Pays des Moulins de Flandre.

Celle-ci sollicite une participation départementale de 10 000 € pour le financement du poste d'agent de

développement touristique pour l'année 2008, soit 25 % du montant de l'opération évalué à 40 000 € (lors de sa réunion du 19 novembre 2007, la Commission Permanente avait décidé d'attribuer une participation de 18 000 € à l'Association du Pays des Moulins de Flandre au titre de contribution au financement de ce poste pour une première année).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer les participations suivantes :
  - Communauté de communes du Caudrésis : 18 090 €,

- Communauté de communes du Pays Solesmois : 24 000 €,
- Communauté de communes du Pays d'Avesnes : 13 567 €,
- Association du pays des Moulins de Flandre : 31 000 €,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes ci-jointes,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 86 657 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 (opération 08P8150V007).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6568	180 000	79 393.81	100 606.19	86 657	13 949.19

#### N° 4.33

##### DEDT/2008/1504

##### OBJET :

##### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2008, par des associations à vocation agricole assurant la promotion d'un produit ou d'une activité et ayant un rayonnement, soit départemental soit plus local.

En organisant des manifestations d'ampleur significative, ces associations mettent en valeur la profession agricole et le monde rural en général. Elles favorisent les échanges entre agriculteurs, citadins et ruraux :

- par l'organisation du « Bio Forum » à Cambrai, l'association Nature et Progrès contribue à la valorisation et au développement de l'agriculture biologique,
- le Comité d'Organisation et d'Aménagement des Manifestations des Flandres Intérieures (C.O.A.M.F.I.) regroupe 5 associations implantées sur ce territoire : il apporte son soutien à l'organisation de concours d'animaux lors des manifestations agricoles locales (concours chevalin d'Arnèke – foire agricole, avicole, industrielle et commerciale de Merville) mais aussi de portée

départementale (foires agricoles d'Hazebrouck et de Steenvoorde),

- l'association ANIMAVIA contribue à la défense du patrimoine animal régional et se veut plus globalement défenseur de la place des animaux dans notre société ; l'organisation du salon « Animafolies » sensibilise le grand public à cette cause,
- l'association la Ferme du Temps Jadis assure la sauvegarde du patrimoine rural et de ses traditions en mettant en valeur, le temps d'un week-end, l'agriculture d'hier et d'aujourd'hui.

Lors de sa réunion du 8 juillet 2002, la Commission Permanente a arrêté les critères de financement présentés en annexe 1.

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe 2 et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions aux associations à vocation agricole ainsi qu'indiqué en annexe 2 ci-jointe,
- d'imputer la dépense, soit 16 000 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 08P6830V001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928 / 6574	240 000	184 760	55 240	16 000	39 240

N° 4.34

**DEDT/2008/1449****OBJET :**

**ELECTRIFICATION RURALE  
RENFORCEMENT ET SECURISATION DES RESEAUX  
PROGRAMMATION 2008 (REPARTITION DES CREDITS  
DU FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES  
D'ELECTRIFICATION – TRANCHES A/B ET S)**

En application de la loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, il appartient au Conseil Général de répartir les aides financières consenties par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) entre les différents maîtres d'ouvrage des travaux relevant du régime de l'électrification rurale.

Les communes relevant du régime de l'électrification rurale peuvent bénéficier de ces aides pour la réalisation d'opérations de renforcement des réseaux électriques (tranche A/B), à concurrence de 65 % du coût des travaux (T.T.C.).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Conseil du FACE a décidé la création d'un nouveau programme dit de sécurisation (tranche S) permettant de financer la résorption des lignes aériennes basse tension en fils nus, jugées particulièrement fragiles en cas de fortes intempéries.

Pour les opérations financées au titre de la tranche S, l'aide du FACE représente également 65 % du coût des travaux (T.T.C.).

### **1 – Travaux de renforcement de réseaux, tranche A/B**

La dotation du FACE pour les travaux de renforcement des réseaux (tranche A/B) s'élève en 2008 à 2 034 500 € représentant 65 % d'un volume de travaux de 3 130 000 € TTC (cette dotation s'élevait à 2 047 500 € en 2007).

#### **1.1 Opérations urgentes et inopinées**

Lors de sa réunion du 9 juin 2008, la Commission Permanente a décidé :

- de réserver sur la dotation du FACE (Tranche A/B) une enveloppe de 650 000 € pour le financement d'opérations urgentes et inopinées correspondant à un montant total de travaux de 1 000 000 €,
- de consacrer cette enveloppe au financement des travaux de renforcement de réseaux liés à l'alimentation d'utilisateurs relevant du tarif jaune.

Afin de mieux répartir la consommation dans une journée, EDF a élaboré des tarifs particuliers selon la puissance souhaitée par l'utilisateur.

Le tarif jaune s'adresse à tous les utilisateurs qui ont besoin d'une puissance triphasée de 36 KVA à 250 KVA.

Ce tarif correspond le plus souvent à l'alimentation en électricité d'une entreprise, d'une exploitation agricole ou d'un équipement public.

En assurant le financement de ces travaux, le Département contribue au développement économique et à l'aménagement des communes rurales.

La répartition de l'enveloppe de 650 000 € revient au Président du Conseil Général qui rend compte de ses décisions à la Commission Permanente.

Les projets financés dans le cadre de cette enveloppe sont récapitulés en annexe 1.

Le montant des subventions attribuées s'élève à 620 425 € correspondant à un montant de travaux de 954 500 €.

Le solde des crédits, soit 29 575 € (650 000 € – 620 425 €) peut être consacré au financement d'opérations entrant dans le cadre du programme de renforcement de réseaux (Tranche A/B, voir chapitre suivant).

#### **1.2 Renforcement de réseaux – Opérations programmables**

Les services d'Electricité de France ont procédé à une analyse des travaux d'électrification dont les maîtres d'ouvrage ont demandé la programmation en 2008. Le montant total de ces travaux s'élève à 4 533 960 € TTC.

Les projets recensés par Electricité de France sont classés selon un ordre de priorité technique, qui varie de 1 à 3, en application de la grille d'analyse ci-jointe (annexe n° 2).

Les 102 demandes de subvention sont présentées dans la liste jointe en annexe n° 3.

Le solde de crédits disponibles sur la dotation du FACE pour 2008 s'établit à 1 414 075 € (2 034 500 € – 620 425 €). Il permet le financement d'un montant total de travaux de 2 175 500 € TTC.

Il est proposé de répartir cette enveloppe disponible sur la base des critères de priorité techniques définis par EDF.

Les 57 premiers projets recensés pourraient ainsi être retenus correspondant à un montant de travaux de 2 135 000 €. L'ultime solde de travaux subventionnables, soit 40 500 € (2 175 500 € – 2 135 000 €) permet de programmer les projets n° 65 et 68 dont le montant total s'élève à 39 760 €.

L'annexe 4 récapitule les 59 opérations qui seraient ainsi programmées.

### **2 – Travaux de sécurisation de réseaux, tranche S**

La dotation du FACE pour les travaux de sécurisation des réseaux (tranche S) s'élève en 2008 à 503 100 €.

Les services d'Electricité de France ont procédé à une

analyse des travaux d'électrification dont les maîtres d'ouvrage ont demandé la programmation en 2008. Le montant total de ces travaux s'élève à 1 411 017 €TTC.

Les projets recensés par Electricité de France sont classés selon le même ordre de priorité technique que celui défini pour la tranche A/B (cf. annexe n° 2). Il s'agit, pour la totalité de ces projets, de substituer de l'isolé torsadé à des fils nus.

Les 49 demandes de subvention sont présentées dans la liste jointe (annexe n° 5).

Le montant de l'enveloppe à répartir entre les différents maîtres d'ouvrage, au titre de la tranche S du FACE, s'élevant à 503 100 €, le montant des travaux subventionnables se monte à 774 000 €.

Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible sur la base des critères de priorité techniques définis par EDF.

Les 29 premiers projets recensés pourraient ainsi être retenus correspondant à un montant de travaux de 752 617 €. L'ultime solde de travaux subventionnables, soit 21 383 € (774 000 € – 752 617 €) permet de programmer le projet n° 37 dont le montant s'élève à 18 000 €.

L'annexe 6 récapitule les 30 opérations qui seraient ainsi programmées.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- de donner acte à Monsieur le Président de l'utilisation qui a été faite des crédits réservés sur la dotation 2008 du FACE (Tranche A/B) pour le financement d'opérations urgentes et inopinées (annexe 1 ci-jointe),
- de modifier la décision de la Commission Permanente du 9 juin 2008 en ramenant de 650 000 € à 620 425 € le montant de l'enveloppe réservée pour le financement des opérations urgentes et inopinées sur la dotation du FACE pour 2008 (Tranche A/B),
- d'approuver l'affectation du solde de la

dotation 2008 du FACE, Tranche A/B, au financement des opérations récapitulées en annexe 4 ci-jointe,

- d'approuver l'affectation de la dotation 2008 du FACE, Tranche S, au financement des opérations récapitulées en annexe 6 ci-jointe.

#### N° 4.35

**DEDT/2008/1439**

**OBJET :**

**ELECTRIFICATION RURALE  
PROGRAMMATION 2008**

**REPARTITION DES CREDITS DU FONDS D'AMORTISSEMENT  
DES CHARGES D'ELECTRIFICATION  
TRANCHE C (ENVIRONNEMENT)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX  
MAITRES D'OUVRAGE**

Une dotation spécifique du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) a été mise en place en 1992 en vue de financer des opérations d'enfouissement des lignes électriques et de protection du patrimoine paysager.

Les travaux programmés sont subventionnés à hauteur de 65 % de leur montant TTC.

Cette dotation s'élève en 2008 à 581 100 € représentant 65 % d'un volume de travaux de 894 000 €TTC (la dotation de l'année 2007 s'élevait à 580 450 €).

Lors de l'adoption du budget primitif pour 2008, le Conseil Général a décidé de consacrer une enveloppe de 750 000 € au programme départemental d'électrification rurale.

Les crédits départementaux comme ceux du FACE ont déjà été partiellement affectés (délibération de la Commission Permanente du 9 juin 2008).

Le tableau ci-après présente, selon l'origine des crédits (FACE ou Département), les dotations initiales et résiduelles et les montants de travaux subventionnables correspondants.

	<b>Dotations 2008</b>	<b>Déjà engagé</b>	<b>Solde disponible</b>	<b>Montant de Travaux subventionnables</b>
FACE Tranche C	581 100 €	288 833 €	292 267 €	449 641 €
Programme Départemental	750 000 €	188 340 €	561 660 €	864 092 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 331 100 €</b>	<b>477 173 €</b>	<b>853 927 €</b>	<b>1 313 733 €</b>

L'annexe 1 ci-jointe récapitule les 80 demandes de subventions qui ont été formulées. Le montant total des travaux à subventionner s'élève à 17 849 782 €.

La faiblesse de la dotation revenant au Département du Nord sur les crédits du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) d'une part, l'augmentation des demandes des maîtres d'ouvrage d'autre part, contraignent la Commission Permanente à des choix difficiles : le montant des travaux faisant l'objet d'une demande de subvention est plus de 13 fois supérieur à celui des travaux subventionnables.

Déjà confrontée depuis 2003 à cette problématique d'inadéquation entre le montant des demandes et celui des moyens financiers mobilisables, la Commission Permanente avait décidé de faire usage de plusieurs critères de sélection des dossiers à programmer :

Ces critères consistaient :

- à accorder une priorité de programmation aux opérations à coordonner à la réalisation d'autres chantiers (notamment ceux concernant les aménagements de la voirie départementale),
- à plafonner la dépense subventionnable à 500 000 € par projet et à programmer sur deux exercices budgétaires successifs les projets d'un montant supérieur à 250 000 €,
- à tenir compte de l'antériorité des demandes (en accordant une priorité aux demandes les plus anciennes).

14 des 80 dossiers qui ont été instruits concernent des travaux d'enfouissement de réseaux à coordonner à la réfection de la voirie départementale.

Parmi ceux-ci, 9 sont liés à des travaux routiers à réaliser à court terme (fin d'année 2008 ou début d'année 2009). Ces travaux intéressent les communes de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Forest-en-Cambrésis

(1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phases), Eppe-Sauvage, Quérenaing, Sepmeries, Sercus, Solre-le-Château et Aibes.

La programmation de ces travaux d'électrification rurale apparaît prioritaire : leur réalisation conditionne l'engagement des travaux d'aménagement de la voirie départementale.

Il est entendu que les projets d'un montant supérieur à 250 000 € seraient subventionnés sur deux exercices successifs, 2008 et 2009.

L'annexe 2 présente les projets qui seraient retenus à la programmation de l'année 2008 et précise, le cas échéant, le montant des travaux à programmer en 2009 et le montant de la subvention correspondante (pour les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € qui sont à programmer sur deux ans). La dernière colonne de ce tableau précise l'origine des fonds (F pour FACE, D pour crédits départementaux).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- de répartir le solde de la dotation du FACE, tranche C Environnement, revenant au Département du Nord au titre de l'année 2008 et d'attribuer des subventions au titre du programme départemental d'électrification rurale ainsi qu'indiqué dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'imputer les dépenses, s'agissant des subventions départementales, soit 561 660 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9193, nature comptable 20414 (Autorisation de Programme 08P001APD – opération 08P001OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 3,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions en 2009 ainsi que précisé en annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9193/20414	750 000	188 340	561 660	561 660	0

N° 4.36

**DEDT/2008/1442**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE WALLERS AU TITRE DU GIRZOM**

Les programmes du GIRZOM (Groupe Interministériel de Restructuration des Zones Minières) visent à la réhabilitation des voiries, réseaux divers et équipements collectifs des cités minières en accompagnement des actions de réhabilitation du patrimoine immobilier.

Le Département participe au financement de ces programmes de travaux aux côtés de l'Etat, de la Région et du Département du Pas-de-Calais.

Lors de sa séance plénière des 21 et 22 janvier 2008, le Conseil Général a adopté la convention additionnelle des Départements du Nord et du Pas-de-Calais au Contrat de Projets.

La participation du Département en faveur du GIRZOM pour la période 2007-2013 a été fixée à 4,7 M€.

Les groupes locaux et régionaux du GIRZOM au sein desquels le Conseil Général est représenté préparent chaque année un projet de programme, sur la base de taux de

financement spécifiques au GIRZOM (voir document en annexe 1).

Une demande de subvention a été présentée par la commune de Wallers pour la réfection des VRD des Cités d'Arenberg et du Bosquet, projet inscrit aux programmes 2007 et 2008 du GIRZOM.

Le montant des travaux s'élève à 701 304,34 €H.T.

Le taux de subvention pour la remise en état des VRD est fixé à 100 % du montant H.T. des travaux.

L'annexe 2 au rapport précise les conditions dans lesquelles ces crédits pourraient être mobilisés (répartition

par autorisation de programme et échéancier des crédits de paiement).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 701 304,34 € à la commune de Wallers pour la réfection des VRD des Cités d'Arenberg et du Bosquet ainsi que précisé en annexe 2 ci-jointe,
- d'imputer la dépense, soit 701 304,34 €, sur les crédits inscrits au budget départemental pour la sous-fonction 9174, nature comptable 20414, Autorisations de Programme 07P007APD et 08P007APD.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174/20414	1 400 000	0	1 400 000	701 304.34	698 695.66

#### N° 4.37

**DEDT/2008/1299**

**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD**

**VOLET AMENAGEMENT LOCAL**

**SECTION AMELIORATION DU CADRE DE VIE**

**PROGRAMMATION 2008**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE**

La section Amélioration du Cadre de Vie du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local) a succédé en 2001 au Fonds pour l'Amélioration du Cadre de Vie. Par cette politique le Département contribue à la réalisation des projets communaux et intercommunaux visant à l'aménagement des espaces publics non bâtis.

Ces travaux sont précédés d'une étude confiée à un architecte, un urbaniste ou un paysagiste.

#### **Projets communaux**

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 %, pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre de la section Amélioration du Cadre de Vie pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de

programmation.

#### **Projets intercommunaux**

Le taux de subvention pour les projets intercommunaux est de 80 % pour les études et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux, quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées.

Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et une période de 4 ans.

#### **Conventions de partenariat**

La réalisation de l'étude préalable est obligatoire.

Son contenu fait l'objet d'un cahier des charges élaboré en étroite collaboration avec les services départementaux.

Une fois l'étude achevée, le maître d'ouvrage en valide les conclusions et établit un projet de programme pluriannuel de travaux.

Les demandes de subventions pour la réalisation de travaux sont ensuite présentées par tranche et instruites sur la base d'un avant-projet détaillé (AVP) ou d'un projet (PRO), selon la nature et la complexité de l'opération.

Il est proposé qu'à l'issue de l'étude préalable, une convention de partenariat soit établie entre le maître d'ouvrage de l'étude et le Département.

Cette convention (rédigée sur la base du texte-type joint

en annexe 1, des adaptations mineures pouvant lui être apportées en fonction de la nature de l'étude ou du contexte des projets) :

- rappellerait les modalités d'application du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord,
- permettrait d'acter le projet de programme pluriannuel de travaux,
- préciserait que les projets de travaux devront être conformes aux conclusions de l'étude préalable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Amélioration du Cadre de Vie) aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexes 2 et 3 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 687 908 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 08P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 4,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat associant le Département aux maîtres d'ouvrage des études préalables récapitulées en annexe 2 dès que celles-ci seront achevées,

- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2009, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subvention et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :

- 47 330 € à la Commune de Baisieux, pour l'aménagement paysager des abords du groupe scolaire Paul Emile Victor, la dépense subventionnable étant fixée à 118 325 €HT,
- 118 495 € à la Communauté d'Agglomération du Douaisis, pour l'aménagement paysager du chemin des Galibots, la dépense subventionnable étant fixée à 296 238 €HT,
- 94 708 € à la Commune de Vicq, pour l'aménagement de la rue de l'église et de la place du cimetière, la dépense subventionnable étant fixée à 236 771 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	10 000 000	5 826 796	4 173 204	687 908	3 485 296

#### N° 4.38

**DEDT/2008/1300**

**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT  
DU NORD**

**VOLET AMENAGEMENT LOCAL**

**SECTION ENVIRONNEMENT**

**PROGRAMMATION 2008**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE**

La section Environnement du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local) a pour objectif de contribuer à protéger et à améliorer l'environnement naturel ou urbain.

Les travaux sont précédés d'une étude confiée à un professionnel qualifié.

#### **Projets communaux**

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre du Fonds Départemental pour

l'Aménagement du Nord – section Environnement – pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

#### **Projets Intercommunaux**

Les taux de subvention pour les projets intercommunaux sont de 40 % pour les travaux et de 80 % pour les études préalables.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour les études et 600 000 € pour les travaux, quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées.

Il s'agit d'une enveloppe complémentaire et spécifique qui vaut pour une structure intercommunale et une période de 4 ans.

### Conventions de Partenariat

La réalisation de l'étude préalable est obligatoire.

Son contenu fait l'objet d'un cahier des charges élaboré en étroite collaboration avec les services départementaux.

Une fois l'étude achevée, le maître d'ouvrage en valide les conclusions et établit un projet de programme pluriannuel de travaux.

Les demandes de subventions pour la réalisation de travaux sont ensuite présentées par tranche et instruites sur la base d'un avant-projet détaillé (AVP) ou d'un projet (PRO), selon la nature et la complexité de l'opération.

Il est proposé qu'à l'issue de l'étude préalable, une convention de partenariat soit établie entre le maître d'ouvrage de l'étude et le Département.

Cette convention (rédigée sur la base du texte-type joint en annexe 1, des adaptations mineures pouvant lui être apportées en fonction de la nature de l'étude ou du contexte des projets) :

- rappellerait les modalités d'application du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord,
- permettrait d'acter le projet de programme pluriannuel de travaux,
- préciserait que les projets de travaux devront être

conformes aux conclusions de l'étude préalable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Environnement), aux communes dont les listes figurent en annexes 2 et 3 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 122 000 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 08P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 4,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat associant le Département aux maîtres d'ouvrage des études préalables récapitulées en annexe 2 dès que celles-ci seront achevées,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention de 29 970 € au titre de la programmation 2009, à la commune de Lesquin, pour l'aménagement paysager du Parc de l'étang de Merchin (1<sup>ère</sup> phase), la dépense subventionnable au titre de 2009 étant fixée à 99 899 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	10 000 000	6 514 704	3 485 296	122 000	3 363 296

### N° 4.39

**DEDT/2008/1301**

**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT  
DU NORD**

**VOLET AMENAGEMENT LOCAL**

**SECTION ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS**

**AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET QUALITE**

**ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES**

**PROGRAMMATION 2008**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE**

Dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Conseil Général a souhaité aider les maîtres d'ouvrages (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) en leur offrant la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de leurs projets visant à rendre accessibles les bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, d'une part, ou mettant en œuvre les principes de la Haute Qualité Environnementale (HQE®), d'autre part.

L'engagement de travaux est précédé d'une étude, confiée à un professionnel qualifié.

### Projets communaux

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des études préalables est plafonné à 40 000 €.

On entend par étude préalable la réflexion menée en amont du projet.

Au regard des missions de maîtrise d'œuvre définies par la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi M.O.P. », dans son volet « Bâtiment », peuvent être subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord :

- les missions préalables à la « mission de base »,
- les éléments de mission de base « esquisse » (pour les constructions neuves) ou « diagnostic » (pour les réhabilitations ou réutilisations),
- les missions d'Assistance au Maître d'Ouvrage en amont de la maîtrise d'œuvre et jusqu'à la

phase « esquisse » ou « diagnostic ».

Les honoraires de maîtrise d'œuvre ou d'Assistance au Maître d'Ouvrage, au-delà de l'élément de mission « esquisse », ne sont pas considérés comme étude préalable.

Leur coût est intégré au montant des travaux, dans le cadre des demandes de subventions présentées au titre des travaux.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des travaux est limité à 600 000 €.

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

### Projets Intercommunaux

Le taux de subvention pour projets intercommunaux est de 80 % pour les études préalables et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées. Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et pour une période de 4 ans.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et Qualité Environnementale des constructions publiques) aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexes 1 et 2,
- d'imputer les dépenses, soit 565 167 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 08P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 3,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2009, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subvention et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :
- 105 000 € à la Commune de Féchain, pour la construction HQE® de la salle Ernest Cavro, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
- 120 000 € à la Commune de Monceau-Saint-Waast, pour l'extension et la restructuration de la salle des fêtes (HQE®), la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
- 105 000 € à la Commune de Pérenchies, pour l'extension HQE® et le réaménagement de l'hôtel de ville, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	10 000 000	6 636 704	3 363 296	565 167	2 798 129

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

### COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS

En l'absence de Madame Brigitte GUIDEZ excusée, Monsieur Jean-Luc PERAT indique que les 53 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

S'agissant du rapport 5/24, Monsieur Fabien THIEME souhaite avoir des explications concernant la baisse des

subventions au Centre des Musiques Actuelles et au Jeune Théâtre International du Hainaut.

Madame Martine FILLEUL souligne que l'ensemble des subventions a fait l'objet d'une reconduction, sauf si une baisse d'activité a été signalée aux services. Elle précise qu'elle fournira des explications plus approfondies à Monsieur Fabien THIEME concernant ces dossiers.

Monsieur Jacques MICHON signale que le Groupe Communiste s'abstient sur ces deux subventions dans l'attente des informations.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

### N° 5.1

**DSTEN/2008/1426**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX SECTIONS  
SPORTIVES DE COLLEGES  
ANNEE SCOLAIRE 2008-2009  
DOSSIER GA N° 15191**

Le Département attribue des aides pour le fonctionnement des sections sportives de collèges labellisées par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et le Rectorat (Inspection Pédagogique Régionale en Education Physique et Sportive).

Lors de sa réunion du 30 juin 2003, le Conseil Général a redéfini les modalités d'intervention en faveur des sections sportives.

Le Département attribue une aide forfaitaire qui est calculée en fonction du niveau de la section :

Sections Préparatoires au Haut Niveau (PHN) :	4 000 €
Sections Régionales (R) :	3 300 €
Sections Locales (L) :	2 900 €
Sections Probatoires (P) :	765 €

Cette aide est pondérée à 70 % lorsqu'un collège a plus de deux sections.

Une aide complémentaire pour le suivi médical des collégiens inscrits en section sportive est également attribuée. Chaque section reçoit une aide complémentaire d'un montant de 270 € pour faciliter le suivi médical des jeunes sportifs.

Cette aide est plafonnée à 1 000 € par collège.

Le Département sollicite, chaque année, l'Inspection Pédagogique Régionale en Education Physique et Sportive (IPREPS) pour connaître le niveau de chacune des sections sportives (bilan de l'année écoulée) mais aussi pour prendre en compte la création ou la fermeture de sections.

Par ailleurs, un questionnaire a été transmis aux principaux des collèges concernés.

Le retour des éléments, par les établissements et par l'IPREPS, a permis de rédiger le présent rapport. Sont concernés les collèges repris dans le tableau ci-joint (annexe 1).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux sections sportives de collèges reprises dans le tableau ci-annexé pour le montant total indiqué ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 65737 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P480OV015	BP 235 000 + 30 000 (DM2)				

### N° 5.2

**DSTEN/2008/1425**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
SPORTIVES DE COLLEGES  
ANNEE SCOLAIRE 2007-2008  
DOSSIER GA N° 15 163**

Le Département compte 202 associations sportives dans les collèges publics et 86 dans les collèges privés.

Ces associations sportives jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003, le Conseil Général a défini les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 3.

Compte tenu de l'engouement suscité pour les activités de plein air et de pleine nature, la Commission Permanente réunie le 9 juin 2008 a admis le principe selon lequel les stages de plein air pouvaient être organisés en dehors de la région Nord/Pas-de-Calais qui ne dispose pas d'équipements adaptés à la pratique de ces activités.

Des associations sportives de collèges ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions :

- pour leur participation à une finale de championnat scolaire (annexe 1)
- et pour l'organisation de stages de plein air et de pleine nature (annexe 2).

Ces demandes portent sur les activités de l'année scolaire 2007-2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans les tableaux

ci-annexés pour le montant total indiqué ;

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P480ov013 9328/6574	150 000				

### N° 5.3

**DSTEN/2008/1328**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX LIGUES ET COMITES  
DEPARTEMENTAUX SPORTIFS  
DOSSIERS GA N° 15 189 ET 15 190**

Représentants locaux du mouvement sportif, les fédérations, les ligues régionales, les comités régionaux et les comités départementaux sont les interlocuteurs du Conseil Général et bénéficient de subventions depuis de nombreuses années.

Dans ce cadre, la Commission Permanente du 9 juin dernier a attribué des subventions aux associations qui avaient présenté un projet pour l'année 2008.

Toutefois, le Comité Bouliste Départemental du Nord, le Comité Départemental Nord de Canoë-Kayak, le Comité Départemental du Nord Handisport, le Comité Départemental Nord de Pétanque, le Comité Départemental Nord de Parachutisme, le Comité Départemental Nord de Rugby, le Comité Départemental Nord de Sport en Milieu Rural et le Comité Départemental Nord de Voile ont présenté des demandes complémentaires.

Par ailleurs, la Ligue de Kick Boxing

du Nord/Pas-de-Calais a été créée en janvier 2008. Le Président de cette structure a sollicité dernièrement le Conseil Général du Nord pour l'obtention d'une aide financière pour la saison 2007-2008.

Ces demandes sont récapitulées dans les fiches annexées au présent rapport (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement et d'investissement (pour l'acquisition de matériel) aux associations reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 1),
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'imputer les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 2042, du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les associations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P833ov052 9332/6574	605 000				
08P833ov056 9132/2042	336 000				

## N° 5.4

**DSTEN/2008/1497****OBJET :**

**MAISON DEPARTEMENTALE DU SPORT  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DOSSIER GA N° 15232**

Le Conseil général a décidé lors de sa réunion du 8 mars 2004, de créer une Maison Départementale du Sport et de mettre cette structure à disposition du Mouvement sportif représenté par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord (CDOS 59).

La mise à disposition s'est contractualisée par une convention (charte de mise à disposition – jointe en annexe 1), qui prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement (article 7 de la convention).

Le budget prévisionnel 2008, le compte de résultat 2007 et le bilan d'activité de cette structure sont repris

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08p833ov053 9332/6574	30 000				

## N° 5.5

**DSTEN/2008/1494****OBJET :**

**PERENNISATION DES EMPLOIS DES COMITES  
DEPARTEMENTAUX  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
DOSSIER GA N° 15231**

De 1999 à 2003, le Département a décidé de contractualiser avec les comités départementaux (ou les ligues régionales lorsqu'il n'y avait pas d'association départementale) une politique d'aide à l'emploi sportif en liaison avec le dispositif mis en place par l'Etat intitulé « contrat emplois-jeunes ».

Ce dispositif étant terminé, le Conseil Général a décidé, lors de la réunion de la Commission Permanente du 22 novembre 2004, de mettre en œuvre une action en vue d'aider les comités sportifs employeurs qui ont obtenu, du Département, une subvention dans le cadre du dispositif « emplois-jeunes » et qui ont pérennisé leur emploi.

C'est à ce titre qu'en 2004 et 2005 une aide de 2 100 € par emploi sportif a été attribuée aux associations éligibles. Une somme globale de 46 200 € a été votée pour la pérennisation de 22 emplois (crédits de la politique sportive). Les associations bénéficiaires de la subvention

respectivement en annexe 2 et annexe 3.

Le CDOS 59 sollicite une subvention annuelle de 30 000 € pour le fonctionnement de la Maison Départementale du Sport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord pour le fonctionnement de la Maison Départementale du Sport ;
- d'autorisation Monsieur le Président à signer la convention conforme au document joint au rapport (annexe 4) ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 933-32, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

départementale se sont engagées à intégrer le « pôle emploi » mis en place au sein de la Maison Départementale du Sport en 2006.

Le « pôle emploi » est piloté par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord qui a obtenu une subvention du Conseil Général pour conseiller les employeurs mais aussi pour réaliser une étude sur cette problématique de l'emploi.

11 comités ont engagé un partenariat avec le CDOS et chaque comité a déterminé une stratégie individualisée de pérennisation des emplois.

Des aides individualisées ont été attribuées aux comités en 2006 et 2007 pour des montants globaux respectifs de 40 950 € et 47 462 €.

Il est proposé pour l'exercice 2008 que les comités partenaires bénéficient d'un soutien à la pérennisation de leurs emplois via une aide forfaitaire de 3 500 € par structure. Les aides proposées pour un montant global de 38 500 € sont reprises dans le tableau ci joint.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une aide forfaitaire de 3 500 € aux associations reprises dans le tableau ci-annexé pour la pérennisation des « emplois-sports » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention de partenariat à intervenir entre le Département et les associations sportives, conforme au modèle joint au rapport ;

– d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P833OV052 9332/6574	605 000				

## N° 5.6

**DSTEN/2008/1441**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER DESTINE A EQUIPER UN ESPACE DE ROLLER DOSSIER GA N° 15 115**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Général contribue à la réalisation d'équipements sportifs. Plusieurs programmations successives ont permis aux communes ou groupements de communes de bénéficier d'une subvention départementale pour la création d'équipements sportifs.

Lors de sa réunion en date du 30 Juin 2003, le Conseil Général a décidé d'appliquer les modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre l'acquisition de matériel pour la pratique du roller.

Lors de sa réunion du 29 janvier 2007, le Conseil Général a maintenu les critères en vigueur en arrondissant toutefois la dépense subventionnable.

### A/ Acquisition de matériel :

La participation départementale est attribuée aux communes ou groupements de communes pour l'acquisition de mobilier sportif permettant la pratique des disciplines suivantes :

- skate board (planche à roulettes),
- roller-skate (patin à roulettes),
- In-line skate (patin en ligne),
- Street hockey et rink hockey,
- et Vélo bicross.

Ces espaces de roller peuvent être aménagés en salle ou en plein air, clôturés ou non.

Le maître d'ouvrage aura ainsi la possibilité de réaliser un équipement en fonction de la disponibilité du terrain et des besoins des usagers.

Il est rappelé au maître d'ouvrage qu'il est important d'entreprendre une étude de voisinage en vue d'associer les riverains et les futurs utilisateurs de l'espace de roller à l'élaboration du projet.

Le respect des consignes détaillées ci-dessous permettra aux collectivités d'assurer une plus grande sécurité aux futurs pratiquants.

### B/ Consignes préalables à la mise en service d'un espace de roller :

Les maîtres d'ouvrages qui solliciteront une subvention départementale pour l'achat de ce type de matériel devront prendre toutes les dispositions nécessaires au respect des normes

AFNOR NF S 52-401 et NF S 52-401/A1 en matière de réalisation, de sécurité et de maintenance de cet équipement, et notamment :

- fixer le matériel au sol (en respectant les instructions de montage et les distances de sécurité),
- faire procéder au contrôle de l'ensemble du matériel avant toute mise en service,
- vérifier régulièrement l'état des équipements (mobilier et revêtement du sol),
- assurer l'entretien du terrain (nettoyage, balayage),
- afficher les coordonnées du gestionnaire pour l'informer de tout problème matériel (sol, rampes...),
- apposer le nom du fabricant sur le matériel,
- afficher un numéro de téléphone pour prévenir les secours (en précisant l'emplacement du téléphone public le plus proche),
- prévoir un cahier d'entretien mentionnant toutes les interventions entreprises sur l'équipement,
- afficher le règlement d'utilisation de l'équipement signé par le gestionnaire de la structure incluant au minimum les recommandations suivantes :
  - les heures d'ouverture du site,
  - deux personnes minimum sur le terrain,
  - les spécifications du type d'utilisateur autorisé (patins en ligne, planches à roulettes, vélo bicross),
  - âge minimum : 8 ans pour les utilisateurs pratique libre sans encadrement diplômé,
  - le port du casque, de coudières, de genouillères, de protège-poignets, correctement attachés.

Il est conseillé de prévoir :

- la présence d'un animateur ou d'un enseignant diplômé pour l'encadrement des débutants,
- des animations par catégorie d'âge et niveau de pratique,
- un équipement limitant l'accès aux véhicules à deux roues,

- l'aménagement des abords (sanitaires, bancs, poubelles, végétation, éclairage...).

Le maître d'ouvrage s'engage à effectuer les trois contrôles repris dans la norme :

- le contrôle visuel de routine,
- le contrôle fonctionnel,
- le contrôle annuel principal.

Toute liberté est laissée à la collectivité s'agissant du mode de gestion de l'équipement.

#### **C/ Modalités de financement :**

La subvention départementale pour l'aménagement d'espaces de roller est calculée selon les modalités suivantes :

- La dépense subventionnable est plafonnée à 30 000 €H.T,
- Le taux de subvention est de 50 % (subvention maximale de 15 000 €).

Le montant de l'aide départementale prend en compte :

- l'acquisition des modules de roller,
- les éventuelles dépenses liées à la démarche « développement durable »,
- la réalisation de l'insertion graphique affichant le logo type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale sur l'ensemble du mobilier roller subventionné par le Département,
- la pose d'un panneau affichant le logo type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale sur l'espace dédié à la pratique du roller.

#### **D/ Intégration dans une démarche de développement durable**

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de l'agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001.

Le maître d'ouvrage est responsable de l'aménagement des abords et de l'impact de l'équipement sur son environnement. Il lui appartient d'appliquer des principes de développement durable dans l'élaboration du projet. Il conviendra donc :

- intégrer harmonieusement l'équipement dans la

dimension paysagère et urbaine. La conception permettra d'éviter les conflits de voisinage : choix de l'implantation de l'équipement en concertation avec les riverains et futurs usagers,

- veiller au choix des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables et issus de l'éco-construction),
- favoriser l'acquisition de modules équipés d'un système d'isolation phonique,
- aménager les abords de l'équipement : engazonnement, sentiers piétonniers, emplacements réservés au stationnement des véhicules motorisés et cycles,
- mener un chantier à faibles nuisances (gestion des déchets, réduction des bruits et des pollutions),

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces modalités.

Les communes reprises dans les fiches ci-annexées (annexe 2), ont sollicité une aide départementale pour l'acquisition de matériel dans le cadre de la réalisation d'un espace de roller.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux communes reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour l'acquisition de mobilier destiné à équiper un espace de roller ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 91-32 nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2008 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la réalisation d'un équipement sportif de plein air (espace de roller) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les communes ou les groupements de communes (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P002ov004 9132/20414	6 000 000				

N° 5.7

**DSTEN/2008/1432****OBJET :****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION  
DE PLATEAUX MULTISPORTS DE PLEIN AIR  
DOSSIER GA N° 15 111**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Général contribue à la réalisation d'équipements sportifs. Plusieurs programmations successives ont permis aux communes ou groupements de communes de bénéficier d'une subvention départementale pour la création d'équipements sportifs.

Lors de sa réunion en date du 30 Juin 2003, le Conseil Général avait décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes, pour leur permettre de réaliser ou réhabiliter des équipements sportifs de plein air.

Lors de sa réunion du 29 janvier 2007, le Conseil Général a maintenu les critères en vigueur en arrondissant toutefois les dépenses subventionnables.

La subvention départementale pour l'aménagement de plateaux multisports de plein air est calculée selon deux types de projets :

- les plateaux multisports de plein air de type « sportifs »,
- les plateaux multisports de plein air de type « loisirs sportifs ».

**A/ Plateaux multisports de plein air type « sportifs » :**

Le plateau extérieur polyvalent permet la pratique des sports collectifs (basket-ball, handball et volley-ball). Il s'agit d'équipements permettant notamment la pratique sportive compétitive.

La dimension du terrain est au minimum de 40 x 20 mètres.

Le sol est stabilisé, drainé et recevra un revêtement approprié (bitume, enrobé dense, gazon synthétique...) pour la pratique sportive.

**B/ Plateaux multisports de plein air type « loisirs sportifs » :**

Les équipements de type « loisirs sportifs » sont de dimensions inférieures aux terrains dits « sportifs » (dimensions inférieures à 40 x 20 mètres).

Ces équipements permettent notamment la pratique de sports loisirs non compétitifs.

**C/ Modalités de financement**

La dépense subventionnable est plafonnée à :

- 70 000 €H.T pour les équipements de type « sportifs »,

- 60 000 €H.T pour les équipements de type « loisirs sportifs ».

Le taux de subvention qui s'établit à 50 % est porté à 75 % pour les équipements réalisés dans une commune de moins de 5 000 habitants.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le montant de l'aide départementale est déterminé par le taux de subvention applicable à la commune où est implanté l'équipement.

Lorsque le maître d'ouvrage est en mesure de bénéficier d'autres participations pour la réalisation de son projet, la subvention départementale est calculée de telle sorte que le montant total des aides publiques n'excède pas 80 % de la dépense subventionnée.

Concernant le délai de validité de la subvention, les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

Le montant de l'aide départementale prend en compte :

- les honoraires d'architecte et frais d'étude,
- la construction d'un plateau multisports de plein air,
- les éventuelles dépenses liées à la démarche « développement durable »,
- la réalisation du panneau de 3 m x 1 m affichant le logo du type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale,
- la pose du panneau de manière pérenne et à demeure sur l'équipement réalisé.

**D/ Intégration dans une démarche de développement durable**

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de l'agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001.

Le maître d'ouvrage est responsable de l'aménagement des abords et de l'impact de l'équipement dans son environnement. Il lui appartient d'appliquer des principes de développement durable dans l'élaboration du projet. Il conviendra donc :

- d'intégrer harmonieusement l'équipement dans la dimension paysagère et urbaine. La conception permettra d'éviter les conflits de voisinage : choix de l'implantation de l'équipement en concertation avec les riverains et futurs usagers,
- de veiller au choix des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables et issus de l'éco-construction),
- de préserver la tranquillité des riverains en prenant toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores relatives notamment à la circulation des véhicules motorisés aux abords du plateau multisports,
- d'aménager les abords de l'équipement : engazonnement, sentiers piétonniers, emplacements réservés au stationnement des véhicules motorisés et cycles,

- de mener un chantier à faibles nuisances (gestion des déchets, réduction des bruits et des pollutions).

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces modalités.

Les communes et les groupements de communes repris dans les fiches ci-annexées (annexe 2) ont sollicité une aide départementale pour la construction d'un plateau multisports de plein air.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux communes et aux groupements de communes repris dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour la construction d'un plateau multisports de plein air ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2008 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la construction d'un plateau multisports de plein air ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les communes ou les groupements de communes (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P002ov004 9132/20414	6 000 000				

## N° 5.8

### DSTEN/2008/1433

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE  
D'ANHIERES POUR LA COUVERTURE D'UN PLATEAU  
MULTISPORTS DE PLEIN AIR  
DOSSIER GA N° 15 114**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Général contribue à la réalisation d'équipements sportifs. Plusieurs programmations successives ont permis aux communes ou groupements de communes de bénéficier d'une subvention départementale pour la création d'équipements sportifs.

Lors de sa réunion du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé d'appliquer de nouvelles modalités d'intervention financière en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre d'entreprendre la rénovation et/ou la couverture de plateaux multisports subventionnés par le Conseil Général depuis 1996.

#### **A/ Rénovation d'un plateau multisports en gazon synthétique :**

Pour permettre aux communes et E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) de réaménager les plateaux multisports de plein air vieillissants et d'en améliorer le confort de pratique, le Département attribue une aide financière pour la rénovation de ces équipements en gazon synthétique.

#### **• Conditions d'éligibilité à l'aide départementale :**

- la rénovation (en gazon synthétique) concernera uniquement les plateaux multisports de plein air qui ont été subventionnés par le Département.
- l'équipement sera obligatoirement réhabilité par l'apposition d'un revêtement en gazon synthétique comportant le traçage pour chacune des disciplines sportives.
- l'équipement devra être réalisé par une entreprise qualifiée.
- le maître d'ouvrage présentera une attestation de contrôle des exigences de sécurité requises pour les fixations des panneaux (basket-ball, handball et volley-ball) poteaux et cages de buts (football, handball et hockey sur gazon).

#### **B/ Couverture d'un plateau multisports :**

Pour permettre une pratique régulière par tous les temps, le Département attribue une subvention aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) souhaitant couvrir leur(s) plateau(x) multisports de plein air subventionné(s) par le Département.

#### **• Conditions d'éligibilité à l'aide départementale :**

- La couverture concernera uniquement les plateaux multisports de plein air qui ont été subventionnés par le Département.

- l'équipement devra être réalisé par une entreprise qualifiée.
- le maître d'ouvrage qui sollicitera une subvention départementale pour la couverture d'un plateau multisports de plein air devra prendre toutes les dispositions nécessaires au respect des normes en vigueur obligatoires concernant la réalisation, la sécurité et la maintenance des plateaux multisports de plein air couverts.

#### **C/ Modalités de financement :**

La dépense subventionnable est plafonnée à :

- 200 000 €H.T pour la couverture d'un plateau multisports,
- 30 000 €H.T pour la rénovation d'un plateau multisports

Le taux de subvention qui s'établit à 50 % est porté à 75 % pour les équipements réalisés dans une commune de moins de 5 000 habitants.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le montant de l'aide départementale est déterminé par le taux de subvention applicable à la commune où est implanté l'équipement.

L'aide à la rénovation (gazon synthétique) et à la couverture sont cumulables.

Lorsque le maître d'ouvrage est en mesure de bénéficier d'autres participations pour la réalisation de son projet, la subvention départementale est calculée de telle sorte que le montant total des aides publiques n'excède pas 80 % de la dépense subventionnée.

Concernant le délai de validité de l'aide départementale, les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

Le montant de l'aide départementale prend en compte :

- les honoraires d'architecte et frais d'étude,
- la rénovation en gazon synthétique ou la couverture d'un plateau multisports de plein air,
- les éventuelles dépenses liées à la démarche « développement durable »,
- la réalisation du panneau de 3 m x 1 m affichant le logo du type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale,

- la pose du panneau de manière pérenne et à demeure sur l'équipement réalisé.

#### **D/ Intégration dans une démarche de développement durable**

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de l'agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001.

Le maître d'ouvrage est responsable de l'aménagement des abords et de l'impact de l'équipement sur son environnement. Il lui appartient d'appliquer des principes de développement durable dans l'élaboration du projet. Il conviendra donc :

- d'intégrer harmonieusement la couverture du plateau multisports dans la dimension paysagère et urbaine et de la concevoir en concertation avec les riverains et les futurs usagers,
- de veiller au choix des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables et issus de l'éco-construction),
- de mener un chantier à faibles nuisances (réduction des bruits et des pollutions).

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces modalités.

La commune d'Anhiers, reprise dans la fiche ci-annexée (annexe 2), a sollicité une aide départementale pour la couverture d'un plateau multisports de plein air.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention à la commune d'Anhiers reprise dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour la couverture d'un plateau multisports de plein air ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2008 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la couverture d'un plateau multisports de plein air ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et la commune d'Anhiers (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P002ov004 9132/20414	6 000 000				

N° 5.9

**DSTEN/2008/1264**  
**OBJET :**  
**MANIFESTATIONS SPORTIVES**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**  
**DOSSIERS GA N° 15 068 ET 15 069**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

**CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :**

- Epreuves internationales :  
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :  
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
  - Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
- Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

- Epreuves locales :

Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,

les dossiers présentés hors-délais :

- pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
- pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20 % du budget de la manifestation.

Les demandes de subvention présentées pour des compétitions ne réunissant pas les conditions pour être classées de niveau international, national ou épreuves de masse seront étudiées au titre des manifestations sportives locales.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de subvention pour l'organisation de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses aux personnes, associations et autres organismes de droit privé sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, et

en faveur des communes et structures intercommunales sur les crédits inscrits à

l'article 9332, nature comptable 65 734 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Associations de droit privé 08P8330v054 9332/6574	580 000				
Associations de droit public 08P8330v055 9332/65734	15 000				

### N° 5.10

#### DSTEN/2008/1501

#### OBJET :

**MANIFESTATIONS SPORTIVES DE HAUT NIVEAU  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU VELO CLUB DE ROUBAIX  
LILLE METROPOLE  
DOSSIER GA N° 15230**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous.

– Epreuves internationales :

Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.

– Epreuves nationales :

Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.

– Epreuves de masse :

⇒ *Sports individuels* :

Epreuves regroupant 500 compétiteurs, ce nombre étant porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.

⇒ *Sports collectifs* :

Epreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

– Epreuves locales :

Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'arrondissement avant d'être présentées à la Commission Permanente du Conseil Général.

Par ailleurs, certaines épreuves présentent un caractère particulier du fait de leur très haut niveau de compétition et de leur popularité incontestée. Ces manifestations font l'objet d'une ligne budgétaire spécifique et d'un partenariat important en terme de communication.

A ce titre, le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole sollicite une aide départementale pour l'organisation de la Coupe du Monde de Cyclo Cross. La description de cette épreuve est reprise dans l'annexe ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports – Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une participation départementale au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole pour l'organisation de la Coupe du Monde de Cyclo Cross
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir à cet effet entre l'organisateur sus nommés et le Département du Nord.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P3340v026 9332/6568	89 000 + 40 000 (dm2)				

## N° 5.11

DSTEN/2008/1075

OBJET :

**ATTRIBUTION DE BOURSES DEPARTEMENTALES AUX  
SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET COMPETITEURS ESPOIRS  
ET PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT  
DOSSIER GA N° 15 059**

Le Conseil Général a décidé d'attribuer, sous certaines conditions, des bourses départementales aux sportifs inscrits sur les listes du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en catégorie Haut Niveau et Espoirs ou Partenaires d'Entraînement.

**I Bourse départementale pour les sportifs de haut niveau amateurs :**

Pour être éligibles à l'aide départementale, les sportifs de haut niveau doivent être :

- inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
- licenciés dans un club nordiste
- domiciliés dans la région Nord/Pas-de-Calais
- considérés comme amateurs

Sont considérés comme sportifs « amateurs » les athlètes ne bénéficiant pas du fait de leur pratique sportive d'émoluments constituant leur principale source de revenus.

Le Département attribue une bourse forfaitaire pour faciliter la pratique sportive des athlètes ;

Le montant de cette bourse est fonction de la catégorie dans laquelle l'athlète est classé

Elite : 1 650 € Senior : 1 200 € Jeune : 950 €

Les athlètes classés en catégorie reconversion ne peuvent prétendre à cette bourse.

**II Aide pour la Formation**

Les athlètes de haut niveau classés en catégorie « élite, senior, jeune ou reconversion » peuvent bénéficier d'une aide pour le suivi scolaire et la formation professionnelle.

Le montant de l'aide complémentaire s'élève à 50 % des frais d'inscription plafonnée à 305 €.

Les frais de formation concernent l'inscription :

dans un établissement français d'enseignement supérieur, universités, facultés, écoles, instituts et tous autres établissements publics ou privés agréés par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

**III Aide en faveur des compétiteurs « Espoirs ou Partenaires d'Entraînement »**

Le Conseil Général a décidé d'attribuer une bourse départementale de 200 € aux compétiteurs qui n'ont pas le statut de sportif de haut niveau dont le nom est inscrit sur la liste du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en catégorie « Espoirs ou Partenaires d'entraînement ».

Pour obtenir cette bourse, les compétiteurs « Espoirs ou Partenaires d'entraînement » doivent :

- être inscrits sur la liste du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en catégorie « Espoirs ou Partenaires d'entraînement »,
- être licenciés dans un club nordiste,
- être domiciliés dans la région Nord/Pas-de-Calais,
- avoir été sélectionnés au moins une fois en Equipe de France ou avoir obtenu un titre de Champion de France, l'année de la présentation de la demande ou au cours de l'année précédant la demande.

Des demandes ont été formulées par un certain nombre de sportifs de haut niveau compétiteurs Espoirs.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des bourses départementales aux athlètes de haut niveau et compétiteurs Espoirs repris dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1) ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332 nature comptable 6513 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P3340A023 9332/6513	158 000				

## N° 5.12

**DSTEN/2008/1080****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES  
EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU  
DOSSIER GA N° 15 199**

Des subventions départementales sont susceptibles d'être attribuées aux clubs sportifs qui :

- accèdent aux plus hautes divisions nationales,
- participent à une compétition européenne
- obtiennent un titre de Champion de France, voire de Vice-Champion de France.

Le Conseil Général, réuni le 29 janvier 2007, a adopté

de nouvelles modalités en faveur des clubs sportifs de haut niveau comme indiqué dans le document ci-annexé (cf annexe 1).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux clubs sportifs repris dans les tableaux ci-joints (cf annexes 2, 3, et 4)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 5)
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P334ov024 9332/6574	253 000				

## N° 5.13

**DSTEN/2008/1395****OBJET :**

**ANIMATIONS SPORTIVES EN MILIEU RURAL  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES  
POUR LA MISE EN PLACE DES VACANCES SPORTIVES 2008  
DOSSIER GA N° 15121**

Dans le cadre de sa politique sportive de proximité, le Conseil Général organise pendant les vacances scolaires des séances de sport en faveur des communes de moins de 5 000 habitants ayant construit ou rénové un plateau multisports de plein air avec l'aide du Département.

Il s'agit pour ces communes de programmer des séances de découverte pour les enfants inscrits dans les Centres de Loisirs.

Cette action volontariste se concrétise par un partenariat entre les communes rurales, le mouvement sportif et le Département du Nord.

L'encadrement de ces séances est réalisé par les comités départementaux volontaires qui mettent à disposition leurs agents de développement ou des employés vacataires diplômés.

L'aide départementale est individualisée et calculée en fonction de l'implication de chaque association partenaire du projet. La Commission Permanente du 9 juin 2008 a fixé le montant de subvention à 65 € par demi-journée d'animation.

La Commission Permanente le 26 mars 2007 a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations pour l'organisation de ce dispositif selon les modalités suivantes :

En début d'année, une première subvention est calculée selon le nombre d'interventions effectuées par le comité départemental sur l'année N-1.

En fin d'année, un bilan des animations est réalisé en vue d'ajuster la subvention départementale au regard des animations entreprises.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux associations reprises

dans le tableau ci-joint (annexe 1) pour leur participation à l'opération « Animations sportives en milieu rural » lors des vacances scolaires 2008 ;

– d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32 nature comptable 6574, du budget départemental 2008 ;

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P833OV047 9332/6574	80 000 (proposition DM2 : + 2500) nouveau solde : 82 500	76 635	3 365 (proposition DM2 : + 2 500) nouveau solde : 5 865		

#### N° 5.14

**DSTEN/2008/1492**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION DE CLUBS SPORTIFS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS ET ANNULLATION D'UNE SUBVENTION DOSSIER N° GA 15 187**

Le Département apporte son soutien financier aux clubs nouvellement créés dans les communes de moins de 5 000 habitants.

Le montant de cette aide est de 460 € renouvelable une année si le club poursuit ses activités.

Le montant global de la subvention s'élève donc à 920 €.

Des clubs ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions.

Ces demandes sont récapitulées en annexe 1 pour les créations de clubs et en annexe 2 pour les seconds versements.

Les critères d'attribution sont détaillées dans l'annexe 3.

Il est rappelé que les clubs multisports, dès lors qu'ils sont affiliés à une fédération française, peuvent bénéficier de l'aide départementale à l'occasion de leur création.

Par ailleurs, la Commission Permanente le 7 juillet 2008 a attribué une subvention de 460 € à l'association « G.G.S.S. de Marquette ». Depuis, cette association nous a fait savoir qu'elle avait cessé ses activités. Il est donc nécessaire d'annuler cette subvention.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations reprises dans les tableaux ci-annexés au titre du premier versement et du solde de la subvention,
- d'annuler la subvention de 460 € attribuée lors h réunion de la Commission Permanente du 7 juillet 2008 à l'association « G.G.S.S. de Marquette »,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9332/6574 08P833OV050	56 000				

#### N° 5.15

**DSTEN/2008/1566**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION A MONSIEUR PASCAL GRAVE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUPPLEMENTAIRE PREALABLE A LA CONSTRUCTION D'UN BATEAU A PASSAGERS A NIEURLET GA N° 15292**

Les modalités d'intervention en faveur du Fonds de Développement Touristique sont présentées en annexe de ce rapport.

Monsieur Pascal GRAVE exerce une activité de café, petite restauration et alimentation dans son établissement « Au Marais Flamand » à Nieurlet, et propose en outre la location de barques, canoës et pédalos. Il participe, en tant que guide découvreur sur le marais flamand du Romelaere, à l'attractivité touristique du site.

Il a bénéficié d'une subvention (Commission Permanente le 22 septembre 2008) d'un montant de 3 468,40 € pour la réalisation d'une étude préalable à la construction d'un bateau à passagers accessible à tous.

Aujourd'hui il apparaît nécessaire de la faire compléter par une seconde étude permettant d'évaluer l'enfoncement

de l'embarcation en fonction du nombre de passagers. Monsieur GRAVE doit donc faire face à des dépenses supplémentaires qui s'élèvent à 3 444,48 €TTC.

Le montant maximum de subvention étant plafonné à 6 098 €, il sollicite un complément de subvention d'un montant de 1 722,24 € correspondant à 50 % du montant de la seconde étude.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur Pascal GRAVE un complément de subvention d'un montant de 1 722,24 € pour la réalisation d'une étude supplémentaire préalable à la construction d'un bateau à passagers,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 919 94 nature comptable 2042 opération 08P179OV002 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 370 000	456 759.54	913 240.46	1 722.24	

#### N° 5.16

**DSTEN/2008/1537**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME MIREILLE DROMAS POUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE CHEZ L'HABITANT « CLEVACANCES » A LE CATEAU-CAMBRESIS DOSSIER GA N° 15 253**

Le Département apporte son soutien financier aux propriétaires procédant à l'aménagement de certains équipements d'accueil en milieu rural.

Madame Mireille DROMAS, demeurant 18 rue de l'Ecaille à Le Cateau-Cambresis (59360) sollicite une subvention de 2 973 € pour la création d'une chambre chez l'habitant labellisée « Clévacances ».

Les travaux concernent la création d'une salle de bains, la mise aux normes électriques, les menuiseries extérieures et la décoration.

Le montant total des dépenses s'élève à 13 696,46 €TTC.

Le Comité Départemental du Tourisme du Nord, chargé de mettre en œuvre le label national Clévacances dans le département du Nord, a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Madame Mireille DROMAS une subvention d'un montant de 2 973 € (deux mille neuf cent soixante treize euros) (subvention n° 2008S04865) correspondant à 30 % du montant des travaux plafonnés à 9 910 € pour la réalisation d'une chambre chez l'habitant « Clévacances » à Le Cateau-Cambresis.
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Madame Mireille DROMAS et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 08P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 370 000.00	456 759.54	913 240.46	2 973.00	

#### N° 5.17

**DSTEN/2008/1585**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2008 DOSSIER GA N° 15301**

Depuis 1995, le Département soutient l'action de l'Association des Paralysés de France (APF) du Nord qui

visé à développer l'accessibilité pour tous des espaces urbains, des lieux publics, des moyens de transport, des équipements touristiques et de loisirs.

La délégation départementale du Nord compte 1 118 adhérents, 165 bénévoles et 20 salariés.

L'Association des Paralysés de France (APF) a pour buts :

- la participation sociale des personnes atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés ;

- leur défense à titre collectif et individuel ;
- l'amélioration de la situation sociale, matérielle et de l'état de santé des personnes, enfants ou adultes, atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés, et de leur famille ;
- la participation de tous à ces actions.

La durée de l'association est illimitée.

L'action touristique de l'APF se déroule dans le cadre du label national « Tourisme et Handicap ».

Ce label a pour objectif d'apporter une information fiable, descriptive et objective de l'accessibilité des sites et équipements touristiques en tenant compte de tous les types de handicaps : moteur, intellectuel, visuel et auditif, et de développer une offre touristique adaptée et intégrée à l'offre généraliste.

Son action concerne également les établissements touristiques et de loisirs qui ne peuvent prétendre au label mais qui souhaitent améliorer l'accessibilité de leur structure.

La mission de l'APF consiste à :

- sensibiliser les porteurs de projets en lien avec les partenaires (gîtes,...),
- effectuer un diagnostic du site autour des 4 grands types de handicaps,
- faciliter l'aménagement de sites naturels et sensibles,
- accompagner le porteur de projet pour répondre aux critères du label,
- proposer des aménagements ou des solutions et suivre les travaux à entreprendre en fonction de la demande du prestataire,
- évaluer le site dès les travaux réalisés en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme du Nord.

Le grand chantier de l'année 2007 a été la préparation de l'application de la nouvelle réglementation sur l'accessibilité aux personnes handicapées issue de la loi du 11 février 2005 effective au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

En 2007, les actions suivantes ont été réalisées :

- la participation aux groupes de travail pour la mise en place de la nouvelle politique départementale en matière d'hébergement durable (participation aux réunions de travail animées par le Cabinet François Tourisme Consultants),
- la mise en place des critères pour la partie accessibilité des cahiers des charges,
- la participation aux formations du Conseil Général du Nord sur le tourisme durable,
- l'aide à la mise en place du séminaire du 11 mai 2007 « Pour une meilleure accessibilité des équipements touristiques dans le Nord »,
- la préparation d'une présentation informatique des handicaps moteur et mental,
- la réalisation d'un film de sensibilisation à la problématique du handicap pour le Conseil Général du Nord (vidéos et témoignages réalisés à partir d'exemples de sites accessibles réalisés dans le cadre du label « Tourisme et Handicap »),
- l'aide à la recherche de structures témoin et de

- personnes handicapées pour l'élaboration du film,
- la sensibilisation des acteurs touristiques à l'accessibilité de leurs équipements (Offices de Tourisme, gîtes, chambres d'hôtes, bases de loisirs, campings, équipements de loisirs, restaurants, sites naturels...),
- la poursuite de la collaboration avec le Comité Départemental du Tourisme du Nord afin de mieux faire connaître le label « Tourisme et Handicap » et l'offre touristique accessible sur le territoire de Dunkerque en participant à la journée de presse du 12 juillet 2007,
- la poursuite de la collaboration avec l'association des Gîtes de France du Nord et les autres labels pour sensibiliser les porteurs de projets au problème du handicap et présenter le label national « Tourisme et Handicap »,
- la poursuite de la collaboration avec l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord (37 Offices de Tourisme ont poursuivi ou entamé une démarche « Tourisme et Handicap »),
- la collaboration à la mise en œuvre d'actions de formation, de sensibilisation à l'accueil du public (ex : avec le PNR Scarpe Escaut, le ValJoly, les CCI de Dunkerque et d'Hazebrouck, la Trame Verte de la Communauté d'Agglomération du Douaisis...),
- la réalisation de 265 visites de projets touristiques,
- la participation au Comité d'agrément du label « Tourisme et Handicap » (8 dossiers examinés pour le Département du Nord) : 7 ont reçu un avis favorable et ont été transmis au Comité National de labellisation.

D'autres actions liées aux domaines d'intervention de l'association en matière d'urbanisme, de voirie ou de transport complètent le plan d'actions tourisme :

- le suivi des permis de construire, le suivi de chantiers (ex : collèges...), les visites de conformité,
- la collaboration à la mise en œuvre des Plans de Déplacement Urbain,
- le développement de l'accessibilité de la voirie, des moyens de transport collectif et des places de stationnement.

Le programme 2008 de l'association comporte la poursuite des actions de sensibilisation, d'information, d'évaluation, de diagnostic, d'accompagnement, de suivi et de communication pour une accessibilité à tous types de handicaps ainsi que la poursuite du partenariat avec le Conseil Général dans le cadre de la nouvelle politique d'hébergement touristique durable.

A terme, l'objectif est de mettre en place des territoires touristiques adaptés offrant un ensemble de services d'hébergement, de restauration et de loisirs (espaces et équipements).

La participation départementale accordée à l'association en 2007 s'élevait à 57 000 € pour un budget réalisé de 249 199,29 € (soit 22,87 %).

Une convention de partenariat a été signée le 26 octobre 2006 entre le Département et la Délégation Départementale du Nord de l'Association des Paralysés

de France pour fixer le cadre des relations contractuelles pour une durée de 3 ans. Un avenant à cette convention a été signé le 26 octobre 2007.

Il convient de rappeler que l'association a bénéficié d'un premier acompte de subvention de fonctionnement pour 2008 dès janvier et à hauteur de 60 % de la participation accordée en 2007, soit 28 200 €.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2008 s'élève à **247 790 €**

Pour l'année 2008, le Département du Nord est sollicité à hauteur de **60 000 €**.

Il convient de souligner l'excellent partenariat développé avec l'APF et la très forte implication de cette association dans l'élaboration et la mise en œuvre de la nouvelle politique d'hébergement touristique durable. Tout porteur de projet d'équipement touristique sollicitant une subvention départementale bénéficie de plusieurs visites de l'APF pour la mise en accessibilité de la structure (sensibilisation, suivi du projet, labellisation...).

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- Annexe n° 1 : Convention et avenants entre

l'Association et le Département du Nord,

- Annexe n° 2 : Bilan et compte de résultat 2007, budget action touristique réalisé en 2007,
- Annexe n° 3 : budget prévisionnel action touristique 2008,
- Annexe n° 4 : composition du Conseil d'Administration de l'Association.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à l'Association des Paralysés de France une subvention d'un montant de 28 800 € au titre du solde de la participation départementale 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention annexé au rapport associant le Département et l'Association des Paralysés de France,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au tourisme au 93994, nature comptable 6574, opération 06P00240V002 subvention 2006S14796, opération 07P00240V001 subvention 2007S09427 et opération 08P6840V002 subvention 2008S09664 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574	54 050.00	36 200.00	17 850.00	17 850.00	
9394 6574	2 711 950.00	1 810 000.00	901 950.00	950.00	
9394 6574	401 260.00	137 730.20	263 529.80	10 000.00	

## N° 5.18

**DSTEN/2008/1605**

**OBJET :**

**FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2008**

**TERRITOIRE LILLE METROPOLE**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE**

**TOURISME DE LILLE**

**DOSSIER GA N° 15096**

Lors de sa réunion du 8 mars 1999, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de créer le Fonds de Promotion Touristique.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Cœur de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Lors du vote du Budget 2002, l'Assemblée Départementale a décidé de fixer le montant maximum de la subvention à 30 490 € par territoire avec un taux d'intervention de 60 %.

La fiche jointe (Annexe 1) au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet en instance concernant le secteur Lille Métropole.

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre le Département et l'Office de Tourisme de Lille, il est proposé de conclure une convention dont le projet est annexé au présent rapport (Annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 490 € à l'Office de Tourisme de Lille pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Fonds de Promotion Touristique 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et l'Office de Tourisme de Lille,

– d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 939 94, nature comptable 6574,

opération 08P6840V002 du budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
939 94 6574	401 260. 00	137 730. 20	263 529. 80	30 490.00	

## N° 5.19

**DSTEN/2008/1434**

**OBJET :**

**SYNDICATS D'INITIATIVE ET OFFICES DE TOURISME  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2008  
DOSSIER GA N° 15175**

Lors de sa réunion du 3 juillet 2000 la Commission Permanente a redéfini les modalités d'intervention en faveur des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative des communes de moins de 25 000 habitants.

S'agissant de l'aide au fonctionnement, les conditions suivantes sont à réunir :

- \* existence d'un local signalé et ouvert au public au moins périodiquement (les jours et heures d'ouverture doivent être précisés dans la demande de subvention),
- \* diffusion de la documentation touristique, notamment la documentation départementale (dernières éditions),
- \* réponse régulière aux enquêtes départementales, régionales et nationales et réponse aux demandes d'information du CDT (agenda),
- \* connexion INTERNET et adresse e-mail demandées pour les Offices de Tourisme,
- \* communication des conventions d'objectifs signées lors du classement des Offices de Tourisme,
- \* communication des rapports d'activités des OT/SI intercommunaux,
- \* financement de chacune des communes membres pour les OT intercommunaux.

Ces éléments doivent être attestés par l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement aux OT/SI est calculé sur la base des critères suivants :

- **OT/SI local et SI intercommunal** : le montant de la subvention est égal à celui de l'aide accordée par la commune ou à 30 % du budget de l'année N-1 (le plus élevé des deux chiffres sera retenu) dans la limite de **1 525 €**

- **OT intercommunal** : le montant de la subvention est égal à 30 % du budget de l'OT de l'année N-1 dans la limite de **4 574 €** avec un minimum de **1 525 €**.

- **Prime au regroupement des Offices de Tourisme**  
L'année du regroupement, les Offices de Tourisme intercommunaux créés bénéficient d'une prime au regroupement d'un montant de **4 574 €** à laquelle s'ajoute le montant des subventions de fonctionnement accordées à chacune des entités constituant l'OT intercommunal l'année précédente.

Lors de sa réunion du 15 octobre 2007, la Commission Permanente a décidé d'attribuer, au titre de l'année 2007, des subventions de fonctionnement à 61 OT/SI pour un montant total de 134 136 €.

Le tableau joint en annexe reprend l'ensemble des 56 Offices de Tourisme ou Syndicats d'Initiative qui répondent aux critères de la politique et qui sollicitent une subvention départementale pour l'année 2008. Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **121 766,72 €**.

Il est précisé qu'il existe 47 offices de tourisme et 47 syndicats d'initiative.

Il est à noter qu'une structure telle que l'Office de Tourisme du Coin de l'Yser à Volckerinchove et le Syndicat d'Initiative d'Esnes sollicitent le Département pour l'aide en fonctionnement au titre de 2008 et que 7 structures n'ont pas demandé de subvention cette année.

L'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord a émis un avis favorable sur toutes ces demandes de subventions.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative répondant aux critères définis dans le tableau ci-joint pour un montant total de 121 766,72 €,
- d'imputer la dépense d'un montant de 109 568,72 € sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 08P06840V002,

– d'imputer la dépense d'un montant de 10 673 €  
au 9394 nature comptable 65738  
opération 08P06840v003 du budget départemental,

– d'imputer la dépense d'un montant de 1 525 €  
au 9394 nature comptable 65734  
opération 08P06840v001 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574	401 260.00	137 730.20	263 529.80	109 568.72	
9394 65734	30 000.00	8 710.00	21 290.00	1 525.00	
9394 65738	20 000.00	0	20 000.00	10 673.00	

## N° 5.20

**DSTEN/2008/1603**

**OBJET :**

**OPÉRATION TOURCOING PLAGE 2008**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA VILLE**

**DE TOURCOING**

**DOSSIER GA N° 15287**

Depuis 2003, la ville de Tourcoing organise l'opération « Tourcoing Plage », événement ayant pour objectif de proposer un espace de détente et de loisirs sur les berges du canal à destination des personnes et des familles qui ne partent pas en vacances. La plage est devenue au fil des éditions un véritable rendez-vous populaire et convivial investi essentiellement par les familles tourquennoises. Les visiteurs y viennent nombreux (plus de 33 000 en 2007).

L'opération a eu lieu cette année du 12 au 27 juillet, soit deux semaines et trois week-ends inaugurés par un grand concert.

Lieu d'animations, de loisirs et d'échange pour les familles, Tourcoing Plage se veut être un terrain de découverte et d'expérimentation pour la jeunesse et le tissu associatif local.

Cette sixième édition proposait à la population tourquennoise, et plus particulièrement aux jeunes, une offre de loisirs avec l'eau pour thématique principale (jeux d'eau, pédalos, canoë/kayak, barques et vélos nautiques sur le canal) et plus généralement la sensibilisation au respect de l'environnement (ateliers interactifs, sensibilisation à l'écologie et au développement durable, exposition « à la Découverte de la Planète Terre » sur le voilier Le Galion, ateliers jardinage, balades « découverte »...).

Des activités pour la jeunesse sont notamment proposées : activités sportives, éveil artistique et musical pour les 3-6 ans, activités sportives et ludiques pour les 6-11 ans, loisirs sportifs et culturels pour les 12-16 ans et pour les plus âgés également.

- activités sportives ou ludiques :  
acrobranche, beach-volley, tir à l'arc, cerf-volant, badminton, baby-gym, ping-pong, ateliers créatifs,

jeux de plage, bacs à sable et nursery, structures gonflables, marionnettes, yoga, séances zen, trampoline, step, poney club, ateliers bricolage avec objets recyclés, fêtes de quartier avec guinguettes, folklores, animations diverses, feux d'artifices, pétanque, mini golf, ...  
Des créneaux horaires ont en outre été réservés sur le site au profit des centres aérés.

- animations culturelles :  
des concerts, dont le grand concert d'inauguration le samedi 12 juillet avec le groupe Dionysos, suivi de la Fête Nationale avec bal populaire, spectacle par la compagnie Tire-Laine et un feu d'artifice, initiations à divers instruments, stages de 5 demi-journées d'initiation au hip-hop par « Dans la rue la Danse » et au slam par la « Compagnie Générale d'Imaginaire », aux ateliers d'arts plastiques, ateliers de fabrication des décors flottants en partenariat avec ARACANE (Association Régionale pour la Culture et l'Accès à une Nouvelle Economie), un atelier décor autour du film Azur et Asmar, présence de la médiathèque sur la plage, ateliers théâtre et cirque, initiation à l'astrologie, initiations à la danse orientale et aux danses du monde, spectacles de rue et déambulations musicales ...

Le budget prévisionnel de cette action était estimé à 308 742 € et la Ville de Tourcoing sollicite pour cette opération une subvention départementale d'un montant de 30 000 € au titre de l'Enfance Famille et de 5 000 € au titre du Tourisme.

Le bilan de l'édition 2004 était de 133 146 €. Une subvention de 2 000 € avait été allouée à la ville de Tourcoing au titre du Tourisme.

Le bilan de l'édition 2005 était de 168 473,60 €. Une subvention de 2 000 € a été allouée à la ville de Tourcoing au titre du Tourisme et une subvention de 30 000 € au titre de l'Enfance et Famille.

Le bilan de l'édition 2006 était de 377 000,00 €. Une subvention de 3 000 € a été allouée à la ville de Tourcoing au titre du Tourisme et une subvention de 30 000 € au titre de l'Enfance et Famille.

Le montant des dépenses de l'édition 2007 s'est élevé à 336 542 €.

Une subvention départementale de 3 000 € a été allouée à la ville de Tourcoing au titre du Tourisme et une subvention de 30 000 € au titre de l'Enfance et Famille.

**BUDGET PREVISIONNEL 2008**

DEPENSES		RECETTES	
Service Animation	181 900 €	Ville de Tourcoing	214 742 €
Service Concertation	30 000 €	Droits d'emplacements	2 000 €
Service Sports Bains et Jeunesse	38 000 €	Conseil Général au titre de l'Enfance et Famille	30 000 €
Services techniques	30 000 €	Conseil Général au titre du Tourisme	5 000 €
Communication	25 000 €	Conseil Régional	12 000 €
Restauration	2 700 €	Mécénat privé	45 000 €
Ressources humaines	1 142 €		
<b>Total :</b>	<b>308 742 €</b>		<b>308 742 €</b>

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

Plage 2008,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à la Ville de Tourcoing pour l'opération Tourcoing

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 65734 du budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 65734	30 000.00	8 710. 00	21 290. 00	3 000.00	

**N° 5.21**

**DSTEN/2008/1617**

**OBJET :**

**MANIFESTATIONS TOURISTIQUES**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

**DOSSIER GA N° 15299**

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance. Il s'agit :

- du Marché de Produits Régionaux à Noordpeene,

- du Festival International de la Bière Artisanale à Sainte-Marie-Cappel,
- de la Fête de l'Attelage à Berthen,
- de la Fête Historique des Louches à Comines,
- de la Fête des Nieulles à Armentières,
- du Salon Weppes en Bouche à Wavrin,
- de la Nouvelle Kermesse de la Cacoule à Le Cateau-Cambrésis,
- de la Fête de la Saint-Hubert à Les Rues des Vignes et
- de la Fête de la Pomme à Wargnies-le-Petit.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations pour l'organisation des manifestations précitées.

– d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 6574,

opération 08P6840V002 du budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574	401 260. 00	137 730. 20	263 529. 80		

### N° 5.22

**DSTEN/2008/1614**

**OBJET :**

**MANIFESTATIONS TOURISTIQUES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES COMMUNES OU DES  
STRUCTURES INTERCOMMUNALES  
DOSSIER GA N° 15300**

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales

caractéristiques des projets en instance. Il s'agit de :

- La Karyole Feest à Hondschoote,
- Les EuroMédiévales à Condé-sur-l'Escaut.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux communes ou structures intercommunales pour l'organisation des manifestations précitées.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 65734, opération 08P6840V001, du budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 65734	30 000. 00	8 710. 00	21 290. 00		

### N° 5.23

**DSTEN/2008/1435**

**OBJET :**

**ASSOCIATION ACCUEIL A LA FERME DANS LE NORD  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2008  
DOSSIER GA N° 15178**

Depuis 1988, l'association Accueil à la Ferme dans le Nord contribue, avec l'appui de la Chambre d'Agriculture, au développement et à la valorisation de la spécificité de l'accueil fermier. L'association rassemble 82 membres actifs, membres du réseau « Bienvenue à la Ferme » (fermes auberges, produits de la ferme, goûters à la ferme, fermes de découverte, fermes équestres) : agriculteurs propriétaires d'hébergements agréés « Gîtes de France » ou « Clévacances », familles d'accueil d'enfants en vacances à la ferme, agriculteurs développant une activité de loisir ou un musée à la ferme.

Les fermes du Nord accueillent dans 6 fermes auberges, 17 fermes de découverte, 4 goûters et casse-croûtes à la ferme.

Les objectifs poursuivis par l'association Accueil à la Ferme dans le Nord sont :

- la représentation des agriculteurs concernés auprès

des différentes administrations, organisations touristiques ou agricoles,

- la mise en avant de la spécificité des agriculteurs en matière d'accueil et de produits liés à l'activité agricole,
- la promotion des agriculteurs du Nord appartenant au réseau « Bienvenue à la Ferme »,
- l'élaboration de dépliants de promotion et la représentation de ses membres à différentes manifestations touristiques, tant en France qu'à l'étranger (salons, foires,...),
- la coordination de l'accueil à la ferme et la création de produits touristiques,
- l'incitation et la formation à la gestion et à la qualité des prestations.

Au cours de l'année 2007, l'association a notamment mené les actions suivantes :

- participation aux formations (en informatique, sécurité et hygiène alimentaire),
- participation au voyage d'étude dans la Marne et l'Aisne,
- participation aux salons Tourissima, Le Train de la Terre, le salon international de l'agriculture, le salon des Comités d'entreprises de Lille, à l'opération « ferme en ville » à Lille et Tous à la ferme à Douai,
- organisation des portes ouvertes du réseau Bienvenue à la Ferme en lien avec les associations

- de randonnée et le CDT,
- travail avec le Conseil Général du Nord sur la mise en œuvre de la politique d'hébergement durable,
- sensibilisation à l'accueil d'enfants à la ferme, présentation de l'évolution de la réglementation et du cahier des charges « Bienvenue à la Ferme » en lien avec le pôle enfance famille du Département du Nord et la Direction Régionale de la Jeunesse et Sports,
- mise en place d'une action de promotion du réseau « Bienvenue à la Ferme » dans les Flandres (« les Jeudis de Bienvenue à la Ferme », en partenariat avec les Offices de Tourisme : animations pour les individuels tous les jeudis des vacances d'été),
- élaboration de produits touristiques mixtes (prestations agricoles et non agricoles) avec les Offices de Tourisme.

En 2006, l'association n'a pas sollicité le Conseil Général du Nord pour une subvention de fonctionnement.

Au titre de l'exercice 2007, une participation financière de 8 000 € a été accordée à l'association, le budget s'élevait à 31 814,64 €.

Le budget réalisé s'élève à 30 744,51 € en dépenses et affiche un déficit de 663,57 €.

Les ressources de l'association se répartissent de la façon suivante :

- 31 % : subvention du Département,
- 35 % : contribution de la Chambre d'Agriculture du Nord,
- 34 % : cotisations des adhérents.

Le programme d'actions pour l'année 2008 porte sur :

- la préparation des actions de mise en valeur du réseau Bienvenue à la Ferme, notamment de l'action

pilote, dans les Flandres, « les jeudis de Bienvenue à la Ferme »,

- les actions visant à améliorer et à faciliter la gestion des activités, l'organisation du travail et la qualité des prestations,
- les actions ponctuelles et actions de promotion,
- l'augmentation du nombre d'adhérents du réseau.

Le budget prévisionnel 2008 se chiffre à 38 960,09 €

L'association Accueil à la Ferme dans le Nord sollicite une subvention départementale de **10 000 €** au titre de l'exercice 2008 soit une augmentation de 2 000 € par rapport à 2007.

L'association précise qu'elle recrutera un étudiant en BTS « Services en Espace Rural » en contrat d'apprentissage pour la période de septembre 2008 à août 2010.

Sa rémunération serait d'un montant de 8 320 € la première année et d'un montant de 9 576 € la deuxième année.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- Annexe n° 1 : compte d'exploitation 2007.
- Annexe n° 2 : budget prévisionnel 2008.
- Annexe n° 3 : composition du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 9 000 € à l'Association Accueil à la Ferme dans le Nord au titre de la participation départementale 2008,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 08P684ov002 subvention 2008S08707 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574	401 260.00	137 730.20	263 529.80	9 000.00	

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.
- l'imputation des dépenses correspondantes en

N° 5.24

**DAC/2008/1589**

**OBJET :**

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT  
CULTUREL  
SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS**

Pour la mise en œuvre de sa politique culturelle, le Conseil Général a choisi de privilégier l'approche territoriale.

fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet

effet au budget départemental 2008 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680ov0003	5.971.700.00	4.288.951.50	1.682.748.50	1.054.020.00	628.728.50
933.11-65734 08P680ov0001	302.000.00	158.690.00	143.310.00	29.930.00	113.380.00
933.11-65738 08P680ov0002	71.200.00	54.100.00	17.100.00	17.100.00	0.00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (les membres du Groupe Communiste s'abstiennent concernant l'attribution des subventions au « Centre des Musiques Actuelles – CMA » et au « Jeune Théâtre International - Collectif Théâtral du Hainaut » (Arrondissement de Valenciennes)).

culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires...

Ces projets ne correspondent pas aux orientations culturelles de la politique départementale, en particulier au regard de leur rayonnement.

Ils sont néanmoins essentiels pour le soutien à la vie culturelle des territoires, sa cohésion et son animation festive.

Les tableaux joints en annexe reprennent les dossiers transmis à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur ces demandes.

La dépense correspondante sera imputée sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2008.

#### N° 5.25

##### DAC/2008/1591

##### OBJET :

##### AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Les collectivités et associations présentent régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-65734 08P680ov186101	30.000.00	4.000.00	26.000.00	5.000.00	21.000.00
933.11-6574 08P680ov186103	70.000.00	23.375.00	46.625.00	7.100.00	39.525.00

#### N° 5.26

##### DAC/2008/1594

##### OBJET :

##### ORGANISATION DU CONCOURS « COUPS DE VENTS » EN 2008

Le Département du Nord a soutenu, dans le cadre de « Lille 2004, Capitale Européenne de la Culture », le premier concours international de composition pour orchestre d'harmonie « Coups de Vents ». L'objectif principal du concours est d'enrichir et de renouveler le répertoire des fanfares et harmonies du Nord et du Pas-de-Calais.

##### Présentation

L'association Domaine Musiques est le producteur délégué de Coups de Vents, assurant la coordination, la mise en œuvre et le suivi logistique de l'opération. Philippe LANGLET, Directeur de l'Ecole de Musique de Dunkerque, en est le directeur artistique.

Après 2004, le Département du Nord a souhaité que l'opération soit renouvelée sur un rythme biennal et depuis 2005, elle est soutenue à parité par le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais.

Les années intermédiaires sont consacrées à la diffusion des œuvres issues du concours grâce à l'opération « Coups de Vents sur Sainte-Cécile », une série de concerts dans

le Nord et le Pas-de-Calais : les œuvres du concours, d'un niveau assez élevé, font à cette occasion l'objet d'une réécriture par les compositeurs, afin d'en permettre l'interprétation par un plus grand nombre de sociétés musicales. « Coups de Vents sur Sainte-Cécile » comporte également un volet de formation des chefs.

Depuis l'édition 2007, Domaine-Musiques assure également la production déléguée de l'opération « Coups de Vents sur Sainte-Cécile » dont l'édition 2005 avait été gérée par la Fédération Régionale des Sociétés Musicales.

Coups de Vents, avec ses deux volets – concours et diffusion des œuvres – ambitionne de participer à la reconquête et à la renaissance des harmonies dans le Nord et le Pas-de-Calais en développant ces 2 axes prioritaires que sont le renouveau du répertoire et la formation des chefs.

L'édition 2004 de Coups de Vents avait primé l'œuvre du Hongrois Frigyes Hidas et le concours 2006 celle du Japonais Toshio Mashima.

#### L'édition 2008

Une subvention de 116 500 € a été attribuée à l'association Domaine-Musiques par la Commission Permanente du 15 octobre 2007 pour l'organisation de l'opération Coups de vents sur Sainte-Cécile 2007 (52 000 €) ainsi que pour la préparation et le lancement du concours 2008 (64 500 €).

L'édition 2008 du concours a vu l'inscription de 257 compositeurs de 52 nationalités et 175 d'entre eux ont envoyé une œuvre (41 nationalités). Les éliminatoires se sont tenues à la Maison du Japon à Paris du 1<sup>er</sup> au 17 octobre 2007. Le jury, composé de personnalités internationales différentes à chaque étape du concours, à l'exception de Claude Pichaureau, Président du jury, présent lors de l'ensemble des auditions, a sélectionné à cette occasion 18 œuvres de 9 nationalités.

Ces œuvres ont été confiées à 10 orchestres amateurs pour la plupart et du Nord et du Pas-de-Calais en majorité : Société philharmonique de Linselles, Harmonie Municipale de Bruay-la-Buissière, Orchestre d'Harmonie Professionnel en Normandie, Harmonie Saint-Pierre d'Amiens, Orchestre d'Harmonie de la Ville de Dunkerque, Harmonie Municipale de Montigny-en-Gohelle, Orchestre d'Harmonie des Hauts-de-France, Orchestre d'Harmonie de Saint-Omer, Harmonie Municipale de Calonne-Ricouart, Orchestre d'Harmonie du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille.

A l'issue des quarts-de-finale les 3 mai à Linselles, 4 Mai à Arras, 9 Mai à Dunkerque, et 10 mai à Tourcoing et Calonne-Ricouart, le jury a sélectionné 9 œuvres. Celles-ci ont été jouées lors des demi-finales du 23 mai au 1<sup>er</sup> juin 2008 à Lille, Bruay-la Buissière, Sangatte, Saint-Omer et Montigny-en-Gohelle.

Ces demi-finales ont permis de retenir 4 œuvres qui ont été présentées le 28 juin 2008 lors de la Finale au Nouveau Siècle. Elles ont été interprétées par l'Orchestre d'Harmonie des Hauts de France, sous la direction de Philippe LE MEUR et Bruno HUMETZ et par le Koninklijke Harmonie van Thorn (Pays-Bas), sous la direction de Norbert NOZY.

Le jury composé de Roger BOUTRY (France), Paul EDLIN (Grande-Bretagne), Philippe FERRO (France), Dennis JOHNSON (Etats-Unis), Valery KHALILOV (Russie) et Jean-Pierre TRONCHE (France) sous la présidence de Claude PICHAUREAU, a attribué les trois prix suivants :

- 1<sup>er</sup> prix – Grand Prix des Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais (10 000 €) au compositeur Avner HANANI (Israël) pour son œuvre « Wind Borne »
- 2<sup>ème</sup> Prix – Prix Maurice André (5 000 €) au compositeur Sébastien RABILLER (France) pour son œuvre « Cerf Volant »
- 3<sup>ème</sup> Prix – Prix SACEM (2 500 €) au compositeur José Suñer-Oriola (Espagne) pour son œuvre « Chamber Symphony n° 1 »

Par ailleurs, à l'occasion de la finale de Coups de Vents a été interprétée l'œuvre « Les Mondes Parallèles » pièce électroacoustique avec orchestre d'harmonie, commandée par Coups de Vents à Ricardo Mandolini, en partenariat avec l'Université de Lille III, la Musikhochschule de Cologne et l'Institut Français de Cologne.

Enfin, à l'occasion de la célébration du 75<sup>ème</sup> anniversaire de Maurice André, Président d'Honneur de Coups de Vents, quatre générations d'artistes, issus de la même culture commune des orchestres d'harmonie (Philippe Langlet, Michel Becquet, Benjamin Biolay et Ruben Siméo), se sont produits ensemble sur la scène du Nouveau Siècle autour d'une création mondiale écrite par Benjamin Biolay en hommage à Maurice André.

Cette année, à la demande du Département du Nord qui souhaitait accroître la visibilité et la lisibilité de son action en faveur de la pratique amateur et des sociétés musicales, l'opération « Un Monde en Fanfare » a été associée à la finale de Coups de Vents. La manifestation, également soutenue par le Département du Nord, avait lieu notamment à Lille le 29 juin. Elle consiste en un rassemblement de fanfares et d'harmonies de la région Nord/Pas-de-Calais et en une mise en valeur de leur répertoire traditionnel, mais aussi plus contemporain. Cette association entre les deux opérations a aussi permis à Coups de Vents et à Un Monde en Fanfare de croiser leurs publics.

A la demande des Départements du Nord et du Pas-de-Calais, une nouvelle formule est envisagée en 2009 pour la mise en œuvre des concerts de diffusion dans le cadre de « Coups de vents sur Sainte-Cécile ». Jusqu'ici, des concerts sur des lieux et des dates disparates ne permettaient pas en effet une bonne identification de l'opération. Il est donc prévu que dès 2009, les concerts de diffusion soient regroupés sur un ou deux lieux, lors d'un week-end déterminé.

DEPENSES PREVISIONNELLESRECETTES PREVISIONNELLES

Achats	5 000 €	Département du Nord	130 000 €
Services extérieurs	110 080 €	Département Pas-de-Calais	130 000 €
Personnel, salaires	133 097 €	Mécénat	10 000 €
Charges diverses :	46 918 €	Reprise sur provisions	50 000 €
		Transfert de charges	-24 905 €
<b>TOTAL :</b>	<b>295 095 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>295 095 €</b>

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- L'attribution à l'Association Domaine Musiques d'une aide départementale de 65 000 € pour l'organisation du concours « Coups de Vents » 2008.

- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention réalisée à cet effet avec l'Association Domaine Musiques et jointe à ce rapport.

- L'imputation de la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680ov0003	5.971.700.00	4.288.951.50	1.682.748.50	65.000.00	1.617.748.50

## N° 5.27

DAC/2008/1595

OBJET :

**PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LILLE 2006-2008 EN VUE DE L'ORGANISATION ET LA PREPARATION DU PROJET « LILLE 3000 »**

« Lille 2004, Capitale Européenne de la Culture » a constitué un événement majeur dans la région Nord/Pas-de-Calais, événement auquel le Département du Nord s'est associé par un concours financier significatif et une active collaboration au travers de ses équipements départementaux.

Forte de cette expérience, le Conseil Général du Nord a soutenu en 2005 et 2006 l'association Lille 2006-2008 pour mettre en place, sous l'appellation Lille 3000, une série de manifestations artistiques et culturelles de haut niveau, d'ampleur internationale, dans l'esprit de Lille 2004, Capitale Européenne de la Culture, sur le thème de l'Inde.

L'aide totale du Département s'est élevée à 400 000 € au total pour la première édition de Lille 3000 en 2006.

Comme pour les manifestations Lille 2004, la participation du Département du Nord à l'opération s'est déclinée selon deux axes :

- 1- en maîtrise d'ouvrage « Lille 3000 », les projets prioritaires pour le Département du Nord ou les projets associés s'inscrivant dans les thématiques

du Département ou s'adressant aux publics dont il a la charge

- 2- les projets menés en maîtrise d'ouvrage départementale par les équipements culturels départementaux ou les services du Département.

Le Département du Nord a ainsi souhaité identifier des projets menés par Lille 3000 sur lesquels l'aide départementale pouvait être davantage fléchée. Certaines opérations ont fait ainsi l'objet d'un partenariat plus spécifique. Plusieurs projets menés par les équipements départementaux se sont par ailleurs inscrits dans le cadre des thématiques de Lille 3000 qu'étaient l'Inde et les Visions du Futur.

Le projet 2009

Devant le succès de cette première édition (près d'un million de visiteurs), une seconde édition de Lille 3000 du 14 mars au 12 juillet 2009 portera sur l'Europe Orientale.

A destination du grand public, l'événement, qui s'intitulera « Europe XXL », mettra en évidence les pays de l'Europe Centrale et Orientale : Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Hongrie, Bulgarie, Istanbul, Roumanie, ex-Yougoslavie, Albanie, Berlin et Moscou. Il s'agira d'une vision commune et singulière de l'Europe à travers les jeunes artistes des « pays de l'est » : écrivains, cinéastes, penseurs, cuisiniers... Sont déjà programmées des manifestations comme l'exposition « Istanbul interzones » (projet d'artistes turcs indépendants), « Renewal » (sur les pays

baltiques et la Pologne) ou « Budapest – Vienne – New York – Los Angeles » (sur le lien entre l'Europe Centrale et les Etats-Unis).

Des rendez-vous similaires à ceux de Lille 2004 seront également organisés, comme les Midi-Midi (week-ends thématiques), les Métamorphoses, des expositions, des spectacles, des performances, des concerts gratuits, etc...

Les structures culturelles lilloises, métropolitaines et régionales proposeront et accueilleront des projets qui prendront place dans le programme de Lille 3000, afin de constituer une offre globale d'événements culturels : Opéra de Lille, Palais des Beaux-Arts, Orchestre National de Lille. Les lieux plus spécifiques à Lille 2004 seront à nouveau investis : l'église Sainte-Marie-Madeleine et le Tri Postal à Lille, les Maisons-Folie...

Pour cette deuxième édition de Lille 3000, une première subvention de 200 000 € a été accordée par la Commission Permanente du 19 novembre 2007.

Comme en 2006, il est proposé que le Département du Nord s'associe à Lille 3000 selon deux axes :

- les projets en maîtrise d'ouvrage départementale
- les opérations fléchées en maîtrise d'ouvrage Lille 3000

Les opérations Lille 3000 proposées par le Département du Nord :

- comme en 2006, la Médiathèque Départementale du Nord s'associera aux services de lecture publique de la Ville de Lille, mais aussi de la Ville de Tourcoing, pour la réalisation d'une Bibliographie consacrée à l'Europe Centrale et Orientale
- la Villa départementale Marguerite Yourcenar propose le mercredi 6 mai 2009, à 20h30 une table ronde sur le thème « Istanbul, mon amour » avec Nedim GÜRSEL, Sema KAYGUSUZ et Catherine PINGUET. La table ronde sera animée par Timour MUHIDINE, écrivain et traducteur.
- le Musée-Atelier Départemental du Verre proposera deux expositions : « Melinda SIPOS », du 19 mars au 15 juin 2009, avec les œuvres d'une artistes hongroise en résidence à Sars-Poteries à l'automne 2008 et « Verre l'Est » du 28 juin au 31 août 2009 qui présentera un panorama de la sculpture en verre par des artistes contemporains de la République Tchèque, la Slovaquie, la Pologne ou la Hongrie.

#### DEPENSES PREVISIONNELLES

Programmation	1 359 657
Communication/relations publiques/presse	345 000
Fonctionnement	1 070 000

**TOTAL :**

**2 774 657**

- le Musée Départemental Matisse propose en amont de la programmation Lille 3000 l'exposition « Fauves hongrois 1904-1914 » du 25 octobre 2008 au 22 février 2009, première exposition sur ce thème en France avec 150 œuvres provenant des principaux musées hongrois et de collectionneurs privés, puis l'exposition « Matisse et l'abstraction » du 15 mars au 15 juin 2009 sur les descendances abstraites de Matisse, Etats-Unis / Europe, Allers-retours 1948-1968.
- le Musée-Site archéologique départemental à Bavay propose, du 19 mars au 27 octobre 2009, l'exposition « Forum : espace/temps » qui interrogera la notion de forum à travers le temps et l'espace. Pour ponctuer ces sept mois d'exposition de nombreux rendez-vous seront proposés notamment dans le cadre du « midi midi Budapest » avec un concert célébrant le partenariat avec le Musée de Budapest qui prêtera au musée quelques œuvres représentant les forums de l'Est.
- le Forum Départemental des Sciences, en partenariat avec le Centre d'Histoire des Sciences et Epistémologie de l'Université Lille 1, programmera un Cycle de conférences sur la thème « Quelles frontières pour la pensée scientifique en Europe ? » de mars à juillet 2009.
- La Direction des Relations Internationales et des Programmes Européens du Département du Nord propose un concours de photographie sur le thème « Mon idée des frontières en Europe », en partenariat avec la Voïvodie de Lodz en Pologne, la Municipalité de Varna en Bulgarie, le Judet de Suceava en Roumanie et le Département de la Baranya en Hongrie. Ouvert aux collégiens du Nord et des collectivités partenaires, le concours sera lancé dès la rentrée 2008 et donnera lieu à une exposition des photos gagnantes à partir du 15 mai 2009, puis à des expositions dans chacune des collectivités partenaires.

Un premier programme devait être diffusé à l'occasion de la braderie, mais la programmation de 2009 restant à préciser, seul un flyer général a été communiqué. Pour les mêmes raisons, un fléchage d'opérations en maîtrise d'ouvrage Lille 3000 par le Département ne pourra être effectué que dans les prochaines semaines en vue de la signature officielle de la convention entre le Département du Nord et l'association Lille 2006-2008.

#### RECETTES PREVISIONNELLES

Ville de Lille	1 500 000
<b>Département du Nord</b>	<b>200 000</b>
Interreg	368 283
Autres fin. - partenariats	795 000
TVA sur subventions	- 88 626

**TOTAL :**

**2 774 657**

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- L'attribution en faveur de l'Association Lille 2006-2008 d'une aide départementale de 200 000 €.

- La signature par Monsieur le Président de la convention établie avec l'Association Lille 2006-2008.

- L'imputation de la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680ov0003	5.971.700.00	4.288.951.50	1.682.748.50	200.000.00	1.482.748.50

## N° 5.28

**DAC/2008/1597**

**OBJET :**

**DOTATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DESTINES A DES SOCIETES MUSICALES DU DEPARTEMENT DU NORD**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la pratique amateur, le Département du Nord mène depuis plusieurs années une politique de dotation d'instruments de musique aux sociétés affiliées à la Fédération Régionale des Sociétés Musicales. Ces instruments sont traditionnellement remis par les Conseillers Généraux, le plus souvent à l'occasion de la Sainte-Cécile.

Depuis 2006, le choix des instruments à acquérir est arrêté dès le début de l'année pour permettre la passation par le Département du Nord d'un marché annuel sans formalité, en procédure adaptée, dans le courant de l'année.

Les délais nécessaires pour la passation du marché d'achat des instruments imposent que le choix des sociétés musicales bénéficiaires et des instruments soit fait au plus tard début mars afin de permettre une remise des instruments aux sociétés musicales pour la période de la Sainte-Cécile. Dans ce cadre, pour l'année 2008, il a été demandé aux Conseillers Généraux d'effectuer le choix des harmonies bénéficiaires et des instruments avant le 29 février. Le choix n'a cependant pas pu être fait dans les cantons de Seclin-Nord et de Le Quesnoy-Est, les postes de conseillers généraux n'étant pas pourvus à cette période. Ces cantons feront donc l'objet d'achats séparés à une date ultérieure à la passation de marché.

La liste des harmonies et des instruments est jointe au présent rapport.

Le marché est constitué de quatre lots :

### Lot 1 – Instruments à vent – cuivres (32 instruments)

- 1 clairon, type COUESNON 390
- 2 trompettes d'harmonie sib, type YTR 2335
- 3 cornets, type YCR 2330 II
- 4 bugles, type JFH 846 RL
- 5 trombones à coulisse complets type JSL 636 RL

- 12 euphoniums basse 4 pistons en ligne, type JEP 470 L
- 3 cors d'harmonie, type YHR 314 II
- 1 trompe en ré, type COUESNON lourde
- 1 trompette de cavalerie, type COUESNON 423G

### Lot 2 – Instruments à vent – bois (39 instruments)

- 11 saxophones alto, type YAS 275
- 1 saxophone soprano, type JPS 547GL
- 5 saxophones ténor, type YTS 275
- 4 flûtes traversières, type YFL 381 F
- 2 hautbois, type BC 4011-2-0
- 8 clarinettes sib, type JCL 731 ST
- 7 clarinettes basses, type JCL 673 BN
- 1 piccolo tête métal, type JP 303 S

### Lot 3 – Percussions (14 instruments)

- 3 jeux de congas, type LP duo
- 5 xylophones, type YX-135
- 3 batteries 5 fûts type PEARL EXPORT EX FUSION 22" – (PEX 825FB/31) (+ accessoires + cymbales + siège),
- 3 grosses caisses de concert 80cm, type Adams GCC AF 32 06

### Lot 4 – Autres (6 instruments)

- 5 pianos numériques, type Yamaha P70
- 1 accordéon d'étude, 60 basses, studio 1, type Hohner REF 1680

Les instruments sont livrés dans dix Points Relais Services du Département et mis à disposition des Conseillers Généraux du 7 au 28 novembre 2008.

Le coût total de ces instruments est estimé à 110 000 € TTC. La dépense correspondante sera imputée sur la dotation ouverte à cet effet sur le budget départemental 2008, à l'article 903311 – 2188.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur la dotation d'instruments de musique pour l'année 2008.

## N° 5.29

## DAC/2008/1600

## OBJET :

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT  
CULTUREL  
SUBVENTIONS AUX ECOLES INTERCOMMUNALES DE  
MUSIQUE EN MILIEU RURAL ET AUX FEDERATIONS DE  
SOCIETES MUSICALES**

Depuis plusieurs années, le Département apporte son soutien à l'enseignement artistique au travers d'une aide au fonctionnement versée à 11 écoles « intercommunales » de musique en milieu rural. Quatre de ces écoles sont effectivement portées par des établissements publics de coopération intercommunale. Les sept autres écoles, sous statut associatif, ont une dimension intercommunale caractérisée par l'origine géographique diverse des élèves qui sont issus des communes avoisinantes.

Le coût moyen par élève varie entre 136 € et 1 574 €

En 2007, ces 11 écoles touchant 1 941 élèves ont bénéficié d'une aide financière pour un montant total de 100 385 €. La part du financement départemental dans le budget de ces écoles représente entre 4 et 32 %.

Par ailleurs, dans une volonté de soutien et de développement de la pratique amateur, le Département aide au fonctionnement 4 fédérations régionales de sociétés musicales qui coordonnent la formation, la programmation et les concours de leurs sociétés adhérentes : la Fédération Régionale des Sociétés Musicales, la Fédération des Chorales à Cœur Joie, l'Union des Fanfares de France et l'Entente des Chorales des Flandres.

En 2007, ces quatre fédérations ont bénéficié d'une aide

financière pour un montant total de 144 000 €.

Lors de l'Assemblée Plénière le 2 juillet 2007, dans le cadre de la mise en place d'un premier schéma départemental des enseignements artistiques, le Conseil Général a voté le principe d'une phase de rencontres et de concertation territoriale avec l'ensemble des acteurs concernés par la question de l'enseignement artistique : les élus locaux, les structures d'enseignement, les sociétés musicales et leurs fédérations, l'Education Nationale, des représentants des usagers. C'est dans ce contexte que s'inscrit aujourd'hui l'aide apportée par le Département du Nord aux écoles intercommunales de musique et aux fédérations de sociétés musicales, structures qui seront associées à la réflexion générale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les onze projets présentés par les onze écoles intercommunales de musique ainsi que les quatre projets des fédérations de sociétés musicales présentés et instruits à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2008

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680ov0003	5.971.700.00	4.288.951.50	1.682.748.50	40.700.00	1.642.048.50
933.11-65734 08P680ov0001	302.000.00	158.690.00	143.310.00	59.685.00	83.625.00
933.11-6574 08P680ov1150	144.000.00	105.760.00	38.240.00	38.240.00	0.00

## N° 5.30

## DAC/2008/1604

## OBJET :

**AIDES A LA CONSTRUCTION, LA REHABILITATION ET  
L'AMENAGEMENT DE LIEUX A VOCATION ARTISTIQUE ET  
CULTURELLE**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la construction, la réhabilitation et l'aménagement de lieux à

vocation artistique et culturelle adoptée par l'Assemblée Plénière le 18 décembre 2006, le Département du Nord est sollicité financièrement pour des travaux repris dans les fiches jointes.

Les critères définis pour cette politique prévoient l'intervention maximale départementale de la manière

suivante :

	Plafond des dépenses prises en compte	Subvention départementale maximale avec taux d'intervention à 30 %	Subvention départementale maximale avec démarche HQE (+ 10 %)
Possibilité d'aide départementale aux lieux de répétition	500 000 €	150 000 €	200 000 €
Possibilité d'aide départementale aux lieux de diffusion	1 500 000 €	450 000 €	600 000 €
Cumul lieu de diffusion et lieu de répétition	1 750 000 €	525 000 €	700 000 €

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une aide départementale en faveur des collectivités dont les projets sont repris en annexe,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport,

- l'imputation des dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.11-20414 08P071OV0001	1.300.000.00	0.00	1.300.000.00	1.300.000.00	0.00

### N° 5.31

**DAC/2008/1607**

**OBJET :**

**LABELLISATION DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES**

La Commission Permanente du 22 septembre 2008 a accordé 27 labels pour la diffusion de productions artistiques sur le territoire départemental.

Le tableau joint reprend les demandes qui ont été formulées depuis.

Il s'agit de spectacles créés et qui ont pu être vus. Le principe est en effet de ne proposer le label que pour les productions de compagnies ou ensembles professionnels dont le travail est régulièrement diffusé et peut ainsi être évalué.

Par ailleurs, 26 productions artistiques déjà labellisées ont changé de tarif ou de structure porteuse. Elles sont également reprises dans le tableau joint au rapport.

L'octroi de ces nouvelles demandes de label porterait à 186 les productions labellisées depuis le début de l'année 2008.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et

Loisirs est invitée à émettre des avis :

- sur les 55 demandes de label départemental reprises dans les tableaux ci-joints.
- sur les modifications concernant les 26 productions artistiques déjà labellisées.

### N° 5.32

**DAC/2008/1634**

**OBJET :**

**RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES FAÇADES DES EDIFICES PRIVES DANS LES VILLES FORTIFIEES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le 31 janvier 2000, le Département a décidé la mise en oeuvre d'une politique d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés. Cette politique prévoit :

- une aide de 80 % sur le montant HT des travaux de restauration de remparts appartenant aux communes,
- une aide de 40 % sur le montant hors taxes des travaux de restauration des façades d'édifices privés dans les communes de moins de 20 000 habitants. Cette aide est conditionnée à la signature préalable d'une convention entre la commune et le Département.

Des conventions ont été passées à ce titre entre les communes de Le Quesnoy (21 février 2001), de Cassel (17 mai 2002) et le Département du Nord avec plafonnement de la dépense subventionnable à 16 000 €H.T.

Une convention a été passée le 25 juillet 2002 avec la commune de Gravelines, celle-ci fixant le plafond de la dépense subventionnable à 15 244,90 €H.T.

Le 3 juillet 2006, les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Condé-sur-l'Escaut ont également signé une convention. Le montant des travaux subventionnables pour la commune d'Avesnes-sur-Helpe est plafonné à 30 000 €HT, et pour la commune de Condé-sur-l'Escaut à 18 957,35 €HT.

A ce jour, 97 propriétaires ont déjà bénéficié de ce dispositif pour la commune de Le Quesnoy, 83 pour la commune de Cassel, 46 pour la commune de Gravelines, 74 pour la commune d'Avesnes-sur-Helpe et 29 pour la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Les 15 fiches jointes en annexe au présent rapport récapitulent les nouvelles demandes présentées par les communes d'Avesnes-sur-Helpe, Cassel, Gravelines et Condé-sur-l'Escaut.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 89 773 € aux 15 propriétaires figurant dans les fiches ci-annexées ;
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 913-12 article 2042 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-2042 C05N08P6890V002	328 000	237 705	90 295	89 773	522

### N° 5.33

#### DAC/2008/1644

##### OBJET :

#### AIDE A LA STRUCTURATION D'UN RESEAU DE MUSEES PORTE PAR LE PAYS DES MOULINS DE FLANDRE

Fort de l'expérience des deux premières éditions du festival organisées en 2007 autour de l'accordéon, et en 2008 autour de la musique du monde, le Pays des Moulins de Flandre se propose de coordonner de nouveau en 2009, « Musique au Musée », manifestation culturelle fédératrice de l'ensemble des musées du Pays de Flandre durant les mois d'avril et mai (réunissant les territoires des deux Pays, Cœur et Moulins de Flandre).

Les deux premières éditions n'avaient pas bénéficié d'aides départementales.

Quatorze musées étaient concernés en 2007, douze en 2008 : l'ambition du Pays des Moulins de Flandre pour l'édition 2009 serait d'élargir le réseau à l'ensemble des dix-neuf musées du territoire :

- les treize musées thématiques non labellisés « Musée de France » : les musées de la Musique Mécanique de Steenwerck (Ferme aux Orgues), de la vie frontalière de Godewaersvelde, d'histoire locale de Nieppe, de la Faune en Flandre de Steenvoorde, de l'hôtel de ville d'Hondschoote, Marguerite Yourcenar à Saint Jans-Cappel, Jeanne Devos à Wormhout, Guillaume de Rubrouck à Rubrouck, le Steenmeulen à Terdeghem, l'API à Neuf Berquin et l'Atelier des Gigottos Automates à Steenvoorde, ainsi que le musée de la Vie Rurale de Steenwerck et l'écomusée de Ghyvelde qui

accueillent les visiteurs les plus nombreux sur le territoire (près de 15 000 par an pour chacun des deux).

- les deux centres d'interprétation : les maisons du Westhoek d'Esquelbecq et de la Bataille de Noordpeene.
- les quatre Musées de France : Musée DePuydt de Bailleul, Mont de Piété de Bergues, Musée des Augustins d'Hazebrouck et le Musée départemental de Flandre qui organise jusqu'à sa réouverture en 2010 des manifestations hors les murs.

Si le Pays peut apporter des conseils artistiques, chaque musée choisit un concert qui devient souvent un événement phare de sa programmation culturelle du printemps et qui entre en résonance avec une partie de son exposition (permanente ou temporaire).

Pour organiser ce festival, le réseau de musées se réunit plusieurs fois par an ; il peut aussi ouvrir ses actions à d'autres structures culturelles (par exemple, la médiathèque de Wormhout).

Le bilan d'activité est complété grâce aux attentes des membres du réseau qui sont forces de proposition pour développer l'édition suivante.

La série de concerts en avril et mai 2009 fera l'objet d'une communication commune (conférence de presse, brochure, diffusion, référencement internet...) : quelques uns d'entre eux pourraient bénéficier de l'aide à la diffusion.

De plus, des documents pérennes seront conçus pour valoriser l'ensemble du réseau durant le reste de l'année.

De plus, plusieurs actions inédites communes seront mises en place pour la première fois en 2009 :

- un concert proposé en partenariat avec le musée T'Folk de Dranoutre (Province de Flandre occidentale)
- une signalétique commune réutilisable (pour d'autres éditions, pour des actions de promotion...)
- un dépliant et une affiche bilingues (français/néerlandais)

**DEPENSES**

Concerts	21 000 €
Communication commune	7 500 €
Signalétique commune	7 500 €
Frais de personnel	3 000 €
Frais divers	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 000 €</b>

Il est proposé d'accompagner le réseau à hauteur de 15 000 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention de 15 000 euros au Pays des Moulins de Flandre,

La cible de cette opération est un public de proximité, peu habitué à fréquenter les musées, et les habitants des territoires géographiquement voisins (dunkerquois, audomarois, calaisis, Flandre belge).

Le réseau envisage dès 2010 de développer des partenariats avec les musées belges.

Le plan de financement prévisionnel de l'action est le suivant :

**RECETTES**

Musées du Pays de Flandre	23 000€
<b>Département du Nord</b>	<b>15 000 €</b>
Pays des Moulins de Flandre	2 000 €
Pays Cœur de Flandre	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 000 €</b>

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention selon le modèle joint au présent rapport,

- l'imputation de la dépense correspondante aux articles et natures comptables 933.12-6574 du budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.12-6574 C05N08P726OV008	48 400	33 400	15 000	15 000	0

**N° 5.34****DAC/2008/1645****OBJET :**

**AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE  
MONUMENTAL, ARCHEOLOGIQUE ET IMMATERIEL  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Par délibération du 30 novembre 1998, le Conseil Général a fixé les orientations de sa politique culturelle, qui sont au nombre de quatre :

1. Apporter aux habitants du département une offre culturelle de qualité à proximité de leur lieu d'habitation.
2. Poursuivre la collecte et la mise en valeur de l'identité et du patrimoine culturel, en favoriser l'appropriation par la population et les acteurs afin qu'ils s'en servent comme moyen de développement culturel et touristique.

3. Lutter contre l'exclusion culturelle en proposant des accès facilités à l'offre culturelle et particulièrement pour les publics dont le Département a la charge.

4. Prendre en compte la diversité des pratiques culturelles et notamment celles qui sont en émergence ou en mutation.

Dans ce cadre, le Département intervient en faveur de la valorisation et de la restauration du patrimoine archéologique et historique en soutenant l'action des associations et collectivités qui oeuvrent dans ces domaines.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement. Elles sont accompagnées d'un tableau proposant l'attribution de subventions pour un montant total de 40 100 € à la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs.

La dépense correspondante serait imputée sur le budget

départemental 2008 aux articles et natures comptables 933.12-6574 pour les associations et organismes privés, et 933.11-65734 pour les communes et 933.12-65738 pour les organismes publics divers.

Ce rapport propose également de revenir sur deux attributions de subventions réalisées lors de précédentes réunions de la Commission Permanente, le 9 juin et le 7 juillet 2008.

En premier lieu, une subvention (n° 2008s02596) d'un montant de 10 000 € a été accordée par la Commission Permanente du 9 juin 2008 à l'association PROSCITEC pour l'opération « Beffrois du travail ». La raison sociale de cette association ayant changé, il convient de modifier le tiers sur la subvention en remplaçant « PROSCITEC Association pour la Valorisation des Professions et Entreprises » (tiers n° 91 697) par « PROSCITEC Patrimoine et Mémoires des Métiers » (tiers n° 399 878).

En second lieu, dans le cadre de l'opération « Vivons notre Patrimoine » qui a eu lieu les 20 et 21 septembre, une subvention d'un montant de 1 500 € a été attribuée par la Commission Permanente du 7 juillet 2008 à la commune de Bellignies pour la réalisation d'animations et d'expositions. En raison de problèmes de personnel, la commune a souhaité ne pas participer à l'opération, deux semaines avant l'événement. Il convient donc d'annuler la subvention (n° 2008s03201)

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux associations, aux communes et à l'organisme public repris dans le tableau ci-joint pour un montant total de 40 100 €,
- la modification du numéro de tiers sur la subvention (n° 2008s02596) attribuée dans le cadre de l'opération « Beffrois du travail » à « PROSCITEC Association pour la Valorisation des Professions et Entreprises » qui devient « PROSCITEC Patrimoine et Mémoires des Métiers »,
- l'annulation de l'attribution d'une subvention (n° 2008s03201) d'un montant de 1 500 € à la commune de Bellignies, dans le cadre de l'opération « Vivons notre patrimoine »,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention selon le modèle joint au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes aux articles et natures comptables 933.12-6574, 933.11-65734 et 933.12-65738 du budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.12-6574 C05N08P726OV001	150 600	146 000	4 600	4 600	0
933.11-65734 C05N08P680OV001	302 000	158 690	143 310	3 500	139 840
933.12-6574 C05N08P726OV008	48 400	13 400	35 000	20 000	15 000
933.12-65738 C05N08P726OV009	12 000	0	12 000	12 000	0

### N° 5.35

**DAC/2008/1324**

**OBJET :**

**REEDITION DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION « LE NORD EN GUERRE 1914-1918 » : PRIX DE VENTE**

Les Archives départementales du Nord éditent régulièrement des catalogues d'expositions de documents d'archives. Le catalogue de l'exposition « le Nord en Guerre 1914-1918 » étant épuisé, il a été réédité dans le cadre du 90<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice.

Le tirage est fixé à 1 500 exemplaires.

Il est proposé de fixer les tarifs de vente de ce catalogue comme suit :

- tarif normal 15 €
- tarif réduit 10 €

Le tarif réduit serait accordé, sur présentation d'un justificatif, aux moins de 18 ans, aux étudiants, aux personnels de l'éducation nationale, aux lecteurs des Archives, aux personnels du ministère de la culture et du Département du Nord, aux chômeurs et bénéficiaires des minima sociaux.

Il est proposé en outre de distribuer gratuitement le catalogue, en sus du service de presse, aux conseillers généraux du Nord, aux services d'Archives départementales, aux centres de documentation et d'information des collèges du département du Nord, aux responsables des institutions qui emprunteront l'exposition temporaire (500 exemplaires environ).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » :

- d'adopter le mode de diffusion proposé,
- de fixer le prix de vente du catalogue de

l'exposition « Le Nord en Guerre 1914-1918 » à 15 € pièce,

- de fixer le tarif réduit du catalogue à 10 € pièce.

### N° 5.36

**DAC/2008/1546**

**OBJET :**

**LECTURE PUBLIQUE  
EDITEURS DU NORD/PAS-DE-CALAIS**

Créée en 2000 et composée de 40 structures éditoriales, l'association des Editeurs du Nord et du Pas-de-Calais fédère les Editeurs de la région.

Du roman à la poésie en passant par les études universitaires, la bande dessinée, la littérature, les livres historiques ou de cuisine ou encore les ouvrages techniques et pédagogiques, tous les champs disciplinaires sont représentés sans exclusive.

Cette association organise régulièrement des journées professionnelles et d'échanges avec le milieu littéraire et culturel notamment à l'occasion du Salon du livre de Paris où elle a favorisé la présence des membres de l'association grâce à des conditions tarifaires exceptionnelles.

Elle a développé les échanges entre professionnels de l'édition, les libraires, diffuseurs et distributeurs.

L'association s'est dotée d'un emploi permanent et d'un bureau ouvert au public et aux professionnels, à la Condition Publique à Roubaix.

Elle se propose de poursuivre en 2009, les actions des années précédentes :

- Organisation et gestion du Salon du livre

de Paris 2008. La surface est passée de 80 m<sup>2</sup> en 2007 à 103 m<sup>2</sup> en 2008 afin d'accueillir une quinzaine d'éditeurs et d'auteurs. L'association a accueilli des collégiens, du public en insertion, ainsi que des personnalités de la presse et du monde culturel.

- Participation des membres de l'association aux salons régionaux et transfrontaliers : Salons du livre du Touquet, de Lille (à la CCI et en partenariat avec Escale des Lettres), Bondues, Esquelbecq et à la Villa Départementale Marguerite Yourcenar,
- Publication et diffusion d'un catalogue de 36 pages regroupant l'ensemble des éditeurs de l'association.
- Organisation de rencontres trimestrielles avec la presse régionale afin de présenter les dernières publications.
- Aménagement d'un lieu d'accueil dans les bureaux de l'association destiné à recevoir les professionnels et les particuliers en demande d'information sur l'édition.
- Publication d'une lettre de liaison et d'information par mail à destination des membres de l'association.
- Acquisition d'ouvrages auprès des éditeurs du Nord et du Pas-de-Calais afin de constituer un fond documentaire librement consultable et mis à la disposition des auteurs, des distributeurs et du public.
- Renforcement des contacts avec les partenaires culturels institutionnels : médiathèques, éducation nationale, région, département...
- Organisation de journées thématiques de formation à destination des éditeurs (gestion, diffusion,..).

Le Département a attribué une aide d'un montant de 32 000 € pour les années 2003, 2004, 2005, 35 000 € en 2006 et 52 000 € en 2007.

L'association sollicite le concours financier départemental à hauteur de **35 000 €**

Le budget s'établit comme suit :

<b><u>DEPENSES PREVISIONNELLES</u></b>		<b><u>RECETTES PREVISIONNELLES</u></b>	
Achat fournitures	75 319 €	Cotisations	1 600 €
Services extérieurs	8 942 €	Dpt du Pas-de-Calais	21 000 €
Communication	7 050 €	DRAC	50 000 €
Charges de personnel	16 289 €	<b>Département du Nord</b>	<b>35 000 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>107 600 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>107 600 €</b>

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de **35 000 €** à l'association des Editeurs du Nord et du Pas-de-Calais,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport entre le Département et l'association des Editeurs du Nord et du Pas-de-Calais.

– L'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au sous-chapitre 933-13 article 6574,

opération O8P633OV002  
Départemental 2008.

du Budget

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933 13 6574	310 000	196 110	113 890	35 000	78 890

N° 5.37

**DAC/2008/1633**

**OBJET :**

**LECTURE PUBLIQUE**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS**

En cohérence avec les grandes orientations culturelles adoptées le 30 novembre 1998, le Conseil Général du Nord a adopté le 27 mars 2000, le plan de développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication autour de 5 objectifs principaux :

1. Renforcer, hiérarchiser et structurer le réseau tout en développant la coopération avec les bibliothèques municipales et en s'inscrivant dans les dynamiques intercommunales.
2. Aider et soutenir les initiatives culturelles locales et créer des « événements » départementaux autour de la lecture en visant le public le plus large.
3. Conquérir de nouveaux publics.
4. Créer un partenariat dynamique et efficace par la formation et la professionnalisation des bibliothèques bénévoles et en intégrant l'ensemble des acteurs du réseau.
5. Encourager l'accès au multimédia et aux technologies de l'information et de la communication par un rôle à la fois incitatif et fédérateur de la Médiathèque Départementale.

Par délibération du 17 octobre 2005, le Conseil Général a actualisé le plan de développement de la lecture et des

moyens de communication et a décidé :

- d'appliquer à partir de 2006 un nouveau dispositif pour le subventionnement des opérations d'investissement engagées par les communes et les structures intercommunales pour leurs bibliothèques et médiathèques ;
- de renouveler les conventions de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques-relais des communes ou de réseaux intercommunaux ;
- de proposer des évolutions du service aux collectivités en concertation avec les partenaires.

Le Conseil Général a complété ce dispositif par délibération en date du 22 octobre 2007 en vue de renforcer le partenariat avec le réseau départemental et d'autres organismes impliqués dans le champ de la lecture ;

Dans ce cadre, le Département soutient l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans le domaine de l'animation autour du livre et de la lecture, de même que les opérations d'équipements en fonction des nouveaux critères adoptés.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions et participations financières aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2008 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913 13 20414	1 900 000	1 193 466	706 534	681 084	25 450
933 13 6574	310 000	231 110	78 890	7 500	71390
933 13 65734	9 000	5 000	4 000	1 700	2 300

## N° 5.38

DAC/2008/1641

OBJET :

LECTURE PUBLIQUE

PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL  
UNIVERSITAIRE

La lecture a été définie comme l'un des trois axes de la politique commune par les ministères chargés de la culture et de la santé dans une convention du 4 mai 1999, relative au développement des activités culturelles à l'hôpital.

Le livre, la lecture, et par extension les pratiques d'écriture constituent le champ culturel le plus répandu dans les établissements de santé, mais paradoxalement celui-ci fait moins souvent que les arts vivants, l'objet de jumelages ou de partenariats entre les équipements culturels et les établissements de santé.

C'est dans ce contexte qu'en 2006, la Médiathèque Départementale a été associée au comité de pilotage du projet de bibliothèque dans le Hall de l'hôpital Huriez du C.H.R.U.

Depuis plusieurs dizaines d'années, une offre de lecture existe à l'hôpital. Elle est prise en charge par l'association des bibliothèques d'hôpitaux. Reposant exclusivement sur le bénévolat de ses membres, elle consiste en un portage d'ouvrages (essentiellement des ouvrages de détente et des revues) dans les chambres, à partir d'un fonds limité situé dans un local du rez-de-chaussée.

Sans remettre en cause cette relation directe aux malades, il apparaît aujourd'hui nécessaire de la compléter par une offre proche de leurs préoccupations et à destination d'autres publics : personnels et visiteurs.

L'espace livres et multimédia sera situé dans la galerie Est à proximité de la boutique/caféteria, il sera ouvert du lundi au vendredi de 11 h à 17 h. Situé en zone de passage, cet espace bénéficiera d'une grande visibilité. Par ailleurs, cette proximité avec la cafétéria devrait amener un large public dans le périmètre de l'espace livres et multimédia.

L'espace livres offrira l'accès :

- aux quotidiens, et à un certain nombre de magazines
- à des documents courts : nouvelles, BD, livres en gros caractères
- à des ouvrages pour jeune public
- à des documentaires illustrés
- à une sélection de sites Internet et de documents multimédia
- à des documents plus spécialisés dans le domaine de la santé

Il sera animé par une professionnelle du livre à même de concevoir une programmation. L'espace sera un lieu favorisant l'échange de connaissance, le débat, il pourra ponctuellement accueillir des rencontres avec des auteurs.

Le Département, au travers de la Médiathèque, s'engage à :

- apporter son aide technique (constitution de fonds de documents, acquisition de mobilier et de matériel, ...)
- apporter son soutien à la formation initiale et continue
- mettre à disposition de tous, la documentation nécessaire à l'information du public
- conseiller en matière de conception d'opérations d'animation
- assurer des dons de livres et la mise à disposition des expositions.

Le C.H.R.U. s'engage à :

- faire fonctionner la médiathèque de l'hôpital Huriez
- assurer les locaux et les expositions mises à disposition
- ouvrir le lieu du lundi au vendredi de 11 h à 17 h
- désigner un correspondant de la Médiathèque Départementale du Nord

Le projet de convention est prévu pour une durée de trois ans, renouvelable pour une durée équivalente par la signature d'une nouvelle convention. Des rencontres régulières seront organisées afin d'évaluer les actions menées.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur l'autorisation à donner à Monsieur le Président pour la signature de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Centre Hospitalier Régional Universitaire.

## N° 5.39

DAC/2008/1438

OBJET :

ORGANISATION DE L'EXPOSITION « T'ES OU VAS-TU ? »  
DU 14 FEVRIER 2009 AU 17 JANVIER 2010  
FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

Le Petit Forum est un espace spécifique dédié aux 3-6 ans, sur lequel le Forum départemental des Sciences propose d'éveiller le très jeune public aux sciences par des expérimentations ludiques, en favorisant la démarche scientifique et l'analyse, et permet l'éveil à la vie sociale par une succession d'activités de groupe. Sur cet espace, le Forum départemental des Sciences a toujours produit en interne les expositions présentées.

En vue de la saison 2009, il est proposé de poursuivre cette dynamique de production, au travers d'une exposition dont le titre est « T'es où vas-tu ? ». Elle serait présentée au public du 14 février 2009 au 17 janvier 2010. Le thème de l'orientation spatiale est un sujet particulièrement original pour cette tranche d'âge. Outre l'intérêt pour le public, il

permet de renforcer le positionnement du Forum départemental des Sciences comme lieu d'innovation dans son domaine d'activité.

Les objectifs de cette exposition sont d'amener l'enfant à comprendre comment il s'approprie le monde qui l'entoure et quels repères il met en place pour s'orienter. Car dès son plus jeune âge, l'enfant connaît différentes postures : allongé dans les bras d'adultes, assis sur les genoux de grandes personnes, porté sur les épaules, assis par terre, se traînant à quatre pattes, puis debout, se tenant à un objet, marchant seul, grimant sur une chaise. L'enfant trotte, court, bondit... à chaque nouvelle position, il découvre des perspectives sensorielles et affectives nouvelles. L'enfant grandit et se déplace, découvre de plus en plus loin, dans sa chambre, dans la maison, dans la rue, à l'école, le quartier, la ville.

Un scénario d'animation et un univers scénographique spécifiquement développés à cette occasion viendront appuyer les expérimentations, et permettront aux enfants d'être guidés dans leur découverte.

A l'issue de sa présentation au Forum départemental des Sciences, cette exposition rejoindra le catalogue des outils disponibles à la location et dans ce cadre pourrait être largement diffusée.

### Les partenariats.

En accompagnement de l'équipe projet interne au Département, il est proposé de créer un comité scientifique pour valider les objectifs et apporter des connaissances sur le thème abordé. Il est proposé de solliciter des partenaires « spécialistes » du public visé et du thème abordé : professeur des écoles, pédiatre, psychologue, psychomotricien.

Les personnes pressenties pour faire partie de ce comité sont :

- Madame Martine Langlet, enseignante et directrice d'école maternelle, Maître formatrice à l'IUFM,
- Madame Claire Leconte, enseignante chercheuse, co-directrice de l'Equipe de Recherche E.A.4072, laboratoire PSITEC de l'Université Charles de Gaulle Lille 3,
- Madame Anne Mouquet, formatrice au Centre Régional de Formation des Professionnels de la Petite Enfance, psychomotricienne de formation.

Ces partenariats feront l'objet d'une convention stipulant leur condition de participation à ce projet.

Par ailleurs, afin de tester les différentes animations de l'exposition, il est proposé de constituer des groupes tests composés d'enfants issus de 5 écoles maternelles et 3 centres de loisirs sollicités par le Département du Nord / Forum départemental des Sciences.

En contrepartie, l'accès à l'exposition serait gratuit pour le public concerné par les tests.

Le budget de 131.200 euros prévu pour cette exposition est inscrit au budget de 2008 du Forum départemental des Sciences.

A l'issue de la présentation dans les locaux du Forum départemental des Sciences, l'exposition serait proposée à la location.

Il est donc proposé que cette exposition intègre le catalogue des expositions itinérantes aux tarifs suivants :

- Semaine 1 et 2 :	600 euros
- Semaine 3 :	500 euros
- 1 <sup>er</sup> mois :	2000 euros
- Semaine 6, 7 :	500 euros
- Semaine 8 :	450 euros
- 2 <sup>ème</sup> mois :	1800 euros
- Semaine 9, 10 :	450 euros
- Semaine 11 :	400 euros
- 3 <sup>ème</sup> mois :	1650 euros
- Quatrième mois et suivant :	1500 euros
- Douzième mois :	gratuit

Les frais de transports, d'assurance, de montage/démontage, et d'animation seraient pris en charge directement par l'emprunteur.

Chaque location ferait l'objet d'une convention entre le Forum départemental des Sciences et l'emprunteur conformément à la délibération du 5 décembre 2005.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de production de l'exposition intitulée « T'es où vas-tu ? » en vue de sa présentation au Forum départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq du 14 février 2009 au 17 janvier 2010,
- le principe de constitution d'un comité scientifique ad hoc,
- le principe de la gratuité pour le public des groupes tests d'animation,
- l'imputation des dépenses correspondantes au chapitre 93 311 du budget 2008,
- les tarifs de location de l'exposition,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions de partenariat, jointes au présent rapport.
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions de location de l'exposition.

N° 5.40

DAC/2008/1447

OBJET :

**MARCHE NEGOCIE ENTRE LA CITE DES SCIENCES ET DE  
L'INDUSTRIE DE PARIS ET LE DEPARTEMENT  
DU NORD/FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES  
EXPOSITION « GRAINS DE BATISSEURS »  
DE SEPTEMBRE 2011 A MARS 2012**

Le Département du Nord, au travers du Forum départemental des Sciences développe une action de culture scientifique et technique sur l'ensemble de son territoire. La Cité des Sciences et de l'Industrie développe la même action au niveau national.

En cohérence avec leurs objectifs respectifs, la Cité des Sciences et de l'Industrie et le Département du Nord/Forum départemental des Sciences souhaitent collaborer en vue de la réalisation d'une exposition temporaire et itinérante intitulée « Grains de bâtisseurs ». Ce travail en coproduction permettrait un renforcement des liens entre centres de culture scientifique, un échange de savoir-faire, et surtout le renforcement de la reconnaissance du Forum départemental des Sciences en tant que créateur d'expositions. Par ailleurs, ce partenariat permettrait un partage des coûts de création, et, à terme, l'économie du coût de location pour la présentation de l'exposition au Forum départemental des Sciences qui serait supérieur à l'investissement concerné (pour exemple, coût de location pour 6 mois de l'exposition Bestioles à domicile en 2008 : 239 200 euros, prix usuel du marché, contre un montant de 179 400 € pour la présente co-production à durée égale).

90 % de la matière présente à la surface de la Terre et au fond des mers est faite de grains. L'étude du comportement de ces grains a été l'un des sujets de recherche les plus novateurs des 20 dernières années. La connaissance de la matière, du sable, des argiles, de l'eau et des forces qui les lient, est la clé pour une utilisation plus rationnelle des matériaux. Des applications innovantes dans la perspective du développement durable en sont issues. L'exposition inviterait à un cheminement qui va de la géologie à l'architecture, de la connaissance de la matière à l'innovation dans la construction.

L'exposition ferait l'objet d'une co-production européenne entre 6 partenaires (la Cité des Sciences et de l'Industrie, le Département du Nord pour le Forum départemental des Sciences, le Département du Bas-Rhin pour le vaisseau de Strasbourg, l'EPCC du Pont du Gard, le Musée des Confluences de Lyon, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble (ENSAG)). Ces structures, au même titre que le Forum départemental des Sciences, participeraient aux réunions concernant le contenu, la forme, l'orientation de l'exposition, et prendraient part à toutes les décisions. La Cité des Sciences et de l'Industrie serait le producteur exécutif

Chacun de ces co-producteurs, excepté l'ENSAG, accueillerait successivement l'exposition dans ses locaux.

Le coût de réalisation de cette exposition est évalué à 1.513.000 €. Le Département du Nord/Forum départemental des Sciences participerait à hauteur

de 179.400 €, somme inscrite au budget 2008 du Département.

Dans le cas du désistement de l'un des partenaires, le budget global serait revu à la baisse, sans remettre en cause le principe de l'exposition.

L'exposition serait inscrite au patrimoine du Département du Nord au prorata de sa participation budgétaire.

A l'issue de la présentation de l'exposition chez les co-producteurs, un bilan serait réalisé et permettrait de définir les conditions d'exploitation de l'exposition en vue de l'itinérance.

Il est proposé de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics, avec la Cité des Sciences et de l'Industrie de Paris.

Le marché serait valable jusqu'en mars 2013 lors de la clôture de l'exposition.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe de la co-production avec la Cité des Sciences et de l'Industrie pour l'organisation de l'exposition temporaire et itinérante « Grains de bâtisseurs ».
- L'autorisation de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics avec la Cité des Sciences et de l'Industrie de Paris.
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer le marché négocié joint au présent rapport.
- L'imputation des dépenses correspondantes au chapitre 903 11 du budget 2008 du Forum départemental des Sciences.

N° 5.41

DAC/2008/1429

OBJET :

**CONVENTIONS DE DEPOT D'OEUVRES DU MUSEE  
DEPARTEMENTAL DE FLANDRE AU PROFIT DU MUSEE  
ASSOCIATIF DE LA VIE RURALE DE STEENWERCK ET DU  
MUSEE MUNICIPAL D'HAZEBROUCK**

**I – Dépôt de plusieurs objets ethnographiques au  
musée associatif de la vie rurale de Steenwerck**

Dans les appentis de l'Hôtel de la Noble-Cour sont stockés des outils agricoles volumineux ainsi que des charrettes. Mal protégés, ces objets constitués essentiellement de bois se trouvent parfois dans un état de dégradation irréversible.

Les pièces les plus intéressantes, qui ne seront pas présentées dans le parcours muséographique du futur

musée, ont été proposées au musée associatif de la vie rurale de Steenwerck puisqu'elles entrent parfaitement en résonance avec ses collections et les thématiques abordées. Cette démarche s'inscrit dans la politique du musée départemental de valoriser les collections qui actuellement sont exclues du propos muséographique. Ce dépôt participe aussi à tisser des liens entre le musée départemental de Flandre et les musées du territoire dans lequel il s'inscrit.

## **II – Dépôt de deux tableaux de César Pattein au musée municipal d'Hazebrouck**

Le musée départemental de Flandre possède dans ses collections deux tableaux de paysage du peintre hazebrouckois César Pattein (1882-1914). Ces deux paysages représentant les marais de Roeux et une vue d'une campagne méridionale ne seront pas présentés dans le parcours permanent de 2010.

Le musée municipal d'Hazebrouck possède dans ses collections une vue méridionale de César Pattein similaire à celle du musée départemental de Flandre. La mise en comparaison entre les deux œuvres serait un atout pour mieux cerner la démarche artistique de Pattein. Au-delà d'une valorisation des collections du musée départemental de Flandre, cette mise en dépôt participerait non seulement à une meilleure connaissance des artistes locaux du XIX<sup>e</sup> siècle, tels que César Pattein mais inviterait aussi les musées à travailler ensemble sur des questions scientifiques.

Ces dépôts auront une durée de cinq ans à compter de la signature des conventions de dépôt d'œuvres.

Ces dépôts d'œuvres sont consentis à titre gratuit.

Les conventions de dépôt d'œuvre sont jointes au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de dépôt de plusieurs objets ethnographiques au musée associatif de la vie rurale de Steenwerck,
- le principe de dépôt de deux tableaux au musée municipal d'Hazebrouck,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président à signer les conventions de dépôts d'œuvres jointes au présent rapport.

### **N° 5.42**

#### **DAC/2008/1493**

##### **OBJET :**

**PASSATION D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE AVEC LA SOCIETE RSAC RELATIVE A UN MARCHE A BONS DE COMMANDE AFIN D'ASSURER LA MAINTENANCE, LES INTERVENTIONS ET L'INTERFAÇAGE DES EQUIPEMENTS DES PLANETARIUMS DU FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES**

Par délibération du 11 décembre 2006, la Commission

Permanente a autorisé la passation d'une procédure négociée avec la société RSAC, afin d'assurer la maintenance de l'équipement du planétarium du Forum départemental des Sciences.

Compte tenu des pannes de plus en plus fréquentes, du fait du vieillissement du matériel, les montants minima de 5 000 € et maxima de 20 000 € du marché notifié en 2007 sont inadaptes. Ces montants ne permettent pas, par exemple, de faire face à des pannes plus importantes comme le changement d'une carte graphique d'une valeur unitaire de 14 000 €.

Le planétarium du Forum départemental des Sciences est un équipement qui a été conçu et réalisé par la société RSAC en 1996, qui en a déposé le brevet et est seule détentrice des codes source logiciel (brevet européen du 24 juin 1998 sous le n° 1473978).

Il est constitué actuellement de différents éléments qui sont tous gérés par un seul et même poste de commande. Il s'agit des éléments suivants :

- le planétaire optomécanique SN88II et ses accessoires (projecteurs de planète, projecteurs de constellations...),
- une chaîne son complète,
- un système de 28 projecteurs de diapositives,
- deux projecteurs vidéo Barco installés et configurés par RSAC et la société Barco en tenant compte des contraintes liées à leur utilisation dans le Planétarium du Forum départemental des Sciences,
- un dôme de projection,
- un système d'éclairage uniforme du dôme de projection appelé « circonférentiel »,
- une source vidéo informatique associée à une grille de connexion,
- un pupitre de contrôle et de commande avec son PC de supervision équipée de son logiciel d'interface « supnt » (logiciel spécifique développé par RSAC).

La spécificité de cette installation réside en la centralisation de toutes les commandes. L'action et l'information sur l'éclairage de la salle, le son, les images, la vidéo et le planétaire s'effectuent toujours via le pupitre et son logiciel de supervision.

Le cœur de ce système qui contrôle toutes les interfaces a été élaboré par RSAC. Il est constitué d'un PC de supervision, d'un pupitre et d'un ensemble de cartes spécifiques informatiques et/ou électroniques de liaison. Ainsi, depuis le pupitre, l'animateur du Planétarium commande aisément l'ensemble de la salle tout en menant son discours.

Par ailleurs, en 2001, le Forum départemental des Sciences s'est aussi doté de deux petits planétariums itinérants Cosmodyssée III fabriqués par RSAC, pour lesquels un brevet a été déposé. Ils sont constitués d'un ventilateur, d'une voûte gonflable et d'un projecteur d'étoiles.

La Société RSAC, basé à Sorbiers, étant la seule habilitée, en vertu de ses brevets, à assurer la maintenance et les prestations citées en objet, il convient de passer avec

elle un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (article 35 II 8° du Code des marchés publics) à bons de commandes (article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande) d'une durée d'un an renouvelable trois fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Il est proposé de lancer une procédure négociée avec la Société RSAC de Sorbiers conformément aux dispositions prévues à l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics en vue de passer un marché à bons de commande avec un montant minimum de 8 000 € et un maximum de 48 000€.

Le choix du marché à bons de commande se justifie par le fait que la fréquence des pannes ou les demandes de réparations n'est pas prévisible.

Les prestations attendues sont la maintenance annuelle, les dépannages et réparations et les prestations d'interfaçage et/ou intégration d'un matériel.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation de la passation d'une procédure négociée avec la Société RSAC de Sorbiers, conformément aux dispositions prévues à l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable trois fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans, avec un montant minimum annuel de 8 000 €TTC et un montant maximum annuel de 48 000 €TTC, afin d'assurer la maintenance, les interventions, et l'interfaçage des équipements composant le planétarium SN88II et les planétariums itinérants Cosmodyssée III, compte tenu de ses droits d'exclusivité sur ces prestations,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que les avenants sans incidence financière,
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 933-11 du budget du Forum départemental des Sciences.

N° 5.43

**DAC/2008/1444**

**OBJET :**

**DONATIONS AU PROFIT DU MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE**

Le musée départemental de Flandre propose l'acceptation de différents dons qui lui ont été proposés, en cohérence avec les collections du musée.

**I – Donation d'une collection de tir à l'arc par Monsieur AMPEN**

96 objets de tir à l'arc concernant la Confrérie de

Saint Sébastien constitueraient la donation proposée par Monsieur AMPEN au profit du musée départemental de Flandre.

La donation qui comporterait des assiettes décoratives, des coupes, des médailles du XX<sup>e</sup> siècle, des arcs et flèches, des affiches du XIX<sup>e</sup> siècle, des photographies anciennes et récentes, constituerait un témoignage historique et ethnographique très intéressant. De nombreuses pièces de ce don figurent dans l'ouvrage régional de référence sur les archers : « *Les bras de fer, le tir à l'arc sur perche verticale* » édité par le musée d'Ethnologie régionale de Béthune.

A l'ouverture du musée en 2010, quelques objets seraient exposés dans la première salle en lien avec le tableau de la *Vue panoramique de Cassel* montrant les archers de Cassel.

L'ensemble de la collection ne serait pas exposée de manière permanente : une rotation des objets serait effectuée afin de mieux les conserver notamment pour les collections fragiles comme les affiches et les oiseaux constitués de plumes.

La valeur d'assurance de ce don est de 2 000 €.

**II – Donation d'un stéréoscope par Monsieur et Madame HENON**

Monsieur et Madame HENON donnerait un stéréoscope du début du XX<sup>e</sup> siècle avec un boîtier contenant 100 plaques de verres qui sont des prises de vues photographiques de la guerre 14-18 : front de Verdun, de la Somme et du Nord.

Le stéréoscope serait présenté à l'ouverture du musée en 2010 dans l'ancien bureau de Foch, les vues seraient changées régulièrement de manière à limiter les altérations dues à la lumière.

Par la suite, pour des raisons de programmation, le musée départemental de Flandre ne peut pas certifier que l'objet sera présenté de manière permanente, ceci est stipulé dans la convention jointe au présent rapport.

La valeur d'assurance de ce don est de 1 500 €.

**III – Donation d'un tableau par Madame LECZINSKI-MOULIN**

Mme LECZINSKI-MOULIN donnerait le tableau suivant « *Portrait de Mme Kenny né Saint Hilaire* », anonyme, huile sur toile, début XIX<sup>e</sup> siècle. Il se pourrait que l'oeuvre date plutôt de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle comme semble l'indiquer le style de la robe.

Cette oeuvre qui était autrefois accrochée dans le château Vandamme « La Frégate » de Cassel illustre le goût bourgeois pour la peinture de portrait. En cela, cette oeuvre compléterait la collection de portraits régionaux du musée de Flandre.

Le musée départemental de Flandre s'engage à conserver ce tableau, à le restaurer et à le présenter dans les espaces d'expositions temporaires ou permanentes selon la programmation du musée.

La valeur d'assurance de ce don est de 1 000 €

Les conventions de donation sont jointes au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- l'acceptation du don de Monsieur AMPEN,
- l'acceptation du don de Monsieur et Madame HENON,
- l'acceptation du don de Madame LECZINSKI – MOULIN,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président à signer les conventions de donation jointes au présent rapport.

#### N° 5.44

**DAC/2008/1473**

**OBJET :**

**COMMISSARIAT DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE SUR LE  
THEME DE LA SCULPTURE BAROQUE DANS LES  
COLLECTIONS FRANÇAISES AU MUSEE DEPARTEMENTAL  
DE FLANDRE**

En lien avec son projet scientifique et culturel, le musée départemental de Flandre souhaite organiser une exposition temporaire à l'automne 2011 sur le thème de la sculpture baroque dans les collections françaises dont reste à définir le titre.

Depuis 1999, le musée départemental de Flandre a acquis trois belles pièces de Kericx le Vieux et Artus Quellin qui pourraient être confrontées à d'autres œuvres ou études.

Cette exposition, concentrée sur les sculptures baroques conservées dans les collections françaises, proposerait de redécouvrir ce domaine artistique méconnu du grand public.

Le musée départemental de Flandre propose de confier le commissariat de l'exposition à Monsieur Alain JACOBS, conservateur au cabinet des estampes de la Bibliothèque Royale de Belgique et historien de l'art spécialisé dans la sculpture flamande.

En collaboration avec l'équipe du musée départemental de Flandre, ses missions seraient les suivantes :

- Effectuer un recensement de toutes les œuvres de sculpture baroque flamande dans les collections françaises (courrier et déplacements si nécessaires),
- Sélectionner les œuvres et gérer les demandes de prêt auprès des collectivités,
- Réaliser pour chaque œuvre une notice synthétique mais exhaustive comprenant l'historique de la

provenance de la sculpture si possible, des informations sur l'auteur, les caractéristiques techniques et stylistiques de l'œuvre,

- Définir la problématique et les différentes thématiques de l'exposition,
- Travailler en collaboration avec le muséographe (2 à 3 réunions) pour la mise en espace de l'exposition,
- Participer à la validation du visuel d'exposition et à la couverture du catalogue (2 réunions),
- Rédiger les textes et les cartels en collaboration avec la directrice du musée,
- Rédiger le catalogue de l'exposition d'une centaine de pages. Le catalogue sera composé d'une introduction, de têtes de chapitres (entre 4 et 5 à définir) et de notices d'œuvres (environ 50). En contrepartie de la cession de ces droits sur les textes du catalogue, Monsieur Alain Jacobs recevra une vingtaine de catalogues.

Le commissariat de l'exposition serait pris en charge par le budget du musée départemental de Flandre pour un montant de 20 000 €, comprenant tous les frais (administratifs, transports, hébergement et restauration).

Les modalités de paiement font l'objet d'un contrat repris en annexe au présent rapport.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 93-314 du budget 2008, 2009, 2010 et 2011 sous réserve du vote des budgets correspondants.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- le principe du commissariat d'exposition confié à Alain Jacobs,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer le contrat repris en annexe au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2008 et sous réserve du vote des budgets 2009, 2010 et 2011 du musée départemental de Flandre.

#### N° 5.45

**DAC/2008/1450**

**OBJET :**

**ACQUISITION D'ESTAMPES DE PIETER VAN DER HEYDEN  
ET DE DEUX TABLEAUX DE LODEWIJK DE DEYSTER AU  
PROFIT DU MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE**

Le musée départemental de Flandre propose de nouvelles acquisitions, qui viendraient compléter les thématiques des collections du musée.

## **I – Lot de sept gravures d’après Pieter Brueghel et Hans Bol**

Le musée départemental de Flandre propose d’acquérir sept gravures de Pieter van der Heyden et de Hans Bol :

- « *La Cuisine grasse* » et « *La Cuisine maigre* », de Pieter van der Heyden contemporain de Pieter Brueghel, soulignent avec justesse et pertinence le thème de la gourmandise, développé dans la section du parcours muséographique « *Mesure et Démesure* » pour illustrer la cuisine.
- Une suite de 4 gravures représentant « *Les 4 Saisons* » d’après Brueghel réalisées par deux graveurs différents. L’été et le printemps, se distinguent de l’hiver et de l’automne par des perceptions divergentes du monde : d’un côté le Moyen Age finissant, et de l’autre, l’époque moderne émergente. Cette série serait présentée dans la section « *Entre Terre et Ciel* » du parcours muséographique dans un meuble livre présentant diverses gravures traitant du thème du paysage.
- « *Le jugement dernier* » met en exergue la vision dichotomique du monde partagé entre le bien et le mal, entre le Paradis et l’Enfer où grouillent des personnages hybrides monstrueux dévorant les pauvres pécheurs. Cette gravure pourrait être présentée dans le cabinet de curiosité dans la section « *Mesure et Démesure* » et être mise en parallèle avec les œuvres de Jan Fabre.

L’acquisition de ces sept gravures permettrait au musée départemental de Flandre de compléter sa collection de fonds d’estampes du XVI<sup>e</sup> siècle en Flandre.

Après négociations, le coût de l’acquisition de ces sept gravures s’élève à 40 000 €.

## **II – Deux tableaux de l’artiste Lodewijk de Deyster**

Le musée départemental de Flandre propose d’acquérir deux toiles attribuées à l’artiste Lodewijk de Deyster : « *Moïse et les filles de Jethro* » et « *La Rencontre de Jacob et Rachel* ».

Ces deux toiles ont été expertisées par Alain Jacobs, conservateur aux cabinets des dessins de la Bibliothèque Royale de Belgique.

Actuellement, la collection du musée départemental de Flandre ne contient pas d’œuvres flamandes du XVIII<sup>e</sup> siècle et cette acquisition se justifie par le talent de Lodewijk de Deyster qui maîtrise parfaitement à la fois

le rendu des matières et des drapés, mais aussi la lumière diffuse, le traitement contrasté des chairs et les couleurs chaudes et tranchantes.

Les deux œuvres sont construites autour de lignes fortes et dynamiques et le mouvement omniprésent est renforcé par le frémissement des étoffes.

Les deux toiles se distinguent par deux atmosphères différentes : d’un côté, règnent le calme et la sérénité pour la rencontre de Rachel et Jacob ; de l’autre, une certaine tension est palpable notamment dans l’affrontement de deux personnages.

Lodewijk de Deyster est à la jonction de plusieurs univers, la Flandre et l’Italie mais aussi la fin de l’ère rubénienne et les tâtonnements du XVIII<sup>e</sup> siècle. En cela, il est un artiste atypique qui mérite d’être redécouvert. Ces deux œuvres, qui autrefois devaient être accrochées dans le salon d’un amateur d’art, permettraient de renforcer le caractère éclectique du cabinet de curiosité du projet muséographique et d’aborder la question du goût.

Le coût de l’acquisition de ces deux tableaux est de 10 000 €TTC.

Le musée a sollicité l’avis de la commission scientifique interrégionale des collections des musées de France dans sa formation acquisition.

Ces deux acquisitions feront l’objet d’une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Une convention sur les modalités de versement de la subvention sera transmise ultérieurement par la Direction régionale des Affaires Culturelles.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l’acquisition de sept gravures de Pieter van der Heyden pour 40 000 €TTC et de deux tableaux de Lodewijk de Deyster pour 10 000 €TTC destinés au Musée Départemental de Flandre,
- l’autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- l’autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention transmise par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à l’occasion du versement de la subvention,

– l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2008 du Musée

Départementale de Flandre, comme précisé dans le tableau.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
90314216 op 08P8620A001	42 000	30 000	12 000	10 000	2 000
90314216 op 08P1010A001	500 000	78 000	422 000	40 000	382 000

#### N° 5.46

**DAC/2008/1391**

**OBJET :**

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE**

**PARTENARIAT AVEC L'HEBDOMADAIRE TELERAMA POUR  
L'ORGANISATION DU WEEK-END MUSEES TELERAMA  
LES 21 ET 22 MARS 2009**

Les 15 et 16 mars 2008, l'hebdomadaire Télérâma instaurait un rendez-vous culturel avec des lieux artistiques partout en France afin de sensibiliser ses lecteurs à l'offre culturelle des musées. Le musée départemental Matisse avait participé à cette opération qui permettait aux lecteurs de bénéficier de l'entrée gratuite aux expositions et collections permanentes du musée et de participer à une manifestation culturelle (atelier, concert, spectacle).

La fréquentation sur le week-end était de 457 visiteurs des lecteurs de Télérâma.

Suite au succès national de cette opération, l'hebdomadaire reconduit son rendez-vous culturel national Week-end musées Télérâma le samedi 21 et le dimanche 22 mars 2009.

Il est proposé que le musée y participe de nouveau.

Le principe reste le même : proposer aux lecteurs de Télérâma le temps d'un week-end un double avantage : une entrée gratuite sur les collections permanentes et les expositions du musée départemental Matisse et un accès gratuit aux ateliers, concerts, théâtres, spectacles de danse...

La programmation du festival serait publiée dans un supplément de 16 pages, offert avec l'hebdomadaire Télérâma dans le numéro paraissant 10 jours avant le week-end de l'opération.

La programmation serait reprise également sur le site internet [telorama.fr](http://telorama.fr).

Un Pass disponible avec les deux numéros de Télérâma précédent le week-end de l'opération donnerait accès à titre gratuit au musée. Il s'agit d'un bon détachable valable pour deux personnes à remettre à l'accueil du musée.

En contrepartie le musée départemental Matisse bénéficierait de la campagne de promotion (presse, affichage, radio) qui viendrait soutenir le lancement de cette opération. En effet, la rédaction culturelle de l'hebdomadaire déploie un important dispositif de

communication en réservant l'achat d'espace en format pleine page et un quart de page dans la presse écrite : Télérâma, Télérâma Sortir, Libération, Elle Déco, L'Express, Marie-Claire, le Journal du Dimanche, Le Parisien, La Croix, La Vie, Le Monde, Le Monde 2 et les sites internet de Télérâma et Le Monde. La campagne d'insertion presse se déroulerait du 20 février 2009 au 13 mars 2009.

Des emplacements en affichage grand format sur l'Ile de France et la province serait également réservés.

Par ailleurs deux partenaires seraient associés à la manifestation, d'une part la radio France Bleu qui mettrait en place une campagne d'émissions consacrées à l'opération, d'autre part un partenariat avec la chaîne de télévision France 3, qui organiserait des jeux-concours durant l'émission « C'est mieux le matin ».

À l'issue de l'opération, la rédaction procéderait à une évaluation quantitative et qualitative. Les bons détachables remis par les lecteurs à l'accueil avec leurs coordonnées seraient comptabilisés et renvoyés par le musée à la rédaction.

Par ailleurs, la rédaction culturelle de Télérâma enverrait au musée un questionnaire de satisfaction à lui retourner.

L'intérêt pour le musée départemental Matisse de participer à cette opération nationale serait triple :

- elle assurerait une publicité du musée grâce à la campagne de promotion organisée par Télérâma (affichage, insertion presse, édition) et permettrait ainsi de prolonger les relations presse menées lors des expositions temporaires par les services de communication du musée et l'agence de presse mandatée à cette occasion,
- elle permettrait de faire connaître le musée auprès d'un public captif à l'échelle nationale et plus particulièrement en Ile-de-France (campagne de presse, affichage, radio),
- elle renforcerait la stratégie de communication du musée à destination du public en provenance d'Ile-de-France.

Le musée proposerait d'organiser des visites guidées autour des collections permanentes Matisse, Tériade et Herbin et de l'exposition en cours à cette date « Matisse et l'abstraction, les descendances abstraites de Matisse,

Etats-Unis/Europe, Allers-retours 1948-1968 ».

Le musée proposerait aussi un concert le dimanche de 16h à 18h et des ateliers destinés au jeune public à partir de 4 ans le samedi et dimanche de 14h30 à 16h30.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisir est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe d'organisation du week-end musées Télérama au musée départemental Matisse les samedi 21 et dimanche 22 mars 2009,
- Le principe de partenariat entre le musée départemental Matisse et la rédaction culturelle de Télérama,
- L'autorisation d'accorder un accès gratuit à l'exposition temporaire, aux collections permanentes aux ateliers et aux concerts organisés les samedi 21 et dimanche 22 mars 2009,
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport.

N° 5.47

**DAC/2008/1451**

**OBJET :**

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE**

**ORGANISATION DE L'EXPOSITION**

**INTITULEE « KEES VISSER » PRESENTEE DU 05 JUILLET**

**AU 05 OCTOBRE 2009**

Dans le cadre de sa programmation d'art contemporain, le musée départemental Matisse propose de présenter la première exposition rétrospective française de l'artiste néerlandais **Kees Visser** du 5 juillet au 5 octobre 2009.

Depuis sa réouverture en 2002, le musée invite, une fois par an, un artiste à concevoir le parcours d'une exposition monographique en lien avec les collections du musée, Herbin et Matisse, artistes considérés comme figures tutélaires et fédératrices pour de nombreux artistes actuels.

Les parcours de ces expositions sont conçus en étroite collaboration avec les artistes, et des œuvres inédites sont spécialement réalisées pour les projets du musée Matisse.

Cette programmation atteste de la position du musée au cœur de la création actuelle au travers des questions liées à la peinture et à l'abstraction.

Des premières expériences artistiques des années 70 jusqu'aux peintures monochromes sur papier les plus récentes, l'exposition de Kees Visser se veut rétrospective. Tout en s'attachant à ses préoccupations actuelles au travers d'installations tridimensionnelles, l'exposition présente ses premiers travaux des années 70 autour du tressage et les différents aspects de son travail qui, depuis 1999, prend la forme de monochromes sur papier qu'il décrit comme des *identités*.

Son intérêt actuel pour la couleur prend racine dans la peinture hollandaise (Vermeer, Van Gogh, Mondrian) et s'est confirmé avec la découverte de l'Islande à l'âge de 27 ans. Ces œuvres peuvent atteindre des formats monumentaux. Depuis quelques années, il crée des installations tridimensionnelles, entre peinture et sculpture faites de tiges d'aluminium peintes.

Kees Visser a récemment exposé en France à Saumur en 2005, au centre d'art *Le Quartier* à Quimper en 2007 et a réalisé des œuvres spécifiques pour la chapelle Jeanne d'Arc de Thouars en 2006 et l'église Saint Eustache à Paris en 2007.

Les œuvres de l'exposition proviennent principalement de l'atelier de l'artiste en Hollande, de collections privées françaises et de collections publiques européennes (notamment la galerie nationale d'Islande à Reykjavik, le musée Franz Haals à Haarlem, le Stedelijk museum d'Amsterdam).

Un catalogue serait édité par une société dans le cadre d'un marché relatif à l'édition et à la diffusion de ce catalogue pour un montant estimé à 22 000 € avec des textes de Jérôme Poggi, historien de l'art et commissaire scientifique de l'exposition ; Emilie Ovaere, conservateur adjoint du musée départemental Matisse et Thomas Lange, historien de l'art.

800 catalogues seraient achetés par le Département au prix fixé dans le cadre du marché et diffusés à titre gracieux.

Dans le cadre de cette exposition, une convention serait établie entre l'artiste et le Département qui fixe les modalités liées à l'organisation de l'exposition et les frais accordés à l'artiste pour la réalisation de son exposition pour un montant forfaitaire de 16 000 €. Cette somme serait payée à 50 % à la signature de la convention et le restant à l'ouverture de l'exposition.

Le coût total de cette exposition est estimé à 127 750 €.

A l'occasion de cette exposition des subventions seraient sollicitées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi que du mécénat auprès d'entreprises privées et des Amis des Musées.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisir est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe de l'organisation de l'exposition Kees Visser, présentée au musée départemental Matisse du 5 juillet au 5 octobre 2009.
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention relative à la venue de l'artiste au Musée départemental Matisse, jointe au présent rapport.
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'emprunt des œuvres.
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction

Régionale des Affaires culturelles pour l'organisation de cette exposition et de signer la convention transmise au moment du versement de la subvention.

- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter du mécénat auprès d'entreprises privées et des Amis des Musées.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 sous réserve du vote du budget 2009 du Musée départemental Matisse.

#### N° 5.48

**DAC/2008/1476**

**OBJET :**

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE  
DONATION DE DEUX DESSINS DE MATISSE  
PAR MME DUCHEZ**

Aux termes des dispositions testamentaires du 27 juin 2007 et après lecture du testament établi par Maître Frédéric Lenoir, notaire à Paris, Madame Elizabeth Duchez, décédée le 9 novembre 2007, a légué au musée départemental Matisse deux dessins de Henri Matisse.

« **Nu couché** » 1927 (32.8 x 50.6 cm) mine de plomb sur papier

Ce dessin original illustre le thème classique des odalisques que Henri Matisse a particulièrement développé lors de ses séjours à Nice dans les années 1920. Réalisé en 1927, il représente une femme nue aux formes généreuses allongée sur des coussins dans un décor aux accents orientaux, comme en témoigne le pouf aux pieds du modèle. On retrouve ici le dialogue caractéristique de l'œuvre de Matisse entre la figure et le décor : à l'arrière plan le motif de grandes arabesques du papier peint, qui rappelle celui utilisé dans une œuvre majeure, *Figure décorative sur fond ornemental* de 1925 (Musée national d'art moderne) et au premier plan le motif très géométrique du plateau d'un jeu d'échec, thème déjà présent dans l'œuvre *Joueurs d'échecs* de 1911 donnée par Matisse au musée. Les lithographies *Grande odalisque à la culotte bayadère* de 1925 et *Odalisque à la culotte de satin rouge* de 1925 qui sont exposées dans le cabinet des dessins témoignent aussi de ce dialogue, avec la même rencontre, autour de la figure centrale, du motif ornemental et du motif géométrique. Le cabinet des dessins est essentiellement constitué de dessins très aboutis tandis que cette œuvre, plus proche de l'esquisse, illustre la démarche de recherche picturale de l'artiste et vient donc parfaitement enrichir la collection du musée

La valeur de cette donation est de 250 000 €. Sa valeur d'assurance est de 250 000 €.

« **Portrait de Katia** » 1951 (22.2 x 15.8 cm) encre sur papier

Cette encre sur papier réalisée par Henri Matisse le 14 juin 1951 (daté sur l'œuvre) s'inscrit dans la lignée des dessins des années 1948-1950 qui compte notamment plusieurs portraits de ses modèles parmi lesquels Lydia, Katia et Nadia, dont le musée possède quelques beaux exemples dans le cabinet des dessins. D'un trait fluide et continu, l'artiste dessine le contour d'un visage et l'anime avec une grande économie de moyens, modelant les traits d'une simple ligne. Ce portrait est dédié d'une phrase au lyrisme caractéristique de Matisse et qui témoigne de l'affection que l'artiste portait à ses modèles : « A ma chère Katia Carmen Deschennès qui me fait revoir le Printemps ».

La valeur de cette donation est de 100 000 €. Sa valeur d'assurance est de 100 000 €.

Les frais de notaire pour la délivrance du legs s'élèvent à 2 500 €.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- l'acceptation du legs de deux dessins de Henri Matisse, Nu couché et Portrait de Katia, consenti par Madame Duchez au profit du Département du Nord pour le Musée départemental Matisse,
- l'acceptation du paiement des honoraires de Maître Frédéric Lenoir, notaire à Paris, pour un montant de 2 500 €.
- l'imputation des dépenses correspondantes sur le budget 2008 du musée départemental Matisse.

#### N° 5.49

**DAC/2008/1496**

**OBJET :**

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE  
ACQUISITION DE L'ŒUVRE D'HENRI MATISSE INTITULEE  
« BORD DE MER A COLLIOURE 1905 »  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 JANVIER 2008  
ET CONVENTION DE MECENAT AVEC L'ASSOCIATION DES  
AMIS DU MUSEE MATISSE DU CATEAU EN CAMBRESIS**

Par délibération du 21 janvier 2008, le Conseil Général a décidé d'acquérir l'œuvre d'Henri Matisse intitulée « Bord de mer à Collioure 1905 », pour le Musée départemental Matisse, auprès de Madame Jacqueline Monnier – Matisse, pour un montant de 150 000 €.

Après une nouvelle expertise Madame Jacqueline Monnier Matisse a modifié le prix de l'œuvre qui est désormais évalué à 250 000 €.

Etant donné l'intérêt de l'oeuvre, le Musée Départemental Matisse propose néanmoins de réaliser cette nouvelle acquisition.

Happé par la lumière du midi et ne voulant plus subir les contraintes d'aucune théorie, Matisse arrive le 16 mai 1905, pour passer l'été, dans le petit port catalan de Collioure. Il va pendant cet été révolutionner la peinture. Quand il rentre à Paris début septembre, la production d'aquarelles est importante. Il a réalisé quarante aquarelles, une centaine de dessins et quinze toiles.

De l'été 1905, le musée possède un tableau intitulé « Rue du soleil à Collioure » ainsi qu'un dessin et une aquarelle, donnés par Madame Marie MATISSE au moment de l'acquisition du tableau. Ces deux oeuvres sont très fragiles et ne peuvent être présentées dans la vitrine de la salle «Fauve» du musée que pendant une période de trois mois tous les deux ans.

L'acquisition d'une autre aquarelle permettrait de renouveler l'accrochage et d'enrichir les collections du musée départemental Matisse en présentant une oeuvre rare. En effet, aucune des quarante aquarelles peintes à Collioure en 1905 n'a jamais été mise sur le marché. La proposition de vente d'un membre de la famille, Madame Jacqueline Monnier – Matisse, représente, malgré son augmentation de coût, une opportunité exceptionnelle.

Le supplément de prix de 100 000 € serait financé sur le budget 2008 du musée départemental Matisse.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'un mécénat avec l'association des amis du Musée Matisse du Cateau-Cambrésis pour un montant de 50 000 € selon les modalités définies dans la convention jointe au présent rapport.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention du Fonds Régional d'Acquisitions pour les Musées (FRAM). Une convention sur les modalités de versement de la subvention sera transmise par le Fonds Régional d'Acquisitions pour les Musées.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- la modification de la délibération du 21 janvier 2008 relative à l'acquisition de l'oeuvre d'Henri Matisse intitulée « Bord de mer à Collioure 1905 » destinée au Musée départemental Matisse pour un montant total de 250 000 €,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisitions pour les Musées (FRAM) pour l'acquisition de cette oeuvre,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention transmise par le FRAM au moment du versement de la subvention,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de mécénat avec l'association

des amis du Musée Matisse du Cateau-Cambrésis, jointe au présent rapport,

- l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2008 du Musée départemental Matisse.

## N° 5.50

**DAC/2008/1466**

**OBJET :**

**MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL A BAVAY  
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE RECONSTITUTION  
HISTORIQUE « BAGACONERVIO »**

Par délibération du 24 septembre 2007, la Commission Permanente a autorisé la convention de partenariat entre l'association Bagaconervio et le Musée/site archéologique départemental à Bavay.

Depuis sa création en 2004, l'association promeut le patrimoine gallo-romain du II<sup>ème</sup> siècle, en proposant des reconstitutions civiles et militaires gallo-romain, avec l'accompagnement scientifique du musée/site archéologique départemental à Bavay.

Le musée/site archéologique départemental à Bavay a pour objectif l'accroissement de sa fréquentation. Des résultats encourageants ont été relevés, de 15.000 visiteurs en 2005, la fréquentation a dépassé les 20.000 en 2007. Les chiffres pour 2008 sont, à ce jour, en progression.

Ces résultats reposent notamment sur une stratégie de partenariats avec diverses structures dont l'association Bagaconervio.

Afin d'aller plus loin dans ce partenariat, il est proposé de renouveler celui-ci avec l'association Bagaconervio.

L'association Bagaconervio participe à de nombreux rassemblements européens. Il s'agit de rencontres où les différentes associations de reconstitutions présentent leur travail.

La reconduction du partenariat avec cette association apparaîtrait opportune pour le musée/ site archéologique à Bavay à plusieurs titres :

- Grâce à ses déplacements en France et en Europe, l'association Bagaconervio permet la promotion du musée/site archéologique départemental à Bavay ;
- Par le biais de ses animations, l'association Bagaconervio permet de développer des modes de valorisation vivants de la culture gallo-romaine au sein du musée/site, en particulier des reconstitutions de la vie civile et militaire des gallo-romains du II<sup>ème</sup> siècle ;
- Du fait d'un ancrage certain dans le Bavais, de part ses origines, ses membres et ses activités, l'association Bagaconervio permet au musée/site

d'être un acteur territorial impliqué dans la vie locale de son territoire.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture Sports Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- le principe du partenariat avec l'association Bagaconervio et le musée site archéologique départemental à Bavay,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport.

## N° 5.51

**DAC/2008/1273**

**OBJET :**

### **ACQUISITIONS ET DONNS D'ŒUVRES POUR LE MUSÉE/ATELIER DÉPARTEMENTAL DU VERRE À SARS-POTERIES**

Le Musée-Atelier départemental du verre à Sars-Poteries propose de nouvelles acquisitions et l'acceptation de dons. Ces acquisitions et dons s'inscrivent dans une politique d'acquisition active qui permet de compléter chaque année le volet de la création la plus récente en acquérant des oeuvres significatives dans l'évolution d'un artiste, ou encore de suivre les artistes émergents.

#### 1/ Acquisitions

- de Joan CROUS  
« Cenae 9, l'alchimie du verre », 2008  
Technique et matière : embocall, verre, pigments, fritte (poudre de verre)  
Valeur d'assurance : 15 000 €  
Numéro d'inventaire : 2008.6.1

Né en 1962 en Espagne, Joan Crous est actif sur la scène artistique du verre contemporain depuis la fin des années 80. Archéologue et historien de l'art, Joan Crous est aujourd'hui à la fois artiste, enseignant et auteur d'ouvrages sur les techniques du verre et de la céramique.

Joan Crous s'est fait connaître pour ses tables dressées entièrement réalisées en verre, témoignages d'un repas passé entre convives invités par l'artiste : « Cenae ». Le repas en lui-même est, pour l'artiste, constitutif de l'œuvre, au même titre que la table fossilisée qui en découle.

Joan Crous fut accueilli en résidence à l'atelier départemental du verre de janvier à mars 2008. Pour son projet, l'artiste a souhaité organiser un dîner en février 2008 dans un restaurant de Sars-Poteries dont la table fossilisée constituera la *Cenae 9*.

Le prix est fixé à **15 000 €** et réglé directement à l'artiste :

Joan CROUS  
ETA-BETA  
Via Zanardi 365  
40131 Bologne  
Italie  
Tél : 00.39.51.63.40.474

- de Matei NEGREANU  
« La vie rêvée des Anges 2 », 2008  
Technique et matière : mixed media, verre, tissu, perles de cristal, plastique, plomb et métal  
Valeur d'assurance : 9 900 €  
Numéro d'inventaire : 2008.5.1

Imaginant des décors de théâtre, s'essayant au stylisme, cet artiste roumain installé en France depuis 1981, est passé par bien des pérégrinations. Après des études aux Beaux-Arts de Bucarest, Matei Negreanu a été attiré par le verre. Un sens créatif aigu ainsi qu'une bonne connaissance du matériau l'ont fait passer maître dans ce domaine. Matei Negreanu est connu pour ses formes tourbillonnantes et élancées faites de fines lamelles de verre collées les unes aux autres pour créer des formes de vagues, ou encore pour ses sculptures dans des morceaux compacts de verre que l'on pourrait assimiler à de gros cristaux, compris dans des plaques de plomb qui portent en elles les graphismes de son œuvre.

L'œuvre qui fait l'objet de cette acquisition rejoint les approches de Matei Negreanu du mixed media dans les années 1983. Avec cette création Matei Negreanu a travaillé sur le thème de « la lumière comme source de vie » : tous les éléments utilisés, parmi lesquels le verre, se rattachent à la problématique du décor de théâtre ou de la lumière. Car lorsque la lumière s'allume au théâtre, elle éclabousse un décor où des œuvres inanimées donnent soudain à la fiction l'apparence de la vie : « la vie rêvée des anges ».

Le musée-atelier départemental de Sars-Poteries possédant plusieurs œuvres de Matei Negreanu, l'acquisition de cette sculpture permettrait de compléter les collections du musée tout en témoignant de l'évolution du travail de l'artiste et de son style.

Le prix est fixé à **9 900 €** par l'intermédiaire de la galerie :

Galerie Internationale du Verre Serge LECHCZYNSKI  
Chemin des Combes  
06410 Biot  
France  
Tél : 04.93.65.03.30

- de Ann WOLF  
« Behind the mask », 2008  
Technique et matière : Fusain et sepia, dessin sur papier fait main avec filigrane (« Johannot » suivi du signe de l'infini).  
Valeur d'assurance : 1 400 €  
Numéro d'inventaire : 2008.1.1

Ce dessin au fusain vient dialoguer avec des œuvres d'Ann Wolf présentées au Musée-Atelier départemental du verre : il s'agit de deux sculptures en verre illustrant l'un des thèmes favoris de l'artiste, la femme. Ann Wolf est une artiste allemande, partageant son temps entre son pays natal et la Suède, qui s'exprime avec des formes rondes qui s'articulent pour rythmer la douceur d'un corps, les traits d'un visage qui sont effacés avec le temps ; le geste de l'artiste décrit alors des émotions contenues dans un visage. Le travail d'Ann Wolf se nourrit de la variété des supports d'expression artistique, du verre moulé à la peinture en passant par les arts graphiques.

Le dessin et les arts graphiques faisant partie intégrante de la démarche artistique et du processus créateur de l'artiste, il est essentiel de présenter le travail d'Ann Wolf sous ses différentes facettes au sein même des collections du Musée-Atelier départemental du verre, car, se limiter aux seules sculptures en verre de l'artiste reviendrait à éluder une part majeure de l'œuvre d'Ann Wolf, part d'autant plus importante qu'elle entre en résonance avec ses sculptures de verre et leur donne tout leur sens.

Le prix est fixé à **1 400 €** par l'intermédiaire de la galerie :

Galerie Internationale du Verre Serge Lechaczynski  
Chemin des Combes  
06410 Biot  
France  
Tél : 04.93.65.03.30

Le coût total de l'acquisition de ces œuvres s'élève à 26 300 €.

Ces acquisitions feront l'objet d'une demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Fonds Régional d'Acquisitions pour les Musées.

Les conventions sur les modalités de versement des subventions seront transmises par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Fonds Régional d'Acquisitions pour les Musées.

## 2/ Dons d'œuvres

En 2007, le Musée-Atelier départemental du Verre a réalisé l'exposition Bulles de Perles, une exposition estivale d'envergure internationale, qui a rencontré un grand succès. Soixante-cinq artistes d'Europe, des Etats-Unis ou du Japon ont ainsi créé spécialement des perles originales aux formes et motifs d'une étonnante inventivité. Un certain nombre d'entre elles font l'objet d'un don au profit du Musée-Atelier départemental du Verre, et permettront de compléter ses collections.

La liste des perles de verre proposées est mentionnée ci-dessous :

- de Lark DALTON et Corrie HAIGHT (Etats-Unis)  
« Wave in motion », 2007  
Technique et matière : Travail à la canne  
Valeur d'assurance : 60 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.11

- de Nicole BARGE (France)  
« Arctique Antarctique », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 120 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.39
- de Véronique BERNIER (Belgique)  
« Le scarabée », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 75 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.2
- de Brigitte BONNAVE (France)  
« Rosée du matin », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 40 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.3
- de Anne BOURCIER (France)  
« Lumière du soir », 2006  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 150 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.4
- de Anne BOURCIER (France)  
« Regards sur la mare », 2006  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 150 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.5
- de Vanessa BUNET (France)  
« Sein contre sein », 2007  
Technique et matière : Verre filé au chalumeau  
Valeur d'assurance : 80 €  
Numéro d'inventaire : 2008.8.2
- de Chrystel CARVIN (France)  
« Ozone », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 70 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.6
- de Chrystel CARVIN (France)  
« Ricochets », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 60 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.7
- de Francesca CERRETA (Grande-Bretagne)  
« D'ont mess with Goldie », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 48 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.8
- de Francesca CERRETA (Grande-Bretagne)  
« Evanescent octopus », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 40 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.9
- de Adrian COLLIN (France)  
« Horizon », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 75 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.10

- de Laurent D'APOLITO (France)  
« Abysses », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau, inclusion de filigrane  
Valeur d'assurance : 50 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.1
- de Laurent D'APOLITO (France)  
« Fond marin », 2007  
Technique et matière : Verre filé au chalumeau, inclusion de filigrane  
Valeur d'assurance : 50 €  
Numéro d'inventaire : 2008.8.1
- de Elisabeth DEBARALLE (France)  
« Azur », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 50 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.12
- de Elisabeth DEBARALLE (France)  
« Aurore boréale », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 45 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.13
- de Hervé DUPONT (France)  
« Khalis et Muklis », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 40 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.14
- de Diana EAST (Grande-Bretagne)  
« Thoughts float like clouds above a clear blue sea of consciousness – Mindscape triptych », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 450 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.15.1-3
- de Elise ELN (France)  
« Vagues d'argent », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 190 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.16
- de Suzanne FAILLES (France)  
« Eau glacée », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 100 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.17
- de Nadine FICHEUX (France)  
« Acquaria », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 120 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.18
- de Corinne GUEROUT (France)  
« Re-naissance », 2007  
Technique et matière : Incrustation de feuille d'argent sur une base ivoire claire, opalin bleu clair et bleus cobalt  
Valeur d'assurance : 80 €  
Numéro d'inventaire : 2008.8.3
- de Nicolas JAMBON (France)  
« Horizontalement en six lettres: air et eau », 2007  
Technique et matière : Incrustation de feuille d'argent sur une base ivoire claire, opalin bleu clair et bleus cobalt  
Valeur d'assurance : 80 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.19
- de Anne-Claude JEITZ et Alain CALLISTE (Luxembourg)  
« Perla d'acqua », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 200 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.20
- de Anne-Claude JEITZ et Alain CALLISTE (Luxembourg)  
« Perpetuum Mobile », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 200 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.21
- de Kristina LOGAN (Etats-Unis)  
« Turquoise Disk Bead », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 200 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.22
- de Anne LONDEZ (Suisse)  
« Hommage à Giacometti », 2007  
Technique et matière : Verre filé au chalumeau  
Valeur d'assurance : 80 €  
Numéro d'inventaire : 2008.8.4
- de Frédéric MAREY (France)  
« H202 », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 100 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.23
- de Frédéric MAREY (France)  
« H203 », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 100 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.24
- de Mademoiselle Jane (France)  
« Eaux vives », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 70 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.25
- de Amélie De MONTARD (France)  
« L'eau et l'air », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 70 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.26
- de Marie-José OPPER (France)  
« Poisson rouge et anémones de mer », 2006  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 50 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.28

- de Marie-José OPPER (France)  
« Poisson des îles », 2006  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 30 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.29
  - de Nathalie PAINCHART (France)  
« Fluides », 2006  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 50 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.30
  - de Sharon PETERS (Etats-Unis)  
« Silver Flat Fish », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 90 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.31
  - de Sharon PETERS (Etats-Unis)  
« Flutter By », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 90 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.32
  - de Isabelle POILPREZ (France)  
« sans titre », 2007  
Technique et matière : Technique du verre à la canne  
Valeur d'assurance : 300 €  
Numéro d'inventaire : 2008.8.5
  - de Agathe SAINT-GIRONS (France)  
« Oursin », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 400 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.33
  - de Michèle SAUVALLE (France)  
« Ensemble – la quadrature du cercle », 2008  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 300 €  
Numéro d'inventaire : 2008.8.6
  - de Bruce St. John MAHER (Etats-Unis)  
« Opal Moon », 2006  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 90 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.34
  - de Michi ZUSUKI (France)  
« Ten », 2005  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 80 €  
Numéro d'inventaire : 2008.8.7
  - de Emmanuel SZTUKA (France)  
« Air conditionné », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 75 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.35.1-3
  - de Claudia TRIMBUR-PAGEL (France)  
« Eau », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 45 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.36
  - de Claudia TRIMBUR-PAGEL (Suisse)  
« Air », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 45 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.36
  - de Olivia VAUTIER (Suisse)  
« Une goutte », 2007  
Technique et matière : Travail au chalumeau  
Valeur d'assurance : 20 €  
Numéro d'inventaire : 2008.7.38
  - de Ana THIEL (Mexique)  
« Flight », 2007  
Technique et matière : Verre coulé au sable (casting), métal, pierre  
Valeur d'assurance : 8 500 €  
Numéro d'inventaire : 2008.4.1
  - de Ana THIEL (Mexique)  
« From the Depths I », 2007  
Technique et matière : Casting  
Valeur d'assurance : 3 000 €  
Numéro d'inventaire : 2008.4.2
- En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :
- l'acquisition des œuvres d'art reprises au présent rapport destinées au Musée-Atelier départemental du Verre à Sars-Poteries pour un montant total de 26 300 €;
  - l'acceptation des dons au profit du Département du Nord et destiné au Musée-Atelier départemental du Verre à Sars-Poteries ;
  - l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et au Fonds Régional d'Acquisitions pour les Musées ;
  - l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions transmises par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Fonds Régional d'Acquisitions pour les Musées à l'occasion du versement des subventions ;
  - l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2008 du Musée-Atelier départemental du Verre à Sars-Poteries.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
903 14 216	61 000	29 900	31 100	26 300	4 800

## N° 5.52

DAC/2008/894

OBJET :

MISE EN PLACE D'UN DEPOT-VENTE DANS LES  
ETABLISSEMENTS CULTURELS DEPARTEMENTAUX

Les équipements culturels départementaux sont engagés dans une stratégie de développement, dans laquelle les boutiques gérées en régie directe, jouent un rôle essentiel en termes de service aux visiteurs, d'image véhiculée, mais également de recettes.

Véritable service supplémentaire offert au public, la boutique doit couvrir un large panel d'offres, du simple souvenir pour le visiteur néophyte, à l'ouvrage spécialisé en lien direct avec l'actualité culturelle du musée pour le visiteur averti ou l'artiste.

Pour atteindre cet objectif, il convient de diversifier l'offre, par le biais notamment d'articles mis à disposition par des éditeurs, libraires, ou artistes : ouvrages « grand public » et spécialisés, articles pédagogiques, créations artistiques, reproductions d'objets issus des collections du musée, etc.

Cette diversité nécessaire de l'offre suppose une flexibilité et une réactivité dans la rotation des articles, la gestion des stocks et des ventes au-delà des dispositifs déjà existant : achat et revente ; création interne (moulage au musée/site archéologique à Bavay ou les glettes d'artistes au musée atelier du verre à Sars Poteries).

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de mettre en place, en complément, un système de dépôt-vente, largement utilisé dans le secteur public. Ce système offrirait une réactivité accrue en terme d'actualisation des produits, sans subir une gestion lourde et coûteuse des stocks, inévitablement présente dans un système classique d'achat-revente.

En effet, le dépôt-vente permettrait de mettre en vente dans les boutiques des musées départementaux, « les déposants », des articles (ouvrages, objets) mis à disposition par des fournisseurs, « les déposants ». Ce système présenterait l'avantage de n'entraîner aucune charge financière pour les boutiques tant que les articles ne seraient pas vendus. Seules les ventes effectives seraient ensuite rémunérées aux déposants, qui devraient reprendre les invendus. L'adoption d'un tel mode de fonctionnement n'entraînerait par conséquent pas de risque majeur pour le musée.

Enfin la vente d'articles permettrait de dégager une marge bénéficiaire qui contribuerait à couvrir les divers coûts de fonctionnement des boutiques de musées, principe obligatoire au regard du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé d'établir une convention avec chacun des déposants fixant :

- les références d'ouvrages et d'objets concernés,
- les conditions de mise à disposition des produits proposés,
- les modalités financières :

La vente d'articles dans les boutiques permet à la collectivité de dégager une marge, qui a pour objectif de

couvrir ses charges. Les produits déposés seraient donc vendus au prix du marché, la marge dégagée étant fonction d'une libre négociation entre déposant et dépositaire.

Un mandat serait périodiquement émis à l'égard du ou des dépositaires pour la part de la vente leur revenant. La périodicité de ces versements serait librement fixée au contrat par les deux parties, en fonction des volumes de ventes.

- la durée de la convention :  
La durée de validité de la convention serait fonction des produits ou de la stratégie envisagée :
  - soit cette durée serait basée sur celle des expositions temporaires. Les musées pourraient alors proposer quelques ouvrages et produits propres à chaque manifestation.
  - soit la durée serait d'un an reconductible et serait adaptée aux produits habituels et récurrents qui seraient proposés et vendus en boutique.

A ce jour, le Musée-atelier du verre à Sars Poterie propose 8 conventions de dépôt-vente avec différents déposants (artistes, revue, association...) appliquant ces principes, dont les conventions sont jointes au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de la mise en place d'un dépôt-vente dans les boutiques des équipements culturels départementaux ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les conventions de dépôt-vente, jointes au présent rapport, entre le Musée-Atelier départemental du verre à Sars Poterie et des déposants ;
- l'imputation des dépenses et des recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2008.

## N° 5.53

DAC/2008/999

OBJET :

PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DE LA  
POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT  
D' ACTIONS CULTURELLES DANS LES ETABLISSEMENTS  
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES

L'Assemblée Plénière du 29 avril 2002 a décidé la mise en œuvre de l'aide au développement d'une action culturelle dans les maisons de retraites et autres établissements pour personnes âgées.

Il a été prévu que le financement serait assuré sur les enveloppes ouvertes sur les budgets de chacune des deux directions de l'Action Culturelle et de la Solidarité aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées.

L'établissement doit avoir préalablement défini un projet artistique et culturel ayant recueilli l'approbation de la Direction de l'Action Culturelle sur son adéquation avec la politique culturelle départementale et de la Direction de la Solidarité aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées sur sa cohérence avec le projet d'établissement. Le Département demande au porteur du projet que l'action menée soit valorisée à l'occasion de la semaine bleue.

Après instruction conjointe, les dossiers sont soumis sous la même forme aux deux commissions thématiques Culture, Sports, Tourisme et Loisirs et Solidarité.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour.

Les demandes de subvention concernent 10 projets pour l'année 2008, répartis dans 13 résidences au total, dont :

- 1 projet « arts plastiques » dans l'arrondissement de Douai,
- 1 projet « mémoire et transmission des savoirs » dans l'arrondissement de Dunkerque,
- 2 projets « arts plastiques », 2 projets « théâtre »,

1 projet « écriture », 1 projet « danse » dans l'arrondissement de Lille,

- 1 projet « mémoire et transmission des savoirs » et 1 projet « arts plastiques » dans l'arrondissement de Valenciennes.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 45 883 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » et la Commission « Solidarité » sont invitées à émettre un avis sur :

- l'attribution des participations financières aux structures reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions selon le modèle joint au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
935.53-6568	30.000.00	0.00	30.000.00	22.941.50	7.058.50
933.11-6574 08P680OV186403	10.325.00	0.00	10.325.00	6.511.00	3.814.00
933.11-65734 08P680OV186401	3.850.00	0.00	3.850.00	3.812.50	37.50
933.11-65737 08P680OV186404	15.825.00	0.00	15.825.00	12.618.00	3.207.00

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### COMMISSION ENVIRONNEMENT

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les 19 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 6.1

**DEDT/2008/1310**

**OBJET :**

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL**

**MODIFICATION DE LA DECISION DE LA COMMISSION**

**PERMANENTE DU 7 JUILLET 2008**

**REGIE SIAN**

Lors de sa réunion du 7 juillet 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer une

subvention de 90 000 € à la RégieSIAN pour les travaux d'assainissement des rues de la mairie et de l'Eglise (RD 55d) dans la commune d'Ochtezeele.

A la demande du maire de cette commune, le directeur de la Régie SIAN sollicite une modification de cette décision, consistant à substituer la rue Principale à la rue de la Mairie.

Cette modification est sans incidence financière et une suite favorable pourrait être réservée à cette demande.

Le tableau ci-joint présente la modification qu'il est proposé d'apporter à la décision de la Commission Permanente du 7 juillet 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- de modifier sa décision en date du 7 juillet 2008 ainsi qu'indiqué dans l'annexe ci-jointe.

N° 6.2

**DEDT/2008/1656****OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PACT DU HAINAUT  
POUR LES TRAVAUX INTERIEURS RESULTANT DU  
RACCORDEMENT A L'EGOUT**

Lors de sa réunion du 18 mars 1996, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté les modalités de financement des travaux intérieurs aux habitations résultant du raccordement à l'égout.

Le montant de la participation départementale a été redéfini par le Conseil Général à l'occasion du vote du budget primitif pour 2002.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- intervention départementale uniquement en zone rurale ;
- fixation du montant de l'aide à 10 % du montant des travaux plafonné à 3 500 € par logement ;
- participation forfaitaire annuelle de 400 €

par P.A.C.T. pour l'assistance technique apportée.

Cette intervention est en effet mise en œuvre par l'intermédiaire des P.A.C.T. dans le cadre de conventions conclues avec le Département.

Le P.A.C.T. du Hainaut sollicite l'attribution d'une subvention départementale de 67 900 €, soit une dotation de 67 500 €, majorée de 400 € à titre de participation aux frais d'assistance technique.

Les autres PACT du département (Avesnes, Cambrai, Douai, Dunkerque et Métropole Nord) n'ont pas sollicité à ce jour de participation financière pour 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer au P.A.C.T. du Hainaut une subvention de 67 900 € au titre de l'année 2008, dont 400 € à titre de participation forfaitaire annuelle pour l'assistance technique apportée,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9161, code nature 2042 du budget départemental (opération 08P720OV001),
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec le P.A.C.T. du Hainaut la convention ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9161/2042	200 000	0	200 000	67 900	132 100

N° 6.3

**DEDT/2008/1609****OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE  
L'ERCLIN POUR LA REALISATION DE TRAVAUX  
D'ENTRETIEN AU TITRE DU PLAN D'ENTRETIEN ET DE  
GESTION DE L'ERCLIN**

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (S.I.A.B.E.) a été créé au cours de l'année 2002 avec pour objet :

- de concourir à l'élaboration d'un plan d'entretien et de gestion en faisant procéder à toutes les études nécessaires,
- de réaliser les travaux d'aménagement hydraulique et d'entretien de l'Erclin et de ses affluents,
- de favoriser la prise en compte de l'ensemble des fonctions remplies par un cours d'eau (hydraulique mais aussi écologique, touristique, paysagère, ...),
- de permettre une programmation pluriannuelle et hiérarchisée d'interventions basées sur des techniques diversifiées, qu'elles soient préventives ou curatives.

Le S.I.A.B.E. regroupe aujourd'hui les 16 communes suivantes : Avesnes-les-Aubert, Beaumont-en-Cambrésis, Beauvois-en-Cambrésis, Béthencourt, Caudry, Inchy-en-Cambrésis, Maurois, Iwuy, Naves, Quiévy, Reumont, Rieux-en-Cambrésis, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Vaast-en-Cambrésis et Troisvilles.

Depuis 2003, le Département accompagne financièrement les actions mises en œuvre par le S.I.A.B.E. L'annexe I au présent rapport présente le contexte dans lequel intervient le S.I.A.B.E. et récapitule les projets au financement desquels le Département a contribué.

Le S.I.A.B.E. souhaite poursuivre les travaux d'entretien et de restauration de l'Erclin dans le cadre d'une nouvelle programmation portant sur les années 2008 et 2009 et sollicite une subvention départementale à ce titre.

Outre le linéaire de cours d'eau initialement entretenu (le cours principal de l'Erclin), le S.I.A.B.E. interviendra également sur son affluent principal : le Riot du Pont à Vaques.

Le montant global des travaux d'entretien au titre du Plan d'Entretien et de Gestion de l'Erclin, pour les années 2008 et 2009, est estimé à 106 180,00 €.

Le plan de financement projeté est le suivant :

- Département : 45 144,00 € (soit environ 43 %)
- Agence de l'Eau : 39 800,00 € (soit environ 37 %)
- S.I.A.B.E. : 21 236,00 € (soit 20 %)

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 45 144,00 € au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Erclin pour la réalisation de travaux d'entretien au titre du Plan d'Entretien et de Gestion de l'Erclin (années 2008 et 2009),
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 (AP 08P162APD, opération 08P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20414	1 000 000.00	307 951.00	692 049.00	45 144.00	646 905.00

#### N° 6.4

##### DEDT/2008/1611

##### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE HYDRAULIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA NEUVILLE**

Un contrat de rivière a été mis en œuvre il y a plusieurs années, avec le soutien financier du Département, sur la partie aval du bassin versant de la Marque.

Des problèmes liés à la gestion des eaux superficielles affectent toutefois également la partie amont du bassin versant : inondations récurrentes, besoins d'aménagement et d'entretien courant du réseau hydrographique...

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle (C.C.P.P.), dont le territoire de compétence recouvre plus de 90 % de la superficie du haut bassin versant de la Marque, en amont de la commune de Bouvines, a souhaité s'engager dans une démarche permettant de mettre en œuvre des solutions adaptées et pérennes de prévention des inondations.

Depuis 2002, le Département accompagne financièrement les actions mises en œuvre par la C.C.P.P. sur la partie amont du bassin versant de la Marque. L'annexe 1 au présent rapport présente le contexte dans lequel intervient la C.C.P.P. et récapitule les projets au financement desquels le Département a contribué.

Dans le cadre des réflexions conduites à l'initiative de la C.C.P.P., la réalisation d'une zone d'expansion de crues en amont de la commune de Tourmignies a été envisagée.

Cette zone d'expansion de crues se situerait dans le domaine forestier de Phalempin, au niveau du lieu-dit parking des neuf Prés sur le territoire de la commune de La Neuville.

La réalisation préalable d'une étude de faisabilité s'avère toutefois nécessaire.

La C.C.P.P. sollicite une subvention départementale pour la réalisation de cette étude.

Son coût est estimé à 19 900,00 €H.T.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Département : 11 940,00 € (soit 60 %)
- Agence de l'Eau : 3 980,00 € (soit 20 %)
- C.C.P.P. : 3 980,00 € (soit 20 %)

Le dispositif d'intervention en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000 permet de réserver une suite favorable à cette demande.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 11 940 € à la Communauté de Communes du Pays de Pévèle pour la réalisation d'une étude hydraulique sur le territoire de la commune de La Neuville,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 du budget départemental (AP 08P162APD – opération : 08P162OV001),

– d’approuver l’affectation prévisionnelle des crédits

de paiement présentée dans l’annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20414	1 000 000.00	353 095.00	646 905.00	11 940.00	634 965.00

N° 6.5

**DEDT/2008/1613**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DE LA COTE D’OPALE POUR LA REALISATION D’UNE ETUDE DIAGNOSTIC SUR LA GESTION DES BANDES ENHERBÉES DU TERRITOIRE DU SCHEMA D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU DELTA DE L’AA**

Depuis 2002, le Syndicat Mixte de la Côte d’Opale (SMCO) participe, au côté de la Commission Locale de l’Eau (CLE) à l’élaboration du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Delta de l’Aa.

Le projet de SAGE est en cours de validation finale. Il est actuellement soumis à la consultation du public et des institutionnels.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE du delta de l’Aa, le SMCO souhaite engager une étude expérimentale sur des tronçons de bandes enherbées longeant les watergangs.

Le diagnostic de ces bandes enherbées portera sur l’évaluation de différentes conditions de gestion en vue d’améliorer les pratiques d’entretien et de limiter l’impact de la gestion sur la biodiversité.

La principale problématique porte sur la pratique du broyage lors de l’entretien des bandes enherbées. Si le broyage présente pour avantages de limiter le transport des déchets végétaux dans les fossés et cours d’eau (et donc de limiter le risque d’inondation) et de favoriser la décomposition de la matière organique, il constitue cependant un risque pour la faune (notamment la faune nicheuse des bords de cours d’eau).

L’objectif de l’étude est donc de proposer une période de broyage optimale ainsi que d’élaborer un guide de gestion et de valorisation des bandes enherbées tant sur le

plan agronomique qu’environnemental.

Structurée autour d’une réflexion collective au sein du SAGE, cette démarche partenariale rassemble les Fédérations départementales et régionale de Chasse, la Direction Départementale de l’Agriculture et de la Forêt, la Chambre d’Agriculture, l’Agence de l’Eau Artois-Picardie et le CPIE Flandre Maritime.

Le SMCO sollicite une subvention départementale de 12 140 € pour la réalisation de cette étude dont le déroulement est prévu sur deux ans.

Son coût est estimé à 48 558 €.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Département : 12 140 € (soit 25 %)
- Région : 24 280 € (soit 50 %)
- Fédération des Chasseurs du Nord : 2 428 € (soit 5 %)
- SMCO : 9 710 € (soit 20 %)

Le dispositif d’intervention en faveur de l’aménagement, de l’entretien et de la gestion des cours d’eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000 permet de réserver une suite favorable à cette demande.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d’attribuer une subvention de 12 140 € au Syndicat Mixte de la Côte d’Opale pour la réalisation d’une étude diagnostic sur la gestion des bandes enherbées du territoire du SAGE du Delta de l’Aa,
- d’imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 du budget départemental (AP 08P162APD – opération 08P162OV001),
- d’approuver l’affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l’annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20414	1 000 000.00	365 035.00	634 965.00	12 140.00	622 825.00

N° 6.6

**DEDT/2008/1615****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES A  
L'UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT  
DU NORD (U.S.A.N.)**

**MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ENTRETIEN ET DE GESTION  
DE COURS D'EAU ET REALISATION D'UNE ETUDE  
HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT DE L'YSER DANS LE  
CADRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES  
EAUX DE L'YSER**

L'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (U.S.A.N.) assure la maîtrise d'ouvrage de la gestion hydraulique sur un vaste territoire couvrant les grandes unités géographiques de la plaine de la Lys et de la Flandre (pour partie).

L'U.S.A.N. sollicite l'attribution de subventions départementales pour la mise en œuvre d'un Plan d'Entretien et de Gestion (PEG) de cours d'eau et pour la réalisation d'une étude hydraulique du bassin versant de l'Yser dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yser.

#### Les Plans d'Entretien et de Gestion (PEG) des cours d'eau

Depuis 1997, l'U.S.A.N. a engagé progressivement des programmes de nettoyage et d'entretien des cours d'eau par méthodes douces. Ces interventions étaient assurées dans le cadre de chantiers d'insertion. Elles étaient menées sur l'Yser pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Yser (S.I.A.B.Y.) ainsi que sur plusieurs cours d'eau intéressant les secteurs de la Bourre, des Monts de Flandre et de la plaine de la Lys, pour le compte des Syndicats d'Assainissement de la Bourre, de la Grande Becque de Saint-Jans-Cappel, des cours d'eau d'Estaires et environs et des vallées de la Lys et de la Deûle.

En 2003, l'U.S.A.N. a décidé de pérenniser ces programmes d'actions et a bénéficié à ce titre de subventions départementales.

Ces opérations d'entretien sont aujourd'hui conduites en régie par une équipe composée de cantonniers de rivière et d'un technicien, formés et qualifiés dans le cadre des précédents chantiers réalisés et intégrés à la fonction publique territoriale au sein des services de l'U.S.A.N.

Cette équipe a mis en œuvre divers travaux recensés dans le cadre d'une programmation pluriannuelle d'intervention : le Plan d'Entretien et de Gestion (PEG), élaboré par les services techniques de l'U.S.A.N.

Les travaux prévus dans ce Plan d'Entretien et de Gestion sont les suivants :

- surveillance du réseau hydrographique (entretien des abords, contact avec les riverains...),
- gestion hydraulique pour maintenir la capacité d'écoulement (enlèvement d'embâcles, faucardage, gestion manuelle d'atterrissement...),

- gestion paysagère des berges aux abords des ponts et ouvrages.

L'U.S.A.N. sollicite la participation du Département pour poursuivre la mise en œuvre des travaux dans le cadre du Plan d'Entretien et de Gestion.

Le montant des dépenses au titre de l'année de programmation 2009 (de septembre 2008 à juillet 2009) est estimé à 183 400 €, le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Agence de l'Eau : 91 700 € (soit 50 %)
- Département : 55 020 € (soit 30 %)
- U. S. A. N. : 36 680 € (soit 20 %)

#### L'étude hydraulique du bassin versant de l'Yser dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yser

L'U.S.A.N. est la structure porteuse du SAGE de l'Yser, pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Yser (SIABY).

Elle assure à ce titre la coordination technique et l'animation de la démarche d'élaboration du SAGE.

Lors de sa réunion du 6 novembre 2007, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Yser a proposé la réalisation d'une étude hydraulique du bassin versant.

Afin de répondre aux préoccupations grandissantes des communes de ce territoire en matière d'inondations, cette étude portera sur une gestion globale et cohérente des écoulements superficiels dans le respect des objectifs de bon état écologique des eaux édictés dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Basée sur un diagnostic des aléas et une analyse des enjeux, elle conduira à la définition de plusieurs scénarios d'aménagement ayant des effets cumulés et complémentaires, appliquant le principe du ralentissement dynamique afin de réduire les conséquences des crues et des ruissellements.

L'U.S.A.N. sollicite une subvention départementale pour réaliser cette étude hydraulique et la mission topographique associée.

Le montant des dépenses est estimé à 250 000 €, le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 62 500 € (soit 25 %)
- Agence de l'Eau : 100 000 € (soit 40 %)
- Région : 37 500 € (soit 15 %)
- U. S. A. N. : 50 000 € (soit 20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces opérations s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000.

L'annexe 1 au présent rapport présente le contexte dans

lequel intervient l'U.S.A.N. et récapitule les projets au financement desquels le Département a contribué.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 55 020 € à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord pour la réalisation de travaux d'entretien des cours d'eau au titre du nouveau Plan d'Entretien et de Gestion,
- d'attribuer une subvention de 62 500 € à l'Union des

Syndicats d'Assainissement du Nord pour la réalisation d'une étude hydraulique du bassin versant de l'Yser dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yser,

- d'imputer les dépenses, soit 117 520 €, sur la sous-fonction 91928, code nature 20418 du budget départemental (AP 08P162APD, opération 08P162OV003),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20418	1 000 000.00	377 175.00	622 825.00	117 520.00	505 305.00

## N° 6.7

### DEDT/2008/1632

#### OBJET :

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIES BOCAGERES

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de plantation et d'entretien des haies bocagères.

Les haies remplissent en effet des fonctions environnementales multiples.

Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux. Elles constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore. Elles renforcent la qualité paysagère des territoires ruraux.

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique.

Les modalités de l'intervention départementale ont été redéfinies par la Commission Permanente du Conseil Général le 9 juillet 2007. Elles sont détaillées en annexe 1 ci-jointe.

Des demandes de subventions ont été présentées pour la plantation et l'entretien de haies bocagères par :

- la Communauté de Communes de la Colme,
- la Communauté de Communes Rurales des 2 Helves,
- la Communauté de Communes de l'Yser,
- la Commune de Watten.

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : la localisation et la nature des travaux, leur montant hors taxe, le linéaire de haies concernées, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 2 700 € à la Communauté de Communes Rurales des 2 Helves pour la plantation de haies bocagères,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme 08P178APD-opération : 08P178OV002),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 3 ci-jointe,
- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'entretien de haies bocagères :
  - 5 811,80 € à la Communauté de Communes de la Colme,
  - 15 413,38 € à la Communauté de Communes Rurales des 2 Helves,
  - 21 854,87 € à la Communauté de Communes de l'Yser,
  - 652 € à la commune de Watten,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement, soit 43 732,05 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature : 65734 - opération : 08P672OV001) du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	253 864.00	546 136.00	2 700.00	543 436.00
93738/65734	200 000.00	32 772.40	167 227.60	43 732.05	123 495.55

N° 6.8

**DEDT/2008/1584****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE  
« PARCS NATURELS REGIONAUX  
DU NORD/PAS-DE-CALAIS » POUR LA REALISATION DE  
L'OPERATION « PLANTER DANS LA COUR DU COLLEGE »**

Lors de sa réunion du 15 octobre 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer une participation financière de 22 000 € au Syndicat Mixte « Parcs Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais » pour la réalisation de la sixième édition du programme éducatif « Planter dans la cour du collègue ».

Ce programme départemental, débuté en 2001/2002, a pour partenaires l'Inspection Académique du Nord et le Syndicat Mixte « Parcs Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais » (dossier géré par le Centre Régional de Ressources Génétiques). Il vise à sensibiliser les jeunes collégiens sur l'intérêt de prendre en charge l'évolution de leur cadre de vie en plantant des arbres et arbustes d'essences locales et de contribuer ainsi à la protection du patrimoine génétique local.

Cette sixième édition a mobilisé 69 collèges, impliquant 261 classes et la plantation de 2 712 arbres et arbustes et de 53 fruitiers « haute-tige » de variété ancienne (annexe 1).

Il est proposé la reconduction de l'opération « Planter dans la cour du collègue » destinée aux collèges du département du Nord, selon le schéma suivant :

- chaque classe volontaire bénéficie de 15 plants gratuits d'espèces régionales d'arbres et arbustes choisis au préalable, afin de réaliser un projet de plantation dans l'enceinte du collègue, ou pour ceux qui n'auraient pas la place, sur un terrain communal proche de leur établissement, renforçant ainsi une démarche écocitoyenne,
- chaque collège participant à l'opération, reçoit un arbre fruitier « haute-tige » numéroté issu des collections de variétés anciennes du Centre Régional de Ressources Génétiques ainsi qu'un classeur réalisé pour cette opération permettant d'engager un travail pédagogique de suivi annuel et pluriannuel de ce fruitier,
- des formations aux techniques de plantation et de taille seront dispensées auprès des enseignants et des collégiens.

En s'appuyant sur les principes qui ont concouru à la réussite des précédents programmes, la mise en œuvre de cette opération d'un montant estimé à 22 000 € sur la base

du budget prévisionnel, repris en annexe 2, s'appuiera sur les étapes suivantes :

- 1- information de l'ensemble des collèges publics et privés du département du Nord (courrier co-signé par le Département du Nord, le Syndicat Mixte « Parcs Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais » ainsi que l'Inspection Académique) expliquant la démarche. Ce courrier est accompagné de documents techniques et d'un bulletin de présentation. Parallèlement une communication est organisée dans le magazine le « Nord »,
- 2- réception et gestion centralisées des inscriptions par le Centre Régional de Ressources Génétiques,
- 3- mise à disposition des plants dans les lieux de dépôts de l'opération « Plantons le décor » (co-financée à parité par la Région et le Département dans le cadre de leur participation aux opérations menées par les Parcs naturels régionaux),
- 4- communication : la charte graphique et le nom de l'opération « Planter dans la cour du collègue » définis les années précédentes seront déclinés sur tous les supports nécessaires à cette nouvelle édition,
- 5- organisation de journées de formation et permanences téléphoniques aux techniques de plantation et de taille pour les enseignants ainsi que pour les personnels qui ont la charge de l'entretien des fruitiers.

La participation départementale pour cette opération s'établirait à 22 000 €, étant entendu que la livraison des fruitiers, la coordination et le suivi de l'opération seraient assurés par le Syndicat Mixte « Parcs Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une participation de 22 000 € au Syndicat Mixte « Parcs Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais » pour la réalisation de l'opération « Planter dans la cour du collègue »,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature 6568 – opération 08P6750v001) du budget départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec le Syndicat Mixte « Parcs Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais » la convention ci-jointe (annexe 3) visant à définir les conditions de réalisation de l'opération « Planter dans la cour du collègue ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6568	273 000.00	221 212.00	51 788.00	22 000.00	29 788.00

N° 6.9

DEDT/2008/1480

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A  
L'ASSOCIATION « GRAINE PAYS DU NORD »

Le Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement en Pays du Nord (GRAINE Pays du Nord), association loi 1901 créée le 18 juillet 1997, a pour vocation de développer et de dynamiser l'éducation à l'environnement dans la région en permettant aux acteurs de l'éducation à l'environnement de se connaître, d'échanger, de prendre du recul sur leur pratique (article 2 de ses statuts).

Adhérent au réseau national «Ecole et Nature», le GRAINE, réseau régional d'acteurs de l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté, est un lieu de rencontres, d'échanges, de formation et de collaboration, basé sur la participation volontaire d'individus motivés. Il compte aujourd'hui une quarantaine d'adhérents (structures associatives et adhérents individuels).

Le programme d'activités de l'association se décline autour des thématiques énoncées ci-après.

**Communication :** contribuer à une meilleure connaissance des acteurs entre eux et avec leurs partenaires, ainsi qu'à la mise en relation des offres des différents acteurs avec les demandes des différents publics. Dans ce cadre, l'association assure la parution régulière d'une feuille mensuelle d'information pratique et concrète sur l'actualité de l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté en région et ailleurs, à destination des adhérents du réseau. Elle édite également un bulletin d'information thématique : le « graine de saison », diffusé en région Nord/Pas-de-Calais et en région transfrontalière belge.

**Echanges :** permettre au maximum d'acteurs de l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté d'échanger et de partager leurs outils, méthodes et expériences autour d'un thème.

Les journées d'échanges thématiques et modules de formation pour les adhérents prévues en 2008 aborderont les thèmes suivants : le monde du handicap, les outils éducatifs autour de la sécurité maritime, l'homme et la nature, l'océan et le développement durable, la culture biologique.

Les rencontres régionales des 23 et 24 octobre ont pour thème : « consommation/alimentation ».

**Animation et développement du réseau :**

- mise à disposition d'une information précise et actualisée sur l'éducation à l'environnement, promotion des compétences des acteurs,
- participation à des événements dans toute la région (forums, salons, expositions, ...), présentation du réseau et de ses actions auprès de nouveaux partenaires potentiels,

- co-organisation des trois Forums Régionaux des Outils Pédagogiques.

**Formation :** création d'un réseau de formateurs

- coordination de la formation pour le développement d'animations pédagogiques,
- mise en place d'un volet formation en éducation à l'environnement en partenariat et sur le site internet de la Maison Régionale l'Environnement et des Solidarités,
- mise en place d'une formation de formateurs en éducation à l'environnement en partenariat avec l'Institut Eco-pédagogique de Belgique.

En 2008, pour la mise en œuvre de son programme d'activités, le GRAINE Pays du Nord sollicite une subvention départementale de 2 500 €, se répartissant comme suit :

- édition et diffusion de la feuille mensuelle d'information :	400 €
- édition du bulletin d'information « graine de saison » :	300 €
- organisation de journées d'échanges thématiques :	300 €
- organisation des rencontres régionales :	450 €
- animation et coordination du réseau :	400 €
- création d'un réseau de formateurs :	650 €

Le plan de financement correspondant au programme annuel d'activités, dont le montant total s'élève à 40 810 € (hors bénévolat valorisé), est le suivant :

- Région :	24 000 €
- DIREN :	7 200 €
- <b>Département du Nord :</b>	<b>2 500 €</b>
- Autres partenaires :	3 160 €
- Autofinancement (adhésions + participation aux frais) :	3 950 €

Depuis l'année 2000, l'association bénéficie du soutien du Département pour la mise en œuvre de son programme d'activités essentiellement axé sur la mise en réseau des différents acteurs de l'éducation à l'environnement de la Région.

En 2007, la subvention attribuée s'élevait à 2 500 €

Il est proposé de réserver une suite favorable à la demande de l'association en renouvelant cette subvention en 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association GRAINE Pays du Nord pour la mise en œuvre de son programme d'activités en 2008,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738,

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	134 045	115 955	2 500	113 455

## N° 6.10

**DEDT/2008/1239****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A LA FEDERATION REGIONALE POUR LA SURVEILLANCE  
DE LA QUALITE DE L'AIR EN NORD/PAS-DE-CALAIS  
(ATMO NORD/PAS-DE-CALAIS)**

L'association ATMO Nord/Pas-de-Calais est agréée depuis juillet 2004 par le Ministère en charge de l'environnement pour assurer la surveillance de la qualité de l'air à l'échelle de la région.

ATMO Nord/Pas-de-Calais fédère les quatre associations préexistantes qui assuraient jusqu'alors cette mission (AREMA Lille Métropole, AREMARTOIS, AREMASSE et OPAL'AIR).

Les principales missions d'ATMO Nord/Pas-de-Calais consistent à assurer :

- la surveillance de la qualité de l'air (par l'intermédiaire d'un réseau de stations de mesures fixes),
- l'information régulière de la population sur l'état de la qualité de l'air,
- l'information des autorités en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère.

Les statuts de l'association :

L'association ATMO Nord/Pas-de-Calais est constituée par les membres suivants :

- les quatre associations (membres fondateurs) : AREMA, AREMARTOIS, AREMASSE, OPAL'AIR,
- les personnes physiques et morales directement ou indirectement intéressées à la réalisation des objets de l'association.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration au sein duquel siège un représentant du Conseil Général.

Les membres du Conseil d'Administration sont répartis en quatre collèges qui réunissent des représentants :

- de l'Etat et de l'ADEME,
- des collectivités locales et territoriales,
- des industriels,
- des associations de défense de l'environnement.

A compter de 2008 et au-delà de ses missions

traditionnelles, l'association envisage de :

- développer, sur son site Internet, une partie « sensibilisation pédagogique » destinée aux collégiens et lycéens,
- mettre en place un programme visant à la compréhension de la pollution de l'air dans les collèges,
- réaliser des études de « synergie pollens/pollution » dans certains logements suite à une sollicitation de l'ordre des médecins,
- assurer une surveillance des pesticides dans des logements d'agriculteurs,
- réaliser des études sur la qualité de l'air intérieur dans les espaces ouverts au public (transports collectifs),
- assurer le suivi régulier de la qualité de l'air à proximité des Centres de Valorisation Energétique de Maubeuge et Douchy-les-Mines ainsi qu'une étude sur les dioxines dans le secteur d'Halluin,
- promouvoir les informations relatives à la qualité de l'air (radio, Internet, journaux, salons et manifestations),
- assister techniquement le Département dans le cadre de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- réaliser des animations au sein d'une dizaine de collèges par an sur la compréhension de la qualité de l'air ainsi qu'une sensibilisation aux bonnes pratiques (sous réserve de la disponibilité de l'équipe ATMO liée à l'actualité des alertes de pollution),
- rédiger, à la demande du Département, des articles d'information et de communication sur la qualité de l'air à destination du grand public,
- organiser une conférence semestrielle sur des thèmes définis préalablement entre le Département et ATMO dans le cadre de l'agenda 21 départemental (qualité de l'air intérieur, collèges, transports, bâtiments, ...).

Budget de l'Association :

Pour la mise en œuvre de son programme annuel

d'activités, l'association sollicite une subvention départementale de fonctionnement de 74 000 € représentant environ 2 % du budget prévisionnel de l'association d'un montant de 3 628 803 €.

Les recettes sont assurées principalement par des subventions de l'Etat, des collectivités et des industriels.

Le projet de budget pour 2008 est le suivant :

**Produits :**

Etudes spécifiques	305 500 €
Subventions d'exploitation, Dont :	
– Etat :	1 350 000 €
– Entreprises :	1 017 450 €
– Communes et EPCI :	438 774 €
– Région :	116 000 €
– Département du Pas-de-Calais :	80 000 €
– Département du Nord :	74 000 €
– Autres subventions (dont U.E.) :	133 200 €
	3 209 424 €
Autres produits de gestion courante	27 526 €
Produits financiers	30 000 €
Produits exceptionnels	0 €
Transferts de charges	40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 612 450 €</b>

**Charges :**

Achats	207 700 €
Services extérieurs	790 783 €

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	250 000	136 545	113 455	74 000	39 455

**N° 6.11**

**DEDT/2008/834**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE  
GESTION DES APPROCHES CONCERTATIVES  
TERRITORIALES DANS LE DOMAINE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET POUR LA QUALITE DE L'AIR EN  
FLANDRE  
COTE D'OPALE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA  
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE LA CENTRALE  
NUCLEAIRE DE GRAVELINES**

En application de la circulaire du 15 décembre 1981, une Commission Locale d'Information (CLI) a été créée auprès de la centrale nucléaire de Gravelines. Le rôle de la CLI est d'informer les populations vivant à proximité de la centrale nucléaire et d'apporter une réponse pertinente aux questions que peuvent se poser les riverains concernant

Autres services extérieurs	369 236 €
Impôts, taxes et versements assimilés	165 275 €
Charges de personnel	2 067 309 €
Autres charges de gestion courante	6 000 €
Charges financières	0 €
Charges exceptionnelles	12 500 €
Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 628 803 €</b>
Déficit	16 353 €

En 2007, l'association ATMO Nord/Pas-de-Calais a bénéficié d'une subvention départementale de 72 000 €.

Au regard des projets qu'elle envisage d'engager au-delà de ses missions traditionnelles, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 74 000 € en 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 74 000 € à l'association ATMO Nord/Pas-de-Calais au titre de l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 (opération 08P672OV003).

dans la plupart des cas les rejets, les déchets ou les accidents.

L'action de la CLI, nécessite le recueil (via l'écoute de la population, les visites du site et les données scientifiques) et la diffusion d'informations pertinentes après analyse objective et, le cas échéant, réalisation d'expertises complémentaires.

Le rôle des CLI vient d'être renforcé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

La CLI de Gravelines ne dispose pas de la personnalité morale. Elle n'est donc pas en mesure de gérer de crédits et ne peut recruter directement de personnel.

Depuis 2004 le secrétariat de cette CLI a été confié au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPI) Côte d'Opale Flandre qui a notamment

pour mission de « favoriser les actions destinées à réduire les pollutions, nuisances et risques de toutes natures résultant des activités industrielles ou connexes et d'étudier les effets ainsi que d'informer la population ».

Le SPPI n'est pas doté de la personnalité morale mais entretient un partenariat étroit avec l'association OPAL'AIR (Association de Gestion des Approches concertatives Territoriales dans le domaine de l'Environnement et pour la qualité de l'air en Flandre - Côte d'Opale).

Cette association a pour but et vocation, dans le domaine de la prévention des pollutions industrielles, de mettre en œuvre des actions de concertation, d'information et d'études, en apportant notamment son concours à la réalisation des actions décidées par des instances telles que le SPPI, la CLI du CNPE de Gravelines ou les éventuels CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation).

Ses statuts prévoient par ailleurs qu'une comptabilité analytique fasse apparaître l'équilibre entre les dépenses et les recettes séparément pour chaque domaine d'activités.

Monsieur Jean-Claude DELALONDE, Président délégué

de la CLI, sollicite l'attribution d'une subvention de 25 000 € au profit d'OPAL'AIR au titre de la participation du Département au fonctionnement du secrétariat de la CLI de Gravelines en 2008.

Une subvention de 18 300 € avait été attribuée à l'association en 2007.

Le projet de budget spécifique de la CLI pour 2008 est joint en annexe au présent rapport.

Il est proposé de maintenir à 18 300 € le montant de la subvention départementale en 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 18 300 € à OPAL'AIR SPPI pour le fonctionnement du secrétariat de la CLI de Gravelines en 2008
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 (opération 08P672OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	210 545	39 455	18 300	21 155

## N° 6.12

### DSTEN/2008/1518

#### OBJET :

**FETES DE LA RANDONNEE : SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
« BASSEE EN BALADE »  
GDA 15312**

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Conseil Général du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit d'une structure associative nommée ci dessous:

- l'association « Bassée en Balade » dont le siège social est à La Bassée, Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle.

Les principales caractéristiques du projet en instance sont présentées dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer une subvention à l'Association « Bassée en Balade » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 13 décembre 2008 de la 3<sup>ème</sup> Randonnée Pédestre « Lille Lumières » (subvention 2008S09104)
- d'imputer la dépense correspondante, soit 460 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2008 (opération 08P602OV002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 nature comptable 6574	10 000	7 748	2 252	460	1 792

## N° 6.13

DSTEN/2008/1519

OBJET :

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN  
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE  
RANDONNEE AUX COMMUNES DE SAINT-JANS-CAPPEL ET  
DE FERRIERE-LA-PETITE  
GDA 15313**

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et en 2000 (DE-00-EA04) relatifs à la subvention d'équipement en faveur des communes et des organismes compétents pour la réalisation de travaux concernant la remise en état initial d'un itinéraire de randonnée ou la réalisation et l'aménagement de circuits thématiques.

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan et d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) d'un plan de financement, et précédé soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'une délibération du Conseil Communautaire selon le cas.

Les travaux finançables sont définis dans l'annexe 1.

Les collectivités suivantes ont sollicité une aide départementale pour la remise en état des chemins et/ou la réalisation d'aménagements supplémentaires pour les

circuits thématiques :

- Commune de Saint-Jans-Cappel
- Commune de Ferrière-la-Petite

Les projets de ces communes sont repris dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement :
- à la commune de Saint-Jans-Cappel, à hauteur de 10 144,80 € pour l'aménagement des chemins ruraux « de la Potence » et « Petit Chemin de l'Hermitage » le long du sentier pédestre des Jacinthes et du circuit VTT « Mont Noir et Musées » (subvention 2008s09096) ;
- à la commune de Ferrière-la-Petite, à hauteur de 4 080,00 € pour l'aménagement d'un plateau ralentisseur en enrobé à l'intersection de la rue de Morlut et de la Voie Verte de l'Avesnois (subvention 2008s09100);
- d'imputer la dépense correspondante, soit 14 224,80 € , sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 20414 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2008, AP 1005 (opération 08P1005ov001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 917-738 nature comptable 20414	180 000	67 824.88	112 175.12	14 224.80	97 950.52

## N° 6.14

DSTEN/2008/1539

OBJET :

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS  
SENSIBLES D'UN ENSEMBLE FONCIER DE 2 HA 74 A 77 CA,  
CADASTRE A VRED SECTION B N° 435, 1362, 1364, 1366,  
1368, 1370, 1372, 1374, 1376, 1378, 1380, 1631 ET 1632,  
PROPRIETE DE L'INDIVISION DOURGE  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE LA COMMISSION  
PERMANENTE N°DSTEN/2007/839 DU 09 JUILLET 2007**

Par décision du 09 juillet 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé l'acquisition au titre des Espaces Naturels Sensibles des parcelles cadastrées à VRED section B n° 435, 1362, 1364, 1366, 1368, 1370, 1372, 1374, 1376, 1378, 1380, 1631 et 1632 pour 2 ha 44 a 41 ca moyennant un montant de 145 000 €, pour des terrains cédés libres de toute occupation.

Néanmoins, suite à une erreur matérielle, il s'avère que

la surface à acquérir auprès de l'indivision est de 2 ha 74 a 77 ca, et non de 2 ha 44 a 41 ca comme indiqué dans la délibération n° DSTEN/2007/839, le prix restant inchangé, soit 145 000 € (cent quarante cinq mille euros).

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement »

- de prendre acte de la rectification de la délibération de la Commission Permanente n° DSTEN/2007/839 du 09 juillet 2007 pour l'acquisition à VRED des parcelles cadastrées section B n°435, 1362, 1364, 1366, 1368, 1370, 1372, 1374, 1376, 1378, 1380, 1631 et 1632 pour 2 ha 74 a 77 ca auprès de l'indivision DOURGE au prix de 145 000 € pour des terrains libre d'occupation, tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de ces

transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20<sup>ème</sup> ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de plan et fonds européens ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 145 000 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2008. AP 1004 – Opération 07P1004OV001.

## N° 6.15

### DSTEN/2008/1540

#### OBJET :

#### ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES D'UN TERRAIN CADASTRE A OSTRICOURT SECTION A N° 2787P POUR ENVIRON 35 A 73 CA PROPRIETE DE L'INDIVISION BEAUVOIS

Par arrêté du 16 mai 2008, Monsieur le Président du Conseil Général, conformément à la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation de compétence au Président du Conseil Général pour l'exercice du droit de préemption au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles, a décidé l'acquisition par voie de préemption d'une parcelle appartenant aux consorts Beauvois, cadastrée à Ostricourt section A n° 2787p pour environ 1 hectare moyennant un prix de 2 € le m<sup>2</sup> soit environ 20.000€, hors frais.

Cette parcelle est extraite d'un ensemble foncier plus important, d'une surface totale de 1 ha 35 ares 73 centiares dont seule la partie acquise d'un hectare est située en zone de préemption.

Le Département a donc proposé à l'indivision Beauvois d'acquérir le surplus de la parcelle, soit environ 35 ares 73 centiares pour un montant de 2 € le m<sup>2</sup> soit sept mille cent quarante six euros - 7.146 €, hors frais, correspondant à l'évaluation de France Domaines 59 ; cette proposition a été acceptée.

L'ensemble foncier décrit jouxte un espace forestier et

naturel de plus de 500 hectares propriété de l'Etat gérée par l'Office National des Forêts (Bois de l'Offlarde), de la commune d'Ostricourt et du Département du Nord (Bois du Court-Digeau et terri d'Ostricourt). Il constitue donc une enclave privée au sein d'un complexe de propriétés publiques.

Il s'agit d'une propriété libre de toute occupation en nature de taillis, en bordure de la forêt domaniale de Phalempin, et du bois de l'Offlarde, et présentant un intérêt écologique fort, à proximité des propriétés départementales.

Elle est constituée d'une végétation de lisière favorable à la reproduction de nombreux oiseaux (passereaux et fauvettes forestières, tourterelles, pigeons, sitelles, rapaces diurnes, ...) et à la présence d'espèces cavernicoles tels que les pics, les mésanges et les rapaces nocturnes.

Son acquisition renforcera la cohérence foncière de cet ensemble d'habitats écologiques et participera à la gestion des lisières forestières.

Par ailleurs, en l'absence de droits de chasse sur ce bien, il est proposé de ne concéder aucun nouveau droit sur l'ensemble de la parcelle.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement » :

- de décider l'acquisition de la parcelle cadastrée à Ostricourt section A n°2787p pour environ 35 a 73 ca auprès de l'indivision BEAUVOIS au prix de 2 € le m<sup>2</sup> soit sept mille cent quarante six euros (7.146 €), hors frais, pour un terrain libre d'occupation, tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20<sup>ème</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de projet Etat – Région ou fonds européens ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2117 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2008. AP 1004 – Opération 07P1004OV002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable2117	1 200 000	645 368.40	554 631.60	7 146	547 485.60

N° 6.16

**DSTEN/2008/1543****OBJET :**

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS  
SENSIBLES A WAVRECHAIN-SOUS-FAULX D'UNE PARCELLE  
D'UNE SURFACE DE 1 HA 57 A 79 CA AUPRES DE LA SAFER  
FLANDRES ARTOIS**

Par acquisitions successives, le Département s'est rendu propriétaire d'un ensemble de parcelles situées dans la zone de préemption instaurée au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Bouchain. La propriété départementale représente aujourd'hui une superficie d'environ 11 hectares d'un seul tenant, dans la zone naturelle appelée le Marais d'Estrun.

Il s'agit d'un site situé en limite de la zone de préemption sur le territoire de la commune de Bouchain, contigu à la limite territoriale de la commune de Wavrechain-sous-Faulx. Il est composé d'étangs, de roselières, d'une cariçaie et d'un boisement alluvial à base d'Aulnes glutineux, bordé par la Sensée à l'ouest.

Toutefois, ce site reste d'un accès difficile pour le public, en raison notamment de son enclavement au sein de propriétés privées d'une part, et d'un accès exclusif par une voie d'eau, d'autre part.

Le Conservatoire des Sites a fait savoir au Département qu'une propriété située sur le territoire de la commune de Wavrechain-sous-Faulx et contiguë à la propriété départementale était en vente.

Il s'agit d'une prairie avec taillis, en bordure de marais et en partie inondable, immédiatement contiguë à la propriété départementale et permettant ainsi son désenclavement. Elle est en outre située sur le territoire de la commune de Wavrechain-sous-Faulx où le Département n'a pas instauré de zone de préemption et ne peut donc assurer une veille foncière.

Des contacts ont été pris avec la SAFER Flandre-Artois qui s'est rendue propriétaire à la demande du Département, par voie de préemption, de la parcelle concernée cadastrée à Wavrechain-sous-Faulx section B n° 947 pour 1 ha 57 a 79 ca, par acte du 20 juin 2008.

La SAFER propose de la céder au Département, libre de toute occupation, moyennant un montant de 10.700 €, frais d'acte, de portage foncier et TVA en sus.

L'acquisition de cette propriété permettra d'envisager sa restauration écologique, avec maintien d'un pâturage extensif, taille des saules en têtards et remise en état des clôtures afin que ce site puisse s'insérer dans la continuité de l'espace naturel départemental. Il permettra en outre d'assurer une voie d'accès terrestre à destination du public, pour le site départemental contigu après réalisation des aménagements adéquats, notamment un pont enjambant un cours d'eau.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'acquérir auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Flandres Artois la parcelle cadastrée à Wavrechain-sous-Faulx section B n° 947 pour une surface totale de 1 ha 57 a 79 ca, moyennant un montant de 10 700 €, pour un terrain libre de toute occupation, augmenté des frais d'acte, de portage foncier et de TVA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20<sup>ème</sup>, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de plan et fonds européens ; ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 10 700 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 Nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2008. AP 1004 – Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2111	2 375 000	1 242 106.96	1 132 893.04	10 700	1 122 193.04

N° 6.17

**DSTEN/2008/1666****OBJET :**

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS  
SENSIBLES D'UN ENSEMBLE FONCIER DE 5 HA 89 A 42 CA  
A CYSOING PROPRIETE DE MADAME GARDET**

Le Département du Nord est propriétaire à Péronne-en-Mélantois et Cysoing, d'un ensemble de

friches boisées, de marais et de plans d'eau, pour environ 25 hectares, aménagés et ouverts au public dans le cadre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles.

Le site est prolongé d'une prairie humide, propriété de Madame Marie-Odile GARDET, avec qui des négociations ont été entreprises pour l'acquisition de ce terrain.

L'ensemble foncier est situé en bordure de la Marque,

dans la zone de préemption instaurée au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Cysoing et cadastré section C n<sup>os</sup> 142, 196 et 199 pour une surface de 5 hectares 89 ares 42 centiares.

Madame Marie-Odile Gardet a accepté de céder son bien moyennant un prix de 35 000 €, la parcelle C n° 142 étant occupée par un exploitant agricole, éleveur de bovins. Ce dernier pourrait être maintenu en place mais une convention de gestion écologique des terrains (absence d'engrais, de produits phyto-sanitaires, etc.) lui sera néanmoins proposée. Le prix de vente est conforme à l'estimation de France Domaine 59, consulté à cet effet.

L'acquisition de ce bien par le Département permettra de conserver et de gérer ce milieu naturel, constitué d'une mosaïque de zones humides, de secteurs boisés et de paysages de bocages.

Elle permettra en outre de renforcer la cohérence foncière de l'Espace Naturel Sensible des Marais de la Marque, réparti sur le territoire des communes de Cysoing, Fretin, Louvil, Péronne-en-Mélantois et Templeuve et constituer, à terme, un ensemble foncier préservé de plus de 60 hectares d'un seul tenant, aux portes de la Métropole Lilloise, ouvert au public.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis

de la Commission « Environnement »

- d'acquérir à Cysoing les parcelles cadastrées section C n° 142, 196 et 199 pour 5 hectares 89 ares et 42 centiares environ, propriété de Madame Marie Odile GARDET au prix de 35 000 € (trente cinq mille euros), pour des terrains partiellement occupés (parcelle C n° 142), augmenté des frais d'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20<sup>ème</sup>, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de plan et fonds européens ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 35 000 €, sur les crédits inscrits à l'Article 907-738 Nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles 2008. AP 1004 – Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Nature comptable 2111	2 375 000.00	1 252 806.96	1 122 193.04	35 000.00	1 087 193.04

## N° 6.18

### DSTEN/2008/1662

#### OBJET :

#### CONSTRUCTION A RIEULAY D'UN BATIMENT POUR L'HEBERGEMENT DE L'EQUIPE DEPARTEMENTALE DES GARDES DU SECTEUR DOUAISIS-VALENCIENNOIS/CAMBRESIS

Dans le cadre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, le Département est propriétaire ou gestionnaire de près de 3.000 hectares de sites naturels.

La gestion, le gardiennage et l'animation de ces sites sont assurés par 24 gardes départementaux, répartis en 5 équipes intervenant sur les arrondissements de Dunkerque/Flandres Maritime, Flandre Intérieure, agglomération lilloise, Avesnois et Douaisis/Valenciennois/Cambrésis.

La garderie départementale des arrondissements de Douai/Valenciennes/Cambrai, qui sera à terme composée de 9 gardes, gère environ 1.400 hectares situés sur un axe s'étendant de Lécluse à Condé sur l'Escaut, mais ne dispose pas actuellement de locaux pérennes.

La construction d'un bâtiment neuf est donc envisagée. Il devra répondre à des critères de construction Haute Qualité Environnementale, mais eu égard à son affectation, cette construction devra également permettre, dans le cadre d'une cible Agenda 21 complémentaire, de répondre à des critères de Haute Qualité Biodiversité pour l'accueil de micro mammifères, d'insectes butineurs, d'hirondelles, de chauves-souris et d'amphibiens inféodés aux lieux de vie anthropiques.

Par ailleurs, il semble pertinent que le site d'installation de l'équipe soit proche d'un site naturel représentatif de l'action du Département pour la préservation des Espaces Naturels et dans un secteur permettant l'accès rapide aux autres sites.

La commune de Rieulay, sur le territoire de laquelle est situé le Terril des Argales, co-propriété de la commune et du Département, a proposé de céder, moyennant l'euro symbolique, un terrain à proximité immédiate de cet espace naturel, d'une surface suffisante pour permettre la construction du bâtiment envisagé.

La surface hors œuvre nette de la construction, est estimée à environ 580 m<sup>2</sup> pour un ensemble immobilier devant comprendre des locaux de bureaux, des locaux

sociaux, un hangar pour le stationnement et l'entretien des véhicules et matériel et une serre pédagogique.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement »

- de valider le principe de construction à Rieulay d'un bâtiment destiné à accueillir les gardes départementaux affectés à la gestion et à la surveillance des Espaces Naturels Sensibles des arrondissements de Douai, Valenciennes et Cambrai ;
- d'engager en lien avec les services départementaux de la Direction Opérationnelle des Travaux et de la Direction de l'Elaboration des Grands Projets, les études de faisabilité de l'opération afin de préciser les surfaces nécessaires et les coûts de construction d'un bâtiment HQE et HQB ;
- d'acquérir de la commune de Rieulay à l'euro symbolique, hors frais d'acte, un terrain d'une surface à préciser pour la construction du bâtiment.

#### N° 6.19

**DSTEN/2008/1612**

**OBJET :**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE  
D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE DU HAINAUT ET DE  
L'AVESNOIS A BAVAY POUR LA GESTION FORESTIERE DES  
ESPACES NATURELS SENSIBLES  
GDA 15317**

Le Lycée d'enseignement agricole privé du Hainaut et de l'Avesnois – dont le siège est 5 rue de la Chaussée à Bavay – 59570 – a pour mission de former des techniciens en travaux forestiers et des bacheliers professionnels en option « gestion et conduite de chantiers forestiers ». Leur cursus scolaire prévoit notamment des stages collectifs, des sorties et des voyages d'études de nature destinés à permettre aux élèves de découvrir d'autres écosystèmes, d'autres milieux naturels et diverses problématiques de gestion forestière sur lesquels ils auront à intervenir.

Le Département est, quant à lui, propriétaire d'espaces forestiers composés de boisements naturels et de boisements artificiels réalisés sur des friches industrielles (terrils, carrières). Ces derniers boisements nécessitent des opérations de gestion forestière (coupe d'éclaircie, dépressage des plants...).

Face à ce constat, le lycée et le Département ont souhaité faire converger leurs intérêts par la mise en place, au travers d'une convention, d'un partenariat visant à la gestion des milieux naturels forestiers.

Ce partenariat permettra d'une part aux élèves de mettre en pratique les enseignements théoriques acquis en établissement scolaire (sylviculture, bûcheronnage, protection des milieux, traitement de cours d'eau, taille, élagage, etc..) sur des chantiers grandeur nature, et, d'autre part, au Département de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion des milieux naturels et de parfaire leur formation dans le cadre de travaux opérationnels.

Il est à préciser que les travaux proposés dans le cadre de ce partenariat ne sont pas des opérations marchandes ou lucratives, mais sont prévus à titre démonstratif, expérimental ou de formation en milieu professionnel. Un financement forfaitaire des frais divers (déplacements...) fixé à 1 500 euros est sollicité par le lycée pour l'organisation de 6 sessions d'intervention.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Lycée d'enseignement agricole privé du Hainaut et de l'Avesnois une convention, dont le modèle est joint au rapport, concernant la réalisation de chantiers de gestion forestière sur les espaces boisés du Département acquis au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles.

- d’attribuer une participation financière forfaitaire de 1 500 euros pour l’organisation de 6 cessions d’interventions à l’association familiale de gestion du Lycée privé du Hainaut et de l’Avesnois,
- d’imputer la dépense correspondante, soit 1 500 euros, sur les crédits inscrits à l’article 937-738 nature comptable 6568 du budget Espaces Naturels Sensibles 2008 - Opération 08P880ov001 – Subvention 2008so9906

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 6568	181 975	160 475	21 500	1 500	20 000

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l’unanimité.

Séance Plénière au cours de laquelle Monsieur le Préfet présentera le fonctionnement des services de l’Etat dans le département.

Monsieur le Président donne rendez-vous aux Conseillers Généraux le 24 novembre prochain pour une

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 14 heures 25.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général